

**ACADÉMIE ROYALE  
DES SCIENCES  
D'OUTRE-MER**

*Sous la Haute Protection du Roi*

**BULLETIN  
DES SÉANCES**

*Publication bimestrielle*

**KONINKLIJKE ACADEMIE  
VOOR OVERZESE  
WETENSCHAPPEN**

*Onder de Hoge Bescherming van de Koning*

**MEDEDELINGEN  
DER ZITTINGEN**

*Tweemaandelijks publicatie*

1965 - 2

300 F

#### AVIS AUX AUTEURS

L'ARSOM publie les études dont la valeur scientifique a été reconnue par la Classe intéressée sur rapport d'un ou plusieurs de ses membres (voir Règlement général dans l'Annuaire, fasc. 1 de chaque année du *Bulletin des Séances*).

Les travaux de moins de 32 pages sont publiés dans le *Bulletin*, tandis que les travaux plus importants prennent place dans la collection des *Mémoires*.

Les manuscrits doivent être adressés au Secrétariat, 80A, rue de Livourne, à Bruxelles 5. Ils seront conformes aux instructions consignées dans les « Directives pour la présentation des manuscrits » (voir *Bull.* 1964, 1466-1468, 1474), dont un tirage à part peut être obtenu au Secrétariat sur simple demande.

#### BERICHT AAN DE AUTEURS

De K.A.O.W. publiceert de studies waarvan de wetenschappelijke waarde door de betrokken Klasse erkend werd, op verslag van één of meerdere harer leden (zie het Algemeen Reglement in het Jaarboek, afl. 1 van elke jaargang van de *Mededelingen der Zittingen*).

De werken die minder dan 32 bladzijden beslaan worden in de *Mededelingen* gepubliceerd, terwijl omvangrijker werken in de verzameling der *Verhandelingen* opgenomen worden.

De handschriften dienen ingestuurd naar de Secretarie, 80A, Livornostraat, Brussel 5. Ze zullen rekening houden met de richtlijnen samengevat in de „Richtlijnen voor de indiening van handschriften” (zie *Meded.* 1964, 1467-1469, 1475), waarvan een overdruk op eenvoudige aanvraag bij de Secretarie kan bekomen worden.

Abonnement 1965 (6 num.): 840 F

80 A, rue de Livourne, BRUXELLES 5 (Belgique)

80 A, Livornostraat, BRUSSEL 5 (België)

**CLASSE DES SCIENCES MORALES  
ET POLITIQUES**

---

**KLASSE VOOR MORELE  
EN POLITIEKE WETENSCHAPPEN**

## Séance du 18 janvier 1965

La séance est ouverte à 14 h 30 par M. *V. Devaux*, directeur sortant, et présidée ensuite par M. *G. Malengreau*, directeur de la Classe et président de l'ARSOM pour 1965.

Sont en outre présents: MM. N. De Cleene, J.-M. Jadot, A. Moeller de Laddersous, F. Van der Linden, le R.P. J. Van Wing, M.M. Walraet, membres; MM. P. Coppens, E. Coppieters, A. Durieux, F. Grévisse, J.-P. Harroy, G. Périer, J. Sohier, les RR.PP. M. Storme, G. Van Bulck, MM. J. Vanhove, F. Van Langenhove, associés, ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire perpétuel.

Absents et excusés: MM. le comte P. de Briey, J. Ghilain, N. Laude, A. Maesen, P. Piron, E. Van der Straeten.

### Compliments

MM. *V. Devaux*, directeur sortant, et *G. Malengreau*, directeur de la Classe et président de l'ARSOM pour 1965, échangent les compliments d'usage.

Ensuite, M. *V. Devaux* remercie tous ses Confrères pour l'intérêt qu'ils lui ont porté au cours de sa récente maladie.

### Nouvelles d'un Confrère

Le Secrétaire perpétuel donne des nouvelles du R.P. *A. Roeykens* sur son séjour à Gemena (République démocratique du Congo) et qui transmet ses vœux de bonheur et de santé à tous ses Confrères.

## Zitting van 18 januari 1965

De zitting wordt geopend te 14 h 30 door de H. *V. Devaux*, uittredend directeur, en daarna voorgezeten door de Heer *G. Malengreau*, directeur van de Klasse en voorzitter der K.A.O.W. voor 1965.

Zijn bovendien aanwezig : De HH. N. De Cleene, J.-M. Jadot, A. Moeller de Laddersous, F. Van der Linden, E.P. J. Van Wing, de H. M. Walraet, leden; de HH. P. Coppens, E. Coppieters, A. Durieux, F. Grévisse, J.-P. Harroy, G. Périer, J. Sohier, EE.PP. M. Storme, G. Van Bulck, de HH. J. Vanhove, F. Van Langenhove, geassocieerden, alsook de H. E.-J. Devroey, vaste secretaris.

Afwezig en verontschuldigd : De HH. graaf P. de Briey, J. Ghilain, N. Laude, A. Maesen, P. Piron, E. Van der Straeten.

### Begroetingen

De HH. *V. Devaux*, uittredend directeur, en *G. Malengreau*, directeur der Klasse en voorzitter der K.A.O.W. voor 1965, wisselen de gebruikelijke begroetingen.

De H. *V. Devaux* dankt vervolgens al zijn Confraters voor hun belangstelling en de wensen die zij hem lieten toekomen tijdens de ziekte waarvan hij pas herstelde.

### Nieuws over een Confrater

De *Vaste Secretaris* deelt nieuws mede over E.P. *A. Roeykens*, in verband met zijn verblijf te Gemena (Democratische Republiek Congo), en die zijn wensen voor geluk en goede gezondheid aan al zijn Confraters overmaakt.

### Communications administratives

Le *Secrétaire perpétuel* informe la Classe que

- a) Par arrêté ministériel du 21 décembre 1964, les mandats de MM. R. Bette et M. van de Putte, membres de la Commission administrative ont été renouvelés pour un terme de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1965;
- b) Par arrêté royal du 31 décembre 1964, M. G. Malengreau a été nommé président de l'ARSOM pour 1965.

En conséquence, les bureaux des Classes pour l'année en cours sont constitués comme suit :

#### CLASSE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES:

Directeur : M. G. Malengreau  
Vice-Directeur : M. E. Van der Straeten

#### CLASSE DES SCIENCES NATURELLES ET MÉDICALES:

Directeur : M. Ch. Van Goidsenhoven  
Vice-Directeur : M. J. Lepersonne

#### CLASSE DES SCIENCES TECHNIQUES:

Directeur : M. P. Evrard  
Vice-Directeur : M. J. Beelaerts

### Contribution à la recherche sur la nature du mouvement syndical ouest-africain

Se ralliant aux conclusions des rapporteurs, MM. G. Malengreau et E. Coppieters, la Classe décide la publication du travail de M. l'abbé Lambert BOVY, intitulé comme ci-dessus, dans la collection des *Mémoires in-8°*.

L'ouvrage comprend les subdivisions suivantes :

Préface

Introduction

Chapitre I. Les pays et leurs habitants

### Administratieve mededelingen

De *Vaste Secretaris* deelt de Klasse mede dat

a) Door ministerieel besluit van 21 december 1964, het mandaat van de HH. *R. Bette* en *M. van de Putte*, leden der Bestuurscommissie, hernieuwd werd voor een termijn van drie jaren, ingaande op 1 januari 1965;

b) Door koninklijk besluit van 31 december 1964, de H. *G. Malengreau* benoemd werd tot voorzitter der K.A.O.W. voor 1965.

Dientengevolge zijn de bureaus voor het lopende jaar als volgt samengesteld :

#### KLASSE VOOR MORELE EN POLITIEKE WETENSCHAPPEN

Directeur : De H. *G. Malengreau*

Vice-directeur : De H. *E. Van der Straeten*

#### KLASSE VOOR NATUUR- EN GENEESKUNDIGE WETENSCHAPPEN

Directeur : De H. *Ch. Van Goidsenhoven*

Vice-directeur : De H. *J. Lepersonne*

#### KLASSE VOOR TECHNISCHE WETENSCHAPPEN

Directeur : De H. *P. Evrard*

Vice-directeur : De H. *J. Beelaerts*

### « Contribution à la recherche sur la nature du mouvement syndical ouest-africain »

Zich verenigend met de besluiten van de verslaggevers, de HH. *G. Malengreau* en *E. Coppieters*, beslist de Klasse het werk van E.H. Lambert BOVY, getiteld als hierboven, te publiceren in de *Verhandelingenreeks in-8°*.

Het werk omvat volgende onderverdelingen :

« Préface

Introduction

Chapitre I. Les pays et leurs habitants

Chapitre II. Histoire du mouvement syndical ouest-africain d'expression française.

Chapitre III. La nature du mouvement syndical ouest-africain d'expression française d'après la législation.

Chapitre IV. La nature du mouvement syndical ouest-africain d'expression française d'après les déclarations des leaders.

Conclusions

Bibliographie

**« Conflict in de Kasai-missie (maart 1894 - juni 1895) »**

Le R.P. *M. Storme* résume l'étude intitulée comme ci-dessus et dans laquelle il retrace l'histoire de la mission du Kasai au cours des quinze mois qui précédèrent la révolte des Batetela à Luluabourg.

Après un échange de vues auquel prennent part MM. *J.-M. Jadot*, *J. Sobier* et *P. Coppens*, la Classe décide la publication, dans les *Mémoires in-8°*, du travail du R.P. *M. Storme*, qui aborde successivement les rubriques ci-après :

- « I. Voor- en tegenspoed te Mikalai
- II. Stichting van Merode-Salvator
- III. P. GARMYN op het oorlogspad
- IV. Geschil om de Bakwa Nkoto
- V. Tweede bedrijf
- VI. Het geschenk van Kalala Kafumba
- VII. Het apostolaat te Mikalai
- VIII. Merode-Salvator onder de pletrol
- IX. Koude oorlog
- X. Vooruitgang van de Mikalai-Missie
- XI. Te Boma en te Brussel
- XII. Congo : Vrijstaat of kolonie ?
- XIII. Tussenkomst van C. GILLAIN
- XIV. Herstel van Merode-Salvator
- XV. Onrust in het Kasai-distrikt

COMPTE DES RECETTES  
ET DES DEPENSES  
DE L'EXERCICE 1963 \*

REKENING  
DER ONTVANGSTEN EN  
UITGAVEN VOOR HET  
DIENSTJAAR 1963 \*\*

RECETTES — ONTVANGSTEN		DEPENSES — UITGAVEN	
Solde en banque de l'exercice 1962 — Banksaldo van het dienstjaar 1962 .....	F 1 662 305	Dépenses d'ordre scientifique — Uitgaven voor wetenschappelijke doeleinden ...	F 1 026 752
Solde au compte chèques postaux de l'exercice 1962 — Postrekeningsaldo v. het dienstjaar 1962	F 8 696	Indemnités et frais d'administration — Vergoedingen en administratieve onkosten .....	F 1 518 972
Solde à la Caisse d'Epargne de l'exercice 1962 — Spaarkassaldo v. h. dienstjaar 1962 .....	F 157 062	Frais généraux — Algemene onkosten ...	F 284 498
Valeurs fiscales et postales — Fiscale en postwaarden .....	F 51 500		F 2 830 222
Intérêts en banque — Bankintresten .....	F 15 827	Solde en banque au 31.12.1963 — Banksaldo op 31.12.1963	F 1 628 518
Intérêts du portefeuille — Intresten van de portefeuille .....	F 5 250	Solde au compte chèques postaux au 31.12.1963 — Postrekeningsaldo op 31 december 1963 .....	F 66 216
Subside du Ministère des Affaires africaines — Toelage van het Ministerie van Afrikaanse Zaken ...	F 2 250 000	Solde à la Caisse d'Epargne de l'exercice 1963 — Spaarkassaldo v.h. dienstjaar 1963 .....	F 156 508
Produit de la vente des publications — Opbrengst van de verkoop der publikaties	F 451 068	Valeurs fiscales et postales — Fiscale en postwaarden .....	F 35 300
Recettes accidentelles — Toevallige inkomsten	F 115 273	Avoir en Caisse — Bedrag in kas .....	F 217
	<hr/> F 4 716 981		<hr/> F 4 716 981

\* Arrêté par la Commission administrative en sa séance du 18 février 1964.

\*\* Afgesloten door de Bestuurscommissie tijdens haar zitting van 18 februari 1964.

#### ADDENDUM

Page 91 du fascicule 1 (Annuaire) du *Bulletin des Séances de l'ARSOM*, 1965. Blz. 91 van aflevering 1 (Jaarboek) van de *Mededelingen der Zittingen der K.A.O.W.*, 1965.

Chapitre II. Histoire du mouvement syndical ouest-africain d'expression française.

Chapitre III. La nature du mouvement syndical ouest-africain d'expression française d'après la législation.

Chapitre IV. La nature du mouvement syndical ouest-africain d'expression française d'après les déclarations des leaders.

Conclusions

Bibliographie »

### **Conflict in de Kasai-missie (maart 1894 - juni 1895)**

E.P. M. Storme vat de studie samen getiteld als hierboven, en waarin hij de geschiedenis schetst der Kasai-missie tijdens de vijftien maanden die de opstand der Batetela te Luluaburg voorafgingen.

Na een gedachtenwisseling waaraan deelnemen de HH. J.-M. Jadot, J. Sobier en P. Coppens beslist de Klasse dit werk in de *Verhandelingen in-8°* te publiceren. Het behandelt achterevolgens de hierna vermelde punten:

- I. Voor- en tegenspoed te Mikalai
- II. Stichting van Merode-Salvator
- III. P. GARMYN op het oorlogspad
- IV. Geschil om de Bakwa Nkoto
- V. Tweede bedrijf
- VI. Het geschenk van Kalala Kafumba
- VII. Het apostolaat te Mikalai
- VIII. Merode-Salvator onder de pletrol
- IX. Koude oorlog
- X. Vooruitgang van de Mikalai-Missie
- XI. Te Boma en te Brussel
- XII. Congo : Vrijstaat of kolonie ?
- XIII. Tussenkomsst van C. GILLAIN
- XIV. Herstel van Merode-Salvator
- XV. Onrust in het Kasai-distrikt

- XVI. Stichting van Sint-Trudo
- XVII. De plannen in de war
- XVIII. Een onverwachte wending »

**Fonds national de la Recherche scientifique.  
Demandes de subventions**

Le *Secrétaire perpétuel* rappelle à la Classe que, conformément au Règlement organique du Fonds, les demandes de subventions pour l'année académique 1965-1966 doivent parvenir au secrétariat du F.N.R.S. *avant le 1<sup>er</sup> mars 1965.*

**Comité secret**

Les membres honoraires et titulaires, réunis en comité secret, procèdent à l'élection

a) En qualité de membre titulaire, de M. J. *Stengers*, anciennement associé;

b) En qualité de correspondant, de MM. *L.S. Senghor*, président de la République du Sénégal, à Dakar; et *E. Bourgeois*, homme de lettres, directeur adjoint du Centre d'étude des problèmes sociaux indigènes (CEPSI), à Elisabethville.

La séance est levée à 15 h 30.

- XVI. Stichting van Sint-Trudo
- XVII. De plannen in de war
- XVIII. Een onverwachte wending

**Nationaal Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek.  
Aanvragen om subventies**

De *Vaste Secretaris* herinnert er de Klasse aan dat, overeenkomstig het Organiek Reglement van het Fonds, de aanvragen om subventies voor het academiejaar 1965-66, *vóór 1 maart 1965* aan de secretaris van het N.F.W.O. moeten gericht worden.

**Geheim comité**

De ere- en titelvoerende leden, vergaderd in geheim comité, gaan over tot de verkiezing

a) Als titelvoerend lid, van de *H. J. Stengers*, vroeger geassocieerde;

b) Als correspondent, de *HH. L.S. Senghor*, president der Republiek Senegal, te Dakar en *E. Bourgeois*, letterkundige, adjunct-directeur van het « Centre d'étude des problèmes sociaux indigènes (CEPSI) » te Elisatbethstad.

De zitting wordt gesloten te 15 h 30.

**E.-A. Jacobs. — Le premier voyage du futur  
Léopold II en Orient (1854-1855)**

d'après des documents inédits \* (1)

Les points de vue des historiens qui ont signalé ce voyage peuvent de prime abord sembler contradictoires. Les uns le présentent comme un déplacement d'agrément et d'études, les autres y voient avant tout un voyage de convalescence. En fait, les deux conceptions se complètent.

En automne 1854 la santé du Duc de Brabant donne quelques inquiétudes à son entourage. Le prince s'était enrhumé en revenant de Boulogne, où il avait accompagné le Roi qui avait été saluer NAPOLÉON III. Ce refroidissement se prolongeant outre mesure, les médecins conseillèrent au Souverain d'envoyer son fils sous un climat plus agréable.

Une lettre de BARROT, ministre de France à Bruxelles, nous éclaire quant aux vues du Prince sur le voyage qui lui était ainsi ordonné. Le Duc lui aurait expliqué qu' « il n'était pas malade » mais qu' « il a été bien aise d'avoir une raison à donner pour étudier un peu, en voyageant, la géographie politique... » et qu'il avait l'intention de visiter Gênes, Florence,

---

\* Note établie dans le cadre des activités de la Commission d'Histoire (*Bull. I.R.C.B.*, 1952, 1064-1066) et présentée à la séance du 4 novembre 1964 de ladite Commission en vue du *Mémorial 1965* (*Bull. ARSOM*, 1963, fasc. 4, p. 628).

(1) Aucun ouvrage ne donnant avec précision les divers déplacements du prince durant ce voyage, nous avons cru bon d'établir ceux-ci d'après des données chronologiques précises.

— Archives du Palais royal (A.P.R.): Papiers Vicomte E. DE CONWAY, intendant de la liste civile. Dossier: voyage du Duc et de la Duchesse de Brabant dans le Proche Orient.

— Archives privées de la Famille JOLLY (A.J.): manuscrit du lieutenant F. JOLLY, officier d'ordonnance du Duc de Brabant. En réalité le manuscrit est composé de minutes de lettres écrites au cours du voyage par F. JOLLY à son père le général A.-E. JOLLY.

— Archives du Ministère des Affaires étrangères (A.E.B.).

Rome, Naples, Palerme. « Peut-être même, si le temps ne lui manque pas, ira-t-il jusqu'en Egypte » (2).

On le voit, père et fils n'ont pas la même conception des buts du voyage à entreprendre. Notons cependant cette réflexion importante de BARROT: « je crains fort que le Duc de Brabant ne se fasse illusion sur sa santé, je l'ai trouvé extrêmement maigri, et au moment même où il me disait qu'il se portait parfaitement, une toux sèche et dure démentait cruellement ses paroles, sa respiration était courte et fatiguée » (3).

Dès le 6 novembre 1854, le *Moniteur* et divers journaux de la capitale annoncent le départ prochain pour l'Italie du jeune couple princier. Celui-ci est marié depuis le mois d'août de l'année précédente.

Le 14 novembre, au début de l'après-midi, le Duc et la Duchesse de Brabant, âgés respectivement de 19 et 18 ans, quittent Bruxelles par chemin de fer.

Ils voyagent incognito, sous le nom de vicomte et vicomtesse d'ARDENNE, et sont accompagnés du comte DE LANNOY, grand maître de la maison du Duc, de son épouse, dame d'honneur de la Duchesse et de leurs enfants, ainsi que du lieutenant d'état-major F. JOLLY, officier d'ordonnance du Duc. Le docteur CARSWELL, médecin du Roi, madame KRITTL, lectrice de la Duchesse et quelques gens de service complètent le groupe.

A 20 h le convoi arrive à Cologne, où les princes descendent pour se restaurer. Ils repartent deux heures plus tard par bateau à vapeur. Le lendemain passant par Coblenze, le Duc et la Duchesse de Brabant font une visite de courtoisie à la princesse LOUISE DE PRUSSE, puis poursuivent jusqu'à Biebrich où ils logent. Le 16 novembre à 9 h 30, ils arrivent à Francfort. Le train ne partant qu'une heure plus tard, et le temps étant froid, les princes acceptent une invitation du baron DU JARDIN, envoyé de notre pays auprès de la Confédération germanique. Le trajet depuis Bruxelles s'est bien passé, et la comtesse DE LANNOY, en fait part au diplomate: « Son Altesse royale avait, dit-elle, à

---

(2) A.E.B. dossier 53 T. II. BARROT à DROUYN DE LHUYS (Bruxelles, 10 novembre 1854).

(3) A.E.B. *Idem*.

peine toussé trois fois depuis son départ de Bruxelles et Madame la Duchesse paraît parfaitement bien portante » (4).

Le voyage, quelque peu fastidieux, continue les jours suivants avec des haltes dans différentes villes allemandes. Les princes sont à Innsbruck le 20 et le lendemain soir à Bolzano. Le 22: arrivée à Trente. Ces longues journées se passent à rouler dans « un pays charmant et très montagneux » (5).

Après Vérone le 23 novembre, c'est le même soir Venise où le Duc et la Duchesse s'installent avec leur suite à l'hôtel de l'Europe, à l'embouchure du grand canal. L'officier d'ordonnance nous décrit leur séjour:

Après le déjeuner qui a lieu vers 8 h, les Princes sortent vers 9 ou 10 h. Le plus souvent le Duc et la Duchesse sortent ensemble accompagnés du comte et de la comtesse DE LANNOY. La suite va de son côté visiter d'autres édifices ou sites, cela est arrangé ainsi pour éviter de former une trop grande bande. Quand le Duc sort seul, je l'accompagne toujours. Le lunchéon a lieu à 1 h, puis on ressort de suite après, dans le même ordre que le matin, et on rentre vers 4 h 30 parce qu'il commence à faire sombre. Après le dîner qui a lieu à 7 h, les Princes se retirent dans leur appartement (6).

D'après F. JOLLY, il n'était plus question d'un véritable inconnu pour eux.

Vers la fin de la première semaine de décembre, l'archiduc FERDINAND MAXIMILIEN, frère de l'Empereur d'Autriche, qui était amiral commandant la flotte et résidait à Trieste, arrive à Venise pour rencontrer le Duc et la Duchesse. Il est pendant plusieurs jours leur cicérone, et les guide vers les sites intéressants. A Pola, où MAXIMILIEN fait construire d'après ses propres plans un grand arsenal, les travaux captivent l'attention du futur Roi bâtisseur. L'archiduc mène ensuite ses invités à Padoue et dans différents châteaux de la région. Il avait d'ailleurs mis à la disposition de ses hôtes deux frégates, l'une à vapeur l'*Elisabeth*, l'autre à voile le *Swartzenberg*.

(4) A.E.B. dossier 10 324 Le baron DU JARDIN à DE BROUCKÈRE (Francfort S/M, le 16 novembre 1854).

(5) A.J. Venise, 27 novembre 1854.

(6) A.J. Venise, 30 novembre 1854.

Le 11 décembre, le Duc et la Duchesse se rendent sur son invitation à Trieste, et y sont accueillis au son du canon et des musiques militaires. Ils se embarquent sur l'*Elisabeth* le 14 décembre pour Venise, et s'y reposent quelques jours. Ils rejoindront à nouveau Trieste le 18, et en partiront pour Vienne. Bien que le Duc de Brabant se plaise à Venise, sa santé semble le préoccuper. Il écrit à son père qu'il se sent affaibli et sans appétit et que le médecin lui déconseille même d'aller à Vienne. Ce pessimisme du prince ne concorde guère avec l'avis de son entourage. Celui-ci le juge mieux portant qu'à son départ.

Nous nous trouvons sans doute ici devant l'aspect « madré » de la psychologie du Prince. Il semble bien que ce début de voyage ne soit pas entièrement du goût du Duc. Peut-être avait-il proposé à son père un itinéraire différent qui n'a pas été accepté? Tout au moins le passage d'une lettre qu'il adresse au Roi pourrait nous le faire supposer:

J'ai dit avant de partir à M. CONWAY on m'envoie en Italie, j'y vais par obéissance et par raison, mais ne croyez pas que je m'imagine que cela va transformer ma santé, me débarrasser de ce que vous désirez avant tout que je perde. Il faudra encore autre chose pour atteindre un résultat. Je n'ai jamais varié sur ce point capital et les faits m'ont malheureusement donné raison (7).

Pendant son séjour à Vienne, le Duc désire conserver l'inognito et descendre à la légation de Belgique. Mais lorsque l'Empereur FRANÇOIS-JOSEPH est mis au courant de cette intention par notre ministre, le comte O'SULLIVAN DE GRASS, il fait savoir aux princes qu'il « attachait un prix tout particulier à ce que Leurs Altesses et Leur suite descendissent au château impérial à Vienne » (8). Il s'empresse d'ailleurs de les inviter personnellement par le télégraphe.

Le comte DE DUDZEELE, premier secrétaire de la légation à Vienne rejoint immédiatement Trieste afin d'aider les Princes à préparer leur séjour dans la capitale autrichienne. O'SULLIVAN

---

(7) A.P.R. Lettre du Duc de Brabant au Roi (Trieste, 12 janvier 1855).

(8) A.E.B. dossier 10 324. O'SULLIVAN à DE BROUCKÈRE (Vienne, 18 décembre 1854).

DE GRASS accompagné des autorités civiles et militaires de la Carinthie va à leur rencontre à Laibach. Dès lors, il est impossible de maintenir l'incognito.

Lorsque les hôtes princiers arrivent à Graz le 23 décembre, ils sont attendus à quai par les archiducs JEAN et HENRI ainsi que par les gouverneurs civils et militaires. A Vienne, l'Empereur et l'archiduchesse PALATINE, mère de la Duchesse, les reçoivent. FRANÇOIS-JOSEPH les conduit personnellement à la Hofburg où toute la famille impériale salue le jeune couple. Le prince JABLANOWSKY, colonel des hussards, est immédiatement attaché à la personne du Duc. Après avoir dîné avec leur suite dans leur appartement, LÉOPOLD et MARIE-HENRIETTE vont prendre le thé chez l'Impératrice (9).

Le lendemain 24 décembre, ils rendent leurs visites aux membres de la famille impériale. Après un dîner de famille, ils passent la veille de Noël chez l'archiduchesse MARIE-DOROTHÉE. Le jour de la Nativité sera célébré par un grand dîner chez l'Empereur auquel assistent la suite du Duc et les membres de la légation belge. Le soir, tous sont invités à un concert dans les appartements impériaux. Le Duc y félicite notre compatriote VIEUXTEMPS, qui s'y était fait applaudir (10). Le lieutenant JOLLY rend compte de l'atmosphère générale:

On trouve ici, dans les personnes de la Cour une société toute faite et est charmante de politesse. Il règne à la Cour une aisance, je dirai même une sorte de bonhomie de haute compagnie qui est des plus agréables (11).

Les jours suivants se passent en dîners, réceptions, visites. Le Duc accorde audience à plusieurs autorités civiles et militaires et aux membres du corps diplomatique. Le 28 décembre, se déroule une grande revue militaire en l'honneur des hôtes princiers. L'Impératrice et la Duchesse de Brabant y assistent en calèche découverte. Le lendemain le prince, au côté de l'Empereur, s'intéresse à une expérience de l'application de la poudre

---

(9) A.E.B. dossier 10 324. O'SULLIVAN à DE BROUCKÈRE (Vienne, 24 décembre 1854).

(10) A.E.B. *idem* (Vienne, 26 décembre 1854).

(11) A.J. Vienne, 27 décembre 1854.

Coton à l'artillerie. Tous les soirs, les princes accompagnent la famille impériale au théâtre de la comédie ou à l'opéra. Les deux derniers jours de l'année sont consacrés à l'archiduchesse PALATINE. Pour MARIE-HENRIETTE ce furent là des jours heureux; elle retrouvait le cadre patriarcal qui lui était cher, et y était accueillie avec la même tendresse qu'autrefois par sa mère, ses frères et ses sœurs. Elle en profita pour goûter la joie enivrante des courses à cheval dans les allées du Prater.

Un rapport de O'SULLIVAN signale à Bruxelles la noble attitude des jeunes princes:

Toutes les personnes qui ont été dans le cas de s'entretenir avec Son Altesse royale s'accordent pour faire l'éloge de son esprit, de sa maturité d'intelligence, de son tact et de la grâce particulière de sa conversation. On est frappé de l'extrême facilité avec laquelle le jeune Prince royal s'exprime en allemand et de la connaissance qu'il montre des intérêts intérieurs de l'Autriche. Quant à Madame la Duchesse de Brabant, je puis dire sans exagérer en rien la vérité, qu'elle recueille les suffrages les plus flatteurs et que son succès est général. On trouve que sous tous les rapports Elle a accompli des progrès qui en font une des Princesses les plus gracieuses et les plus aimables et le public lui-même se porte au théâtre pour la voir et admirer son maintien à la fois digne et modeste (12).

Le jour de l'An, les princes reçoivent la colonie belge de Vienne. Le 2 janvier, tandis que la Duchesse part pour trois jours à Bude avec sa mère et la comtesse DE LANNOY afin de revoir l'archiduchesse ELISABETH, le Duc assiste avec l'Empereur à une chasse au sanglier. Le prince poursuit ses visites: le 4 janvier il admire les écuries impériales et le lendemain l'arsenal, établissement qui passait pour le plus grand d'Europe et où se fabriquaient toutes les armes de guerre y compris les canons. Le même jour, il inspecte les écoles d'équitation de la cavalerie et de l'artillerie.

A Vienne la santé du Duc s'améliore visiblement. Elle a été « pour nous tous un vif sujet de satisfaction » écrit O'SULLI-

---

(12) A.E.B. dossier 10 324. O'SULLIVAN à DE BROUCKÈRE (Vienne, 1<sup>er</sup> janvier 1855).

VAN (13). JOLLY confirme que « la santé du prince n'a pas souffert de ce voyage au Nord, il semble même que cela lui a fait du bien » (14). Le Duc écrit de son côté « le climat froid de la capitale de l'Autriche est le seul qui m'ait fait du bien » (15).

Le 8 janvier, les princes et leur suite quittent Vienne. L'Empereur et l'archiduc JOSEPH, frère de la Duchesse de Brabant, conduisent leurs invités à la gare. L'après-midi à leur arrivée à Graz, l'archiduc JEAN et sa famille les attendent. Après un dîner en famille, le couple princier descend à l'hôtel. Le soir, comme chaque fois que l'occasion s'en présente, ils vont au théâtre.

Le voyage se poursuit le lendemain par chemin de fer vers Laibach, puis vers Adelsberg où on arrive le 10 janvier à 6 h du matin. Le gouverneur de la province qui précédait le Duc et la Duchesse, avait fait éclairer les grottes afin qu'ils puissent les admirer. Le même jour, les princes se retrouvent à Trieste, et assistent le soir au bal donné par l'archiduc MAXIMILIEN à l'occasion du baptême de la frégate *Radetzky*. La Duchesse s'y amuse beaucoup: « elle a dansé jusqu'à 3 h du matin » (16).

Le Duc et la Duchesse excursionnent aux environs en attendant de s'embarquer pour Alexandrie. Le prince aurait voulu louer pour son propre usage un bateau du Lloyd autrichien, mais ses démarches ayant été vaines, il dut attendre le départ d'un vapeur de la ligne régulière. A ce moment: changement important dans la suite des princes; le docteur CARSWELL, souffrant, part se rétablir à Nice; il est remplacé par un médecin venu de Vienne, WINNER. Le comte DE LANNOY également malade et fatigué par les tracas du voyage quitte, avec sa femme et ses enfants, le groupe. On désigne à sa place, à la demande expresse de Duc, Mgr MISLIN, attaché aux Princes autrichiens et qui, à ses yeux, présente l'avantage d'avoir non seulement

---

(13) A.E.B. *idem*.

(14) A.J. Vienne, 6 janvier 1855.

(15) A.P.R. Duc de Brabant au Roi (Trieste, 12 janvier 1855).

(16) A.J. Trieste, 12 janvier 1855.

voyagé en Orient et en Terre Sainte mais encore d'avoir publié un ouvrage sur ces pays (17).

En réalité, l'Héritier du trône désire rester le plus indépendant possible de Bruxelles. Il n'hésite pas à écrire à CONWAY :

Si je fais encore une fois l'éloge de l'abbé, c'est uniquement dans la crainte de recevoir une personne de Bruxelles pour remplacer M. DE LANNOY. Cela me serait très désagréable et en aucun cas je ne supporterais ses frais de route... qu'on me laisse seulement conduire ma barque et surtout qu'on ne m'envoie pas un rameur que je n'aurai rien de plus pressé que de jeter par dessus bord (18).

Le prince termine sa missive par quelques phrases qui nous éclairent sur son véritable état d'esprit :

Défendez-moi vigoureusement. On me croit un peu fou à Bruxelles ou au moins très étourdi et comme dérangé du besoin de me remuer. Je n'ai qu'un but et qu'un désir, celui de m'instruire pratiquement, de connaître le monde et ses habitants. Il arrivera des moments où ces connaissances me seront utiles. Je pense plus à l'avenir qu'on ne le suppose et je trouve qu'on le prépare fort mal.

C'est pourquoi le Duc organise avec beaucoup de soins son voyage en Egypte.

Les préparatifs nécessaires à l'expédition d'Egypte, écrit-il, la nécessité d'obtenir pour moi-même des renseignements certains ont absorbé tout mon temps (19).

Plus loin, nouvelle allusion à l'itinéraire assez strict qu'on lui impose à Bruxelles :

Je ne puis dissimuler que tout ce que j'ai successivement éprouvé, ressenti, vu et désiré était peu en harmonie avec les idées que j'avais

---

(17) A.P.R. O'SULLIVAN à Mgr MISLIN (Vienne, 17 janvier 1855).

Mgr MISLIN: Les Saints lieux, Pélerinage à Jérusalem, en passant par l'Autriche, la Hongrie, la Slovanie, les Provinces danubiennes, l'Archipel, le Liban, la Syrie, Alexandrie, Malte, la Sicile et Marseille (Bruxelles, Goemaere 1852, 3 volumes).

(18) A.P.R. Duc de Brabant à CONWAY (Trieste, 13 janvier 1855).

(19) A.P.R., Duc de Brabant au Roi (Trieste, 12 janvier 1855).

en partant. Vouloir se tenir dans les étroites limites d'un itinéraire arrêté d'avance, c'est se ménager bien des déceptions, bien des contradictions, bien des impossibilités, j'en parle par expérience (20).

Il est cependant utile de noter que l'Héritier du trône ne semble prendre aucune initiative importante sans consulter au préalable son père, même si cela le place dans des situations embarrassantes:

Comme fils et comme sujet je ne veux pas faire un pas sans votre autorisation... je savais parfaitement que je passerais avant peu pour un étourdi, j'aime mieux cela que d'avoir à me reprocher une action que vous n'auriez pas sanctionnée... dès que je croirai une chose bonne et utile j'en demanderai la permission, on se rend ridicule et ennuyeux ainsi, mais on ne compromet rien et on a au moins la certitude de n'être pas désavoué (21).

En fait, nous sommes en droit de nous demander dans quelle mesure le prince cherche, par cette lettre, à obtenir une plus grande liberté d'action!

Le Duc n'est pas particulièrement attiré par Trieste: « Il y fait si désagréable et ce climat me fait toujours tant de mal que je vais en attendant (le départ pour Alexandrie) me promener » (22). Aussi les princes quittent-ils la ville le 15 pour Vérone, où ils se rendent en visite protocolaire chez le maréchal RADEZKY. Le 17: excursion à Mantoue et Peschiera; le lendemain, arrivée à Milan où ils séjournent jusqu'au 22 janvier, après quoi, retour à Trieste.

Fait à souligner: le Duc prend contact le plus souvent possible avec nos agents diplomatiques et consuls dans les villes où il séjourne. Ainsi à Trieste, il s'entretient longuement avec le consul de Belgique, chevalier GRAIGHER. Ce dernier qui s'est déjà rendu en Orient, fournit de précieux renseignements pour la suite du voyage. A Milan, notre consul, VALERIO, est aussi mis à contribution par le Duc; il semble même qu'une certaine

---

(20) *Idem.*

(21) *Idem.*

(22) *Idem.*

sympathie unisse les deux hommes. Le prince invitera par deux fois le consul à dîner et se fera accompagner par lui au théâtre les trois soirées qu'il passe à Milan. Le Duc, toujours accompagné du consul, y visita avec grand intérêt une fabrique de soieries.

A Trieste, un peintre B. FIEDLER, dont les princes avaient admiré les aquarelles faites d'après nature en Palestine et en Egypte, fut engagé, contre une rétribution non négligeable, à les accompagner (23).

La santé du Duc est à présent franchement bonne.

Il me paraît aller de mieux en mieux, écrit JOLLY, les médecins me paraissent être tout aussi satisfaits. Dans ces derniers temps, nous avons fait des excursions fatigantes et par des temps très froids, mais il n'en est rien résulté de fâcheux (24).

Enfin, le Duc et sa suite s'embarquent le 27 janvier à bord de l'*Australia*. En l'honneur des princes le pavillon belge est hissé au grand mât. Dans la journée du 28, le vent s'était levé et la nuit suivante une tempête éprouva durement les passagers. « Le Duc seul a fait exception, il n'a pas été malade » (25).

L'arrivée des princes à Corfou, le 29 janvier, est saluée par des salves de canon. Les autorités anglaises, Lord Sir Henri WARD en tête, viennent à bord leur présenter leurs hommages. Au débarcadère s'est rangée une compagnie d'infanterie anglaise avec drapeau et musique. Après une réception chez le Lord, le Duc et la Duchesse visitent l'île en voiture. Le soir, après avoir assisté au dîner offert en leur honneur par Sir Henry WARD et les notabilités de Corfou, ils regagnent le bateau (26). Le lendemain, la croisière se poursuit en vue des côtes classiques mais arides de la Grèce. L'arrivée à Alexandrie a lieu dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 février.

---

(23) Peu de temps après le voyage, FIEDLER remit au Duc un album d'aquarelles reproduisant les monuments et les sites remarquables par les princes. En remerciement, FIEDLER fut nommé chevalier de l'Ordre de Léopold le 29 novembre 1855.

(24) A.J. Trieste, 25 janvier 1855.

(25) A.J. En Méditerranée, 1<sup>er</sup> février 1855.

(26) A.E.B. dossier 10 324. EISENBACH au comte DE BUOL (Corfou, 3 février 1855).

Prévenu par télégraphe, le comte ZIZINIA, consul général de Belgique, en avait officiellement averti le vice-roi SAID-PACHA l'informant cependant que le Duc voyageait incognito et qu'il avait exprimé le désir qu'aucune réception ne soit organisée en son honneur. Pourtant dès 7 h du matin, les Pachas accompagnés des consuls de Belgique et d'Autriche montèrent à bord saluer les princes. Après les présentations, ceux-ci s'embarquèrent dans les chaloupes de la flotte égyptienne pour rejoindre le palais du Vice-Roi. Au moment où ils s'éloignent du steamer autrichien, se dirigeant vers le débarcadère du palais Ras-el-Tin, le commandant du navire ordonne un salut de 21 coups de canon, auxquels répondent immédiatement les forteresses de la ville. Le Vice-Roi avait offert aux princes deux palais, à leur choix, mais le Duc préféra l'hospitalité de ZIZINIA (27).

Les deux journées suivantes se passent en visite d'édifices publics, fortifications, hospices et écoles chrétiennes. Les princes quittent Alexandrie en train, le 5 février, accompagnés de deux hauts dignitaires mis à leur disposition: ED HEM PACHA, ministre des affaires étrangères, et KOENIG-BEY, secrétaire des commandements du Vice-Roi. Au quai de Cafer-el-Ais, dernière station du chemin de fer située sur les bords du Nil, un bateau à vapeur du Vice-Roi attendait.

Le 6 février au matin on arrive aux barrages du Nil. Les troupes d'un effectif de près de 6 000 hommes stationnent aux abords du débarcadère et forment une haie s'étendant jusqu'au palais de SAID-PACHA. Celui-ci, suivi de tous les hauts fonctionnaires civils et militaires, vient recevoir les princes à leur descente de bateau (28). Ainsi, accompagnés partout, le Duc et la Duchesse visitent en détail les travaux des deux barrages. Le même jour, ils poursuivent leur voyage vers le Caire, où ils sont également accueillis avec de grands honneurs. Le lendemain de leur arrivée dans la capitale de la Basse-Egypte, le Vice-Roi vient, avec le même cérémonial que la veille, complimenter les princes dans son palais de Kasr-el-Nil, où le Duc avait, cette fois, accepté les appartements mis à sa disposition.

---

(27) A.E.B. dossier 10 324. ZIZINIA à DE BROUCKÈRE (Alexandrie, 4 février 1855).

(28) A.E.B. *Idem* (Alexandrie, 16 février 1855).

Les usages turcs ne concédant qu'au Vice-Roi le privilège de l'entrée des harems de la famille, le Duc ne put être reçu par l'épouse de SAID-PACHA; les princesses, sœurs et épouse du Vice-Roi reçurent la Duchesse de Brabant. Un dîner lui fut offert le jour même de son arrivée et le lendemain.

Pendant cinq jours, les princes visitent les nombreux monuments et les environs du Caire, puis se embarquent sur le bateau à vapeur qui les avait amenés. Dans leur voyage vers la Haute-Egypte, les princes sont accompagnés, outre leur suite, par le vicomte ZIZINIA, vice-consul de Belgique, EID, agent consulaire belge et par LINANT-BEY DE BELLEFOND, sujet français, ingénieur des ponts et chaussées au service du Vice-Roi, dont plusieurs voyages scientifiques dans la vallée du Nil et une connaissance approfondie en matière d'antiquités rendent la compagnie précieuse.

L'excursion en Haute-Egypte débute le 10 février. Après des arrêts à Minieh, dans une importante fabrique de toile travaillant avec des machines européennes, à Siout et à Keneh, les princes arrivent le 17 février à Assouan première cataracte du Nil. Partout les autorités s'empressent de leur offrir des chevaux et une escorte d'honneur. Repartis pour Thèbes, le Duc et la Duchesse visitent en trois jours les sites historiques de Karnak, de Louqsor et les tombeaux de la vallée des Rois; promenades souvent ardues: « Nous avons gravi à cheval des montagnes, écrit JOLLY, que chez nous on ne rêverait pas d'aborder autrement qu'à pied » (29). Ils redescendent ensuite le Nil jusqu'à Beni-Souef, d'où ils explorent toutes les dépendances du Fayoum, l'une des provinces les plus fertiles du pays. Cette excursion de trois jours se fit sous l'escorte assez originale d'un détachement de bachi-bouzouks:

Notre caravane, écrit encore JOLLY, composée de chameaux et de chevaux était curieuse, l'escorte faisait perpétuellement de petites fantasias. Chez les arabes et les turcs c'est plus fort que tout, une fois à cheval et en plaine il faut caracoller, tirer, crier... (30).

---

(29) A.J. Beni-Souef, 26 février 1855.

(30) A.J. Suez, 8 mars 1855.

Le 3 mars: retour au Caire. Après trois jours de repos, on se rend à Suez où le Duc explore la ville et ses alentours où doivent s'exécuter les immenses travaux du percement de l'isthme. Le 7 mars, les princes croisent, au large de la mer Rouge, à bord d'un petit vapeur de transit. Le lendemain, ils se rendent aux Fontaines de Moïse sur la côte d'Arabie, puis reviennent au Caire. De grand matin le 11 mars ils se rendent aux pyramides par le Nil. « Le Duc, note JOLLY, est monté jusqu'en haut et la Duchesse plus courageuse est allée en haut et dedans » (31). Au soir, l'un et l'autre admirent un magnifique feu d'artifice ainsi que de brillantes illuminations du barrage du Nil organisés à l'occasion de l'anniversaire du Khédive.

Le lendemain le Duc, en grand uniforme, prend part à deux cérémonies: pose de la première pierre de la forteresse qui sera élevée à la pointe du Delta et distribution de drapeaux à la nouvelle garde du Vice-Roi. A la forteresse, SAID-PACHA invite le Duc de Brabant à signer, le premier, le procès-verbal sur parchemin que l'on scellera, avec des médailles, sous la pierre. Un peu plus tard, ayant pris place sous une magnifique tente préparée en son honneur, le Duc assiste à la remise des drapeaux et au défilé de près de 15 000 hommes, suivis d'une série de manœuvres que fait exécuter SOLIMAN PACHA, commandant en chef de l'armée égyptienne. Le soir, autour de tables couvertes avec un luxe et une prodigalité rares, se réunissent plus de 500 convives. Le Vice-Roi et le Duc sont entourés des membres du corps diplomatique, des hauts dignitaires de l'Etat et de la suite des princes. Après avoir pris congé de SAID-PACHA, le Duc de Brabant remonte à bord. Il ressort peu après, incognito, pour aller au théâtre voir *Le médecin malgré lui* traduit de MOLIÈRE. Pendant cette journée de fête, la Duchesse de Brabant s'était rendue au palais des princesses de la famille du Vice-Roi. Le 13 mars, SAID-PACHA, en grande tenue et accompagné d'une suite nombreuse, vient à bord remercier le Duc d'avoir bien voulu participer aux manifestations de la veille. A cette occasion le Duc remet au Vice-Roi, sans que celui-ci en ait été averti au préalable, le grand cordon de

---

(31) A.J. Le Caire, 15 mars 1855.

l'Ordre de Léopold. « Ce qui a eu l'air de faire un plaisir extrême tout en mettant le Vice-Roi dans un très grand embarras » (32).

L'entourage des princes est très satisfait de leur condition physique:

La santé du Duc s'améliore toujours, écrit JOLLY, et à notre retour de la Haute-Egypte, toutes les personnes que nous avons vues avant notre voyage ont remarqué un mieux sensible dans son état. Il a très bonne mine actuellement, ce qui est très bon signe c'est qu'un petit rhume qu'il a pris dernièrement n'a provoqué aucune toux; il supporte fort bien la fatigue et la chaleur semble lui être favorable. Quant à la Duchesse, elle ne perd ni sa santé ni sa gaîté et toutes les tribulations inévitables dans un voyage comme le nôtre ne parviennent à troubler ni l'un ni l'autre.

Et d'ajouter avec une certaine fierté: La Duchesse est, me dit-on, la première princesse européenne qui ait été sur le haut et au dedans des pyramides (33). L'aumônier MISLIN, de son côté, écrit:

Notre voyage dans la Haute-Egypte et nos excursions en Nubie, dans le Faïum et à Suez ont réussi à merveille sous le rapport de la santé, car Leurs Altesses Royales ne se sont jamais mieux portées (34).

Mgr MISLIN, devenu très rapidement le grand confident du prince, a beaucoup de difficultés à suivre les projets de ce dernier. A propos du voyage d'Egypte, il écrit:

J'aurais vivement désiré que tout cela se fît avec plus de calme et de prévoyance, mais avec la meilleure volonté du monde on ne saurait empêcher Mgr le Duc de Brabant de renverser les projets les mieux concertés: on se lasse de faire des plans quand on a la certitude qu'ils ne seront pas exécutés. Ce séjour en Egypte est extrêmement agréable au Duc de Brabant, il cherche de mille manières à le prolonger, je dois continuellement lui montrer la perspective d'arriver en Italie au beau milieu de l'été pour l'engager à se hâter un peu.

---

(32) A.J. *Idem.*

(33) A.J. *Idem.*

(34) A.P.R. Mgr MISLIN à CONWAY (Le Caire, 16 mars 1855).

Plus loin, il reprend:

Nous vivons au jour le jour. Quand je fais des observations au Prince, il convient que c'est mal, mais, il ne veut pas se lier pour le lendemain, ou, s'il le fait, il se délie bien vite, ce qui est pis encore (35).

Quant aux relations entre le Vice-Roi et le Duc, Mgr MISLIN écrit dans la même lettre:

Ce voyage a occasionné au Vice-Roi des dépenses extrêmement considérables dont le Prince ne se rend pas compte... on a fait en outre au Vice-Roi des demandes que je crois indiscrettes.

Il s'agit vraisemblablement de concessions territoriales que le Duc tentait d'obtenir de SAID-PACHA. En effet, nous pouvons mettre cette allusion de Mgr MISLIN en concordance avec la lettre que le Duc écrivit au prince DE CHIMAY le 16 mars 1855:

J'espère que mon voyage profitera à nos intérêts commerciaux. Je travaille à obtenir des commandes de machines et peut-être de petites concessions territoriales. Mais j'avoue que mon succès relativement à ce dernier point me paraît fort chimérique (36).

Mgr MISLIN termine sa lettre par une phrase énigmatique:

On ne saurait mieux traiter un hôte que ne l'a fait le Vice-Roi et pourtant nous avons été à la veille de nous brouiller avec lui... je ne suis jamais d'avis qu'il faille faire des impolitesses à qui que ce soit, à plus forte raison ne faut-il pas en faire à ceux dont on reçoit l'hospitalité. Au reste, il n'y eut que de légers nuages dans l'esprit du Prince, maintenant lui et le Vice-Roi sont les meilleurs amis du monde.

Après quelques jours de repos, les princes quittent définitivement le Caire pour se rendre à Damiette. Mais, comme le steamer du gouvernement égyptien mis à leur disposition est trop petit pour emmener toute la suite, le Duc décide de partir avec la Duchesse accompagné uniquement de LINANT-BEY.

(35) A.P.R. *Idem*.

(36) DE LICHTERVELDE, L.: Léopold II (Bruxelles 1935, p. 48).

Mgr MISLIN dut user de toute sa force de persuasion pour décider le prince à prendre au moins son médecin avec lui, « malgré cela, écrit l'aumônier, Mme la Duchesse s'est refroidie et Elle a gagné un rhume qui dure encore, elle a dû garder le lit ces jours derniers, mais Elle commence à aller mieux » (37). Le 19 mars, les princes retrouvent leur suite au barrage du Nil, où tous s'embarquent pour Rosette. Enfin, le 22 mars, une salve de 21 coups de canon annonce le retour du Duc et de la Duchesse à Alexandrie. Ils séjourneront jusqu'au 26 au palais de Ras-el-Tin. Encore une fois, il fallut toute la diplomatie de Mgr MISLIN pour que le Duc daignât accepter l'hospitalité du Vice-Roi (38).

Les princes quittent Alexandrie à bord du luxueux yacht du Khédive le *Feiz-el-Djehad* et arrivent le 27 mars à midi à Jaffa. Mgr MISLIN et BLONDEEL, notre ministre à Constantinople, avaient par une correspondance suivie, préparé l'arrivée du Duc. Aussi, dès l'accostage, les consuls montèrent-ils à bord le saluer ainsi que son épouse. En fait, comme les horaires du voyage n'avaient pas été respectés, les consuls, le supérieur des Franciscains de Terre Sainte et le chancelier du Patriarche latin attendaient leur arrivée à Jaffa depuis plusieurs jours déjà. Descendus à terre, les princes sont accueillis solennellement par le clergé et par les troupes turques d'escorte envoyées par le Pacha. Le cortège se rend ainsi au couvent des Franciscains où les princes doivent loger. L'après-midi, ceux-ci font une longue promenade dans les célèbres jardins de Jaffa.

Le 28 mars: départ pour Ramleh où les princes et leur suite s'installent à nouveau dans un couvent des Pères franciscains. D'après la description qu'en fait JOLLY, le groupe de voyageurs ne manque pas de pittoresque:

Dans cette marche notre caravane était très considérable, d'abord notre personnel et notre bagage, puis une forte escorte de cavalerie et un peloton d'infanterie, puis des gens de toutes sortes, deux litières sur des mulets, puis des chameaux. Il y avait de 100 à 150 hommes. Bien entendu tout le monde étant à cheval (39).

---

(37) A.P.R. Mgr MISLIN à CONWAY (Jaffa, 27 mars 1855).

(38) A.P.R. *Idem*.

(39) A.J. Jérusalem, 31 mars 1855.

Le lendemain, ils pénètrent dans le pays montagneux de Judée, qui est aussi le territoire de la tribu arabe de AC BOU GOSH, célèbre pour ses brigandages. Le chef vient au devant du prince aux limites de ses possessions et lui fait une escorte d'honneur. Le Duc et la Duchesse acceptent même de prendre le café chez AC BOU GOSH, mais le prince refuse le magnifique cheval que ce dernier veut lui offrir. Le soir la caravane s'arrête au couvent de St-Jean du désert.

Après la messe quotidienne dite par Mgr MISLIN, le Duc revêt, le 30 mars, son grand uniforme en vue d'une journée très chargée. En effet, dès 8 h, le consul de France, ainsi que les officiers du Pacha arrivent au couvent pour saluer le couple princier. Dans la matinée, le Pacha lui-même vient à sa rencontre. Il avait fait installer de fort belles tentes où des rafraîchissements sont offerts et où tout le corps consulaire, les chefs du clergé grec et arménien ainsi que le grand rabbin viennent présenter leurs hommages. Aux portes de Jérusalem, les musiques militaires et les troupes font la haie, les princes sont accueillis par le Patriarche avec tout son clergé « ce qui ne s'était pas vu dans les rues de Jérusalem depuis des siècles » (40). Arrivés à l'église du Saint-Sépulcre, ils se rendent chez le consul de Belgique, le comte PIZZAMANO, chez lequel ils logent.

Le ministre de Belgique dans la capitale ottomane avait fait une tentative indirecte pour obtenir, lors du passage du Duc de Brabant à Jérusalem, le rétablissement des tombeaux des deux rois de Jérusalem, Godefroid DE BOULLON et BAUDOIN (41). Le prince approuve cette idée; en effet, ces tombeaux ne témoignent-ils pas aux yeux du monde du passage des Belges en ces pays lointains. Mais cette tentative resta lettre morte: le Pacha n'osa prendre sur lui cette responsabilité et refusa la requête de BLONDEEL.

---

(40) A.J. *Idem*.

Père A. CEYSSENS: Un cinquantenaire passé inaperçu (Malines, 1907). Ce père Franciscain belge, témoin oculaire, décrit l'atmosphère des réceptions en Terre Sainte. - Dans le *Moniteur belge* 1855, p. 1278: un ecclésiastique français commente également cette visite de nos princes.

(41) A.E.B. dossier 10.324, BLONDEEL à DE BROUCKÈRE (Constantinople, 8 mars 1855). - Cfr aussi A. DUCHESNE: Le consul Blondeel en Abyssinie (Bruxelles 1953, p. 54-55).

Les jours suivants, les princes font de nombreuses excursions au mont des Oliviers, ainsi qu'à un grand nombre de lieux saints aux environs de Jérusalem. Le 2 avril, accompagnés du Patriarche et d'une forte escorte, ils partent à cheval pour Bethléem, où l'accueil du clergé et de la population est des plus sympathique. Après plusieurs randonnées aux jardins de Salomon et aux ruines de Tekoa, ils reviennent à Jérusalem le 5 avril.

Ces trois jours, écrit JOLLY, nous les avons passés à cheval, dans des chemins effrayants et toujours sans ombre, sauf dans les campements sous nos tentes. Mais combien tout cela est intéressant, quelle nature singulière et quelle population, tout y respire une autre époque (42).

Les jeudi, vendredi et samedi saints et le jour de Pâques, le Duc et la Duchesse assistent aux nombreux offices religieux de la semaine sainte. Ils n'en continuent pas moins leurs intéressantes visites: « nous avons pu voir différentes choses qu'il est défendu aux chrétiens de visiter. D'abord la mosquée d'Omar, ainsi que le tombeau de David qui se trouve dans une autre mosquée, grâce à l'obligeance du Pacha qui nous accompagnait » (43). Le lundi de Pâques, 9 avril, jour anniversaire du Duc, les Princes et leur suite, tous à cheval, quittent Jérusalem pour se rendre à Nazareth où ils arrivent le surlendemain.

Le pays que nous traversions était montagneux et aride, le premier jour nous campions de la manière la plus complète, à midi et au soir, à proximité des sources et dans les vallées (44).

Le 12 avril: arrivée au Mont Carmel où les princes s'installent pendant quelques jours, au couvent des Franciscains. Le 16, ils s'embarquent à Caiffa, sur le vapeur du Lloyd l'*Impératrice* pour Beyrouth.

Afin de ne rien perdre de la vue de la côte qui est fort intéressante, on en est resté fort près, et nous avons pu voir l'emplacement de

---

(42) A.J. Jérusalem, 8 avril 1855.

(43) A.J. Mont Carmel, 14 avril 1855.

(44) A.J. *Idem*.

la célèbre Tyr, puis plus loin nous avons débarqué à Saïda, l'antique Sidon (45).

Une fois de plus, l'horaire prévu avait été perturbé. Notre consul en Syrie et résidant à Beyrouth, de TURC, ayant été informé de l'arrivée du Duc le 15, avait tout mis en œuvre pour la réception. Aussi à la date fixée, le Defterdar-Pacha, remplissant par intérim les fonctions de Pacha gouverneur des côtes de Syrie, les consuls de toutes les puissances, les troupes attendirent en vain. Le vapeur du Lloyd autrichien n'arriva que le lendemain en fin d'après-midi. Les princes furent accueillis avec les fastes prévus, les troupes étaient massées sur le quai et formaient une haie depuis le port jusqu'au couvent de la Terre Sainte où des appartements avaient été préparés. Comme ce couvent se trouve sous la protection spéciale de la France, ce fut Ferdinand DE LESSEPS, consul général français, qui reçut, avec le père supérieur, les princes. Tout laisse supposer que le Duc prit à Beyrouth le temps nécessaire pour converser avec l'homme qui construira le canal de Suez et avec qui il entretiendra plus tard de si nombreux rapports sur le plan africain.

BLONDEEL, à qui le Duc a fixé rendez-vous en cette ville avant son départ de Trieste (46), est enthousiasmé par son attitude:

J'ai pu constater, écrit-il, et avec quel orgueil, l'excellente impression que les formes distinguées et gracieuses, la parole bienveillante et spirituelle de Son Altesse Royale ont produit sur tout le monde (47).

Après deux journées de réceptions et de promenades, les princes reprennent à cheval la route de Damas. La première étape les mène à Beckfaya, la seconde à Zachly, où l'Émir BESCHIR-ACHMET, prince du Liban, vient présenter ses hommages. Le 21 avril, le groupe traverse la plaine de Baalbek et passe la nuit à Damas, dans l'Anti-Liban.

---

(45) A.J. Baalbek, 29 avril 1855.

(46) A.E.B. dossier 10 324, BLONDEEL à DE BROUCKÈRE (Constantinople, 5 février 1855).

(47) A.E.B. dossier 10 324, BLONDEEL à DE BROUCKÈRE (Beyrouth, 17 avril 1855).

L'entrée dans la capitale de la Syrie, le 22 avril, est solennelle. A nouveau le Pacha, les généraux, les hauts fonctionnaires, les consuls accueillent nos princes. Toutes les troupes de la garnison sont sous les armes. L'officier d'ordonnance du Duc décrit l'atmosphère un peu étrange de cette majestueuse entrée à Damas :

Toute la population non seulement de la ville, mais encore des environs se trouvait sur notre passage, jamais je n'avais vu telle affluence et les rapports de la police, comme les estimations de tout le monde portent le chiffre de ces spectateurs à plus de 150 000 individus. Nous avons marché en ville pendant une heure avant d'atteindre le couvent des franciscains où nous entrons au son des canons turcs et des cloches chrétiennes. Tout ce monde était silencieux et poli, mais on y sentait au fond de l'hostilité. Les vrais croyants de l'Islamisme ont considéré cet événement comme important et très fâcheux pour leur foi, tout comme notre entrée à Jérusalem et nos visites profanatrices aux mosquées. Ici aussi, c'est la première fois qu'un prince chrétien fait une pareille entrée. Cela explique une grande curiosité de la population (48).

Cette légère hostilité n'empêche pas les princes de visiter le lendemain la mosquée de El-Hamouë où les turcs prétendent converser la tête de saint JEAN. VAMIK PACH, gouverneur général, donne en l'honneur des princes un grand dîner avec défilé de troupes et feu d'artifice dans un palais qu'il leur avait préparé et qu'ils ont refusé. A son tour, le Duc invite les personnalités syriennes, mais le dîner doit être décommandé à la suite de la pénible nouvelle parvenue le matin, du décès le 30 mars de l'archiduchesse DOROTHÉE, mère de MARIE-HENRIETTE, nouvelle qui a cependant été cachée à la Duchesse (49).

Le 26 avril, la caravane princière quitte Damas et se rend en deux étapes à Baalbek, où elle séjournera jusqu'au 30 avril chez l'Evêque grec-uni.

Le voyage se poursuit le 30 avril vers Zachley. Le lendemain, les princes s'arrêtent à Broumana où l'Emir

---

(48) A.J. Baalbek, 29 avril 1855.

(49) A.E.B. dossier 10 324, BLONDEEL à VILAIN XIII (Rhodes, 12 mai 1855).

BESCHIR-ACHMET leur donne l'hospitalité. Le 2 mai, ils arrivent à l'embouchure du Nahr-el-Kelb et s'y embarquent à bord du *Vorwärts*, vapeur du Lloyd autrichien loué au Duc pour la suite du voyage. Le même jour ils abordent la rade de Tripoli. Le lendemain, ils visitent Famagouste et le 4 mai l'île de Larnaka, d'où ils se rendent à Nicosie.

Le voyage s'est poursuivi dans l'incognito. Nous le continuons en évitant le bruit et le fracas, en faisant le voyage doucement, sans fatigue et sans fête. Cela pourra être de nature à calmer la douleur de notre bonne Duchesse (50).

Au matin du 6 mai, le couple ducal quitte Nicosie pour Cerine, petit port de la côte de l'île de Chypre, de manière à traverser celle-ci du Sud au Nord. Le *Vörwärts* qui l'avait contournée recueille les princes le 7 mai.

Nous avons levé l'ancre, écrit JOLLY, en emportant des souvenirs agréables et la conviction que dans de bonnes mains cette île acquerrait bien vite de grandes richesses (51).

Il est plus que probable que JOLLY exprime ici l'opinion personnelle du prince.

De Chypre, le bateau se dirige sur Alexandrette. C'est là que, le 8 mai, le Duc de Brabant annonce à sa femme le malheur qui la frappe. Les premières lettres annonçant la maladie de de l'archiduchesse PALATINE étaient parvenues à Mgr MISLIN à Beyrouth; les secondes lui avaient appris son décès à Damas. Il avait alors été convenu entre le Duc et l'aumônier de retenir ces lettres jusqu'à ce que les voyages par terre fussent terminés.

Nous avons commencé à la préparer à Tripoli, écrit Mgr MISLIN, et peu à peu nous lui avons remis les lettres de sa famille qui lui annonçaient le progrès de la maladie...

L'entourage du Duc, devant la douleur de la Duchesse, se demande un moment s'il ne faudra pas suspendre la suite du voyage.

---

(50) A.J. Nicosie, 5 mai 1855.

(51) A.J. en mer, 7 mai 1855.

Jusqu'ici, continue Mgr MISLIN, Elle n'a pas encore demandé de s'en retourner, si Elle le faisait nous pourrions d'autant plus facilement condescendre à ses désirs qu'au point où nous sommes nous devons nécessairement nous rapprocher de l'Europe et au bout de quelques jours Elle verra d'Elle-même qu'il vaut mieux tranquillement continuer le voyage que d'aller à Vienne ou ailleurs (52).

Mais la princesse parvient à surmonter assez rapidement sa douleur et le voyage put se dérouler comme prévu. Mgr MISLIN pourra écrire moins de deux semaines plus tard: « Les distractions du voyage n'ont pas manqué d'avoir leur influence pour calmer un peu la douleur de Madame la Duchesse, Elle est beaucoup plus tranquille et Elle prend part maintenant à toutes nos excursions » (53). BLONDEEL, dans son rapport signale également que: « dans cette douloureuse circonstance Madame la Duchesse a montré autant de résignation que de caractère ».

Ayant quitté Alexandrette, le bateau suit la côte de Carmanie et s'arrête aux points les plus intéressants. Le temps se gâtant, le vapeur doit se réfugier le 10 mai dans le port de Castel-Rosso, le lendemain devant des vents plus violents encore il subit un arrêt forcé dans le port de Makry.

Arrivés à Rhodes le 12 mai, les princes visitent la ville toute entourée de fortifications anciennes et, le lendemain, sillonnent l'île, avec des arrêts à Lindo et à Farès (54). De là: retour sur la côte d'Asie Mineure à Castro-Marmora, puis navigation vers le cap Volpe. Ensuite les princes visitent les ruines de Cnide, l'île de Kos et Halicarnasse. Le 17 mai le *Vorwärts* accoste à l'île de Candie. Le lendemain à la Canée, capitale de l'île, le Muchir et tous les consuls étrangers viennent présenter leurs hommages aux princes belges. Peu après, ces derniers, escortés par les troupes, se rendent chez le Muchir qui organise une réception en leur honneur. Le même soir, le Duc reçoit à sa table les consuls accrédités à Candie. Le 19, il assiste avec son épouse à un dîner offert, cette fois, par le consul d'Angleterre. Entre ces diverses réceptions, ils parcourent l'île

---

(52) A.P.R. Mgr MISLIN à CONWAY (Alexandrette, 8 mai 1855).

(53) A.P.R. *idem* (Ile de Candie, 21 mai 1855).

(54) A.J. Ile de Rhodes, 12 et 14 mai 1855.

à cheval. Le 20 mai, le Duc, après avoir assisté, en grand uniforme, au *Te Deum* que le consul de France fait chanter par Mgr MISLIN à l'occasion de l'attentat auquel l'empereur NAPO-LÉON avait échappé peu de jours auparavant, se rembarque vers un autre point de l'île, la petite ville de Retimo. Le 21, les princes s'y promènent jusqu'au pied du mont Ida où, d'après la légende, naquit Jupiter. Le lendemain, ils arrivent à Santorin qu'ils espéraient visiter, mais, les bateaux venant de Turquie étant soumis à une quarantaine de cinq jours, ils se contentent d'en faire le tour et de se rendre à Nios, puis à l'île de Milo. Ayant reçu par la suite, et par mesure spéciale, la libre pratique pour tout le temps que le *Vorwärts* resterait dans l'archipel grec, les princes visitent les Sporades (55). Le 23 mai à Syra, le Duc reçoit les autorités et les membres du Corps diplomatique en audience. « Tous ont été flattés, écrit notre consul, reconnaissants de l'accueil affable et bienveillant que leur a fait Notre Auguste Prince et ils en garderont un flatteur souvenir » (56).

Le voyage du prince ne respecte plus les délais prévus. Avant son départ, le Duc avait précisé au ministre de France à Bruxelles que « son absence se prolongerait jusqu'au retour des beaux jours, c'est-à-dire au mois de mai » (57). Mgr MISLIN paraît trouver aussi que le calendrier du voyage est largement dépassé:

Nous voilà, écrit-il, à la fin du mois, époque où j'avais espéré être de retour à Vienne, et je suis encore au fond de l'archipel sans savoir par quel chemin j'en sortirai. Mais je me suis chargé d'une mission, il faut la remplir jusqu'au bout. Maintenant mes rapports avec le Duc sont tels qu'il me ferait aller au bout du monde avec lui.

Fort optimiste, il ajoute:

Au reste le terme de notre voyage ne saurait être éloigné, cependant Leurs Altesses Royales ne seront pas à Bruxelles avant le mois de juillet (58).

---

(55) A.J. Syra, 23 mai 1855.

(56) A.E.B. dossier 10 324, VACONDIO à VILAIN XIII (Syra, 24 mai 1855).

(57) A.E.B. dossier 53 T. II, BARROT à DROUYN DE LHUYS (Bruxelles, 8 novembre 1855).

(58) A.P.R. Mgr MISLIN à CONWAY (Ile de Candie, 21 mai 1855).

La croisière continue: nous retrouvons successivement les princes à Délos et Naxos le 24 mai, le lendemain à Calimnos, le 25 à Patmos et à Samos où ils sont reçus par le Caïmacan de la Sublime Porte, le prince GHIKA. Le 26 mai, petit incident de voyage: les princes et leur suite décident de se séparer. Tandis que Mgr MISLIN et BLONDEEL vont admirer les ruines d'Ephèse, les princes accompagnés de quelques membres de la suite se rendent à Scala Nuova. La petite embarcation à voile dans laquelle se trouve le Duc et la Duchesse terriblement ballottée dans le golfe, est jetée loin de son but et n'arrive à Scala Nuova qu'au bout de deux heures et demie. « Pour ceux qui la montaient: Leurs Altesses Royales, Mme KITTL, M JOLLY, le médecin, ont plus souffert de mal de mer ce jour là que pendant tout le voyage » (59). Le 27 mai arrivée à Chio où les princes se rendent chez le Pacha gouverneur qui « avait eu la charmante idée de semer des roses, partout où les princes devaient porter leurs pas » (60). Les jours suivants se passèrent en excursions dans cette île pittoresque et montagneuse, la plus belle des Sporades.

A Smyrne, le 1<sup>er</sup> juin, le Duc reçoit enfin du courrier de Bruxelles. Il n'en avait plus reçu depuis le Liban. Il apprend que son père l'autorise à aller à Constantinople.

Mais, écrit Mgr MISLIN, après avoir pris l'avis de son conseil, Il y renonce: 1: A cause du choléra (qui sévissait à Constantinople); 2: A cause des douze jours de quarantaine qu'il aurait fallu faire au retour; 3: A cause du surcroît de dépenses que cela aurait entraîné (61).

Lorsque le *Vorwärts* accoste au Pirée le 3 juin, BLONDEEL se rend immédiatement à Athènes pour informer les Souverains grecs que nos princes désirent leur rendre visite le lendemain. Mais à ce même moment, le roi OTHON, ayant été prévenu par une autre source de l'arrivée du jeune couple, avait déjà envoyé au Pirée le grand maréchal des palais et ses propres aides de camps, ainsi que la voiture de la Cour. Le Duc de Brabant, soit qu'il eût reçu des ordres précis de son père, soit qu'il

(59) A.P.R. *idem* (Cap Malapan et Malte, 7 juin 1855).

(60) A.J. Mytylène, 31 mai 1855.

(61) A.P.R. Mgr MISLIN à CONWAY (Cap Malapan et Malte, 7 juin 1855).

attendit le retour de BLONDEEL, fit patienter le grand maréchal plusieurs heures avant de le recevoir et enfin refusa catégoriquement de quitter le bateau. Les Souverains grecs s'en plaignirent amèrement et chargèrent BLONDEEL d'insister en leur nom pour un débarquement immédiat et l'installation des princes dans les appartements du palais. La Reine ajouta même: « Dites bien au Duc et à ma cousine que s'ils ne viennent pas, j'irai les chercher » (62). Finalement, BLONDEEL obtint du Duc qu'il irait visiter l'Acropole avec la Duchesse la nuit même, et que le lendemain serait entièrement consacré au Roi et à la Reine. Le prince continua cependant de repousser l'offre des appartements royaux.

A 21 h, des voitures de la Cour viennent prendre les princes pour les conduire au palais. Après les présentations dans le grand salon du trône, le roi OTHON et la reine AMÉLIE conduisent le Duc et la Duchesse dans les petits appartements pour un souper de famille. Vers minuit, tous se rendent à l'Acropole y admirer, au clair de lune, le Parthénon. A 2 h 30, les princes regagnent le *Vorwärts*. Le lendemain, 4 juin, le Duc et la Duchesse reviennent déjeuner au Palais. Puis, sous la conduite des Souverains, ils visitent les temples de Thésée et de Jupiter olympien et d'autres monuments célèbres. En rentrant, le Duc, portant le grand cordon de l'Ordre du Sauveur que le Roi lui avait remis la veille, donne audience aux autorités du pays. Après dîner, ils passent l'après-midi à la ferme de la Reine, où un souper aux flambeaux fut servi le soir. Peu avant minuit, le Roi et la Reine ramènent leurs hôtes au bateau.

Le Roi et la Reine, écrit Mgr MISLIN, ont été on ne peut plus aimables pour Leurs Altesses Royales. Ils ont infiniment regretté que le séjour ait été si court, mais ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour le rendre agréable.

Le 5 juin, le vapeur aborde à Callimaki, d'où les princes traversent l'isthme en voiture pour aller visiter Corinthe. C'est à Callimaki que BLONDEEL prend congé du Duc; il avait été pour lui, depuis Beyrouth, un excellent conseiller.

---

(62) A.E.B. dossier 10 324 BLONDEEL à VILAIN XIII (Athènes, 8 juin 1855).

Un nouveau plan est arrêté pour la poursuite du voyage. « Le Duc désire faire un petit séjour en Suisse, écrit Mgr MISLIN, mais je crois qu'il en a besoin après toutes les fatigues qu'il a éprouvées, mais ce sera impossible si, comme il le dit, il veut être à Bruxelles pour le 19 juillet ». Il est plus que probable que le prince LÉOPOLD voulait être à Bruxelles le 21 juillet, date à laquelle il doit être nommé général. A propos de la santé du Duc, Mgr MISLIN ajoute:

Si le Duc n'a plus tout à fait l'air aussi prospère qu'en Palestine et dans le Liban, je crois que les trop grandes chaleurs et les trop grandes fatigues en sont les causes, mais il est toujours d'une humeur charmante, ce qui n'avait pas lieu au commencement du voyage (63).

Les voyageurs princiers arrivent, le 7 juin, à La Valette, capitale de l'île de Malte. Ils s'intéressent aux pourtours de la ville qui sont couverts de superbes fortifications. « Les autorités anglaises, dit JOLLY, furent très polies à l'égard du Prince qui, du reste, n'accepta pas de réceptions officielles » (64). Puis on vogue vers la Sicile. Le 9 et le 10 juin excursions à Syracuse et Catane, le lendemain ils sont reçus par des salves d'artillerie à Messine. Les plus hautes autorités viennent à bord leur offrir, de la part du Roi, les appartements royaux. Le Duc les refusa poliment et n'accepta que les voitures pour parcourir la ville. Il fit d'ailleurs de même, le 13, à Palerme, où ils visitent le palais où naquit la première reine des Belges, LOUISE-MARIE.

Le couple princier arrive à Naples le 15 juin, et y retrouve le comte DE LANNOY et sa famille. Ici aussi, les princes séjournent à bord, bien que le roi FERDINAND II ait fait préparer un palais à leur intention. Le Roi et la Reine vinrent expressément de Gaëte où ils étaient en villégiature pour rencontrer nos princes. Le 18, ceux-ci, vont admirer les ruines de Pompéi. D'après les ordres du Roi, on procéda à une fouille en présence du Duc, et on découvrit l'intérieur d'une maison appartenant à un peintre. « Cette maison portera dorénavant le nom de S.A.R. le Duc de

---

(63) A.P.R. Mgr MISLIN à CONWAY (Cap Malapan et Malte, 7 juin 1855).

(64) A.J. Messine, 11 juin 1855.

Brabant » (65). Les princes seront enchantés par Amalfi, le château royal, l'arsenal de Castellamare, Sorrente et le Vésuve.

Ayant quitté Naples le 24, le *Vorwärts* arrive le lendemain à Civita-Vecchia. Au débarquement, le Duc et la Duchesse sont reçus par le déléгат et l'évêque de la cité. Le soir dans la ville éternelle, Mgr DE MÉRODE vient les saluer de la part du Saint Père. Le 26 juin, ils sont reçus en audience au Vatican. Bien que l'étiquette de la Cour de Rome exigeât trois génuflexions devant le Pape, ce dernier « les a relevés à la première génuflexion » (66). Après une audience assez longue, les princes se rendent à la Basilique Saint-Pierre. Le soir, ils rencontrent le Roi du Portugal et le Duc de Porto qui venaient également d'arriver à Rome. Dans l'après-midi du 29, le Duc et la Duchesse se font présenter les élèves du collège ecclésiastique belge de Rome. Le 30 juin, le Pape fait visiter à ses hôtes les travaux de la Basilique Saint-Paul.

C'était un spectacle nouveau, remarque notre chargé d'affaires, que de voir une princesse dans le cortège du Pape. Tout le monde parle ici de la manière dont Madame la Duchesse accompagnait S.S. Elle était pleine de dignité et en même temps on remarquait qu'Elle n'oubliait pas un instant qu'elle était à côté du Pape. Tous les regards étaient dirigés sur Elle... (6).

Au cours du déjeuner offert par les moines du couvent, PIE IX avait à sa droite la Duchesse de Brabant. « C'est, dit-on, la première fois qu'une Princesse avait été invitée à Rome, à s'asseoir à la table d'un Pape » (68).

La suite du séjour à Rome fut consacrée à des visites d'églises, de musées, fabriques de mosaïques, etc. La veille de leur départ les princes assistent, dans la chapelle privée du Pape, à la messe dite par le Saint Père, et après un déjeuner chez PIE IX, ils

---

(65) A.E.B. dossier 10 324, DE MEESTER DE RAVENSTEIN à VILAIN XIII (Naples, 23 juin 1855).

(66) A.J. Turin, 15 juillet 1855.

(67) A.E.B. dossier 10 324, DE MEESTER DE RAVENSTEIN à VILAIN XIII (Rome, 6 juillet 1855).

(68) A.E.B. *idem*.

parcourent le Vatican. Le Pape les comble de cadeaux eux et leur suite (69).

Rembarqués le 9 juillet, ils arrivent le lendemain à Gênes. Le préfet du Palais vient à bord offrir au Duc le palais royal de Gênes que S.M. SARDE désirait mettre à sa disposition. Comme à Naples, le Prince remercie vivement mais préfère séjourner à bord et garder l'incognito (70). A Turin, le 14 juillet, ils descendent à l'hôtel et le lendemain soir ils assistent en cette ville à un grand dîner à la Cour en l'honneur du Roi du Portugal, en voyage officiel. Le Duc y reçoit le Collier de l'Annonciade des mains du roi VICTOR-EMMANUEL. Le 16, celui-ci invite ses hôtes à assister à une grande revue des troupes de la garnison et de la garde nationale de la ville. Le Duc va également inspecter en détail l'arsenal. Dans son rapport sur leur séjour à Turin, notre agent d'affaires relate que « Monseigneur le Duc et Madame la Duchesse ont su dès le premier moment captiver toutes les personnes qui ont eu l'honneur de les approcher, et ils ont produit partout ici l'impression la plus favorable et la plus heureuse » (71). Durant la suite de son séjour, le Duc s'intéressera également à la jetée d'un pont sur le Pô, à des opérations militaires. Il visite, accompagné de la Duchesse de nombreux haras, châteaux, musées, etc.

Les arts, les curiosités de tout ce qui se rapporte à l'état militaire, ajoute notre agent, n'ont pas seulement attiré l'intelligente attention du Prince royal, l'industrie a fixé ses regards. Il a voulu examiner en détail, le métier déjà célèbre, inventé par M. BONELL, dans lequel l'électricité remplace les nombreux cartons qu'exige le métier à jacquard, invention dont l'utile application doit simplifier avantageusement l'industrie du tissage.

Et il termine son rapport:

Malgré la visite royale officielle du Roi du Portugal, nos Princes ont attiré au plus haut degré l'attention empressée et sympathique de la population de Turin. Notre pays peut être fier de l'impression si favo-

(69) A.J. Splugen, 25 juillet 1855.

(70) A.E.B. dossier 10 324, DE JONGHE à VILAIN XIII (Turin, 11 juillet 1855).

(71) A.E.B. dossier 10 324, DE JONGHE à VILAIN XIII (Turin, 16 juillet 1855).

nable que leurs Altesses royales laissent en Piémont. Tout le monde y a admiré Madame la Duchesse de Brabant. Le tact, l'esprit d'à propos des conversations du Prince royal, ont charmé, étonné les personnes qui ont pu l'approcher. L'extrême politesse de leurs Altesses royales, leur prévenance leur a acquis toutes les sympathies (72).

Partis de Turin le 19 juillet, les princes se rendent par chemin de fer à Arona sur le lac Majeur, poursuivent le 21, par la route postale vers Sesto-Calende, Varèse et le lac de Lugano. Du 22 au 24 juillet, ils séjournent au lac de Côme, où le roi LÉOPOLD I possède une somptueuse villa. Mais l'apparition en Lombardie et dans les environs du lac de Côme de quelques cas de choléra fait hâter le départ des princes et modifier quelque peu leur plan de voyage.

Les 24 et 25 juillet, nous les retrouvons à Splügen, le 26 à Coire, le 27 à Ragatz et le lendemain à Zurich. Le 30 juillet ils sont à Lucerne. Après un séjour prolongé dans l'Oberland bernois, ils arrivent le 12 août à Berne. Le 18, ils s'arrêtent à Genève après être passés par Chamonix, la mer de glace et le Montenvert. Le 20 août, le jeune couple quitte Genève pour retourner dans l'Oberland bernois où se trouvait encore une partie de la suite (73). Après un bref passage à Interlaken et Bâle, tous reprendront la route du retour en longeant les rives du Rhin jusqu'à Cologne. Un train spécial en ramènera directement les voyageurs à Bruxelles, où ils débarquent le 28 août en fin d'après-midi.

Le lendemain, le Duc et la Duchesse accompagnés de fonctionnaires de la maison royale se portent à la rencontre du Roi et du Comte de Flandre qui se trouvaient au Camp de Beverloo. C'est finalement en gare de Hasselt que le prince LÉOPOLD put embrasser son père, après une absence de plus de neuf mois. Le 30 août, eut lieu au château de Laeken un grand dîner de famille pour fêter le retour du Duc et de la Duchesse.

---

(72) A.E.B. dossier 10 324, DE JONGHE à VILAIN XIII (Arona, 19 juillet 1855).

(73) A.E.B. dossier 10 324, DE GRENUS à VILAIN XIII (Genève, les 18 et 21 août 1855).

Quels furent les résultats concrets de ce long périple? Nul doute qu'il eut un effet bénéfique sur la santé du prince; cependant les fatigues inhérentes à l'expédition altérèrent quelque peu l'amélioration obtenue. BARROT, reçu en audience par le Duc, trois jours après son retour, ne peut s'empêcher de trouver « que le Prince a assez mauvaise mine » et qu'il paraît même « plus maigre et plus fatigué qu'avant son départ » (74).

Plus positives et durables sont les connaissances acquises. Le Duc, avide de renseignements précis et de statistiques, eut de multiples occasions de satisfaire sa curiosité. Il put comparer aux réalités les théories qu'on lui avait enseignées.

La minutie avec laquelle il prépara les grandes étapes du voyage, la façon péremptoire dont il mena ses enquêtes sur les possibilités industrielles et commerciales des pays traversés prouvent à suffisance qu'il estime, même en croisière, être au service de la Nation. Quatre mois après son retour, du haut de la tribune du Sénat, il expliquera aux représentants de celle-ci qu'il a parcouru « pendant plusieurs mois, avec une attention et un soin tout particulier, l'Égypte d'abord puis le littoral de la Syrie, celui de l'Asie Mineure, les îles et enfin la Grèce ». Il résumera ainsi ses préoccupations:

Je tenais à chercher sur les lieux les bénéfices qu'il était possible de retirer de rapports plus fréquents avec ces contrées. Tous mes renseignements sont unanimes sur ce point, l'établissement de telles relations présente des avantages réels et réciproques...

Enfin, après avoir constaté que le « nom belge, est complètement inconnu dans les parages de l'Orient », l'orateur princier recommandera avec force d'y montrer notre pavillon (75).

Dans ce même discours, pour souligner le rôle important de nos consuls qu'il a si souvent mis à contribution, il demandera à la Haute Assemblée « d'accroître le nombre de nos agents consulaires et surtout de les mieux rétribuer ».

---

(74) A.E.B., Dossier 53, T. II, BARROT au comte Colonna WALEWSKI (Bruxelles, 31 août 1855).

(75) *Annales parlementaires*. Sénat. Session législative 1855-1856, séance du 29 décembre 1855. Bruxelles 1856 p. 66.

Soucieux de promouvoir cet idéal de développement économique, le prince le fut aussi, durant ce voyage, d'affaires plus personnelles. Son premier contact avec les lieux où se construira le canal de Suez, sa rencontre à Beyrouth avec Ferdinand DE LESSEPS, qui commencera ce gigantesque travail en 1859, furent pour lui des étapes décisives de la prodigieuse aventure qui fera de lui, plus tard, le propriétaire du Congo.

C'est en Egypte également, que pour la première fois, il laissa entrevoir ses préoccupations d'expansion territoriale. Il semblerait même que, dans ce domaine, Chypre ne l'ait pas laissé entièrement indifférent (76). Il est tout aussi impensable, pour qui sait son souci d'information que, durant le mois et demi qu'il passa avec BLONDEEL, le Duc n'ait interrogé longuement sur les possibilités d'expansion qui s'offraient à la Belgique, celui que LÉOPOLD I avait associé à ses tentatives de colonisation en Crète, en Abyssinie et au Guatemala.

Signalons enfin qu'à l'époque, la grande presse d'information n'existait pas au sens où l'entend le XXe siècle. On ignorait ce reportage indiscret qui livre aujourd'hui au public par le texte et l'image, la vie des personnages en vue. Les journaux de l'étranger et du pays ne firent donc que peu d'allusions au voyage de nos princes. Tout au plus, avec une quinzaine de jours de retard sur les événements, y trouve-t-on la description sommaire d'une visite ou d'une réception (77).

9 octobre 1964

---

(76) GREINDL L. (Baron): Léopold II a-t-il envisagé l'achat de l'île de Chypre (In *Cahiers léopoldiens*, série II, n° 5, 1961).

(77) WILLE M.: Une excursion royale en Terre Sainte (Bruxelles 1873).

Cet ouvrage donne *in extenso*, augmenté parfois de commentaires biographiques, tous les articles du *Moniteur belge* relatifs au voyage. On y relève de très nombreuses erreurs de date.

A propos du séjour du Duc en Egypte, voir également: E. VANDEWOUDE: Brieven van de Hertog van Brabant aan Conway in verband met Egypte (1855) (in *Bull. ARSOM*, 1964, fasc. 4, p. 854 et suiv.).

## J. Lorette. — Problèmes de politique étrangère sous Léopold 1er

### A propos d'éventuelles participations belges à la guerre de Crimée (1854-1856) \*

Le préambule du traité du 10 janvier 1855 aux termes duquel la Sardaigne adhéra à l'alliance anglo-française, soumettait ces considérations aux chancelleries européennes :

La neutralité souvent possible pour les puissances de premier ordre, l'est rarement pour celles de deuxième ordre, si elles ne se trouvent pas placées dans des circonstances politiques et géographiques spéciales. Toutefois, l'histoire nous montre la neutralité rarement heureuse; son fruit le moins amer est souvent de fournir aliment aux suspicions et aux dédains des deux partis [1]\*\*

L'avertissement s'adressait aux états européens qui, jusqu'ici, s'étaient tenus à l'écart des hostilités s'exerçant en Crimée. Il précisait cependant que certains impératifs vouaient des pays à la neutralité. On ne pouvait se tromper sur les sens de l'allusion; celle-ci évoquait principalement la Belgique.

L'on sait avec quelle prudence nos gouvernements d'avant 1914 se préoccupèrent chaque fois qu'éclatait un conflit, de rappeler les principes qui régissaient le statut international du pays. La guerre d'Orient cristallisa nos traditions politiques à cet égard. Les différentes étapes de leur fixation constituent un attachant chapitre du *Mémoire secret* d'Emile BANNING. Y sont détaillées, les prétendues pressions que les alliés d'alors exercèrent sur le gouvernement belge pour l'attirer dans leur camp, et que les Allemands alléguèrent pour justifier la violation de notre neutra-

---

\* Note établie dans le cadre des activités de la Commission d'Histoire (*Bull. I.R.C.B.*, 1952, 1 064-1 066) et présentée à la séance du 4 novembre 1964 de ladite Commission en vue du *Mémorial 1965* (*Bull. ARSOM*, 1963, fasc. 4, p. 628).

\*\* Les chiffres entre [ ] renvoient aux notes *in fine*.

lité en 1914. Ces principes fixèrent ensuite l'attention d'Alfred DE RIDDER, directeur général au Ministère des Affaires étrangères, qui leur consacra divers travaux. L'Italien GIUNTELLA s'en préoccupa aussi, mais plus spécialement sous l'angle de la participation sarde aux opérations de Crimée [2].

De ces travaux, il résulte que des pressions furent exercées pour amener le Gouvernement belge à abandonner son statut de neutralité, et que ces efforts furent surtout l'œuvre du Cabinet français. S'agissait-il bien de pressions? Dans une dernière contribution à l'étude du problème, DE RIDDER émit des doutes à ce propos. De la confrontation des correspondances politiques de nos diverses légations, il crut pouvoir conclure qu'en 1855,

...des insinuations furent faites à la Belgique par la France pour amener la première à abandonner sa neutralité, mais que, d'après les documents connus, aucune invitation directe ne lui fut adressée ni qu'aucune pression ne fut exercée sur elle [3].

La nuance mérite attention et examen. Autre problème: ces insinuations furent-elles principalement, si pas exclusivement l'œuvre de la France? On peut en douter, puisqu'un même but conditionnait la politique des Cabinets de Londres et de Paris. Quoi qu'il en soit, ces insinuations auraient surtout porté sur une aide militaire belge à la coalition anglo-franco-sarde. C'est à ces projets d'aide que ces quelques pages sont consacrées.

#### *Les fournitures d'armes à la Russie*

Dès le début de l'année 1854, l'Angleterre et la France s'inquiétèrent des envois d'armes que la Belgique faisait transiter par la Prusse en direction de la Russie. Les établissements de l'Etat, en l'occurrence la Fonderie royale de canons, la Fabrique d'Armes de guerre et l'Etablissement pyrotechnique, tous trois établis à Liège, participaient-ils à ces fournitures? Le Cabinet de Bruxelles s'empressa de tranquilliser les appréhensions alliées concernant ces établissements; ceux-ci n'avaient fourni et ne fourniraient aucun matériel militaire à la Russie. Pour ce qui était des envois de l'industrie privée, il se montra d'abord réticent. La législation existante lui déniait le droit de les suspendre [4], le

droit international ne les désapprouvait guère; pas plus d'ailleurs que la neutralité qui s'opposait uniquement aux traitements préférentiels en la matière. Comme elle fournissait indistinctement à tous les belligérants, la Belgique ne méritait aucun reproche. Certes il eût été conforme à son bon droit de s'abstenir vis-à-vis d'eux; mais cette attitude aurait signifié la mort de la principale industrie liégeoise [5].

La réponse belge ne pouvait entièrement satisfaire l'Angleterre et la France. Craignit-on qu'elles recourussent l'une et l'autre à des représailles d'ordre commercial comme le supposait notre ministre à Paris? Toujours est-il que le Gouvernement édulcora immédiatement son refus. Légalement, il ne pouvait interdire le commerce des armes. Socialement, il ne pouvait contraindre au chômage des milliers d'ouvriers. Il userait donc de son influence morale pour obliger les fabricants à la circonspection. Des instructions dans ce sens furent adressées au Gouverneur de la province de Liège; elles l'enjoignaient de contacter personnellement les fabricants et d'attirer leur attention sur les périls que pouvait entraîner la conclusion de nouveaux marchés avec les belligérants. Ces mesures donnèrent pleinement satisfaction au ministre français des Affaires étrangères [6].

Montrer sa bonne volonté ne coûtait en réalité rien au pays. Le Gouvernement n'ignorait pas que, sous la pression alliée, la Prusse interdirait incessamment le transit d'armes vers la Russie. Si les mesures prises n'eurent aucune incidence pratique, elles s'inscrivirent, au même titre que la loi sur les offenses aux souverains étrangers (1852), parmi les concessions faites par la Belgique en vue de se concilier le bon vouloir de l'Empire.

#### *Un projet d'occupation des Etats romains par des troupes belges*

Le 10 janvier 1855, le Piémont adhérait à l'alliance anglo-française. Le mois précédent, NAPOLÉON III avait décidé de réduire l'effectif de la division d'occupation française à Rome en proportion du degré de sécurité dont jouissaient les Etats pontificaux, compte tenu que cet effectif comprendrait toujours au

moins 3 500 hommes [7]. Comme, depuis lors, aucune suite n'avait été donnée à cette décision qui intéressait au premier chef l'opinion catholique, le ministre belge à Paris commit, le 6 janvier 1855, l'imprudence de sonder les dispositions de la France à ce sujet. Cette mesure recevrait-elle bientôt exécution ? Jusqu'à quel point convenait-il d'accorder foi aux rumeurs d'après lesquelles des régiments piémontais remplaceraient à Rome les troupes françaises ? Le ministre français des Affaires étrangères ne manquait pas d'adresse. Saisissant l'occasion que lui offrait assez naïvement son interlocuteur, DROUYN DE LHUYS pria celui-ci de demander confidentiellement au Gouvernement belge d'envisager l'envoi à Rome de trois à quatre mille hommes pour y suppléer, en lieu et place des Piémontais, les soldats français chargés de protéger le pape PIE IX.

On devine la consternation et l'irritation du ministre Henri DE BROUCKÈRE au reçu de cette proposition. Irritation contre Firmin ROGIER dont la maladresse avait provoqué cette demande; consternation parce que celle-ci mettait en cause tant la politique intérieure qu'extérieure de la Belgique. Et encore bien que le caractère confidentiel de l'affaire permettait d'y répondre verbalement ! Profitant de ce que LIEDTS, son collègue aux Finances, se rendait à Paris, DE BROUCKÈRE chargea celui-ci de transmettre oralement à Firmin ROGIER, en même temps qu'un blâme, les considérations négatives du cabinet belge [8].

La proximité des dates rappelées ci-dessus : 6 et 10 janvier, et l'apparente connexité des événements qu'elle suggère, accréditèrent l'opinion que la France se proposait par ce détour, d'amener la Belgique à participer à l'effort de guerre allié. La présence de troupes belges à Rome aurait, en effet, libéré quelques régiments pour la Crimée [9].

Vue sous cet angle, la proposition se bornait à une demande d'aide militaire qui aurait compromis la neutralité belge. Elle acquiert un autre relief lorsqu'on se libère d'un point de vue exclusivement belge pour l'examiner dans le contexte de la question italienne s'intégrant dans la politique européenne. Si nous rapprochions l'ouverture du 6 janvier et la note comminatoire

que les alliés adressèrent le lendemain au Piémont pour lui arracher son adhésion, nous ne nous trouverions plus devant une sollicitation d'aide intéressée, mais devant une combinaison politique. Celle-ci aurait été suggérée à DROUYN DE LHUYS par le calcul des conséquences de la nouvelle alliance. La participation du Piémont à la guerre aux côtés de l'Angleterre et de la France, et son adhésion au traité du 2 décembre 1854 dont l'Autriche était cosignataire pouvaient entraîner de nouvelles dispositions de la part de Vienne et de Paris vis-à-vis de l'Italie en général, et de Rome en particulier. L'abandon de cette ville par les Français et l'évacuation de certains territoires italiens par les Autrichiens, entraient désormais dans le domaine des probabilités. La diplomatie impériale se devait de prévoir pareilles éventualités. Dès lors, la demande adressée à Bruxelles ne visait pas la libération de quelques bataillons casernés dans les Etats pontificaux, mais envisageait de replacer le problème romain dans le contexte international et de le résoudre en faisant intervenir la Belgique. Somme toute, la France sollicitait notre pays de concourir au maintien de la paix en Italie.

Pour justifier son refus, le cabinet belge rappela que l'occupation des Etats pontificaux « serait contraire à notre neutralité, car nous rendrions disponibles des troupes françaises qui iraient renforcer l'armée qui combat les Russes ». A ce motif d'abstention que suggérait la conjoncture internationale s'ajoutaient d'autres raisons toutes plus ou moins pusillanimes: manque d'intérêt national, incidences financières, oppositions du Parlement. Pour éviter que la France ne revint à la charge, DE BROUCKÈRE coupa les ponts en précisant que son refus portait « sur toutes les hypothèses » y compris celle où les grandes puissances, suite à une demande de PIE IX, consentiraient à l'occupation de Rome par des troupes belges. Pareille précision incite à croire que des considérations d'ordre intérieur plutôt que des questions d'opportunité internationale dictèrent ce refus. DROUYN DE LHUYS s'en rendit compte; de l'aveu de Firmin ROGIER, ce furent ces considérations-là qui retinrent particulièrement son attention, et non le problème de la neutralité belge. Indices que Paris ne visait pas la participation active de la Belgique à l'effort de guerre allié, ne voulait pas entraîner notre pays

à poser des actes contraires à son statut international, mais cherchait uniquement à lui permettre, dans le cadre de ses obligations, de montrer quelque sympathie pour la France et la cause alliée [10]. Une préoccupation identique s'était déjà fait jour dans la question des fournitures d'armes à la Russie; le thème apparaîtra à nouveau dans l'affaire du recrutement anglais.

*La Belgique vis-à-vis de l'alliance anglo-franco-sarde*

Au début du mois de décembre 1854, DROUYN DE LHUYS tint de bien curieux propos au représentant belge à Paris. Sous prétexte que les opérations en cours résultaient de la nécessité de maintenir l'intégrité de l'Empire ottoman, un engagement imposé par des impératifs européens, le ministre des Affaires étrangères de NAPOLÉON III, envisageait la fin des neutralités et préconisait « la coalition morale et politique » des états occidentaux dans la lutte contre la Russie [11]. Cette déclaration n'inquiéta pas trop Bruxelles. Conçue en termes généraux, elle ne semblait pas se rapporter à la Belgique; tout au plus y devinait-on un avertissement à la Suède et à la Prusse. Autrement explicite se révélait le préambule du traité d'alliance du 10 janvier 1855. Bien qu'il fût destiné à justifier l'entrée en guerre de la Sardaigne, ce texte ne permettait plus de douter des intentions futures des alliés vis-à-vis des états secondaires. La France et le Royaume Uni leur déniaient le droit de rester neutres, et les sommeraient d'adhérer incessamment à la politique anglo-franco-sarde. Encore convenait-il de préciser la portée exacte de document: simple adhésion morale ou coopération militaire!

Tandis que nos diplomates se préoccupaient de percer le sens des déclarations de DROUYN DE LHUYS, et de jauger l'importance des insinuations et des pressions exercées à l'égard des pays d'ordre secondaire pour les entraîner dans la coalition, la presse internationale se faisait l'écho de spéculations inattendues sur la neutralité belge. Il est de tradition de mettre l'accent sur les allégations des journaux français de l'époque. Nous croyons utile d'insister sur les organes anglais, lesquels d'ailleurs l'emportaient

sur leurs confrères français en virulence et en variété d'arguments. Cela débuta par le rappel de quelques opinions défavorables soi-disant émises par des personnalités belges envers les puissances alliées. A en croire VAN DE WÛYER, ministre plénipotentiaire à Londres, ces attaques n'étaient pas sans fondements. Des officiers généraux et supérieurs, parmi lesquels plusieurs approchaient le Roi et les Princes, formulaient hautement leurs sympathies pour la Russie. A Constantinople, le ministre résident BLONDEEL VAN CUELEBROECK critiquait les opérations et entreprises politiques alliées tout en mettant en avant le nom de LÉOPOLD Ier [12].

Notre premier souverain étant ainsi mis en cause, il importe de préciser dans quelle mesure, les déclarations précitées rejoignaient son opinion personnelle sur le conflit en cours. Sentimentalement, le Roi ne penchait vers aucun des deux camps. Son souci pour les intérêts belges autant que pour ceux de sa dynastie le portaient à préjuger les préoccupations politiques futures des belligérants, et à supputer les transformations idéologiques et politiques qu'engendrait la guerre en cours. Les alliés l'avaient déclarée en vue de garantir l'Empire ottoman contre les entreprises russes. Si les opérations se prolongeaient, ce but initial s'estomperait devant les problèmes posés par l'apparition de mouvements nationaux qu'aiguillonnait un libéralisme de plus en plus virulent. Certes, l'alliance franco-britannique garantissait, dans l'immédiat, le rapprochement entre la Belgique et la France en même temps qu'elle éliminait ou du moins déforçait l'opposition que cette puissance nourrissait à l'égard de notre neutralité. De trop lourds sacrifices militaires l'inciteraient toutefois à exiger des compensations. En un mot, pour LÉOPOLD Ier, toute prolongation de la guerre d'Orient forgerait d'une part, un nouvel impérialisme français et renforcerait d'autre part le libéralisme. En vue d'éloigner ces perspectives jugées néfastes pour l'avenir politique de l'Europe et de la Belgique, il voulait amener les belligérants à une rapide conclusion de la paix. Aussi ne ménageait-il pas ses conseils et ses encouragements à l'Autriche, à laquelle il attribuait le rôle de médiateur [13]. Les événements ultérieurs: difficultés en matière d'effectifs rencontrées par les

alliés en Crimée, retards éprouvés dans le siège de Sébastopol, versalité de la Prusse et entrée de la Sardaigne dans le camp allié, tous ces événements justifiaient les prévisions et pré-occupations de LÉOPOLD I<sup>er</sup> en cette fin d'année 1854.

Lorsque la Sardaigne eut adhéré à l'alliance anglo-française, les journaux anglais se montrèrent plus indiscrets et plus catégoriques. Le Hanovre, le Portugal, les Pays-Bas, la Suède et la Belgique s'apprêtaient, prétendaient-ils, à entrer dans la coalition qui devait opposer l'Europe occidentale à la Russie. Il entra dans les attributions du ministre belge à Londres de signaler les articles de presse concernant notre pays. Leur nombre, la légèreté avec laquelle ils discutaient de l'avenir politique des puissances de second ordre, leur ignorance enfin des engagements internationaux pris envers la Belgique, ont de quoi surprendre le lecteur. Aux thèmes classiques: francophobie et russophilie de la population belge ou du moins de certaines couches de celle-ci, et Bruxelles, foyer des intrigues russes en Europe occidentale, s'ajoutaient désormais de pressants appels à imiter l'exemple piémontais. Les plus invraisemblables contradictions n'effrayaient guère.

En voici des exemples! Alors que d'autres journaux rappelaient le mauvais vouloir de ses officiers généraux et supérieurs, le *Times* du 8 février 1855 assurait que l'armée belge attendait avec impatience le moment où elle combattrait aux côtés des alliés [14]. Tandis que la majorité des organes présageait l'envoi prochain d'un contingent belge en Crimée, d'autres assignaient à la Belgique des tâches autrement étonnantes. Ainsi le *Morning Post* qui, dans un article de fond du début de juin, soulevait l'éventualité d'une campagne française sur le Rhin; dans ce cas la France aurait à envisager soit l'annexion de la Belgique, soit une alliance avec celle-ci dont l'armée participerait alors à une action contre la Prusse [15]. Il convient de rapprocher les spéculations de ce journal d'Outre-Manche du non moins sensationnel article du 14 février 1855 paru dans *L'Emancipation* et qui envisageait, pour la Belgique, de substantielles compensations territoriales sur le Rhin en cas de participation à la guerre.

Ces insinuations que reproduisait et commentait la presse belge, ne tardèrent pas à agiter les esprits. Le prouve cet extrait

d'une lettre adressée par un père belge à ses deux fils qui combattaient en Crimée dans les rangs de la légion étrangère française:

Il est probable qu'avant peu, un traité d'alliance se fera avec la France et l'Angleterre, et, comme le Piémont, on s'attend ici à ce qu'on demande un contingent belge. Vous seriez sauvés car il y aurait un pardon général et l'on ferait rentrer tous ceux qui sont à l'armée pour rejoindre ce corps; c'est le bruit qui court. Je vous engage tous deux de bien vous conduire. Ne faites pas comme ceux du 2<sup>e</sup> régiment; ne désertez pas car vous seriez perdus à toujours, tandis qu'il y a espoir de vous revoir et que vous serez encore considérés dans le pays [16].

En témoigne également cet extrait de l'*Emancipation*:

On nous stimule, on nous presse, on nous aiguillonne, on invoque l'initiative et l'exemple d'un autre état, on nous assigne divers rôles, tous plus importants les uns que les autres, et comme le plus souvent, nous feignons de ne pas comprendre ce que l'on veut de nous, bien que le deviner nous soit rendu facile par le langage des feuilles anglaises qui n'est rien moins ambigu et énigmatique, on nous traite fort durement et l'on nous jette au nez toutes sortes d'adjectifs qu'il est beaucoup moins dangereux d'appliquer aux nations qu'aux individus [17].

Convenait-il aux instances officielles tant anglaises que belges, de traiter ces insinuations comme lettres mortes? La réaction fut particulièrement vive après les allégations publiées par *L'Emancipation* quant à un accroissement territorial sur le Rhin. Dans un article probablement inspiré en haut lieu, le *Morning Chronicle* s'éleva avec force contre les bruits selon lesquels les alliés auraient invité la Belgique à abandonner sa neutralité pour se joindre à eux. Partant de l'intérêt que les puissances avaient à respecter notre neutralité, base de l'équilibre européen, il démontrait combien il serait dangereux pour la Belgique de prêter l'oreille à des propositions dans ce sens, et impolitique pour l'Angleterre de permettre qu'il en fût ainsi. La neutralité belge constituait une barrière qui n'avait jamais nui aux intérêts britanniques. Dans la guerre en cours, il n'en était résulté jusqu'ici aucun inconvénient majeur, à part la livraison de quelques fusils à la Russie et la publication de quelques articles et pamphlets d'inspiration russe [18].

En Belgique, l'article de *L'Emancipation* auquel on accordait un caractère d'extrême gravité en raison des patronages dont

jouissait ce journal, fut l'occasion pour le gouvernement d'une mise au point destinée tout particulièrement à calmer les appréhensions du public. Interpellé à ce propos, le ministre des Affaires étrangères réaffirma la volonté du gouvernement de maintenir la neutralité et déclara qu'aucune ouverture ne lui avait été faite à ce propos [19]. Quelques mois plus tard, VILAIN XIII, qui avait entre-temps succédé à DE BROUCKÈRE aux Affaires étrangères confirma les dires de son prédécesseur (30 novembre 1855) [20]. Ces précisions semblent dans la mesure de nos informations et en dépit de ce que prétend DE RIDDER dans divers écrits sur la question, correspondre à la vérité.

### *Les enrôlements anglais en Belgique*

Il était dit que la guerre d'Orient harçèlerait sans cesse le gouvernement. Au début de l'année 1855, celui-ci se trouva confronté avec un nouveau problème: le recrutement, sur le territoire belge, de volontaires pour le Royaume-Uni. Depuis le 16 septembre 1854, date de son débarquement en Crimée, le corps expéditionnaire britannique voyait ses effectifs fondre dangereusement, moins du fait des opérations qu'en raison des maladies, de la désorganisation administrative, de la mauvaise qualité des approvisionnements et de l'excès des travaux sous un climat défavorable. A mesure que les mois s'écoulaient, il devint de plus en plus difficile pour la Grande-Bretagne de combler les vides au moyen des seules ressources en hommes que fournissaient les désuètes méthodes de recrutement en vigueur. Le jour arriva où, après avoir toujours répondu aux appels qui lui étaient adressés et ce en dépit de l'augmentation des primes et des efforts des sergents recruteurs, la nation refusa de fournir de nouveaux volontaires. Dès lors, le Gouvernement anglais se résigna à solliciter l'autorisation d'enrôler des étrangers (décembre 1854). Mais la Chambre des Lords et celle des Communes discutèrent âprement le projet en raison d'une vieille prévention contre tout ce qui rappelait le mercénariat. Le vote ne fut acquis qu'à une faible majorité; encore le gouvernement avait-il dû en faire une question de cabinet.

Dès le principe, la question de l'enrôlement étranger s'emmancha mal. Au cours des discussions passionnées qu'elle souleva, des paroles imprudentes et offensantes tombèrent de la tribune. Ravivant d'anciennes polémiques et ressassant des légendes popularisées par certains écrivains anglais, le comte de GLENGALL exhorta le gouvernement à ne point recruter dans les pays dont les troupes, prétendait-il, avaient en 1815, lâchement abandonné le champ de bataille de Waterloo. L'allusion visait les Belges et les Allemands à l'exclusion des Hanovriens et des Brunswickois. Quelques jours plus tard, Lord DERBY demanda ironiquement au ministre de la Guerre s'il comptait lever des auxiliaires parmi les « braves Belges ». La presse anglaise déjà sensibilisée par la tournure défavorable des opérations, renchérit sans mesure. Citons cette perle d'un correspondant du *Morning Herald* du 3 janvier qui préférait « aux Belges qui ont fui à Waterloo, les mannequins de *Regent Street* ou mieux encore la légion amazonienne du roi nègre de Dahomey » [21]. On ne pouvait se montrer plus aimable !

Dans l'opinion belge, cette campagne de dénigrement établit un climat de susceptibilité et de défiance vis-à-vis de l'Angleterre. Son honneur outragé trouva bientôt un défenseur. Le général-major RENARD, chef de l'Etat-major général et aide de camp du Roi, se chargea de réfuter les allégations anglaises et adressa dans ce but trois lettres à *L'Indépendance belge* et à *L'Emancipation*. En raison du succès que leur réserva le public, elles furent par la suite agrémentées de notes et réunies en brochure sous le titre: *Réponse aux allégations anglaises sur la conduite des troupes belges en 1815 par un officier général*. A celui qui avait si brillamment relevé les propos de lord DERBY et consorts, le pays tint à témoigner sa reconnaissance. La Chambre des Représentants rendit hommage à son patriotisme; le Sénat lui adressa des remerciements; par ailleurs lui fut remise une épée d'honneur acquise par souscription publique [22]. De son côté, le cabinet de Bruxelles ne manqua pas de protester auprès du Gouvernement britannique. Son action fit l'objet d'une mention élogieuse dans le rapport fait au nom de la Section centrale sur le budget du ministre des Affaires étrangères pour l'année 1856. On y lit que l'honneur

national avait été « parfaitement défendu par le gouvernement et par notre ministre plénipotentiaire à Londres » [23].

Tout aussi vif fut le mécontentement en Allemagne. La presse y accueillit si fraîchement les projets de recrutement anglais que certains agents recruteurs locaux se désistèrent. La nouvelle consterna le Gouvernement britannique, à tel point que PALMERSTON crut devoir stigmatiser au Parlement les imprudentes paroles qui y avaient été prononcées. Non seulement ces propos discréditaient le pays et soulevaient l'indignation de diverses nations, mais elles compromettaient gravement la levée de volontaires en Allemagne [24].

Il apparaît donc bien que les attaques livrées par la presse anglaise contre la soi-disant lâcheté des soldats belges, se greffèrent immédiatement sur quelques paroles malheureuses prononcées au Parlement de Londres. Elles ne résultèrent certes pas, comme on le prétend à la suite de DE RIDDER, d'un refus que le Gouvernement belge aurait opposé à une demande britannique de pouvoir enrôler en Belgique [25].

Les discussions autour du bill sur l'enrôlement étranger présageait l'arrivée imminente d'agents recruteurs anglais sur le continent. Tout portait à croire que leur activité s'étendrait bientôt à la Belgique qui, de tout temps, fournissait des contingents de volontaires pour lointaines aventures. Pour une meilleure compréhension de la question de ces enrôlements en Belgique, envisageons d'abord celle-ci sous l'angle des dispositions légales.

En 1832 et 1833, les autorités constitutionnelles portugaises avaient levé en Belgique divers corps de troupes avec le concours bienveillant du Gouvernement. Parmi les facilités accordées figuraient: les recommandations officielles, l'élimination des entraves, l'organisation des transports, les prospections autorisées dans certains corps, la délivrance de congés à des sous-officiers et soldats en activité de service, la promesse de réintégration après la campagne donnée aux officiers, le maintien de leur nationalité aux volontaires d'origine belge [26]. De l'avis des spécialistes en droit des gens, cette assistance militaire n'affectait pas la neutralité permanente du pays parce qu'elle intéressait un état non belligérant en butte à des discordes intestines, dont la Belgique

reconnaissait le gouvernement comme seul légal [27]. Appliqués à la guerre en cours, les principes énoncés ci-dessus interdisaient donc au gouvernement belge de répéter, en faveur des alliés, l'aide autrefois apportée au Portugal.

Bien que limité dans sa propre action, le gouvernement tolérait cependant le racolage pour autant qu'il s'exerçât dans le respect de la législation existante. Parmi les entraves, figurait en premier lieu l'article 21 du Code civil. Il stipulait que celui qui, sans autorisation du Roi, s'engageait dans une armée étrangère perdait sa qualité de Belge. Bien que cette autorisation fût toujours refusée en cas de belligérance, il semble que cette menace dont les effets ne sortaient qu'à retardement, n'ait jamais arrêté l'afflux de compatriotes sous les drapeaux étrangers. Plus efficace se révélait la loi du 12 décembre 1817 contre ceux qui engageaient à la désertion ou se rendaient complices d'une désertion. Autre limitation: la loi du 22 septembre 1835 concernant les non-régnicoles qui permettait de défendre l'action des recruteurs étrangers sous prétexte qu'elle compromettait la tranquillité publique. En fait, les dispositions légales en matière de recrutement assuraient l'immunité aux citoyens de nationalité belge qui enrôlaient des compatriotes libres de toutes obligations militaires.

La neutralité défendait donc aux autorités belges de favoriser le recrutement pour le service étranger. Les sollicita-t-on à ce propos? DE RIDDER soutient que DROUYN DE LHUYS qui n'avait « pas renoncé à tirer de la Belgique une aide moins indirecte » tenta mais en vain « d'obtenir du Cabinet de Bruxelles qu'il laissât l'Angleterre lever en Belgique deux divisions d'armée composées de volontaires » [28]. Reprenant le thème dans deux autres études, cet auteur y affirme que le gouvernement refusa à l'Angleterre l'autorisation d'enrôler sur son territoire [29].

Eu égard aux dispositions légales décrites précédemment, cette dernière affirmation paraissait sujette à caution. Comme elle était étayée par une missive adressée par DE BROUCKÈRE au représentant belge près de la Cour de Saint-Petersbourg, un contrôle s'imposait. Ce fut révélateur. Au lieu de rendre la teneur de la correspondance ministérielle, DE RIDDER avait presque textuellement reproduit l'analyse de celle-ci. On y retrouverait peu à redire

si le résumé lui-même ne se révélait défectueux au point de prendre le contre-pied de la pensée exprimée par le ministre des Affaires étrangères. Qu'on en juge! Point n'était question dans la lettre au comte DE BRIEY, d'autoriser ou de défendre les enrôlements anglais; il s'agissait uniquement de porter à sa connaissance que le gouvernement se trouvait dans l'impossibilité de les faciliter. Rien ne s'opposait toutefois, précisait ce même texte, à ce que « l'opération eût lieu sans le concours direct ou indirect du gouvernement et aux risques et périls des contractants » [30].

Quant aux divisions que l'Angleterre escomptait soi-disant lever en Belgique, la documentation existante ramène l'affaire à de bien modestes proportions. Un souci dominait la politique belge de DROUYN DE LHUYS: trouver des conjonctures qui puissent permettre à nos dirigeants de montrer leur bon vouloir vis-à-vis de la cause alliée sans porter atteinte à la neutralité. Cette préoccupation l'avait incité à proposer l'occupation de Rome par des troupes belges; elle se trouvait aussi à l'origine des représentations sur les fournitures d'armes à la Russie. Cette fois, elle l'engageait à recommander de façon quelque peu intempestive le recrutement anglais. A peine le Parlement britannique avait-il voté le bill sur l'enrôlement étranger, que DROUYN chargea BARROT, ministre de France à Bruxelles, de demander confidentiellement au Gouvernement belge si celui-ci ne pourrait autoriser ce recrutement et éventuellement écarter les entraves à sa bonne marche. D'autorisation, le Gouvernement n'en avait guère à donner puisque la loi autorisait l'enrôlement des citoyens belges étrangers à l'armée. Quant aux facilités, si DROUYN estimait qu'elles n'engageaient pas la neutralité, le gouvernement en jugeait autrement.

BARROT montra peu d'enthousiasme pour la tâche qui lui incombait. Comme, par un heureux hasard, DE BROUCKÈRE gardait la chambre, il entretint VAN PRAET du recrutement anglais mais évita de traiter l'affaire à fond; il laissa néanmoins entrevoir que l'Angleterre solliciterait « peut-être plus qu'une tolérance passive ». BARROT, qui estimait déplacé l'ardeur de son ministre, sortit d'excellents arguments pour l'apaiser: l'initiative des pourparlers revenait non point au représentant de la France, mais au ministre anglais à Bruxelles; le recrutement envisagé

courait à un échec certain en raison du peu de sympathie que le service anglais soulevait dans le pays; par contre le service français enthousiasmait la population belge [31].

Quoi qu'il en soit, l'affaire du recrutement anglais en Belgique se limita aux contacts officiels précités. DROUYN s'en désintéressa d'ailleurs rapidement. Quant à lord HOWARD DE WALDEN, ministre de Grande-Bretagne à Bruxelles, il se trouvait toujours, au début du mois de février, sans directives à ce sujet [32]. Il ne pouvait en être autrement en raison des préventions anglaises contre l'enrôlement des « braves Belges » [33].

Pour suppléer à l'insuffisance numérique de ses forces nationales, le Gouvernement anglais avait, dès décembre 1854, envisagé le recrutement de quelque cinquante mille hommes en Europe et dans le Proche-Orient. Des trois légions qui furent levées en Europe occidentale: une allemande, une helvétique et une italienne, seule la légion étrangère allemande (*German Foreign Legion*) enthousiasma tout particulièrement l'opinion publique britannique en raison des excellents services que les Hanovriens et Brunswickois au service de l'Angleterre avaient rendus au cours des guerres contre l'Empire français [34]. Cet intérêt n'empêcha pas que son recrutement se présenta d'abord fort mal. Y furent pour quelque chose les interpellations malheureuses de lord DERBY et, à coup sûr aussi, l'hostilité qu'à tout propos la Prusse montrait à la cause alliée. Après quelques semaines de tâtonnements, le recrutement n'en démarra pas moins brusquement. L'afflux de volontaires devint bientôt tel que le Gouvernement anglais prit, au début du mois de mai, la résolution de porter l'effectif de la légion de cinq à dix mille hommes [35]. Il en résulta que les enrôleurs débordèrent bientôt le cadre géographique primitivement fixé à leurs activités pour étendre celles-ci à la Belgique en dépit des préjugés défavorables que depuis 1815 les Anglais nourrissaient à notre égard. L'initiative ne donna lieu à aucune tractation officielle ou officieuse entre Londres et Bruxelles.

Le 3 mai 1855, à Arlon, l'Anglais Joseph-William BIGGER et le Luxembourgeois Jacques THOMAS descendirent à l'hôtel de

l'Europe où, en dépit de la présence de plusieurs officiers de la garnison, ils ne firent pas mystère de leur qualité d'agents recruteurs anglais. Le même soir, ils s'en retournèrent à Longwy après vérification de leurs passeports par la police locale venue aux nouvelles [36]. Les habitants et la garnison d'Arlon apprirent ainsi que l'Angleterre ne réchignait pas devant le prix pour attirer des volontaires à son service. Les conditions se révélaient particulièrement alléchantes: prime d'engagement de 150 francs, solde journalière de 1,25 F, une année de solde après la campagne, pension en cas de blessure grave. De Longwy où une éventuelle action de la justice belge ne pouvait les atteindre, les deux compères incitèrent certains soldats de la garnison d'Arlon à la désertion au moyen de lettres personnelles remises par porteurs. L'appât séduisit quelques récidivistes de la désertion et des hommes qui avaient déjà subi ou étaient sur le point de subir de fortes punitions.

En vertu des pouvoirs que leur conférait la loi sur le débauchage des militaires, les autorités locales prirent les mesures qui s'imposaient. Une enquête judiciaire fut ouverte et un mandat d'arrêt lancé pour la forme contre BIGGER et THOMAS. La police et la gendarmerie accrurent leur surveillance sur les étrangers et les cabarets fréquentés par la troupe. Des patrouilles circulèrent entre Arlon et la frontière; furent appréhendés et ramenés de force à la caserne les soldats circulant en dehors d'un rayon d'une demi-lieue. Enfin la caisse du 10<sup>e</sup> de ligne versa huit francs aux douaniers par déserteur arrêté [37].

Une enquête similaire ouverte quelques semaines plus tard à Ostende révéla que le consul anglais en cette ville payait le passage par la malle à des déserteurs du 7<sup>e</sup> de ligne, et que, pour les besoins de la cause, l'épouse d'un ancien fraudeur belge habitant depuis plusieurs années l'Angleterre allait et venait régulièrement entre Douvres et Ostende [38].

Ces débauchages ne soutenaient toutefois pas la comparaison avec ceux que réalisait le bureau des enrôlements pour la légion étrangère allemande établi à Lille. La proximité de la Grande-Bretagne, la facilité des communications avec ce pays et les rapports que nombre d'Ostendais entretenaient Outre-Manche

expliquaient les débauchages d'Ostende. Ceux d'Arlon se comprenaient à la lueur des recrutements en cours dans les Etats de la Confédération Germanique. Mais les uns comme les autres étaient localisés et d'ordre périphérique. Le fait qu'ils émanaient d'individus travaillant isolément, explique leurs résultats dérisoires: une dizaine d'hommes à Arlon; tout autant à Ostende.

Autrement efficaces se révélaient les agissements des recruteurs établis à Lille. Véritable porte de la France, cette ville voyait chaque année passer des milliers d'ouvriers saisonniers originaires de nos provinces; nombre de nos compatriotes y avaient leur gagne-pain; la seule ligne de chemin de fer reliant la Belgique et la France la traversait. C'est pourquoi, en vue surtout de pourvoir aux effectifs de sa légion étrangère, la France y tolérait la présence d'agences de recrutement, lesquelles disposaient d'un réseau serré de rabatteurs: cabaretiers de bas étage, voire soldats en activité de service. Celle du nommé DACQUIN, ex-déserteur belge, dont l'action dépendait de quelque soixante correspondants dans les garnisons belges, se spécialisa dès mai 1855 dans le recrutement pour la Grande-Bretagne.

Les consuls belges du Nord de la France renseignèrent fidèlement sur les résultats de cette nouvelle campagne. Celui de Calais dénombra scrupuleusement les Belges qui faisaient partie des groupes de volontaires venant de Lille et s'embarquant pour l'Angleterre. Espacés au début, ces passages devinrent bientôt plus fréquents, plus étoffés aussi. Le 29 novembre 1855, ce même consul repéra quatre lanciers en uniforme dans un convoi en partance. L'inusité de l'événement l'incita à les interroger. Il apprit ainsi que nombre de leurs camarades du 4<sup>e</sup> lanciers en garnison à Tournai, s'apprêtaient à franchir la frontière [39]. Ces déclarations et le fait que leurs auteurs s'affichaient ouvertement comme déserteurs (c'était la première fois que ceci se présentait) révélaient que les débaucheurs gangrenaient dangereusement la troupe.

C'est dans le cadre des lois existantes que le gouvernement entreprit, dès le principe, de lutter contre le débauchage de militaires. Comme le ministre de la Guerre jugeait insuffisantes les mesures prises et insistait pour qu'une réclamation soit adressée à

Paris à charge des agents anglais établis à Longwy, VILAIN XIII chargea Firmin ROGIER de demander au gouvernement français de couper court à leurs activités « dans un esprit de bon voisinage ». Décevante fut la réponse de Paris: les embauchages en cours n'étaient pas le fait d'agents français mais d'étrangers qu'immunisaient des passeports d'origine anglaise [40]. De deux choses l'une: ou le ministre des Affaires étrangères s'était naïvement abusé sur le bien-fondé de sa réclamation, ou il l'avait introduite dans l'unique but de justifier son impuissance vis-à-vis de ses collègues, voire de l'opinion publique. Quoi qu'il en soit, VILAIN XIII n'importuna plus Paris à ce propos.

Après ceux de Longwy, les débauchages d'Ostende appelèrent l'attention du Gouvernement. Leur répression posait une question délicate. Au cas où un capitaine anglais soupçonné de prendre des déserteurs à bord, empêcherait l'accès de son navire grâce à un pavillon ou tout autre moyen, convenait-il d'appliquer strictement l'arrêté du 8 mars 1843 réglant le service des commissaires maritimes ? Fallait-il demander au consul de la nation à laquelle appartenait le bâtiment, la mainlevée de l'obstacle opposé au commissaire, et, en cas de refus, passer outre? Le ministre de la Justice estimait qu'il « pourrait y avoir des inconvénients graves à ce que l'autorité belge fit de l'espèce une application trop rigoureuse de ses droits ». Tel fut également l'avis de VILAIN XIII [41]. Ainsi furent délibérément mais sagement mis en veilleuse, et les impératifs de la neutralité et la stricte observance des lois. La politique du bon vouloir l'avait une fois de plus emporté.

Les désertions ne s'en multipliaient pas moins en dépit des moyens coercitifs et préventifs mis en œuvre. La preuve en était fournie. L'inefficacité des mesures prises provenait de ce qu'aucune action ne les prolongeait au-delà des limites territoriales. Comme les autorités militaires n'avaient pu obtenir satisfaction par le jeu régulier des rapports diplomatiques, elles en arrivèrent à repenser le problème. Le mal résidait dans le fait que, une fois la frontière franchie, le déserteur était immédiatement admis au service anglais. C'est ce qu'attendaient les timorés restés au pays pour tenter à leur tour l'aventure. Le seul moyen pour enrayer la contagion consistait donc à empêcher l'admission des déserteurs

et à faciliter leur rentrée au corps qu'ils venaient d'abandonner. On espérait que de pareils retours détourneraient les autres de leurs projets [42].

C'est dans cette perspective qu'on peut expliquer les tractations qui, dès la fin de l'année 1855, s'établirent entre notre consul à Lille et l'ex-déserteur DACQUIN, directeur du bureau d'enrôlement anglais en cette ville. Ne pouvant impunément rentrer au pays, DACQUIN désirait sa grâce ou, tout au moins, un sauf-conduit pour traverser la Belgique et se rendre en Allemagne où l'appelaient ses affaires. L'enjeu devait être important puisque, en échange de la mansuétude de l'administration belge, il proposait non seulement de ne plus admettre des militaires mais encore de révéler comment on les incitait à la désertion et de quelle manière on favorisait leur passage en France. En dépit des réticences du ministre de la Justice, un accord dut intervenir puisque, au cours du mois de décembre 1856, alors que s'ouvrait une campagne de recrutement en faveur de l'armée coloniale néerlandaise, le consul belge à Lille payait à DACQUIN dix francs par déserteur ramené au consulat [43].

Il n'entre point dans notre intention de retracer l'histoire de la *German Foreign Legion*, ni d'entrer dans le détail de son organisation. L'étude systématique des archives de la légion, conservées en Grande-Bretagne, fournirait sans aucun doute d'intéressantes précisions sur le nombre de Belges, tant civils que déserteurs, qui y prirent service [44]. Rappelons qu'elle comptait, fin 1855, neuf mille hommes répartis en trois corps de chasseurs, cinq régiments d'infanterie légère et deux de dragons légers [44]. Les recrues d'origine allemande se concentraient à Héligoland, alors possession anglaise, avant d'être dirigés sur Douvres vers où affluaient aussi les recrues d'origine belge. C'est dans les environs de Folkestone, sur le Pas-de-Calais, que se forma et s'exerça la légion, d'abord au camp de Shorncliffe, puis à celui de Hythe [45]. Comme la chute de Sébastopol n'avait pas marqué la fin des hostilités, la première brigade de la légion (un corps de chasseurs et trois régiments d'infanterie légère) s'embarqua au cours du dernier trimestre de l'année 1855 pour Scutari [46]. Elle ne fut jamais engagée et regagna la Grande-Bretagne au cours de l'été suivant [47].

De nombreuses violences dues à une indiscipline endémique, marquèrent dès lors la présence de la légion sur le territoire anglais. Les bataillons rentrés de Crimée et casernés au camp de Browndown, près de Plymouth, s'en prirent à la population locale. Ceux cantonnés à Aldershot livrèrent des batailles rangées aux Rifles qui partageaient ce camp modèle avec eux [48]. Ces incidents dessillèrent les yeux des Anglais. Aux louanges qui avaient accueilli la formation de la *German Foreign Legion*, succédèrent d'âpres critiques. Quelques mois plus tôt, aucun sacrifice financier ne semblait trop lourd pour lever ces volontaires; maintenant que la guerre était finie, d'aucuns se scandalisèrent des frais énormes qu'avait occasionnés leur recrutement. D'autres reprochèrent à Lord PANMURE, ministre de la Guerre, d'avoir vidé les bagnes allemands:

Our Minister at War... deserves the thanks of every state of Germany for ridding them of such ruffians, and we shall not be surprised to hear that he receives a testimonial from their respective police authorities, expressing their sense of his services [49].

De nouvelles difficultés surgirent lorsque la Grande-Bretagne licencia la légion. Les ex-déserteurs ne pouvaient rentrer dans leur patrie sans y encourir les rigueurs de la justice militaire. Quant aux autres qui avaient perdu leur nationalité du fait de leur engagement, les gouvernements en cause préféraient ne pas devoir les accueillir, tels les Etats de la Confédération Germanique. La Belgique adopta une attitude similaire que les ministres de la Guerre et de la Justice justifiaient en ces termes:

Ceux ayant perdu la qualité de Belge sont pour la plupart des mauvais sujets dont un grand nombre finissent par entrer dans les dépôts de mendicité et deviennent une charge pour l'Etat par suite du refus des communes de payer leurs frais d'entretien. La Belgique n'a pas intérêt à ce que ces individus rentrent en Belgique [50].

Il est certain qu'en dépit de cette hostilité nombre de volontaires rentrèrent chez eux. N'empêche qu'au mois de décembre 1856, quelque trois cents congédiés — probablement des déserteurs belges — vivaient d'expédients à Lille; pour s'en défaire, les autorités locales autorisèrent leur recrutement pour l'armée coloniale néerlandaise [51]. La Grande-Bretagne ne se désintéressa cependant pas du sort de ceux que leur

patrie d'origine traitait en indésirables. Elle proposa de les établir le long de la frontière de la Cafrerie, en qualités de colons redevables de certaines obligations militaires (*military settlers*). Cette offre dut être bien accueillie puisque, lors de la révolte des Cipayes en 1857, 1 030 de ces colons s'engagèrent volontairement pour les Indes [52]. Il serait intéressant de rechercher dans les archives anglaises combien de Belges s'établirent ainsi au Cap et combien d'entre eux y participèrent à la répression de la révolte.

Fournitures d'armes, projet d'occupation des Etats romains, participation aux opérations militaires, recrutement de volontaires sur son territoire, sont quelques-uns des problèmes qui retinrent l'attention au cours de la guerre de Crimée. Comme, durant ces trois années, le gouvernement belge avait facilement tiré de mauvais présages des événements en cours, et avait cru bon chaque fois de devoir réaffirmer sa neutralité, l'on s'empressa de conclure que les alliés voulaient attirer la Belgique dans leur camp. De pressions ou d'insinuations dans ce sens, il n'existe guère de traces. Dans le cadre des événements et dans la limite de la documentation existante, il apparaît que la France et la Grande-Bretagne ne songèrent pas à porter atteinte à la neutralité belge. Elles se montrèrent par contre sensibles à tous les témoignages de sympathie pour leur cause. Ces témoignages, le cabinet de Bruxelles leur en donna plusieurs fois.

12 octobre 1964.

#### NOTES

- [1] *Moniteur belge* du 1<sup>er</sup> février 1855, p. 370; ce texte est partiellement repris dans : VILAIN XIII à DE JONGHE, Bruxelles, 7 juillet 1855 [A.E.B. (Archives du ministère des Affaires étrangères), Sardaigne].
- [2] BANNING, E.: Les origines et les phases de la neutralité belge (publié par DE RIDDER, A.) (Bruxelles, 1927, p. 93-104); DE RIDDER, A.: Le mariage du roi LÉOPOLD II d'après des documents inédits (Bruxelles, 1925, p. 219-236); DE RIDDER, A.: La neutralité belge pendant la guerre de Crimée (*Bulletin de la Société d'Histoire moderne*, 5<sup>e</sup> série, n<sup>o</sup> 13, mai 1926, p. 264-265); DE RIDDER, A.: La Belgique et les puissances européennes (*Histoire de la Belgique contemporaine, 1830-1914*, t. I, Bruxelles, 1928, p. 152-153); GIUNTELLA, V.-E.: L'intervento piemontese in Crimea e la neutralità del Belgio (tiré à part de *Rassegna storica del Risorgimento*, 39<sup>e</sup> année, fasc. IV, octobre-décembre 1952).

- [3] DE RIDDER, A.: La neutralité belge pendant la guerre de Crimée (*Bulletin de la Société d'Histoire moderne*, 5<sup>e</sup> série, n<sup>o</sup> 13, mai 1926, p. 265).
- [4] Le Gouvernement aurait éventuellement pu en appeler aux articles 84 et 85 du Code civil, lesquels lui permettaient de poursuivre quiconque exposait l'Etat belge ou ses concitoyens à des représailles du fait d'actions hostiles non approuvées par ce même gouvernement. Il s'en abstint dans la crainte probable que l'application de ces articles ne nuise à d'autres activités même non industrielles.
- [5] Note datant du mois d'août 1854 sur les fournitures d'armes (A.E.B., copies de Paris).
- [6] DE BROUCKÈRE à Firmin ROGIER, Bruxelles, 17 mars 1854; DE BROUCKÈRE à Firmin ROGIER et à VAN DE WEYER, Bruxelles, 20 mars 1854; Firmin ROGIER à DE BROUCKÈRE, Paris, 21 mars 1854 (A.E.B., France - Compléments non reliés). Détail qui ne manque pas de saveur: le 26 mars 1854, DE BROUCKÈRE adressa aux ministres anglais et français accrédités près la Cour de Bruxelles, les statistiques relatives à l'exportation d'armes pendant les mois de janvier et de février 1854. Elles révèlent que les alliés avaient au cours de cette période acquis ... plus d'armes que la Russie: DE RIDDER, A.: Le mariage du roi LÉOPOLD II d'après des documents inédits (Bruxelles, 1925, p. 235, note 4). Sur le passage en transit, puis en fraude, d'approvisionnement de guerre par le territoire prussien, voir: DE GUICHEN: La guerre de Crimée (1854-1856) et l'attitude des puissances européennes (Paris, 1936, p. 300).
- [7] Cardinal ANTONELLI à l'ambassadeur de France près le Saint-Siège, Rome, 28 décembre 1854 (lettre reproduite dans *Le Moniteur belge* du 1<sup>er</sup> janvier 1855, p. 144).
- [8] Jusque ces dernières années, on ne connaissait l'existence de cette proposition française que par le récit circonstancié mais incomplet qu'en fit DE BROUCKÈRE, et que reproduisit CORTI, E. et BUFFIN, C.: LÉOPOLD I<sup>er</sup>, oracle politique de l'Europe (Bruxelles, 1926, p. 311-312). En 1927, A. DE RIDDER constatait encore l'inexistence de documents à ce propos dans les archives du ministère des Affaires étrangères: BANNING E.: *op. cit.* (Bruxelles, 1927, p. 99, note 2). - Ces mêmes archives offrent actuellement divers documents relatifs à cette affaire, notamment deux missives confidentielles adressées par Firmin ROGIER à DE BROUCKÈRE et respectivement datées des 7 et 14 janvier 1855, et le brouillon de la note que le ministre des Affaires étrangères remit à LIEDTS la veille du départ de celui-ci pour Paris (A.E.B., France - Compléments non reliés). DE RIDDER, A. (La Belgique et les puissances européennes, dans: *Histoire de la Belgique contemporaine, 1830-1914*, t. I, Bruxelles, 1928, p. 153) exagère manifestement lorsqu'il écrit que DROUYN DE LHUYS « par négociations officieuses d'abord, officielles ensuite » engagea la Belgique à relever les troupes françaises à Rome. S'étant attiré un blâme, Firmin ROGIER montra désormais plus de discrétion dans ses rapports avec DROUYN DE LHUYS. Lorsque, le 17 janvier 1855, le ministre français des Affaires étrangères lui confia que d'ici quelques mois, lui, Firmin ROGIER, viendrait lui faire « une communication importante » qu'il ne pouvait encore prévoir, il se conforma aux directives reçues et évita de solliciter quelques éclaircissements. Or ceux-ci auraient été les bienvenus à Bruxelles: DE RIDDER, A.: Le mariage du roi LÉOPOLD II (Bruxelles, 1925, p. 228).
- [9] « Le cabinet des Tuileries, gêné pour renforcer ses troupes en Crimée par l'immobilisation d'une division française à Rome, demanda que la Belgique envoyât dans la Ville Eternelle quelques milliers d'hommes destinés à y remplacer les régiments impériaux. » Ainsi s'exprime DE RIDDER, A.: La neutralité belge pendant la guerre de Crimée (*Bulletin de la Société d'Histoire moderne*, 5<sup>e</sup> série, n<sup>o</sup> 13, mai 1926, p. 264). Même son de cloche dans les autres écrits de cet historien et dans CORTI, E. et BUFFIN, C. (*op. cit.*, p. 311) qui reprennent les objections de DE BROUCKÈRE au projet français.
- [10] Voir note 8. — Lorsque les puissances européennes songèrent à la Belgique

pour occuper la Bulgarie après l'insurrection de ce pays contre l'Empire ottoman, le gouvernement belge justifia son hostilité à ce projet en tirant une fois de plus, argument de sa neutralité (celle-ci n'était cependant pas en cause), du manque d'intérêt national, et des risques d'éventuelles complications; cfr DUCHESNE, A.: Un projet d'occupation de la Bulgarie par les troupes belges - 1876 (*Carnet de la Fourragère*, 8<sup>e</sup> série, n<sup>o</sup> 4, décembre 1948, p. 220-224). En 1876 comme en 1855, la Belgique, sous le couvert de sa neutralité, n'aurait-elle eu en vue que ses propres intérêts nationaux? Sur les efforts français en vue d'amener la Belgique à témoigner « de son amitié et de son bon vouloir »: DE RIDDER, A.: Le mariage du roi LÉOPOLD II (Bruxelles, 1925, p. 229-230).

- [11] FIRMIN ROGIER à DE BROUCKÈRE, Paris, 6 décembre 1854 (A.E.B., France); DE BROUCKÈRE à VAN DE WEYER, Bruxelles, 23 janvier 1855 (A.E.B., Grande-Bretagne); DE RIDDER, A.: Le mariage du roi LÉOPOLD II d'après des documents inédits (Bruxelles, 1925, p. 224-226).
- [12] BARROT à DROUYN DE LHUYS, Bruxelles, 13 mai, 15 novembre et 24 novembre 1854 (A.E.B., copies de Paris); DE BROUCKÈRE à VAN DE WEYER, Bruxelles, 21 novembre 1854 (A.E.B., Grande-Bretagne); VAN DE WEYER à DE BROUCKÈRE, Londres, 27 novembre 1854 (A.E.B., Grande-Bretagne). Une note marginale apposée sur le dernier de ces documents apprend que les généraux et chefs de corps furent invités à plus de circonspection. Quant à BLONDEEL aux incartades de qui la majorité des rapports cités se rapporte il fut, malgré ses dénégations, sévèrement rappelé à l'ordre par le ministre des Affaires étrangères: cfr DUCHESNE, A.: A la recherche d'une colonie belge. Le consul BLONDEEL en Abyssinie, 1840-1842. Contribution à l'histoire précoloniale de la Belgique (Bruxelles, 1953, p. 55-56). — La correspondance du ministre de Belgique à Londres fait état au cours de l'année 1855 de nombreux articles de presse accusant notre pays d'être un foyer d'intrigues anti-alliées, et sa population d'être dévouée aux intérêts russes.
- [13] LÉOPOLD I<sup>er</sup> à FRANÇOIS-JOSEPH I<sup>er</sup>, Laeken, 21 novembre 1854; FRANÇOIS-JOSEPH I<sup>er</sup> à LÉOPOLD I<sup>er</sup>, Vienne, ? décembre 1854 (A.E.B., copies de Vienne).
- [14] VAN DE WEYER à DE BROUCKÈRE, Londres, 9 février 1855 (A.E.B., Grande-Bretagne).
- [15] VAN DE WEYER à VILAIN XIII, Londres 9 juin 1855 (A.E.B., Grande-Bretagne).
- [16] Philibert BRON à ses deux fils Emile et Léon, engagés volontaires au I<sup>er</sup> régiment de la Légion étrangère, Schaarbeek, 11 février 1855 (Archives du Musée royal de l'Armée, dossier: Belges en Crimée). Philibert BRON espérait que, à la faveur de la participation de la Belgique à la guerre d'Orient, seraient amnistiés les déserteurs belges (en l'occurrence ses deux fils) qui auraient honorablement combattu en Crimée au service de la France. Profitons de l'occasion pour rappeler que, à cette époque, de nombreux Belges servaient dans la Légion étrangère et qu'une campagne silencieuse mais effective de recrutement en faveur de ce corps se livrait en Belgique. Deux Tournaisiens, les frères Albert et Louis FLAMME (6<sup>e</sup> compagnie du II<sup>e</sup> bataillon du régiment de la légion) ont laissé le récit de leurs aventures en Crimée sous le titre: *Correspondance d'un soldat belge en Crimée* [J.B. Flamme, Tournai, s.d. (1855)]. *Le Messager de Gand* de l'année 1855 fourmille de renseignements concernant des Belges engagés dans les légions étrangères anglaise et française, et combattant en Crimée.
- [17] *L'Emancipation* du 22 octobre 1855. Les adjectifs malsonnants dont parle cet article, rappellent les propos déshonorants pour les Belges que le comte DE GLENGALL et Lord DERBY tinrent lors des discussions au Parlement anglais sur l'enrôlement des étrangers.
- [18] *Le Moniteur belge* du 18 février 1855 (p. 545) donne la traduction de cet article. Nous avons en temps utile parlé des fournitures d'armes à la Russie. Certains des nombreux pamphlets édités en Belgique étaient l'œuvre

de réfugiés français; d'autres étaient d'inspiration russe. C'est en vain que DE BROUCKÈRE, qui craignait des réclamations alliées à leur sujet, demanda au ministre russe à Bruxelles de mettre un terme aux publications patronnées par la Russie: VRINTS à BUOL, Bruxelles, 10 novembre 1854 (A.E.B., copies de Viennes). Le pamphlet qui occasionna le plus d'ennuis au cabinet de Bruxelles portait pour titre: *De la conduite de la guerre d'Orient - Expédition de Crimée - Mémoire adressé au gouvernement de S.M. l'Empereur Napoléon III par un officier général* (Bruxelles, 1855), et critiquait violemment les opérations alliées. Comme on en attribuait l'inspiration au prince NAPOLÉON et la rédaction à Emile DE GIRARDIN, cette brochure connut un succès de curiosité. Le gouvernement français porta plainte contre les éditeurs pour avoir prétendu qu'elle avait été adressée à l'Empereur, et pour l'avoir attribuée à un général français; la justice belge refusa néanmoins d'entamer des poursuites sur des bases aussi fragiles: *Le Moniteur belge* des 5 et 15 avril 1855, p. 1092 et 1159). Elle était en réalité l'œuvre de TAVERNIER, réfugié politique et propriétaire de *l'Observateur*, et du publiciste bruxellois Charles-Oscar FLOR. Enhardi par le succès obtenu, les deux auteurs s'empressèrent de publier quelques semaines plus tard un second mémoire sous le même pseudonyme: DE LE COURT, J.-V.: *Bibliographie nationale - Dictionnaire des Anonymes et Pseudonymes, XV<sup>e</sup> siècle 1900* (T. I, Bruxelles, 1960, p. 279, 1117 et 1239). Comme le gouvernement français ne s'en formalisa pas, cette nouvelle brochure passa pour ainsi dire inaperçue.

- [19] *Annales parlementaires - Chambre des Représentants*, séance du 16 février 1855, p. 734-744.
- [20] *Annales parlementaires - Chambre des Représentants*, séance du 30 novembre 1855, p. 115. On l'aura constaté: en Belgique on prenait au sérieux les attaques de la presse anglaise probablement parce que celles-ci troublaient la tranquillité publique. VAN DE WEYER, notre ministre à Londres, estimait cependant qu'elles n'avaient guère d'influence en Angleterre; VAN DE WEYER à VILAIN XIII, Londres, 19 mai 1855 (A.E.B., Grande-Bretagne).
- [21] *Réponse aux allégations anglaises sur la conduite des troupes belges en 1815 par un officier général* (Bruxelles, 1855, p. 9-10).
- [22] *Annales parlementaires - Chambre des Représentants*, séance du 28 février 1855, p. 835; *Annales parlementaires - Sénat*, séance du 27 février 1855, p. 119. — Au sujet de l'épée remise au général RENARD, cfr: LECONTE, L.: *Les armes d'honneur (Carnet de la Fourragère, 6<sup>e</sup> série, n<sup>o</sup> 6, juillet 1942, p. 564)*. Signalons encore que la brochure du général RENARD fut traduite en plusieurs langues et qu'un exemplaire en fut adressé à chaque membre du Parlement anglais: VRINTS à BUOL, Bruxelles, 9 février 1855 (A.E.B., copies de Vienne); DE LE COURT, J.-V.: *Bibliographie nationale - Dictionnaire des Anonymes et des Pseudonymes, XV<sup>e</sup> siècle - 1900* (T.I., Bruxelles, 1960, p. 834).
- [23] *Annales parlementaires - Chambre des Représentants*, séance du 19 mai 1855, p. 1219.
- [24] VAN DE WEYER à DE BROUCKÈRE, 20 février et 27 mars 1855 (A.E.B., Grande-Bretagne).
- [25] DE RIDDER, A. écrit à tort dans: *La Belgique et les puissances européennes (Histoire de la Belgique contemporaine, 1830-1914, T. I, Bruxelles, 1928, p. 152)* que le cabinet de Bruxelles opposa une « réponse négative à la demande de l'Angleterre d'autoriser des enrôlements sur notre territoire, ce qui lui valut des attaques violentes de la part de la presse britannique et des accusations de lâcheté contre notre armée ».
- [26] LORETTE, J.: *Les expéditions militaires belges au Portugal en 1832 et 1833* (Paris-Bruxelles, s.d. (1950), p. 29-38, 64-66).
- [27] DESCAMPS, E.: *La neutralité de la Belgique au point de vue historique, diplomatique, juridique et politique* (Bruxelles-Paris, 1902, p. 477-483). On trouvera d'intéressants aperçus sur la question des enrôlements effec-

tués en territoires neutres au profit de gouvernements étrangers, et sur la législation belge à cet égard, dans les archives du ministère des Affaires étrangères (dossier B 68/1).

- [28] DE RIDDER, A.: La neutralité belge pendant la guerre de Crimée (*Bulletin de la Société d'Histoire moderne*, 5<sup>e</sup> série, n<sup>o</sup> 13, mai 1926, p. 264).
- [29] DE RIDDER, A.: Le mariage du roi LÉOPOLD II d'après des documents inédits (Bruxelles, 1925, p. 221, note 3); DE RIDDER, A.: La Belgique et les Puissances européennes (*Histoire de la Belgique contemporaine, 1830-1914*, T. I, Bruxelles 1928, p. 152).
- [30] DE BROUCKÈRE au comte DE BRIEY, Bruxelles, 29 janvier 1855 (A.E.B., Russie). — L'on sait que, aux archives du ministère des Affaires étrangères, la correspondance diplomatique des légations est reliée, et que chaque volume de cette importante suite offre l'analyse des documents qui le composent.
- [31] DROUYN DE LHUYS à BARROT, Paris, 26 décembre 1854; BARROT à DROUYN DE LHUYS, Bruxelles, 27 décembre 1854 (A.E.B., copies de Paris). On aura remarqué que DROUYN adressa ses instructions au ministre de France à Bruxelles le 26 décembre soit à peine quatre jours après le vote du bill sur l'enrôlement. Comme pour le projet d'occupation de Rome par les troupes belges, cette nouvelle initiative française révélait dans le chef de son auteur, un sens de l'à-propos aigu mais intempestif.
- [32] BARROT à DROUYN DE LHUYS, Bruxelles, 2 février 1855 (A.E.B., copies de Paris). — Le 17 janvier 1855, la légation belge à Londres affirmait que, contrairement à ce que mandaient des rapports en provenance de La Haye, aucun ministre anglais n'avait encore fait allusion à un éventuel recrutement anglais en Belgique: DROUET à DE BROUCKÈRE, Londres, 17 janvier 1855 (A.E.B., Grande-Bretagne).
- [33] Avant le vote du bill d'enrôlement, deux ex-officiers belges avaient déjà contacté le gouvernement britannique en vue de la formation d'une légion belge soldée par l'Angleterre. Il s'agissait, signalait le 23 décembre 1854, VAN DE WEYER à DE BROUCKÈRE (A.E.B., Grande-Bretagne), du général comte VAN DE MEERE DE CRUYSHAUTEM qui se livrait à Londres au commerce des vins, et du colonel Jean PALMAERT que ses affaires appelaient fréquemment en cette même capitale. Ces deux pittoresques personnages eurent leur heure de gloire en 1830. Sur PALMAERT, dont le nom fut naguère lié à la formation d'un corps belge pour l'Espagne mais qui eut maints démêlés avec la justice: LECONTE, L.: Après septembre 1830 — Un révolutionnaire mécontent (*Carnet de la Fourragère*, 9<sup>e</sup> série, n<sup>o</sup> 2, juin 1950, p. 73-94); LORETTE, J.: Un projet d'expédition belge en Espagne en 1835 et son influence sur notre politique de neutralité (*Carnet de la Fourragère*, 9<sup>e</sup> série, n<sup>o</sup> 5, mars 1951, p. 344-380). Sur VAN DER MEERE qui fut une des vedettes du complot des Paniers Percés: LECONTE, L.: Les éphémères de la Révolution de 1830 (Bruxelles, 1945, p. 149-158). Ajoutons que dans ses mémoires (Bruxelles, 1880, p. 251-257), le général VAN DER MEERE s'adjugeait un rôle important dans la conception et la défense devant le Parlement du bill sur les enrôlements étrangers. Ses projets ne furent cependant pas retenus. Et pour cause! leur auteur n'offrait guère de garanties et l'opinion publique leur était hostile.
- [34] Outre les légions levées en Europe occidentale, l'Angleterre recruta encore des contingents turcs à pied et à cheval et quelques volontaires polonais: GÉRARD, F.: Des six légions étrangères levées par le gouvernement britannique (*Le spectateur militaire*, 2<sup>e</sup> série, T. X, 1855, p. 466-473); V.G.S. Twee legerstudiën van den tegenwoordigen tijd (*De militaire spectator, Tijdschrift voor het Nederlandsche Leger*, 3<sup>e</sup> série, T. I., 1856, p. 408-434). On trouvera le relevé des archives anglaises intéressant ces légions dans: *An alphabetic guide to certain War Office and other military records preserved in the Public Record Office (Public Record Office Lists and Indexes, LIII)* (Londres, 1931, p. 461 et 462).

Sur la légion étrangère allemande, on consultera: EGERTON, A.: *The British German Legion, 1855-1856* (*Journal of the Royal United Service Institution*, T. 66, août 1921, p. 469-476). Quant à la légion italienne, il convient de ne pas la confondre avec le corps expéditionnaire que la Sardaigne envoya en Crimée. Rappelons à ce propos que dans la presse belge de l'époque, ce corps est sciemment représenté comme une légion de mercenaires à la solde anglaise: GHISALBERTI, A.-M.: *Nuovi documenti sull'intervento piemontese in Crimea* (*Revue internationale d'Histoire militaire*, T. III, n° 10, 1951, p. 155).

- [35] VAN DE WEYER à VILAIN XIII, Londres, 17 et 19 mai 1855 (A.E.B., Grande-Bretagne). La légion allemande compte en définitive neuf mille hommes répartis en trois corps de chasseurs à pied, cinq bataillons d'infanterie légère et deux régiments de dragons. Les recrues allemandes se concentraient à Heligoland qui était alors possession anglaise. De là, elles étaient dirigées sur Douvres. Au mois de juin, toutes rejoignirent le nouveau camp de Shorncliffe.
- [36] VILAIN XIII à VAN DE WEYER, Bruxelles, 12 mai 1855 (A.E.B., Grande-Bretagne).
- [37] Rapport du procureur du Roi à Arlon au procureur général à Liège, Arlon, 24 juin 1855; ministre de la Guerre à VILAIN XIII, Bruxelles, 9 mai 1855 (A.E.B., dossier B 68/IX). BIGGER et THOMAS s'étaient à bon escient établis à Longwy. De cette ville-frontière française ils pouvaient non seulement travailler le bataillon belge (II<sup>e</sup> bataillon du 10<sup>e</sup> de ligne) établi à Arlon mais surtout recruter dans les territoires proches de la Confédération Germanique — Pour situer la valeur morale de ces deux recruteurs, précisons que THOMAS avait déjà eu maille à partir avec les justices luxembourgeoise et belge.
- [38] Commandant du 7<sup>e</sup> de ligne au ministre de la Guerre, Ostende, 28 juin 1855 (A.E.B., dossier B 68/IX).
- [39] Firmin ROGIER à VILAIN XIII, Paris, 29 novembre 1855 (A.E.B., dossier B 68/IX).
- [40] VILAIN XIII à Firmin ROGIER, Bruxelles, 14 juin 1855; Firmin ROGIER à VILAIN XIII, Paris, 6 août 1855 (A.E.B., dossier B 68/IX). La réponse de WALEWSKI, ministre des Affaires étrangères à Paris, était conçue en ces termes: « Le ministre de la Guerre vient de me répondre que les agents français sont complètement étrangers aux actes d'embauchage, et que d'ailleurs leurs instructions ne les autorisent nullement à recourir à des manœuvres semblables à celles dont se plaint avec raison votre gouvernement. » Le ministre de la Guerre belge ne s'avoua cependant pas battu. Plus d'une fois il revint encore à la charge pour que son collègue aux Affaires étrangères réitérât ses réclamations. Sa dernière missive à ce propos date du 12 décembre 1855 (A.E.B. dossier B 68/IX).
- [41] VILAIN XIII au ministre de la Justice, Bruxelles, 1<sup>er</sup> août 1855 (A.E.B. dossier B 68/IX).
- [42] Ministre de la Guerre à VILAIN XIII, Bruxelles, 26 janvier 1857 (A.E.B., dossier B 68/IX).
- [43] Consul de Belgique à Lille à VILAIN XIII, Lille, 23 janvier 1856; ministre de la Justice à VILAIN XIII, Bruxelles, 1<sup>er</sup> février 1856; consul de Belgique à Lille à VILAIN XIII, Lille, 27 décembre 1856 (A.E.B., dossier B 68/IX).
- [44] Voir note 34.
- [45] *The Italian Foreign Legion* (*Colburn's United Service Magazine and Naval and Military Journal*, année 1855, T. III, p. 14-15); *Stations of the British Army* (*ibidem*, p. 134, 308, 469 et 623).
- [46] Le 1<sup>er</sup> corps de chasseurs s'embarqua le 11 octobre 1855. Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> régiments d'infanterie légère, respectivement les 26 octobre, 22 et 24 décembre 1855. Total des embarqués: 138 officiers et 3615 hommes de

- troupe. Pertes: 39 décès par maladie, 79 déserteurs: SAYER: Despatches and papers relative to the campaign in Turkey, Asia minor and the Crimea during the war with Russia (Londres, 1857, annexe); S.V.G.: Twee leger-studiën van den tegenwoordigen tijd (*De militaire spectator. Tijdschrift voor het Nederlandsche leger*, 3<sup>e</sup> série, 1<sup>re</sup> partie, 1856, p. 429).
- [47] Le volontaire d'origine belge L. FERDINANT (8<sup>e</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie légère) relate son retour de Turquie dans une lettre écrite du camp de Browdown près de Portsmouth et datée du 10 septembre 1856 (Archives du Musée royal de l'Armée, dossier: Belges en Crimée).
- [48] Il n'est pas sans intérêt de rappeler que le camp d'Aldershot fut tracé et construit sur le modèle de Beverloo. Dès le début des hostilités, l'Angleterre qui se trouvait confrontée avec le problème de l'instruction de ses nombreuses recrues décida la création d'un grand camp militaire. On le voulait permanent pour qu'après les hostilités les troupes anglaises, qui jusqu'ici étaient toujours restées cantonnées dans les villes, puissent y effectuer de grandes manœuvres d'ensemble. Pour les spécialistes en la matière, le camp de Beverloo répondait le mieux au but proposé parce que ses casernes, ses tentes et ses huttes alliaient aux exigences de la garnison régulière les avantages du campement temporaire: VAN DE WEYER à DE BROUCKÈRE, Londres, 24 mars 1855 (A.E.B., Grande-Bretagne). On trouvera une curieuse description du nouveau camp dans: S.W.F.: A visit to the camp at Aldershot (*Colburn's United Service Magazine and Naval and Military Journal*, année 1855, T. III, p. 496-506).
- [49] The Foreign Legion (*Colburn's United Service Magazine and Naval and Military Journal*, année 1856, T. II, p. 453).
- [50] Ministre de la Guerre à VILAIN XIII, Bruxelles, 26 janvier 1857; Ministre de la Justice à VILAIN XIII (A.E.B., dossier B 68/IX).
- [51] J.H.L.: Jaeger Corps in India - 1859 (*The Journal of the Society of Army* dossier B 68/IX).
- [51] — : Jaeger Corps in India - 1859 (*The Journal of the Society of Army Historical Research*, T. V, 1926, p. 213-214). La révolte des Cipayes intéressa plusieurs de nos compatriotes: le futur général BRIALMONT sollicita son admission dans un état-major anglais pour y être employé à des travaux de reconnaissance: CROCKAERT, P.: Brialmont - Eloges et mémoires (Bruxelles, 1925, p. 383-385); le soi-disant colonel P.-S. PARENT qui, en 1830, avait commandé la Légion belgo-parisienne venue au secours de la Belgique, proposa de lever un corps belge pour participer à la répression: PARENT à Lord HOWARD DE WALDEN, Bruxelles, 30 juin 1857 (A.E.B., dossier B 68/IX); enfin le duc de Brabant (futur LÉOPOLD II) entretint la reine VICTORIA du même problème: STENGERS, A. et J.; Rapport sur une mission dans les archives anglaises (*Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, T. CXXI, 1<sup>re</sup> livraison, 1956, p. LXXVI).

## Ora-Westley Schwemmer.\* — Belgium and the Nicaraguan canal project, 1841-1845\*\*

In the early 1840's a small group of far-sighted Belgians actively attempted to secure a concession for constructing a trans-isthmian canal through Nicaragua. The canal idea was by no means original with the Belgians. Designs for interoceanic canalization across the narrow Central American land strip had been advanced since the Spanish colonization in the sixteenth century, but none of the projects had been realized [1]. By the middle of the nineteenth century the newly independent republics of Central America pursued policies which excited the interests of numerous foreign entrepreneurs and foreign governments. Dependent economically on the export of agricultural staples, the Central American states would remain only a potential consumer of European products as long as they languished without commodious Atlantic ports and without internal communication suitable for any significant volume of commerce. Construction of a canal through Nicaragua would create opportunities for extremely profitable trade. Prospective canal builders expected priority rights to conduct that traffic and preferential treatment in most matters of trade. Some saw a possibility of utilizing the control of the canal to establish pre-eminence not only in Central American economic affairs but also in world trade. By the 1840's the British, the North Americans, the French, and the Dutch all expressed some interest in canalization and in Nicaragua's strategic location. In 1843 and 1844 the Belgian

---

\* The author received a research fellowship for the year 1961-1962 from the American Association of University Women Educational Foundation which enabled her to consult manuscript collections in London and Brussels containing materials for this article.

\*\* Note établie dans le cadre des activités de la Commission d'Histoire (*Bull. I.R.C.B.*, 1952, 1 064-1 066) et présentée à la séance du 4 novembre 1964 de ladite Commission en vue du *Mémorial 1965* (*Bull. ARSOM*, 1963, fasc. 4, p. 628).

Colonization Company tried to obtain both a canal concession and numerous associated privileges.

The Belgian Colonization Company had been founded under the special auspices of LEOPOLD I in September 1841 ostensibly for an immigration and commercial venture in Guatemala [2]. In November, a preliminary Exploratory Commission, partially subsidized by the Belgian government, went to Guatemala to select the lands which the Company intended to buy and to make a scientific study of the economic value of the natural resources of the area. The Commission returned in the summer of 1842 with a land-sale contract which committed the Company to establish a colony of European Catholics on the north coast at Santo Tomás de Guatemala, to build a deep-water port there capable of accomodating trans-Atlantic vessels, and to build connective roads and water-routes to the interior. [3] King LEOPOLD I, who had previously encouraged a number of designs for overseas colonization, strongly supported the Company's projects. [4] He contributed his advice and prestige to the Company Directors, and contemporary sources alleged that he even covertly invested some of his own money in Company stocks.

Although the first colonization contract was signed only with Guatemala and bore no reference to an interoceanic waterway, the Belgian Colonization Company from the days of its founding maintained a strong interest in securing a canal concession from Nicaragua. During the Company's earliest organizational stages, the founders often justified their petitions for subsidies from the Belgian Cabinet with arguments that they were undertaking labors for overseas commercial activity which would lead to an immeasurable increase in Belgium's national commerce. If the Belgian Colonization Company built and operated a canal through Nicaragua, it would place Belgium in a preferential position in international competition for world trade and, thereby, render a national service to the entire Belgian economic community. Both the merchants and manufacturers would reap incalculable profits. [5]

While the Company had seized the immediate opportunity to found a colony in Guatemala, the Directors nonetheless regarded Santo Tomás as a base for continued growth and expan-

sion. The Nicaraguan canal project commanded primary attention. The Directors employed in two key posts two men with special technical knowledge of the proposed water-route. The man chosen to direct the Exploratory Commission in 1841, colonel Remy DE PUYDT, was an army engineer who had studied the canal question intently. WILLIAM I of the Netherlands had planned to send him in 1830 to join the special canal commission already in Nicaragua under the command of general VERVEER. Although DE PUYDT never actually went to Central America for the Dutch, he did maintain his enthusiasm for the canal idea and eventually wrote a memorandum on the subject. Before his departure for Guatemala in 1841, he reviewed the question and subsequently sketched an outline proposal for a Belgian exploratory group to the isthmus of Nicaragua. [6] To direct the first contingent of settlers at the Santo Tomás colony the Company chose a civil engineer named SIMONS who had actually served in Nicaragua under VERVEER between 1828 and 1830. [7] Both DE PUYDT and SIMONS would have willingly contributed their training, energies, and enthusiasm to any canalization scheme that the Company would devise, but unfortunately—perhaps tragically—both men died while the Company was in its infancy.

In the earlier months of 1843, as the first colonists sailed across the Atlantic to build their new homes along Guatemala's tropical coast, the Directors of the Belgian Colonization Company began negotiating to expand their ventures. In April the Company agent at Paris, Louis-Henri-Charles OBERT, who had been among the original and most ardent Company organizers, opened discussions with Jorge DE VITERI, the Archbishop of Salvador and a member of the Guatemalan Constituent Assembly. The prelate's commission from the Central American states charged him with ecclesiastical diplomacy and accredited him only to the Vatican. Nonetheless, when the Company spokesman requested that he negotiate clarifications and modifications of the DE PUYDT contract, he did so in the name of Guatemala, reserving unto the latter the right of ratification. [8]

During the April discussions OBERT and VITERI drew up and signed a number of articles which sketched a tentative outline for

creating additional colonies in Central America like the one planned for Santo Tomás de Guatemala and for linking the two oceans. This time the Archbishop undertook to negotiate in behalf of each of the five Central American states—if they should chose, through ratification, to become parties. As a result of these preliminary talks and agreements VITERI, hoping to confirm the treaty projects, went to Brussels the following month to confer with the Company's most important Director, the Count Théophile Antoine Guillaume HOMPESCH. The latter enjoyed warm personal relations with LEOPOLD. HOMPESCH and the King agreed on the desirability—and even necessity—for Belgium to acquire colonies and to increase overseas markets. HOMPESCH shared the king's sentiments so intently that some accused him of being LEOPOLD's *porte parole* in the Company's affair.

HOMPESCH and VITERI signed a convention on 13 May 1843 based on the ideas noted at Paris. In it they confirmed the grandiose scheme for the establishment of a ninety-year Confederation of five agricultural, industrial, and commercial Communities composed of the Santo Tomás colony and one Community to be established in each of the other four Central American countries. The Belgian Colonization Company and the adhering Central American states would also become parties to the Confederation. The project had five principal objectives. Four of these purposes directly concerned economic development in Central America, while the fifth objective, education, could also exercise positive influences on the national economies. The Confederation was to be an instrument for developing the agriculture, industry, and commerce of the participating nations. It would open ports and extend, in so far as the corporate resources would permit, the routes and facilities of communication both among the member states and between that group and the nations of Europe. As soon as possible the Confederation would build a trans-isthmian canal *via* Lake Nicaragua. Through these three extensive projects the designers of the Confederation aspired to create a "special domain" capable of strengthening Central American credit and of assuring future prosperity to the present population as well as to those new people immigrating to the Communities. Finally the Confederation would dedicate itself

to inculcate the ideals of the Catholic faith and support both religious and secular instruction. [9]

A vital section in the May Convention proposed conditions for undertaking the Nicaraguan canal construction. It was the Company's colonial Community in Nicaragua which would become the agent to build the canal as soon as possible. For that reason the capitalization of the Nicaraguan Community would be more than double that of each of the other four Communities. The corporate Confederate budget, moreover, would allocate special funds in assistance. The canal concession, however, would actually belong to the Belgian Colonization Company for the duration of the Confederation. Upon dissolution the canal would revert in full ownership to the state of Nicaragua which, nonetheless, would give the Community coupons of perpetual rent". As long as the Confederation existed its congress, in agreement with the Nicaraguan government, acted on the Company's proposals for fixing the charges and conditions imposed on canal traffic. The May Convention bore no provision specifying any distribution of canal revenues to Nicaragua—whether in the form of an annual rent or a percentage of the canal profits. [10]

The May Convention tersely and clearly ratified and incorporated the provisions of the proposed Paris Agreement between OBERT and VITERI. The earlier conditions and concessions, including those on lands and commerce, became a part of the final agreement. In awarding the Company concessions and privileges regarding both land and commerce, VITERI had acted for all five Central American nations with great liberality.

The Belgian Colonization Company would have become the proprietor of extensive territory and would have had a long time period in which to market its lots. All lands not occupied in the states adhering to the Confederation were to be ceded to the Company for sale and employment beneficial to the respective Community. The agreement mentioned no sale price to be paid to any of the five nations, while the proceeds of the lot subscriptions (minus the costs of promotion, sale, and "other deductions") were to be deposited in the Community treasuries. The real estate not sold or exploited at the time of the liquidation of the Communities and Confederation would revert to the

states. At the time of liquidation the Communities could retain properties in three categories:

1. Lands on which they had established farms, factories, and regular pastorage;

2. Mines claimed by the communities on which work had begun or simply if routes of communication had been started toward the mine sites;

3. Forests to which the Communities had gained access by improving river transit or building canals. [11]

The Belgian Company also gained generous terms for its commercial interests. Each community in the Confederation was to be declared a place of free deposit. Ships owned or freighted by any member of the Confederation would pay neither pilot nor port fees in those ports constructed by the Company, and, in all other ports, they would enjoy both the treatment of vessels under national registry and the special privileges of each Community. All foreign ships calling at community ports, although subject to the taxes determined by the government and the colonial administrations, would pay lower charges than those to be extracted at neighboring (i.e., not Company-constructed) ports. The Company would receive a twenty-year monopoly on steam navigation if steam service were initiated within five years after the founding of the community. The monopoly could be effected on the rivers and lakes within the ceded territory as well as at the ports which the Company would build. [12]

VITERI apparently did not anticipate, in either the Paris Agreement or the May Convention, that the Company might default on the works of either the canal or the Confederation. No articles assigned penalties or described a situation warranting revocation of the conventions.

Up to late summer of 1843 neither Auguste T'KINT, who was the Company's special agent in Guatemala, nor Martial CLOQUET, who was the Belgian Consul there, had formally approached any Central American officials on the subject of the Confederation agreements between VITERI and the Company. The prelate re-

tuned to Central America in late August intending to speak for the plan while visiting Guatemala City, but political considerations forced him to change his itinerary. After landing on the north coast of Guatemala, he proceeded directly to El Salvador. From there he undertook by letters to explain the commercial, agricultural, and industrial colonial union, and to state his arguments for a profitable Belgian-Central American economic mutualism. In the meantime Consul CLOQUET, pursuing his personal opinion that VITERI could be of little or no assistance as a company partisan, wrote the Belgian Minister of Foreign Affairs, Count Albert-Joseph GOBLET D'ALVIELLA a most unflattering sketch of the Archbishop, describing him as a violent and tactless man of slight honor and bad morals. CLOQUET attacked VITERI's assertion that the Belgian Government as well as the Company had charged him to negotiate the vast system of colonization. The consul wrote again in May 1844 to add that the Archbishop had lost all influence in both Guatemala and El Salvador. [13]

It seems reasonable to assume that GOBLET passed the substance of CLOQUET's correspondance on to HOMPESCH and the other Company Executives. Even before CLOQUET's May letter arrived in Brussels, the Directors decided that they would dispatch a special envoy to seek ratification of the VITERI conventions rather than rely on either agent, T'KINT or CLOQUET, already in residence. HOMPESCH conferred the mission on lieutenant Joseph-Albert Théodore BOUILLARD [14], who obtained a two-year leave from his regiment in order to serve the Company. The minister of war, DUPONT, subsequently promoted him to captain second class, a rank more suitable to his mission. [15]

It is apparent that HOMPESCH's desires to vaunt LEOPOLD's prestige in support of the VITERI treaties helped determine the decision to send a special envoy to Guatemala. In a letter to the King, HOMPESCH rehearsed the identity of interest between the Company and the nation. There is no question that these promotional essays expressed LEOPOLD's views and, hence, were intended more to sway the Cabinet and Chambers than the sovereign. HOMPESCH described the role the Company could play as a shield for Belgian political and economic penetration:

Given the present state of affairs, she [Belgium] can obtain these two conditions ["a privileged market for the ensconcement of her products and an asylum for the energies of her industrious population"] only through the intermediary of a company which serves as the Government's cloak to guide the impression of the Central American states, jealous of their independence in consideration of their weaknesses.

The Company has not and cannot have any other purpose than to serve as the Government's agent to protect commercial interests and the Belgians, who will establish themselves in these countries, in acquiring privileges and a position strong enough to be able, when necessary, to interpose its authority in order to support these same interests disguised as indigenous which is [*sic. are*] acquired for it and will give it a right to intervene in the internal affairs of the country... [16]

HOMPESCH went on to point out the necessity for harmony between the overseas representatives of the Belgian Government and those of the Company. He suggested that the duties and authorities of both these officials be combined in one agent. The Company President and the Minister of Foreign Affairs, then, ought to sponsor BOUILLARD and to draft his instructions conjointly [17]. It was decided that GOBLET should actually issue BOUILLARD's instructions including those for the Company about the ratification. HOMPESCH then urged that BOUILLARD be authorized not only to sue for ratification but also to represent the Santo Tomás colony before the Constituent Assembly, to negotiate treaties of friendship, navigation, and commerce with the five governments of Central America, and to arrange for a cession of the Central American offshore islands and a Pacific coast port. HOMPESCH repeatedly returned to the theme of the urgency of the canal question. He consistently spoke in terms of monopolizing the Central American markets and gaining control for Belgium of "one of the most important commercial areas on the globe." [18]

The Cabinet outlined for the mission a somewhat smaller scope than HOMPESCH had urged. GOBLET accredited BOUILLARD to the five Central American republics but not to New Granada though HOMPESCH had requested it because of the latter country's extended claim to the San Juan River—vital to the canal project.

The Foreign Minister instructed the Captain to emphasize his primary task of securing adherence to the VITERI agreements. Secondly he might establish the foundations, subject to Belgian approval, for commercial treaties. GOBLET also instructed BOUILLARD to make the Central Americans aware of LEOPOLD'S influence in Europe and to suggest that as an ally he could intervene to promote their best interests. Above all, they should consider the inter-oceanic canal projet and believe that the cooperation of Belgium "would be a decisive factor in leading" to its realization [19]. By these actions and instructions Goblet officially linked LEOPOLD and the Cabinet to the Company's attempted commercial expansion, even though the Government's participation was less encompassing than the Directors had hoped.

But the BOUILLARD mission came to nought. The Captain travelled to Madrid to learn Spanish but never departed for Central America. Both the Minister of War and the Company recalled him from the mission the following year. By that time it had become obvious from the conditions of the colony at Santo Tomás de Guatemala and the Company's failure to send relief that the Company's financial resources were insufficient to allow it to pursue the plan for the Confederation [20]. Nonetheless, between the date of BOUILLARD'S official assignment in June 1844 and his recall in August 1845, the Company and the Government engaged in still other manœuvres to secure the Nicaraguan Canal rights.

Even though the VITERI treaties were still pending throughout the end of 1844, both the Belgian Government and the Belgian Colonization Company took the opportunity to attempt new negotiations for a canal treaty. This time the initiative came from Francisco CASTELLON, a Central American diplomat who was more properly accredited than was VITERI to undertake negotiations in the European capitals.

In February 1844, Nicaragua and Honduras jointly appointed Francisco CASTELLON minister plenipotentiary and extraordinary envoy to Belgium, France, Great Britain, Spain, and the United States [21]. The mission had multiple objectives, the most pressing of which were to negotiate treaties of friendship and

commerce with the several nations, and to settle the irritating questions with Great Britain that had arisen over claims owing to British subjects and the recent British naval blockade of San Juan del Norte [22]. In August, CASTELLON wrote to GOBLET requesting that LEOPOLD mediate the outstanding questions between Honduras and Nicaragua and the Court of Saint James. In this letter CASTELLON also announced his desire to discuss the possibilities of Belgian colonization and canalization in Nicaragua. His conversations in Brussels the following month made it obvious that he was offering to make Nicaragua a Belgian protectorate [23]. The tiny Central American nation foresaw a number of benefits to be gained from an alliance with a respected European country. Nicaragua needed help not only in settling international tensions but also in establishing internal tranquility and a more regular domestic administration. Economic progress would surely follow the political settlement—especially if Belgian capital were active in developing Nicaragua's economic potential and in building the canal.

LEOPOLD found the Nicaraguan proposals consonant with his interests in Belgian overseas expansion, but his Cabinet moved more cautiously. It was not as immediately disposed to accepting the proposals as was the monarch. The Cabinet first sounded out the British attitudes toward any future Belgo-Nicaraguan combination. The idea came forward, unfortunately, just at the time when the English began to profess giving up the protectorate system. The British intended to impose the policy on others. Thus London abruptly arrested the considerable enthusiasm LEOPOLD had generated for CASTELLON's protectorate offer. The Foreign Office announced the opposition of the entire British Cabinet to the idea, warned that Great Britain would not accept LEOPOLD's mediation in behalf of Nicaragua and Honduras, and reminded Brussels that Belgium's limited military and naval resources were insufficient to guarantee the integrity of a protectorate [24]. Facing such hostility, Belgium rejected CASTELLON's proposals by mid-October 1844 [25].

CASTELLON realized that British opposition ended any possibility for a protectorate, but he inquired whether the Belgian Government would negotiate at least a canal and colonization

treaty with Nicaragua [26]. Presumably Firmin ROGIER, the Belgian Minister to the Quai d'Orsay, refused this suggestion also when he formally communicated GOBLET's rejection of the protectorate offer. The Belgian correspondence made no specific statement on the canal, but one might guess that the interest of the Belgian Ministers in Central American investment depended on a guarantee of security such as a protectorate might lend. Patently the Cabinet regarded political stability—which Nicaragua did not enjoy and, left to her own devices, could not promise—a prerequisite to economic development. [27] The Cabinet, moreover, must have weighed the possibility that a canal agreement would entangle Belgium, as Nicaragua's ally, in quarrels with Great Britain. The British interests in strategic canal positions had already been demonstrated by the naval intervention at San Juan del Norte [28]. Since London had rejected GOBLET's offer to serve as a neutral mediator in the differences with Honduras and Nicaragua, it would probably regard with even less favor any Belgian diplomatic manœuvre made in behalf of a Central American ally.

Having failed in all phases of his mission, CASTELLON broke off the discussion with the European governments late in October [29]. Before leaving the Continent in December 1844, however, he re-negotiated a canal treaty with the Belgian Colonization Company. The new agreement followed the general tenor of the VITERI conventions for a neutral canal, but it was far more detailed and specific in assigning the rights, duties, and privileges of the contracting parties. The CASTELLON convention outlined a project for canalization unattached to any scheme for a Confederation of colonies or for extensive immigration. To raise funds for the enterprise the Belgian Directors might devise a special joint stock company. In such case, Nicaragua reserved the right to approve its statutes. Should the Belgian Colonization Company transfer the contract to any individual or corporation, it remained responsible for the engagements it had originally assumed [30]. The clauses guaranteeing Nicaraguan sovereignty over the canal itself, the lands used for it, and the lands ceded to the Company resembled those in the Guatemalan developmental and colonization contracts with the Company. Foreign

workers were declared subject to the national authorities, but they were allowed the protection of representatives of their own governments accredited to the State of Nicaragua. The articles stipulating customs exemptions and commercial privileges resembled those in the Archbishop's conventions, including the provision that all Company ships were to be considered as national vessels whether they sailed under the Nicaraguan flag or the Belgian [31].

The most precise of the new delimitations related to the cession of land, toll collections, and general financing. As a guarantee of its invested capital the Company was to receive a mortgage on all the public lands in Nicaragua, together with the right to exploit all their timber and mineral resources. For its own use the Company could appropriate without charge wood, stone, and any other available resource which proved necessary to the construction of the canal or its subsidiary industries. Rather than the gratuitous award of riparian rights in perpetual ownership granted by the VITERI concessions the new arrangement placed three conditions on the cession :

1. That the Company sell none of its acreage to any government;
2. That all land sales be deferred until work on the canal actually began;
3. That lands unsold twenty years after the completion of the canal reverted to the State of Nicaragua.

Whereas the earlier agreements made no mention of canal rents or the distribution of tolls, CASTELLON's arrangement permitted the Company to collect tolls for sixty years, but required it to pay one tenth of the gross receipts to Nicaragua. The new agreement also declared that "at the expiration of the period of concession the canal, its appendages, revenues, and privileges again become the property of the Government of Nicaragua." [32].

Acting under the assumption—or perhaps in the hopes—that Nicaragua would ratify the newly proposed treaty, HOMPESCH drew up the plans for financing the canal project and for sending

out the necessary technical expeditions. While the Belgian Colonization Company would ultimately remain responsible for meeting the treaty commitments, it intended to delegate the actual canal construction to another agency. The Company's serious financial predicament forced HOMPESCH to take advantage of the proposed treaty provision allowing for the creation of a special canal company. By May 1845 he drafted a lengthy note in which he proposed that a new stock company, chartered under Belgian law but internationally capitalized, might provide the one million francs necessary to undertake construction. Of the 200 000 shares representing the total capitalization he suggested that two-fifths might be reserved for English investors, two-fifths for French capitalists, and the remainder for the Belgians. Except for the provisional committee of founders the national character of the administration would be in direct proportion to the nationality of the capital. The plans never progressed beyond the stage of general suggestion. Sometime earlier, the Cabinet had promised to sponsor a legislative measure committing the Belgian government to guarantee interest payment on a Company loan, but the Cabinet had prohibited the Company from undertaking any new projects or even expanding the operations at Santo Tomás de Guatemala while the matter was pending. When the Committee of Directors presented HOMPESCH's canal plan in September 1845 to the Cabinet Ministers, they rejected it [33].

If the Company's newest canal project had not died because the Belgian Cabinet refused to sanction it, it would have been killed by the Nicaraguan authorities because of non-ratification. Although the CASTELLON arrangement improved upon the VITERI treaties in stipulating obligations and rewards with greater precision, the rewards still exceeded in liberality what the Nicaraguan legislature would willingly concede. The treaty proposal was not favorably received. The Nicaraguans turned their attention to another potential canal builder—Louis Napoleon BONA-PARTE [34].

While Nicaragua had not abandoned the idea of connecting the two oceans through her territory, she had given up the idea of awarding the construction contract to either Belgium or the

Belgian Colonization Company. The former had declined to execute the work in conjunction with a protectorate. The latter had tried to capitalize on the impotence of all the Central American governments. The Company had, in fact, sought concessions from them which would have established it in a position of privileged commercial pre-eminence at the potential crossroads of world commerce.

Had the VITERI charters been ratified, the Company would have gained such vast commercial exemptions as to give it incomparable competitive advantage. The shipping privileges of the Communities could have been interpreted to mean that the Company was entitled to free deposit and that Company-owned or Company-freighted vessels were not required to pay tolls or pilotage fees in any port of the adhering countries. Because the steam navigation monopoly would have extended to ports as well as to rivers and lakes, new coastal ports successfully established by the Company to displace the old would have dealt Great Britain—the leader in such steamship transportation—a heavy blow. Even if the Brussels Directors should have fallen short of establishing five thriving Community-ports, the Company might still have gained great rewards. It was entirely possible to plan a busy port at Santo Tomás de Guatemala and to project only token ports in the other four nations. Yet the Company might still have claimed the right to exercise its profitable maritime exemptions throughout Central America.

The list of potential Company advantages from the VITERI arrangements included two other far-reaching items. If successful in meeting its contractual obligations, the Company could have virtually owned and operated the Nicaraguan canal on a ninety-year lease. And for that same period of time it could have controlled all the unimproved public lands of the five Latin republics. Even at the termination of the contract, with a little manœuvring and at slight cost, the Belgian Colonization Company might have retained valuable mineral deposits and timber stands. Thus the VITERI Conventions potentially permitted, for foreign profit, the monopolization of the Central American natural resources not yet under lease or concession prior to the agreements.

The CASTELLON Treaty, essentially a clarified revision of the VITERI-OBERT-HOMPESCH agreements, was designed to give Nicaragua greater economic remuneration over a shorter period of concession. The CASTELLON Treaty, as it stood without significant qualifications, assigned the canal and public lands back to state proprietorship at the expiration of the sixty-year charter. Such specific articles precluded the possibility of the Company's presenting claims against the Government following its resumption of ownership. But during the period of concession the Company would have enjoyed in Nicaragua almost the same broad advantages that it could have derived from the Confederation. Two most significant areas of privilege were the naturalization of the Company's commerce and the monopolistic control of the public lands.

The provisions of the proposed treaties offered extravagantly generous rewards to the Belgian Colonization Company. When the Central Americans refused to ratify, the Directors watched those treaties slip beyond their reach.

Despite the fact that there could be no realistic hope after 1845 for an arrangement acceptable to Nicaragua, HOMPESCH and the other Company Directors continued to urge the Belgians to devise projects for building a Nicaraguan canal. The elected Belgian officials routinely ignored or rejected the Company's promotional attempts.

Certainly the failure of the Belgian Colonization Company's projects can be traced in part to the attitude of the Belgian Chambers and Cabinets. Most of the Ministers between 1841 and 1845 did not share LEOPOLD's dreams for overseas expansion or his faith that government-supported overseas ventures would have resulted in great national strength and prosperity. The Cabinet's contributions to the first surveying expedition in Guatemala and the unfruitful loan-guarantee agreement were arranged only because of LEOPOLD's insistence [35]. Despite various small subsidies and some emergency aid to the Santo Tomás colonists, the Cabinets generally refused to engage their responsibility or to make any wholehearted, continuing commitments toward either the original colonial establishment in Guatemala or toward the additional plans for building a trans-isthmian canal. In

government circles the only real support for LEOPOLD's ideas came from two career diplomats [36] and from Count GOBLET who held the Foreign Affairs portfolio only from April 1843 to July 1845. GOBLET's ministry coincided significantly with the period during which the Government considered both the loan-guarantee measure and the Nicaraguan protectorate and canal project. GOBLET displayed greater interest in a Central American venture when political hegemony appeared the hand-maiden to economic preponderance. ABERDEEN killed GOBLET's hopes and spirit, and, without the guarantees provided by the protectorate, the ministers reverted to traditional aloofness. The fundamental policy split between crown and Cabinet, which had briefly and deceptively seemed resolved, re-emerged to dominate their relations.

The burden of the responsibility for the miscarriage of the Santo Tomás colony and for the stillbirth of the canal schemes falls, of course, on the Belgian Colonization Company. It suffered from insignificant capitalization, faulty organizational structure, and inept administrators. Once the Santo Tomás fiasco became infamous—accused even the being conceived in fraud by land speculators—the Company never achieved financial solvency or salvaged enough prestige at home or abroad to allow it to carry out the canal scheme. Even this situation might have been avoided. Had there been enthusiastic and constant government sponsorship from the outset, the Company might have enjoyed public confidence and sold its stock—thus obtaining the funds so desperately needed to execute any works. A positive commitment from the Cabinets even as late as 1844 might have saved the Company from the ruin which it ultimately faced in the next decade. A positive commitment from the Cabinets might, in the case of more acceptable treaty provisions, have secured the Nicaraguan canal for Belgium which, in turn, would have given her a tremendous advantage in world commercial competition.

Frustrated by February 1844 in attempts to play the Enlightened Monarch, LEOPOLD complained bitterly to GOBLET about the shortsightedness of constitutional governments which would not take any action in time to be effective and which lost sight of

long-range policies [37]. The King and the elected authorities clashed over other policies, and, in 1845, he began to withdraw from Belgium's public affairs. Despite his retreat, the King continued to develop his thoughts on colonization. The Santo Tomás experience convinced him that successful overseas ventures depended on securing the sovereignty of a territory before beginning the physical labors of colonization. This in turn meant having the consistent participation of the government. Belgium secured neither the canal nor colonies in the lifetime of her first king. LEOPOLD's dreams and ambitions survived in his son and successor. When new opportunities for colonization appeared during the next generation, LEOPOLD II devised ways to operate even without his Government's support. But the time had already fled when Belgium might have established her hegemony in Central America. With that lost opportunity also went the chance to dominate world commerce.

28 October 1964.

University of Southwestern Louisiana

#### NOTES

- [1] For a good, general historical survey of various canal projects to the middle of the nineteenth century consult F. BELLY: *A travers l'Amérique centrale. Le Nicaragua et le canal interocéanique* (2 vols. Paris, 1867).
- [2] For a general treatment of the Company's origin in concept and in structure see J. FABRI: *Les Belges au Guatemala, 1840-1845* (Brussels, 1955).
- [3] M. PINEDA DE MONT, ed.: *Recopilación de las leyes de la República de Guatemala* (Edición oficial, Guatemala, I, 1869, p. 824-831).
- [4] A sizeable and significant collection of manuscripts and official correspondence concerning ideas for colonization before 1840 appears in the Archives du Ministère des Affaires Etrangères under the title: *Emigration et Colonisation*, collection number 2030. Hereinafter this repository will be abbreviated AMAE.
- [5] The most important source material documenting the Company's relations with the Belgian government appears in the AMAE under the title: "*Colonisation. Santo Thomas de Guatemala*", collection numbers 2027 and 3993 bis.
- [6] Materials on Remy DE PUYDT can be found in the Archives du Musée royal de l'Armée et de l'Histoire militaire in the collection marked "Officier. 1852." Hereinafter this repository will be abbreviated AMRAHM.
- [7] O. PETITJEAN: *La Belgique au Nicaragua* (*La Revue Générale*, Brussels, 15 November 1924, p. 637).
- [8] *Bases fondamentales d'une Confédération agricole, industrielle, et commerciale dans l'Amérique centrale*, signed by L. OBERT, J. DE VITERI, and

M. URIOSTE DE LA HERRÁN, Paris, 6 May 1843. The ratifying signatures of the Count DE HOMPESCH and the Sieur DE BINCKUM were added in Brussels on 19 May 1843. This contract appears in the AMAE. 2027.

- [9] Copy. "Traité de 16 [*sic.* 13] mai 1843 entre la Compagnie belge de colonisation et l'Evêque de Vitery plénipotentiaire des cinq états de l'Amérique centrale", signed by HOMPESCH, DE BINCKUM, VITERI, and URIOSTE DE LA HERRAN, Brussels, 13 May 1843. AMAE. 2027.
- [10] *Ibid.*, see Articles 5, 6, and 7.
- [11] *Ibid.*, see Articles 12, 36-37 and 45-46.
- [12] *Ibid.*, see Articles 26, 28-30 and 32.
- [13] M. CLOQUET to A.-J. GOBLET, numbers 23, 36, and 58, Guatemala, respectively 8 September 1843, 10 December 1843, and 22 May 1844. All three letters are in the AMAE. 2027. See N. LAUDE: *Offre à la Belgique d'un protectorat du Nicaragua en 1844* (In Institut Royal Colonial Belge, *Bulletin des Séances*, XII, 1941, p. 245-256).
- [14] Modern historians have alternately spelled BOUILLARD's name BOUILLART and BOUILLIART. Since all the original correspondence and documents from the period use BOUILLARD, the present author follows that style even though it may be somewhat archaic.
- [15] For material on BOUILLARD see the dossier in the AMRAHM marked "Officier. 2690."
- [16] Copy. HOMPESCH to LEOPOLD I, Brussels, 10 April 1844. AMAE. 2027.
- [17] *Ibid.* HOMPESCH had already witnesses with regret the consul CLOQUET and the Company Representative in Guatemala, A. TKINT DE ROODENBECK, seemingly antagonistic and working at cross purposes.
- [18] HOMPESCH to GOBLET, Brussels, 18 May 1844. Enclosure: "Note sur les instructions pour Monsieur BOUILLARD à donner par le Ministre des Affaires étrangères." Both are in the AMAE. 2027.
- [19] Initialed drafts. GOBLET to BOUILLARD, Brussels, May 1844; "Minute. Instructions pour Monsieur le capitaine BOUILLARD", GOBLET to BOUILLARD, Brussels, May 1844; and (letter of accreditation) GOBLET to "Monsieur le Ministre" (with marginal note indicating that a copy of the letter was addressed to the foreign minister of each of the five Central American republics), May 1844. All three drafts are in the AMAE. 2027.
- [20] Draft. DUPONT to HOMPESCH, 2 August 1844; and A. MANIGLIER (Delegated Director) to DUPONT, 10 September 1845. Both are in the AMRAHM. Officier. 2690.
- [21] Luis XIRON to CLOQUET, 16 February 1844. AMAE. 3008; and copy. Nicaragua. Decreto, Departamento del relaciones (signed by CASTELLON and XIRON), 19 February 1844. Enclosed in: CLOQUET to GOBLET, Number 93, 30 October 1844. AMAE. 4108.
- [22] CASTELLON received rather curt treatment from London. ABERDEEN refused to renew the talks for a treaty of friendship and commerce until the Central Americans honored their obligations, paid compensation, and settled all outstanding questions satisfactorily. Paris was somewhat less hostile. GUIZOT declined the overture to establish a French protectorate over Nicaragua. He promised to lend his good offices in restoring Anglo-Nicaraguan-Honduran relations but reminded CASTELLON that France had no policy to intervene in Central American differences. CASTELLON to GOBLET, Paris, 18 August 1844; VAN DE WEYER to GOBLET, Number 283, Confidential, London, 5 October 1844. Both appear in the AMAE. 4108; copies. GUIZOT to

- CASTELLON, Paris, 14 August 1844; ABERDEEN to CASTELLON, London, 17 August 1844; and CASTELLON to Honduran Minister of Foreign Relations, Paris, 30 August 1844. These three copies are in the AMAE. 2340/I.
- [23] CASTELLON to GOBLET, Paris, 18 August 1844; same, Brussels, 14 September 1844; and copy. GOBLET to VAN DE WEYER, Very Confidential, 18 September 1844. All three letters are in the AMAE. 4108.
- [24] *Ibid.* VAN DE WEYER to GOBLET, Personal, London, 4 October 1844; and same, Number 283, Confidential London, 5 October 1844. All three are in the AMAE. 4108.
- [25] Draft. GOBLET to F. ROGIER, Brussels, 14 October 1844; and ROGIER to GOBLET, Number 6309, Paris, 17 October 1844. Both are in the AMAE. 4108.
- [26] CASTELLON to GOBLET Paris, 9 October 1844. AMAE. 4108.
- [27] Copy. GOBLET to VAN DE WEYER, Very Confidential, Brussels, 18 September 1844. AMAE. 4108.
- [28] For the official British correspondence from this period, consult manuscripts in the Public Record Office (London) in the collections of the Colonial Office 123, Volumes 59 and 62 and of the Foreign Office 15, Volume 29, folio 172.
- [29] Draft. GOBLET to VAN PRAET (Ministre du Maison), 3 September 1845. AMAE. 4108.
- [30] "Traité pour le canal de jonction des deux mers, conclu à Paris le 2 décembre 1844 entre M. F. CASTELLON, ministre plenipotentiaire de l'Etat de Nicaragua, et M. T'KINT DE ROODENBECK, commissaire spécial de la Compagnie belge de colonisation." AMAE. 2027.
- [31] *Ibid.*
- [32] *Ibid.*
- [33] "Note sur l'exécution du canal de jonction par le lac de Nicaragua", HOM-PESCH, Brussels, 30 May 1845. Enclosed in: MANIGLIER to DECHAMPS, Brussels, 22 September 1845. Both are in the AMAE. 2027. Letters written during the next decade mentioning the hopes for a canal enterprise appear throughout this collection.
- [34] Copy. CASTELLON to Prince Louis Napoleon BONAPARTE, Léon, 6 December 1845. Reprinted in N.[apoleon] L.[ouis] B.[onaparte], *Canal of Nicaragua; or, a project to connect Atlantic and Pacific oceans by means of a canal* (private edition, London, 1846, p. iii-vi).
- [35] While the Minister of Foreign Affairs seemed amenable to providing the Company with the guarantee on interest payments, the measure was sabotaged by the Ministers of Interior and Finance, J.-B. NOTHOMB and MERCIER respectively.
- [36] Both these men, Martial CLOQUET and Edouard BLONDEEL VAN CEULEBROUCK, enjoyed LEOPOLD's confidence and had been prominent in the king's earlier projects to found a colony. Both men also served in Guatemala: CLOQUET held the consular post from 1843 to 1853. BLONDEEL went to Guatemala in 1845 as a special envoy with instructions to try to buy the District of Santo Tomás in full sovereignty. See the AMAE. 2027 for the years 1845 and 1846.
- [37] T. JUSTE: Leopold I<sup>er</sup>. (Brussels, II, 1868, p. 332). JUSTE reproduces LEOPOLD's letter of 27 February 1844 in the appendix.

## B. Gille. — Les Belges et la vie économique française à l'époque du roi Léopold I<sup>er</sup> \*

Sans doute serait-il un peu excessif de parler d'expansion financière belge en France sous LÉOPOLD I<sup>er</sup>. Tout au plus serait-il possible d'évoquer les intérêts que certains milieux belges ont acquis en France, d'ailleurs surtout dans la période antérieure à 1848. Encore, jamais ces intérêts ne prirent une importance capitale et si l'on se bornait aux chiffres, laissant de côté certains espoirs, le total des investissements belges en France apparaîtrait comme bien faible, inférieur même à ceux des nationaux d'autres pays, l'Angleterre certainement, l'Allemagne sans doute.

Entre 1830 et 1865, il est possible de distinguer, dans l'action économique et financière des Belges en France, plusieurs périodes bien distinctes. La première époque est celle des espoirs d'une union douanière entre Belgique et France. Une fois les espoirs évanouis, les investissements en France présentaient beaucoup moins d'intérêt.

Il est difficile assurément de déceler les motifs profonds de ces investissements. Nous arriverons à le faire pour quelques-uns d'entre eux dont la finalité est évidente. Pour beaucoup d'autres, nous en sommes réduits à des conjectures. L'économie belge prend son véritable départ entre 1835 et la crise de 1838 [1] \*\* On sait qu'à cette époque le rythme des investissements en Belgique a été extrêmement rapide et l'investissement global très considérable. Si nous écartons le grand problème de la

---

\* Note présentée dans le cadre des activités de la Commission d'Histoire (*Bull. I.R.C.B.*, 1952, 1064-1066) et présentée à la séance du 4 novembre 1964 de ladite Commission en vue du *Mémorial 1965* (*Bull. ARSOM*, 1963, fasc. 4, p. 628).

\*\* Les chiffres entre [ ] renvoient aux notes *in fine*.

ligne du Nord de la France, celle qui devait relier Paris à la frontière belge, problème sur lequel nous allons revenir et qui s'étend bien au delà de la simple voie ferrée, il est quasi impossible de comprendre pourquoi les Belges ont investi en France. Dans les périodes d'expansion, au moins dans les débuts de ce processus d'expansion, les taux d'intérêt sont généralement inférieurs en France. Il est vrai que le marché boursier est infiniment plus développé à Paris qu'à Bruxelles ou Anvers: on pouvait donc espérer, par des placements purement spéculatifs, obtenir des gains rapides et élevés.

Il faudrait donc concevoir tout d'abord une masse de capitaux disponibles assez importante pour répondre aux investissements intérieurs d'une part et, d'autre part, à des emplois spéculatifs à plus ou moins court terme. Si ce surplus de disponibilités a réellement existé, ce qui semble exact, il est bien évident que jusqu'en 1848, pour des raisons sentimentales ou politiques, le capitaliste belge moyen était plus attiré par des placements en France: l'Angleterre n'était pas importatrice de capitaux puisqu'elle en exportait elle-même, l'Allemagne ne commença guère sa croissance économique qu'après 1850. Notons, car la chose a son importance, que deux autres pays attirèrent l'attention des épargnants belges, pour des raisons tout aussi sentimentales: les Etats pontificaux et l'Autriche. On ne pouvait encore songer à des investissements hors du continent européen.

Après 1848, la situation se modifie quelque peu. Les rapports avec la France se sont quelque peu distendus, d'autres types de placement apparaissent, en Allemagne en particulier, bientôt en Autriche, à Rome et jusqu'en Amérique du Sud. Alors l'activité des Belges en France est bien moindre que dans la période antérieure. Il se peut même qu'il y ait eu une sorte de liquidation des situations précédentes.

Les agents les plus actifs de ces placements belges en France furent incontestablement les grandes institutions de crédit. Leurs relations étroites avec des correspondants français, le plus souvent parisiens, les conduisirent à introduire en Belgique des affaires françaises. Une grande partie des placements de portefeuille possèdent ainsi une sorte de caractère passif. Notons

encore que seule la grande ligne du nord de la France manifesta au contraire un caractère actif de la part des hommes d'affaires belges. La Société générale, très liée aux ROTHSCCHILD [2], la Banque de Belgique dont la majorité appartenait peut-être à des Français, et des filiales de placement et d'investissement créées par ces deux établissements, furent presque les seuls intermédiaires. Nous citerons le cas un peu particulier de COCKERILL.

Il était bien entendu difficile aux industriels belges de s'intégrer dans la croissance industrielle de la France. Les positions étaient déjà prises et même dans certains secteurs où les hommes d'affaires belges furent particulièrement actifs, comme la verrerie en particulier, il fallut souvent se défendre contre la politique extrêmement active des Français: l'activité de la grande firme de Saint-Gobain est symptomatique à cet égard. Dès la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, on la rencontre, en effet, tant en Allemagne qu'en Belgique.

Au-dessus de tout le monde des affaires, il y avait le Roi. Il est incontestable que LÉOPOLD I<sup>er</sup> a, sinon poussé aux investissements belges en France, du moins vu favorablement un effort dans ce sens. De par son mariage il avait certainement des intérêts en France. Fort soucieux de la gestion de sa fortune, il a regardé les placements en valeurs françaises comme des opérations rentables. Il n'est pas impossible que son entourage n'ait suivi cet exemple, par goût ou par imitation, amorçant ainsi un mouvement qui pouvait se propager de proche en proche.

Il y a donc beaucoup d'éléments divers dans une histoire des intérêts belges en France entre 1830 et 1865. A première vue, on pourrait presque affirmer que les données purement économiques ou purement financières, surtout les premières il est vrai, ne jouèrent pas de rôle prépondérant. Notre documentation en profondeur, qui serait essentielle pour déterminer exactement les mobiles de cette action, est très insuffisante. Si nous possédons les archives de la Société générale, il semble bien que celles de la Banque de Belgique aient définitivement disparu. On sait que les archives COCKERILL sont extrêmement fragmentaires et n'apportent pas grand-chose [3]. Il nous fau-

drait des correspondances familiales ou d'affaires d'une certaine classe de la société belge de cette époque pour nous rendre compte exactement de ce qu'un épargnant belge pouvait espérer d'un placement fait en France plutôt qu'en Belgique. Nous avons dit qu'il ne pouvait pas être question des industriels: seul le « capitaliste » privé, individuel, paraît donc avoir joué un rôle dans cet apport, modeste, répétons-le, du capital belge à la croissance économique de la France.

Il ne peut s'agir de recenser l'intégralité de ces apports belges en France, on le comprend aisément. Tout au plus nous est-il possible d'insister sur quelques très grandes affaires qui ont une valeur exemplaire et qui, par là même, sont susceptibles d'apporter à une étude difficile à réaliser quelque renseignements utilisables.

Dès les premières opérations financières des Belges en France, on pouvait se rendre compte du but poursuivi. Il s'agit essentiellement de donner de nouveaux débouchés à l'industrie belge qui se remettait lentement de la terrible crise de 1830. Au lendemain même de l'indépendance, des hommes politiques belges pensaient déjà à un traité de commerce ou tout au moins à un accord commercial [4]. En France, un mouvement se dessinait en faveur d'une libéralisation des tarifs douaniers et une enquête avait été faite, en 1832, dans ce sens à propos des houilles [5]. Il était donc légitime de penser que des espoirs pouvaient être permis aux charbonnages belges.

A cette époque, l'achèvement du réseau de canaux qui devait relier le Nord de la France à Paris était près d'être achevé, les fleuves navigables avaient été aménagés. Malgré le développement du bassin français du Nord, certains pouvaient penser qu'il y avait là un marché possible pour les charbons des régions de Charleroi et de Mons. La Société générale y porta tout de suite son attention, soucieuse qu'elle était de relancer une industrie à laquelle elle avait beaucoup prêté. Elle accepta donc tout de suite la proposition qu'on lui fit de s'intéresser aux canaux qui devaient joindre la Sambre à l'Oise [6]. La Société générale fit appel aux ROTHSCHILD [7]. C'est donc en collaboration entre les deux firmes que furent constituées deux sociétés, l'une

belge, la Sambre canalisée, l'autre française, le canal de jonction de la Sambre à l'Oise et un premier capital de 5 millions de francs fut émis, dont les 3/4 étaient fournis par l'établissement belge [8].

Les travaux furent menés rapidement, sans doute pour prendre de vitesse l'importante compagnie d'Anzin qui, à cette même époque, développe ses installations et multiplie les recherches.

On ne s'arrêta pas en si bonne voie. Il fallut, en effet, organiser le trafic et la maison ROTHSCHILD et la Société générale créèrent une société française, dite Société charbonnière et de commerce française et belge. Cette société devait organiser une flotte pour le transport des charbons. Elle avait été constituée pour « verser les houilles du Hainaut à Paris » et pour éviter de trop grandes variations de fret. Le capital en était de 5 millions fourni par moitié par les deux pays [9].

La construction de la voie ferrée du Nord répondait à des préoccupations peut-être un peu différentes. Le Gouvernement français avait, en effet, prévu une ligne dite de Paris à la frontière de la Belgique. L'affaire pouvait être intéressante pour les Belges à plusieurs points de vue. Au moment où les premières démarches furent tentées, les négociations de l'union douanière entre France et Belgique venaient de s'ouvrir. La voie ferrée devait, dans l'esprit de quelques-uns, symboliser l'union des deux pays. Elle devait également servir à l'exportation vers la France des marchandises belges. Nous sommes, en effet, au moment où débute le grand mouvement d'investissement en Belgique et l'industrie prévoit un accroissement notable de sa production. Enfin, le chemin de fer lui-même pouvait devenir client de la Belgique. L'industrie sidérurgique du nord de la France n'est pas encore très développée et un concessionnaire belge aurait pu trouver en Belgique même ses rails et ses locomotives.

Ce sont donc toutes sortes d'espoirs qui vont tourner autour de l'affaire du chemin de fer du Nord. La presse s'en fait d'ailleurs abondamment l'écho, les uns louant cette alliance des capitaux des deux pays, d'autres, au contraire, demeurés farouchement protectionnistes et repoussant tout à la fois les

marchandises et les capitaux belges. Au fur et à mesure qu'on approche du sommet de la courbe d'expansion, les prises de positions deviennent plus vives, parfois plus acerbes.

Ici encore la Société générale fut l'initiatrice. Dès septembre 1835, en effet, la Société générale faisait

... connaître au ministre (des travaux publics de France) que, déterminée par les grands et nombreux avantages qui résulteraient de cette construction pour les deux pays, elle se chargerait des frais que les premiers travaux (d'études) occasionneraient. Elle s'occuperait en attendant leur résultat de la formation d'une société financière composée de capitalistes français et belges qui demanderait la concession du chemin aux deux gouvernements de France et de Belgique [10].

Le gouvernement belge paraît avoir soutenu le projet de la Société générale [11].

Il est possible qu'un projet de société anonyme ait été dressé. La base du projet était une garantie d'intérêt de 4 % contre un abandon de la moitié des bénéfices. L'Etat avait la possibilité de reprendre le chemin dans la suite, moyennant une prime de 50 %. Le gouverneur de la Société générale indiqua plus tard que le ministre français était fort hésitant et qu'il ne sut se décider. Au début de 1836, il paraît bien que la Société générale ait abandonné son projet [12].

Peu après, d'autres Belges allaient reprendre le projet: mais ils se trouvaient dès lors en concurrence avec des groupes financiers puissants, parisiens pour la plupart. C'est COCKERILL, le grand industriel liégeois, qui devait se mettre sur les rangs. Il est possible, mais nous manquons terriblement de documents à ce propos, qu'il ait été soutenu dans cette affaire, comme dans beaucoup d'autres, par la Banque de Belgique, la grande rivale de la Société générale. Il ne semble pas que les projets aient été très poussés, probablement par suite des hésitations du Gouvernement français. Néanmoins on constate que COCKERILL fonda, avec des capitaux presque exclusivement belges, une ligne de Lille à Calais, au capital de 35 millions [14]. Cette société obtint effectivement la concession [15] qui ne fut jamais exécutée.

La maison ROTHSCHILD de Paris avait, de son côté, mis à nouveau en question la ligne de Bruxelles à la frontière du Nord. Elle essaya d'entraîner dans son sillage la Société générale. Cette dernière refusa [16], et l'on ne put la faire revenir sur sa décision [17].

Il y a sans doute de multiples raisons à ces échecs successifs. La première se trouve manifestement dans les tergiversations du Gouvernement français. Il faudra attendre, en effet, la grande loi de 1842 pour voir enfin défini le réseau français. Les objections contre les capitaux étrangers, que l'on rencontrera souvent dans la suite, ne paraissent pas avoir été formulées dans le cas qui nous intéresse. Du côté belge, quelle pouvait être la situation? L'union douanière, en 1835, est arrivée à une impasse: sollicitée à cette époque par la France, elle trouve les Belges réticents et méfiants. Dès lors que la politique douanière de la France vis-à-vis de la Belgique ne change pas, la ligne du Nord devient moins intéressante, en tout cas beaucoup moins urgente. Si, en outre, le gouvernement français ne veut pas accorder à la future compagnie des avantages sérieux, qui doivent en faire une affaire brillante, on comprend fort bien que les Belges se soient retirés de cette entreprise. L'éloignement, bien entendu, devient de plus en plus net à mesure qu'on approche de la crise financière qui va tant secouer la Belgique à la fin de l'année 1838.

Plus encore, l'idée de l'union douanière a provoqué de vives réactions chez les industriels français. Si une partie de l'opinion du monde des affaires ne voyait aucun inconvénient à l'entrée des capitaux belges dans l'économie française, on ne désirait cependant pas que les investissements belges en France ne soient l'occasion d'accroître les exportations belges en France. Et tel était précisément le cas pour le chemin de fer du nord qui pouvait fort bien devenir client des usines belges plutôt que des usines françaises.

C'est sans doute la raison qui conduisit les éventuels concessionnaires à installer des usines en France pour la fabrication des rails dont ils auraient besoin.

Le 4 juin 1834, un certain VASSEUR, négociant à Lille, sollicitait des autorités françaises l'autorisation d'établir à

Anzin une grande usine métallurgique, qui sera à la base de l'actuelle société de Denain-Anzin. L'usine fut effectivement autorisée par ordonnance royale du 3 avril 1836. Elle devait comprendre un haut fourneau au coke, huit fours à puddler, deux fours à tôle, des marteaux, quatre trains de laminoirs et deux machines à vapeur. L'usine fut assez rapidement élevée sauf le haut-fourneau dont l'établissement fut retardé, faute de mines de fer. Nous ignorons qui était VASSEUR [18]. Mais nous savons qu'un acte du 12 avril 1842 associe ce même VASSEUR et la Société de commerce de Bruxelles, filiale de la Société générale [19]. VASSEUR ne devait être, dès l'origine, qu'un prête-nom. En effet, l'administration redoutait l'installation près de la frontière d'établissements industriels appartenant à des étrangers: on craignait qu'ils ne servissent qu'à couvrir des importations clandestines. La création d'une telle usine à l'époque où la Société générale commence ou songe à commencer ses démarches pour obtenir la concession du Nord, est parfaitement logique. Elle l'est beaucoup moins en 1842, quand le grand établissement financier de Bruxelles paraît avoir abandonné l'idée d'un chemin de fer du Nord.

L'usine fut d'ailleurs agrandie: en 1844, la Société de commerce de Bruxelles demandait l'adjonction de deux fours à puddler et de deux fours à réverbère ainsi que d'une finerie [20]. Elle devait finalement être vendue en 1846 à une société montée par les TALABOT [21].

COCKERILL, lorsqu'il fit des projets analogues, se heurta aux mêmes difficultés que la Société générale et chercha les mêmes solutions. Mais plutôt que de bâtir une usine, comme l'avait fait la Société générale, il préféra, au début, acquérir une usine toute construite. Il jeta son dévolu sur l'usine de Decazeville qui appartenait à une société qui donnait, à ce moment même, des signes de faiblesse et cherchait à se remonter par des accords avec des fournisseurs de capitaux. En juin 1837, Decazeville recevait donc des propositions de COCKERILL qui offrait des capitaux à condition de devenir directeur-gérant avec pleine liberté de manœuvre [22]. Il convenait donc de changer la société anonyme en société en commandite et l'industriel belge devait signer un traité de dix ans [23]. Les dirigeants de

Decazeville hésitèrent et proposèrent la location de l'usine.

Un traité fut donc préparé dans ce sens, qui prévoyait un bail et une régie intéressée de 15 ans 9 mois. La compagnie de Decazeville mettait à la disposition du locataire un fonds de roulement d'un million et demi [24]. On discuta [25]. COCKERILL fit visiter l'usine par l'un de ses ingénieurs qui remit un rapport très pessimiste sur l'état du matériel [26]. Finalement, COCKERILL renonça [27].

Il se retourna d'un autre côté. COCKERILL obtint, en effet, une concession de fer dans le bassin d'Alais et constitua, en 1838, la Société des mines de Pierremont [28]. Ces minerais alimentèrent les fourneaux de Bessèges, loués par une société LECLERC, DE PRANGHE et C<sup>o</sup>, à laquelle COCKERILL apporta ses capitaux. Les actionnaires de cette société étaient belges et certains d'entre eux appartenaient au proche entourage du roi LÉOPOLD I<sup>er</sup> de Belgique [29]. Pour compléter cet ensemble, COCKERILL devait fonder, en mai 1838, la société houillère de la Taupe, Grigues et Arrest, au capital de deux millions et demi de francs pour exploiter des concessions houillères situées dans les départements du Puy de Dôme et de la Creuse [30].

Il est curieux de remarquer que les Belges s'intéressèrent également, mais sans grand succès, aux recherches entreprises dans le bassin houiller du Nord. En décembre 1837, une société, dite société de Bruxelles, était formée entre la maison ROTH-SCHILD, la société de commerce de Bruxelles et le banquier parisien DAVILLIER. Cette société exécuta des forages à Thivencelles, mais ne réussit pas à obtenir la concession [31]. Cette société, formée en décembre 1837, comprenait également un membre important de la Société générale, DRUGMANN [32]. La même société, à laquelle s'était jointe la Société charbonnière et de navigation française et belge, demanda également, mais toujours sans succès, la concession d'Azincourt [33]. La Société générale fit enfin le projet, demeuré sans suite, d'obtenir la concession de Crespin et d'y établir des hauts fourneaux [34].

COCKERILL avait installé un peu partout en Europe des usines textiles où il utilisait du matériel construit à Seraing. En février 1837, il fondait une société pour monter une usine à Saint-Denis,

près de Paris. Il s'agissait d'une manufacture de laine, de teinture et d'impression. Le capital en était d'un million et demi. Il est curieux de constater que COCKERILL était aidé dans cette entreprise par les maisons de banque parisiennes ROTHSCHILD et DAVILLIER [35]. COCKERILL

... nous présenta, notait plus tard DAVILLIER, un prospectus par lequel il s'engageait à fournir les machines les plus parfaites moyennant un prix déterminé et au moyen de ces machines, on devait faire un fil de laine retors dit cordonnet dont les produits promettaient les plus beaux bénéfices. Et il ajoutait: confiant dans les promesses et les calculs de M. COCKERILL, nous sommes tous entrés dans son affaire [36].

On se lança dans d'énormes constructions si bien qu'au début de l'année 1838, les immobilisations dépassaient de plus de moitié le capital primitif. COCKERILL voulut sans doute augmenter le capital. Ses commanditaires français parlèrent de former une nouvelle société [37].

Cette première période montre donc une activité très grande du capital belge en France. En dehors d'affaires qui supposaient un développement des relations commerciales entre les deux pays, COCKERILL paraît le seul représentant d'une expansion de l'industrie belge en France. Il y eut aussi quelques velléités d'investissements de placement: la Société générale avait en principe accepté une participation dans une compagnie du chemin de fer de Nîmes à Montpellier, montée par les ROTHSCHILD [38], qui n'obtinrent pas la concession.

En fin de compte, les échecs avaient été plus nombreux que les réussites. A part les affaires de canaux et la société de navigation, la Société générale n'avait rien obtenu ni dans le domaine ferroviaire, ni dans le domaine houiller. Elle resta avec l'usine d'Anzin sur les bras, dont elle tenta de se défaire au cours de la période suivante. Quand les ROTHSCHILD tentèrent de constituer à nouveau une compagnie du Nord, la Société générale avait bien accepté une participation du tiers à condition que le Roi donnât son assentiment, sachant bien que le Roi ne le donnerait que si l'on obtenait l'entrée en franchise des rails belges [39]. On savait pertinemment que les maîtres de

forges français s'y opposeraient avec violence et sans doute avec succès. SEILLIERE, qui venait de racheter le Creusot, s'en faisait en quelque sorte l'interprète quand il se réjouissait de voir COCKERILL envisager de s'installer à Decazeville: « nous ne craindrons plus que l'on vienne proposer l'entrée des fers étrangers pour les chemins de fer » [40].

Quant aux affaires COCKERILL, elles subirent le sort de leur promoteur emporté par la crise de la fin de l'année 1838. Les installations minières et métallurgiques disparurent dans la tourmente. La société textile fut dissoute [41], en mai 1838, avant même la crise.

Que cet échec soit dû, au moins en partie, à l'échec de l'union douanière, cela ne fait aucun doute. Les investissements belges en France ne paraissent pas avoir eu, au moins dans leur très grande majorité, d'autre but que de profiter des accords alors en discussion.

La période suivante, de 1839 à 1848, qui vit la fin des espoirs de cette union douanière, fut donc naturellement beaucoup plus calme. Aucun investissement réel ne fut réalisé par les Belges en France. On assiste même, nous l'avons dit, à la liquidation, peut-être seulement partielle, des intérêts de la Société générale à Anzin.

On ne peut guère noter que des placements de rentiers ou de spéculateurs. Au moment de l'emprunt français de 1844, la Société générale demanda une participation de 10 millions si le montant de l'emprunt était de 300 millions, proposant d'ailleurs de réduire cette part proportionnellement s'il fallait fusionner avec d'autres compagnies soumissionnaires [42]. Les avis de James DE ROTHSCHILD lui firent penser que sa part serait considérablement réduite et elle renonça à participer à l'opération [43]. Lors de l'emprunt de 1847, la Société générale offrit derechef ses services à la maison ROTHSCHILD seule en lice pour la soumission [44]. Elle accepta cette fois-ci un intérêt de plus de six millions en capital [45].

L'affaire du chemin de fer du Nord fut reprise. L'ambassadeur de France à Bruxelles prit contact, en 1841 avec le gouverneur de la Société générale pour essayer de sonder ses intentions.

MEEUS ne voulut prendre aucun engagement en l'absence du Roi, mais, dès qu'il l'eut interrogé, il confirma son retrait. Mais il ne se montrait cependant pas totalement hostile: il insistait sur les deux points qui lui paraissaient importants, une garantie d'intérêt de 4 % et la fourniture par la Belgique de la moitié du matériel nécessaire. C'était aussi que les négociations pour l'union douanière avaient repris et que l'on était encore dans l'expectative sur le résultat qu'elles donneraient [46].

Au début de 1842, c'était James DE ROTHSCHILD qui interrogeait à nouveau la Société générale [47]. MEEUS ne répondait pas d'une manière formelle et demandait des explications complémentaires [48] qui lui furent données d'une manière assez détaillée [49]. Il semble que MEEUS ait été un peu froissé de l'offre d'une simple participation qui ne se trouvait pas plus élevée que celle proposée à d'autres banquiers [50].

L'affaire en resta là. En 1842, l'union douanière est définitivement enterrée. L'intérêt que la Société générale portait à la ligne du Nord s'amenuisait considérablement. Néanmoins, au moment du lancement de la Compagnie du chemin de fer du Nord, dans le second semestre de 1845, les demandes d'actions furent assez nombreuses en Belgique. On voit les plus hauts personnages assiéger le domicile du représentant des ROTHSCHILD à Bruxelles, RICHTENBERGER, pour qu'on ne les oublie pas dans la distribution. Les souscriptions belges furent nombreuses, mais la Société générale ne bougea pas et aucune souscription ne figura sous son nom. La fièvre des chemins de fer qui s'empara de la France à cette époque, ne toucha guère la Belgique. Dans les statistiques des investissements étrangers en chemins de fer français, la Belgique tient une place modeste, très loin derrière l'Angleterre, mais aussi derrière l'Allemagne ou la Suisse. Les capitaux belges répondaient par là certainement à l'échec des conversations douanières. Cette attitude devait même se prolonger au-delà du règne de LOUIS-PHILIPPE. Il serait intéressant de savoir s'il n'y eut pas à cette époque des investissements en Allemagne.

La période de crise qui va de 1848 à 1852 n'était pas favorable, on s'en doute, aux investissements. Aucune grande affaire n'apparaît à cette époque. Il faut attendre 1852 pour voir se

manifeste une nouvelle période d'expansion. Elle devait être marquée à ses débuts par la naissance de grands établissements de crédit, le Crédit mobilier et le Crédit foncier, tous deux créés en 1852, qui apportaient une structure toute nouvelle dans la distribution du crédit.

Le Crédit mobilier avait été mis sur pied par les deux frères PÉREIRE qui, sortis de la maison ROTHSCHILD, se dressaient désormais contre elle. Le Crédit mobilier allait tenter de freiner l'action des ROTHSCHILD, de leur faire concurrence dans tous les domaines. Sa première réussite fut de s'attacher un certain nombre des vieux correspondants de la maison ROTHSCHILD, correspondants qui faisaient la force de la banque privée. Mais si les PÉREIRE arrivèrent en Allemagne, en Italie, en Russie à détacher ainsi des ROTHSCHILD ce qui constituait un de leurs meilleurs moyens d'action, il ne semble pas qu'ils y soient arrivés en Belgique où l'opposition aux ROTHSCHILD était parfois vive, surtout à Anvers. La liste des actionnaires, annexée au décret d'autorisation, est certainement incomplète: les participations les plus importantes masquent certainement un grand nombre de souscriptions plus modestes. On y voit cependant figurer deux maisons de banque d'Anvers, qui comptaient précisément parmi les opposants aux ROTHSCHILD: il s'agit de LEMMÉ et C<sup>o</sup> et CAHEN d'Anvers, le premier pour 100, le second pour 150 actions [51].

Cette transformation du système bancaire français permit certainement de répondre dans une très large mesure à la demande d'investissements qui ne cessa de croître entre 1852 et la crise de 1857. Aussi n'est-il pas étonnant que les capitaux étrangers se soient plus ou moins abstenus de chercher en France un emploi qui devenait moins rémunérateur qu'en d'autres pays moins évolués. Le peu d'écho que le Crédit mobilier avait trouvé en Belgique ne l'incitait guère d'ailleurs à offrir des placements aux capitalistes de ce pays.

A partir de 1855, les heurts entre les deux groupes financiers français se feront plus nombreux et plus graves. Chacun dut alors compter ses forces et ses amis. La maison ROTHSCHILD, pour lutter plus efficacement, mit sur pied un syndicat bancaire composé en majeure partie de maisons de banque parisiennes.

Quelques-uns avaient néanmoins des affinités avec l'étranger, ce qui assura au reste la victoire du syndicat sur le grand établissement de crédit. Ainsi en était-il de CAHEN d'Anvers, revenu sans doute sur les avantages de la formule du Crédit mobilier et qui s'était installé à Paris [52].

Entre 1858 et 1865, l'activité des Belges en matière de placement extérieur se tourna manifestement dans d'autres directions. Ce sont les affaires autrichiennes ou romaines qui, prirent alors le dessus. On sait qu'elles firent les succès de début de LANGRAND-DUMONCEAU, dont l'histoire vient d'être brillamment retracée [53].

Mais ceci n'empêcha pas certains nationaux belges de jouer un rôle de tout premier plan dans la vie économique française. Citons le cas, en particulier, de Basile PARENT. Ce personnage est difficile à situer, car nous ne possédons aucune biographie de lui et nous ignorons même ses origines. Le seul fait sûr est qu'il était belge et qu'il ne fut même probablement jamais naturalisé français. Son action en France remonte au règne de LOUIS-PHILIPPE. Basile PARENT avait fondé, avec un certain SCHAKEN, une entreprise de travaux publics, entreprise spécialisée dans la construction des voies de chemins de fer. Nous ne savons pas si cette entreprise, qui paraît avoir été formée en Belgique, travailla ou non dans son pays d'origine. Le fait mériterait d'être éclairci. On pourrait même supposer qu'il ait eu des relations d'affaires avec certaines sociétés métallurgiques et que l'expansion de cette entreprise à l'étranger ait eu pour but de fournir des commandes à l'industrie belge. Les grandes entreprises de travaux publics anglaises n'eurent pas d'autre politique en s'établissant en France, en Italie ou dans d'autres pays européens. Notons, pour excuser nos ignorances, que cette très importante question des grandes entreprises de construction de chemins de fer n'a jamais été étudié et qu'elle apporterait certainement beaucoup à notre connaissance de l'économie de toute cette époque.

Dès 1843, une firme BOQUET et SCHAKEN soumissionne des travaux pour la construction de la ligne du Nord, alors entreprise par l'Etat [54]. A la fin de la même année, PARENT apparaît sur les mêmes chantiers du Nord [55]. En 1844,

BOQUET, PARENT et SCHAKEN sont associés [56]. Désormais, Basile PARENT semble être le chef de la maison. Pour obtenir des travaux, comme toutes les autres firmes de travaux publics, PARENT souscrit des actions. C'est ainsi que lors de la constitution de la compagnie du Nord, en 1845, il figure dans la liste des actionnaires pour 4 285 actions, ce qui est relativement considérable [57].

Au moment de la grande expansion de l'économie française, après 1852, PARENT devient rapidement l'un des grands hommes d'affaires de France. Le pivot de ses affaires demeure cependant l'entreprise de travaux publics. Mais l'entrepreneur, s'il veut obtenir des marchés, doit consentir des avantages à ses clients et s'assurer de ses fournisseurs. Les Anglais connaissaient déjà depuis longtemps ces pratiques courantes dans toutes les entreprises de travaux publics. Consentir des avantages à ses clients, cela aboutissait presque toujours aux souscriptions d'actions, aux prises d'obligations au lieu de paiement des travaux. Nous avons vu PARENT actionnaire de la Compagnie du Nord; sous le Second Empire, il devait également participer à la plupart des compagnies dont la fusion forma la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée dont il devint administrateur. Dans ce domaine, il déborda même le cadre français puisqu'il fut administrateur de compagnies ferroviaires espagnoles (Badajoz) et italiennes (méditerranéennes) et que pour ces derniers, il sollicita l'aide de la Société générale de Belgique [58]. La position d'administrateur facilitait naturellement l'obtention des travaux à exécuter.

Il fallait également investir chez les fournisseurs afin de ne jamais se trouver à court de matériel, de s'assurer aussi des prix relativement constants. Mais ici la chose était moins aisée et force fut souvent de se substituer aux fournisseurs eux-mêmes, c'est-à-dire de prendre en mains leurs usines, voire même d'en créer au besoin. Ici encore les entrepreneurs anglais avaient montré la voie en France et ils s'étaient faits constructeurs de matériel de chemin de fer, voire même métallurgistes [59]. PARENT ne commença que d'une façon discrète, presque timide, en prenant à bail les ateliers de mécanique que la Compagnie de Paris à Lyon avait édifiés dans la banlieue lyonnaise, à

Oullins. Dans la suite, notre entrepreneur vit plus grand et il monta sa propre usine, dans la banlieue lilloise, à Fives. PARENT se trouve ainsi à la fondation de la grande entreprise actuelle de Fives-Lille.

En remontant au-delà, dans le processus de la production, on arrivait effectivement très vite à la grande métallurgie. On ne saurait donc être surpris de voir PARENT participer, en 1854, à la formation dans la Loire d'une grande société industrielle, née de la fusion d'un certain nombre d'entreprises locales, la Compagnie des forges et aciéries de la Marine et des chemins de fer, devenue depuis l'importante firme que l'on connaît sous le nom de Marine-Homécourt [60].

Il est facile de concevoir que de tels investissements pouvaient être pernicieux à la trésorerie d'une entreprise de travaux publics. Disons tout de suite que c'est là qu'il faut chercher les causes de la chute de PARENT à la fin du Second Empire. Le meilleur moyen de tenir était d'être en bons termes avec son banquier, ou mieux encore, de participer à la création de ces grands établissements de crédit qui vont se multiplier à l'époque. Au moment de la fondation de la Société générale de crédit industriel et commercial, l'actuel C.I.C., on voit donc tout naturellement PARENT figurer parmi les fondateurs et dans le premier Conseil d'Administration [61].

En 1863, devant une nouvelle offensive du Crédit mobilier, les membres du syndicat bancaire qui s'était constitué sous la présidence de James DE ROTHSCHILD s'inquiètent. Malgré l'abstention du grand banquier parisien, ils décident de fonder un nouvel établissement de crédit. La Société générale vit le jour en 1864. PARENT faisait encore partie du conseil d'administration, sans doute en raison de ses fonctions au P.L.M.

Mais à côté de PARENT se trouvaient d'autres belges. CAHEN d'Anvers en était, puisqu'il faisait partie du syndicat précédent et également son beau-frère, BISCHOFFSHEIM, établi comme banquier à Bruxelles. Originaire d'Allemagne, BISCHOFFSHEIM appartenait à une famille qui avait fondé des banques un peu partout, à Cologne, à Francfort, à Amsterdam, à Londres, à New York, à Paris et à Bruxelles. Ancien administrateur de la Banque de Belgique, il fut l'un des fondateurs de l'Union du

Crédit de Bruxelles et figura au premier conseil d'administration de la Banque nationale de Belgique [62]. L'apport des hommes d'affaires belges était donc important dans la création de la Société générale, dont le titre rappelait celui de sa sœur bruxelloise [63].

On vit tout de suite le besoin dont Basile PARENT avait de ces divers soutiens. Dès ces années, la Société générale de France, la Société générale belge et le Crédit industriel et commercial soutiennent les chemins de fer méridionaux d'Italie, dont il est l'un des dirigeants, la Société générale de France épaula le chemin de fer de Badajoz qu'il avait fondé et construit [64]. Mais il ne pourra longtemps encore soutenir ses entreprises et devra disparaître.

Basile PARENT apparaît donc comme un homme d'affaires de très grande envergure. Il est dommage qu'aucun historien ne se soit attaché à cette personnalité puissante.

Ainsi se trouve très brièvement définie l'action des Belges dans l'économie française sous le règne de LÉOPOLD I<sup>er</sup>. En fait, le mouvement des capitaux et des hommes de la Belgique vers la France ne répondait pas à une nécessité évidente. Avant la Révolution de 1848, des liens étaient apparus, qui se rattachaient soit à des espoirs politiques, soit à des espoirs commerciaux. Ces derniers avaient été sans doute vivement ressentis: il s'agissait d'aider une industrie belge passablement suréquipée pour l'époque. Les relations de famille entre les cours belges et françaises avaient facilité les choses.

Après 1842, ces espoirs se sont évanouis. On note d'ailleurs, entre 1842 et 1848, un très net intérêt de la Belgique pour les Etats qui forment le ZOLLVEREIN et les investissements en Allemagne durent être supérieurs à ceux qui se faisaient en France.

Sous le Second Empire, les relations belgo-françaises ne furent jamais très cordiales. Ce sont alors moins les capitaux que les hommes qui se déplacent. La place de Paris est, sur le plan financier, beaucoup plus importante que la place de Bruxelles et beaucoup de ces financiers cosmopolites vont établir des filiales à Paris, tout en conservant leurs maisons à Bruxelles ou à Anvers: BISCHOFFSHEIM et CAHEN d'Anvers en sont des exem-

ples frappants. On en pourrait certainement trouver d'autres. La Société générale de Belgique avait elle-même établi une agence à Paris [65].

Le volume des investissements belges en France n'a sans doute jamais été très considérable, bien moindre en tout cas que celui des investissements français en Belgique. La balance a donc toujours été en faveur de la Belgique.

Il y aurait sans doute encore beaucoup à chercher pour assurer et compléter les quelques faits que nous avons présentés. Souhaitons qu'une collaboration s'établisse entre les deux pays pour que cette recherche puisse se développer.

3 novembre 1964

#### NOTES

- [1] On consultera SCHOELLER (P.): La transformation économique de la Belgique de 1832 à 1844 (Dans *Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales*, XIV, 1948, p. 525-596) et GILLE (B.): Lettres adressées à la maison ROTHSCHILD de Paris par son représentant à Bruxelles (2 vol., Louvain-Paris, 1961-1963).
- [2] GILLE (B.): *Op. cit.*, t. I, introduction, p. XXXIX-XLVIII.
- [3] COLLE-MICHEL (M.): Les archives de la S.A. Cockerill-Ougrée des origines à nos jours (Louvain, 1959).
- [4] Bruxelles, Arch. Aff. étr., France 1, fo 58, dépêche du 27 décembre 1830.
- [5] *Enquête sur les bouilles*, Paris, 1832.
- [6] Bruxelles, Arch. Sté générale, Procès-verbaux, séance du 7 décembre 1832.
- [7] Bruxelles, Arch. Sté générale, Procès-verbaux, séance du 13 mars 1833.
- [8] Bruxelles, Arch. Sté générale, Procès-verbaux, séance du 13 mai 1835.
- [9] Paris, AD Seine, Tribunal de commerce, acte du 12 juillet 1837.
- [10] Bruxelles, Arch. Sté générale, Procès-verbaux, séance du 4 septembre 1835.
- [11] Bruxelles, Arch. Aff. étr., Copie Paris, lettre du 3 mars 1836.
- [12] Paris, Arch. ROTHSCHILD lettre de MEEUS, 16 avril 1838.
- [13] Bruxelles, Arch. Sté générale, Procès-verbaux, séance du 11 janvier 1836.
- [14] Paris, AD Seine, Tribunal de commerce, acte du 28 mai 1838.
- [15] PICARD: Les chemins de fer français (t. I, Paris, 1881).
- [16] Paris, Arch. ROTHSCHILD, lettre de MEEUS, 16 avril 1838.
- [17] Paris, Arch. ROTHSCHILD lettre de MEEUS, 17 mai 1838.
- [18] Paris AN, F 14, 4449.
- [19] Bruxelles, Arch. Sté générale, dossier 3192.
- [20] Paris, AN, F 14, 4449.
- [21] Bruxelles Arch. Sté générale, dossier 3196.
- [22] Paris, AN, Arch. Sté Decazeville, séance du conseil du 27 juin 1837.
- [23] Paris AN, Arch. Sté Decazeville, séance du conseil du 5 juillet 1837.
- [24] Paris, AN, Arch. Sté Decazeville séance du conseil du 29 juillet 1937.
- [25] Paris, AN, Arch. Sté Decazeville séance du conseil du 11 octobre 1837.
- [26] LEVEQUE: Historique des forges de Decazeville (Saint-Etienne 1917, p. 40-41).
- [27] Paris, AN, Arch. Sté Decazeville, séance du conseil du 4 avril 1838.

- [28] Paris, AN, F 14, 8015.  
[29] Paris, AN, F 14, 4354.  
[30] Paris, AD Seine, Tribunal de commerce, acte du 26 mai 1838.  
[31] Paris, AN, F 14, 7814.  
[32] Bruxelles, Arch. Sté générale, dossier 3132, acte du 12 décembre 1837.  
[33] Paris, AN, F 14, 7815.  
[34] Bruxelles, Arch. Sté générale, dossier 3140.  
[35] Paris, AD Seine, Tribunal de commerce, acte du 25 février 1837.  
[36] Paris, Arch. ROTHSCHILD, lettre de DAVILLIER, 11 janvier 1838.  
[37] Paris, Arch. ROTHSCHILD, lettre de DAVILLIER, 27 avril 1838.  
[38] Bruxelles, Arch. Sté générale, lettre du 4 novembre 1837.  
[39] Bruxelles, Arch. Sté générale, lettre adressée aux ROTHSCHILD, 23 octobre 1837.  
[40] Paris, Arch. SEILLIÈRE, lettre de F.A. SEILLIÈRE à son père, 10 août 1837.  
[41] Paris, AD Seine, Tribunal de commerce, procès ROTHSCHILD-COCKERILL, 23 mars 1841.  
[42] Paris, Arch. ROTHSCHILD, lettre de la Sté générale, 9 novembre 1844.  
[43] Paris, Arch. ROTHSCHILD, lettre de la Sté générale, 15 novembre 1844.  
[44] Paris, Arch. ROTHSCHILD, lettre de la Société générale, 8 octobre 1847.  
[45] Paris, Arch. ROTHSCHILD, lettre de la Sté générale, 13 novembre 1847.  
[46] Paris AN, Papiers GUIZOT, lettre de RUMIGNY, 3 août 1841.  
[47] Paris, Arch. ROTHSCHILD, lettre à la Sté générale, 18 mars 1842.  
[48] Paris, Arch. ROTHSCHILD, lettre de la Sté générale, 22 mars 1842.  
[49] Bruxelles Arch. Sté générale, lettre de ROTHSCHILD, 26 mars et 7 mai 1842.  
[50] Bruxelles, Arch. Sté générale, lettre de ROTHSCHILD, 18 mai 1842.  
[51] *Bulletin des lois*, partie supplémentaire, 1852, t. II, p. 781.  
[52] GILLE (B.): Les procès-verbaux de la Réunion financière (dans *Histoire des Entreprises*, n° 9, mai, 1962).  
[53] Cf. JACQUEMYS (G.): Langrand-Dumonceau (t. II, Bruxelles, 1960).  
[54] *Journal des chemins de fer*, 15 avril 1843.  
[55] *Journal des chemins de fer*, 16 septembre 1843.  
[56] *Journal des chemins de fer*, 12 octobre 1844.  
[57] *Bulletin des lois*, partie supplémentaire, 1845, t. II, p. 289. Cette part représentait 1.71 % du capital.  
[58] Bruxelles, Arch. Sté générale, dossiers 4247 et 4248 (1863-1864).  
[59] GILLE (B.): Recherches sur la formation de la grande entreprise capitaliste (Paris, 1959, p. 86 et sq.).  
[60] Paris, Arch. Compagnie Marine-Homécourt.  
[61] BEAUJOUAN et LEBEE: La fondation du Crédit industriel et commercial (Dans *Histoire des Entreprises*, n° 6, novembre 1960, p. 23).  
[62] KAUCH (P.): La Banque nationale de Belgique (Bruxelles, 1950, p. 85-86).  
[63] GILLE (B.): La fondation de la Société générale (Dans *Histoire des Entreprises*, n° 8, novembre 1961, p. 5-64).  
[64] Paris, Arch. du Crédit industriel et commercial et de la Société générale, Bruxelles, Arch. Sté générale.  
[65] Bruxelles, Arch. Sté générale, Procès-verbaux, séance du 5 juin 1867.

## E. Van Grieken. — Un témoignage sur l'histoire de la Compagnie belge de colonisation \*

### AVANT-PROPOS

L'histoire de la colonisation belge au Guatemala fait l'objet, dans ce volume, de plusieurs études basées sur des archives et des documents récemment mis à jour.

Ces sources qui apportent des renseignements complémentaires et bien venus, permettent une connaissance plus précise des événements.

Le témoignage de la femme du Président de la Compagnie belge de colonisation est connu depuis longtemps, puisque la version allemande de son mémoire a été éditée en 1854 à Aix-la-Chapelle chez BENROTH und VOGELSANG sous le titre: *Mein Schwören bei Leiche meines theuren Gatten*.

Est-ce la traduction exacte du manuscrit écrit en français, probablement de la main de la Comtesse, et conservé par la Bibliothèque africaine ? Nous n'avons pas trouvé réponse à cette question, du fait que ni la Bibliothèque royale ni celle du Ministère des Affaires étrangères ne sont en possession de l'ouvrage précité. \*\*

Aussi, n'est-ce pas là l'objet de ces pages où nous nous bornons à résumer succinctement le contenu du document afin de permettre aux chercheurs de se rendre compte s'il y a lieu de le consulter et d'en faire l'examen.

Disons tout de suite que l'historien en quête de données précises, en serait pour ses frais. La Comtesse semble, en effet,

---

\* Note établie dans le cadre des activités de la Commission d'Histoire (*Bull. I.R.C.B.*, 1952, 1064-1066) et présentée à la séance du 4 novembre 1964 de ladite Commission en vue du *Mémorial 1965* (*Bull. ARSOM*, 1963 fasc. 4, p. 628).

\*\* Depuis, le British Museum nous a procuré un microfilm de son exemplaire.

les avoir évitées systématiquement et s'être parfois brouillée avec la chronologie.

Par contre, celui qui cherche à placer les événements dans leur cadre social, y trouvera des éléments de première main. Mais qu'il ne s'illusionne pas sur le charme des descriptions données, car celles-ci sont faites en un français approximatif, en termes ampoulés et des plus vagues. Redites fréquentes, récriminations et suspicions à l'égard de tous et de chacun forment le fond sombre sur lequel se détache les tirades d'admiration et de louange à l'égard de son mari.

Pourrait-on échapper à l'ambiance créée par la Comtesse qui met inlassablement en scène les tripotages et les manquements au devoir et à l'honneur d'hommes politiques responsables qui, loin de soutenir la plus importante tentative de colonisation du roi LÉOPOLD I<sup>er</sup>, l'ont fait avorter par leur insuffisance et leur désinvolture.

## MON SERMENT PRONONCE SUR LE CORPS DE MON CHER EPOUX

par

Jeannette, Comtesse DE HOMPESCH, née D'OVERSCHIE-WISBECQ  
1854

### RESUME

#### 1er Volume

L'introduction, p. I-III, donne un aperçu des raisons pour lesquelles Jeannette DE HOMPESCH a écrit son « serment ». Puis vient le récit.

Un jour d'hiver, la joie anime un village du duché de Juliers à l'annonce de la naissance d'une petite fille, Jeannette, chez la comtesse D'OVERSCHIE-WISBECQ (1).

(1) La comtesse Jeannette D'OVERSCHIE-WISBECQ naquit à Wisbecq, le 7 février 1807.

Le manque de précision est une caractéristique du manuscrit.

- 2-3 La maman s'occupe de l'éducation première de l'enfant, mais très tôt, Jeannette est mise en pension « à la ville aux cent églises, où coule le Rhin » (2), p. 3.
- 4-5 Visitant une église, elle apprend que son grand-père, Conrad DE HOMPESCH, en a posé la première pierre. A cette nouvelle, Jeannette fait le serment de « se rendre toujours digne de son ancêtre », p. 5.
- 5-6 Le pensionnat qu'elle fréquente s'établit, peu après, dans « une petite ville de l'autre côté du torrent » (?). Elle y passe plusieurs années et ensuite, retourne auprès de sa mère.
- 7-9 Son premier chagrin est la mort de son père. Etant son unique héritière, un parent est désigné pour être son tuteur et elle-même entre « dans le cercle si froid des affaires », p.9.
- 10-20 Les demandes en mariage affluent chez la riche héritière, mais elles sont toutes repoussées jusqu'au jour où Jeannette fait le connaissance du jeune comte DE HOMPESCH (3). Elle l'aime mais a le pressentiment que « son étoile ne lui était pas favorable », p. 13. Sa mère n'accepte pas ce choix. Un froid s'établit entre elles et finalement, dit-elle, « il ne s'échangeait plus une parole entre nous », p. 18. Une parente, la Comtesse de F. ... habitant la Westphalie, vient en visite le 9 novembre (4).
- 21-33 Grâce à son intervention, la comtesse D'OVERSCHIE finit par accepter le comte DE HOMPESCH comme fiancé de sa fille.

Après quelques considérations sur la famille de son père et de sa mère, Jeannette décrit son bonheur et les somptueuses cérémonies de son mariage avec le comte Théophile DE HOMPESCH (5).

---

(2) Probablement Cologne.

(3) Le comte DE HOMPESCH, né à Overbach, le 11 mars 1800, aimait à se faire passer pour un Belge. Il avait ses entrées très faciles chez LÉOPOLD I<sup>er</sup>. Philantrope généreux, semble-t-il, le Comte donne l'impression d'avoir été assez naïf. Sa femme, tout au long du mémoire écrit après la mort de son mari, en fait une sorte de génie, colonial surtout, découvert par la sagacité et le flair du Roi [FABRI, J.: Les Belges au Guatémala, 1840-1845. Académie royale des Sciences coloniales, col. in-8°, N.S., Classe des Sciences morales et politiques, Tome II, fasc. 1, 1955, p. 37 note (1)].

(4) Probablement le 9 novembre 1827.

(5) Le mariage eut lieu le 28 janvier 1828.

Les jeunes mariés vont s'établir en Brabant, dans leur propriété (6), héritage du père de la Comtesse. A leur arrivée, pris dans un violent orage, la Comtesse y voit « un présage de mauvaise augure. C'était l'image de mon avenir », p. 36. 34-38

La nuit dissipe ces pressentiments et le lendemain tout le village leur fait un accueil chaleureux. Les DE HOMPESCH sont pris dans le tourbillon des réceptions et la Comtesse prend plaisir à décrire les caractères et les habitudes du monde qu'elle fréquente (7). 39-48

Survient une épidémie de choléra. Le comte DE HOMPESCH visite les malades et devant la carence des autorités locales il prend des mesures d'hygiène (8). Cette épidémie à peine passée, le typhus éclate. La Comtesse tombe malade, mais grâce aux soins vigilants de son mari elle est sauvée de la mort. Pour se rétablir, la Comtesse et son mari partent en voyage en Italie. Sur la route du retour ils apprennent que la mère du Comte est gravement malade, ils vont la voir en Allemagne et après sa mort ils rentrent en Belgique. 49-63

La vie de société reprend et au cours d'une réception leur parvient une caisse portant cette inscription « Annanas » (*sic*) envoyée par le Roi au Comte, p. 64. A la suite de cet envoi, le Comte va présenter ses hommages au roi LÉOPOLD I<sup>er</sup>. Des entretiens fréquents s'en suivent et LÉOPOLD I<sup>er</sup> trouve l'homme pour réaliser une colonisation belge à St Thomas. Voici comment s'exprime la Comtesse : 64-67

L'insouciance des ministres était incapable d'embrasser ce grand travail et le caractère national toujours inquiet avait souvent rejeté ce rêve favori et il lui manquait l'homme dont le nom, la position et la fortune s'unissaient à de l'intelligence, de la persévérance (*sic*) et à un esprit entreprenant. A peine le Roi connut-il l'esprit vif de mon mari qu'il trouva ce qu'il désirait. S.M. lui proposa Sa grande Pensée, elle fut acceptée, maintenant il fallait la poursuivre.

(6) Le Château de Neeryssche.

(7) Notamment le Comte DE SEIVES, Château du Ham, leur plus proche voisin, MM. MUSSIN et BUEREN, Mme DE PONDERLÉ et son fils, le Comte du VAL DE BEAULIEU et sa femme née DU TOIT, au Château de Halter.

(8) Aucune précision de date.

Une nouvelle vie s'offrait à mon mari, une entreprise proportionnée à ses forces, p. 67.

68-76 Suit alors un long dialogue entre mari et femme au sujet de cette colonisation qui les enthousiasme tous les deux. La Comtesse met tous ses biens à la disposition de son mari pour réaliser l'idée du Roi. Dans cette aventure, le Comte n'ambitionne que la satisfaction d'avoir bien servi le pays.

La Comtesse est fière de son époux qui aurait déjà réalisé tant de choses, mais au lecteur il n'est pas possible de comprendre quels sont ces exploits:

Ne fut-ce pas toi, pendant une nuit profonde, lorsque vers une ville insouciant, les armes du conquérant s'avançaient, qui tira les généraux effrayés hors des bras de Lierre, leur donna le courage de prononcer le mot hardi du départ, et par là, sauva la ville et le pays. Le pays t'est aussi redevable de ses chemins ferrés (*sic*) car ce fut toi qui en donna la première impulsion. Tu as même devancé le Breton si fertile en inventions, tu lui as même appris à tirer de ses rivages, aux brûlants minerais (*sic*), l'huile resplendissante, par là tu préparas encore l'alliment (*sic*) des plantes et la terre ainsi fécondée rapporte doublement. Pour tirer de la poterie hors du talent, tu as alors aussi rendu riche ce brut minerais, une telle institution, dont tu communiquas l'invention ne reçoit-elle pas le premier prix ! Et maintenant tu délaisses en des mains étrangères la récolte de ta riche semaille, tu ne sais même plus garder, jusqu'à ce que le succès soit déclaré, ce que tu mis au jour et tu te dévoues (*sic*) à une entreprise dont la récompense est si douteuse, p. 74-75.

76-81 Enfin, le Comte reçoit la concession désirée (9). La Comtesse parle d'un projet de canal entre l'Atlantique et le Pacifique par le Nicaragua. Le *Louise-Marie* ramène les membres de la commission d'enquête à Anvers.

---

(9) Comme aucune chronologie n'est apparente dans le texte, il s'agit probablement ici de la création de la Compagnie belge de colonisation, le 18 septembre 1841 et approuvée par A.R. du 8 octobre 1841. Sous la conduite du colonel DE PUYDT, une commission d'enquête est envoyée au Guatemala. Elle quitte Ostende le 9 novembre 1841. Cette Commission revient début 1843.

Par décret royal, le comte DE HOMPESCH est nommé président du Conseil des Directeurs de la nouvelle société, placée sous le « patronage du Roi et autorisée à prendre les grandes armes ». Le Gouvernement lui promet « assistance, conseil et action ». Un consul ainsi que des officiers de l'armée et des armes sont envoyés au Guatemala. Quant aux pouvoirs octroyés à la Société, la Comtesse les résume comme suit:

Fonder une colonie, faire naître l'agriculture et des établissements manuels, accepter des consignations, fonder les services de bateaux sur mer, poser des comptoirs et des rituels, organiser dans leurs instituts des communautés, irriguer (*sic*) des caisses d'épargne et enfin mettre en circulation, dans leurs différents établissements (*sic*) des bons au porteur, c'était comme un état établi dans un autre état, p. 84.

Quant au financement:

... la moitié des frais avait été avancée par mon mari, l'autre par une partie des membres. Il se forma pour la société un capital de 8 000 lots, p. 86.

Le comte DE HOMPESCH a les faveurs du Roi et reçoit de Rome les insignes de l'Ordre de St Grégoire.

Trois navires équipés (10) quittent Anvers le 16 mars 1843. Le Directeur de l'expédition meurt en mer (11). Il est, après bien des difficultés et des malentendus, remplacé par un colonel français (12). La souscription ouverte le 1<sup>er</sup> mars 1843 ne réussit pas, vu la mauvaise volonté de la Banque parisienne. Alors le Roi:

... fit valoir son influence et fit recevoir par ses ministres dans une banque chancelante de l'Etat, les billets de crédit, p. 90.

et assure DE HOMPESCH que la Chambre accorderait un crédit.

Le 31 mars 1844, par décret royal, une nouvelle souscription est ouverte dans tout le pays et les sommes reçues doivent être déposées chez le « trésorier ».

(10) Il s'agit de la *Louise Marie*, du *Théodore* et de la *Ville de Bruxelles*.

(11) Pierre SIMONS (Cfr. FABRI *op. cit.*, p. 72 et suivantes).

(12) GUILLAUMOT.

Douze membres de la Chambre se joignirent à la Société: on lui donna le titre de: Colision-de-commerce-et-d'affaires, p. 93 (13).

94-97 Tout semble prospérer. En 1844, 31 vaisseaux, et en 1845, 100 vaisseaux jettent l'ancre à St Thomas. Les rapports reçus sont encourageants et le comte DE HOMPESCH continue sur sa lancée. Il conclut des traités avec les Iles Sandwich, la Bolivie et la Chine.

98-110 Mais:

... un petit homme de loi enflé de présomption et assis avec orgueil dans un fauteuil de ministre (14) veut faire tomber l'Allemand, p. 98.

La Chambre arrête la souscription et le secrétaire du Roi renvoie à DE HOMPESCH les lots engagés. Le comte DE HOMPESCH entrevoit la faillite de la Société. Le 21 juillet 1844, un accord officieux est conclu avec le Gouvernement. Celui-ci décide de présenter avant le 31 décembre un projet de loi accordant à la Société un emprunt de 3 millions à 3 % d'intérêt. Le même jour, la société dépose ses livres avec une dette de 623 324 F. Confiant dans la promesse du Gouvernement, DE HOMPESCH et un ami avangent 300 000 F en échange de 600 lots. Fort de la promesse du Roi, DE HOMPESCH et son ami avangent encore une somme de 300 000 F, par l'intermédiaire d'une banque allemande avec le cautionnement des biens de la Comtesse. Le Roi pousse DE HOMPESCH à agir ainsi, l'assurant que jamais Il ne l'abandonnera. La Comtesse marque son accord: « un trait de ma plume mit dans l'avenir l'existence et la mort », p. 106.

Le Gouvernement demande à la Société, en attendant le vote des Chambres, de supporter toutes les charges. 5 603 lots échus au 22 novembre devront être négociés pour la somme de 2 800 000 F.

---

(13) Voir FABRI *op. cit.*, p. 207-208 et note (1). C'est le 4-2-1844 que DE HOMPESCH, dans une séance mémorable du Conseil, exposa les motifs qui obligent à clore la souscription aux lots de la 1<sup>re</sup> émission. Mille lots nouveaux seraient offerts aux communes. Le 31 mars, LÉOPOLD I<sup>er</sup> signe l'A.R. La souscription se clôturait le 30 juin.

(14) Est-ce NOTHOMB ?

Des contacts sont pris avec une banque anglaise et une banque allemande. Le directeur de cette dernière pose comme condition d'accord:

... de convenir par la Bourse de la valeur des lots et de faire décorer son neveu de l'Ordre de Léopold, p. 107.

Le Roi et le Gouvernement sont d'accord, mais après un premier versement par la banque, le ministre reprend sa parole et « n'accorde ni cote à la Bourse, ni décoration ». Aussi la banque allemande se retire-t-elle.

La Comtesse relate ensuite les violents débats à la Chambre et notamment la séance du 28 janvier 1845, où DEVAUX attaque le ministre NOTHOMB qui bientôt tombera (15).

Le Comte devient gravement malade. Les banques refusent d'avancer encore de l'argent et de la colonie, arrivent des nouvelles alarmantes (16).

111-123

La mère de la Comtesse meurt. Les créanciers harcèlent le Comte. L'homme d'affaires de la mère de la Comtesse qui avait sa confiance, entre en rapport avec différents banquiers et propose de mettre en réméré une partie des biens nouvellement hérités. Cet homme disait savoir de bonne source que le

---

(15) La Comtesse ne cite aucun nom (Voir FABRI, *op. cit.*, p. 244-245).

(16) La chronologie n'est pas respectée. En effet, déjà en 1844 GUILLAUMOT était près de démissionner, il ne le fit que le 5 janvier 1845. La Comtesse semble bien embrouiller les faits. Le 3 septembre 1844, M. DE LANNOY, inspecteur des douanes à Anvers, est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la compagnie. Il prend son travail à cœur et établit deux rapports au Gouvernement dans lesquels, avec une « impitoyable objectivité », chiffres à l'appui, il expose la situation critique de la Cie. On avait, entre autres, découvert des tractations secrètes avec les chefs de l'industrie cotonnière des Flandres pour faire dériver, dans la caisse de la Cie, une large part des 2 millions accordés en subsides par le Gouvernement, pour sauver l'industrie cotonnière. « Désormais le Gouvernement serait sans pitié » (FABRI, *op. cit.*, p. 219).

« Les promesses du Gouvernement, depuis juillet, avaient induit des particuliers et des sociétés à avancer d'importantes sommes à la Cie dont la réputation se faisait de jour en jour plus mauvaise. » Le Gouvernement est attaqué par l'opposition, qu'il y a abus de confiance et ce projet de loi est mort né (FABRI, *op. cit.*, p. 232). DE LANNOY, fin 1945, « arracha à la Cie en pleine déconiture, de tristes bilans qui, comme il le prouvait, fourmillaient d'irrégularités et de mystères ». « La Compagnie allait bientôt sombrer. Une avalanche de lettres s'abattit sur elle. Les financiers qui lui avaient fait confiance, réclamaient leur dû. MURIEL surtout, le banquier anglais, fut tenace. » (FABRI, *op. cit.*, p. 234.)

Gouvernement respecterait sa parole et que la Comtesse recouvrerait rapidement son héritage. La Comtesse céda mais s'aperçut vite de la tromperie:

... mes propriétés furent mises en saisie, mon mari menacé de la vente du reste des biens, p. 123.

124-131      Confiante dans la parole du Roi et la justice de sa cause, la Comtesse réussit à obtenir une audience auprès du Roi. Elle relate au long son entrevue qui n'apporte rien de positif. Au contraire, le Gouvernement s'acharne d'avantage contre la Société. Voici ce que dit la Comtesse à ce sujet, dans un style très incompréhensible comme d'ailleurs beaucoup de passages du mémoire:

Cette audience qui n'eut aucune suite, fut utilisée par le Ministère pour débiter hostilement, et quand (*sic*) aux instructions du chargé d'affaires vers cette nouvelle partie du monde suivi d'un traité tiré avec le Gouvernement de ce pays, qui contenait, qu'en cas de chute (*sic*) de la Société, son entreprise devait être abandonnée, les terres concessionnées au Gouvernement, seraient placées gratis pour l'arrangement; la méditation (*sic*) du ministère n'aboutit qu'à effectuer la chute (*sic*) de la Société afin de s'emparer de l'entreprise réussie au dépens du bien fond. Cependant la ruine et l'abstraction devaient encore avoir lieues (*sic*) avant, afin qu'il ne soit pas devant eux comme un reproche éternel, p. 130-131.

132-136      Les lots ne sont plus cotés en Bourse, les biens sont sous caution pour 2 millions et le reste est saisi. Un ami offre alors au Comte quelques fonds en échange de lots. Le Comte en profite pour régler sa note au médecin auquel il offre une épingle de toilette (*sic*) ornée d'un opale de grande valeur provenant de la Colonie. Quelque temps après, le Comte voit son épingle exposée à la vitrine d'un bijoutier bruxellois. Du coup, la Comtesse considère le médecin comme un ennemi de plus et même un espion, vu que son mari, mis en confiance, lui avait à maintes reprises exposé sa situation.

Le Comte intente au Gouvernement un procès qui fut plaidé le 28 août 1848 (17). Il fut condamné. La Comtesse s'indigne de l'attitude du Roi car, selon ses dires, son mari aurait sauvé la couronne belge en empêchant qu'éclate une révolution en 1848. « La main étrangère » (est-ce l'Etat belge ?) ordonne la vente du patrimoine des DE HOMPESCH. Pour les sauver, un cousin par alliance offre de placer les biens de sa femme et de leur procurer ainsi des capitaux. 136-158

La Comtesse raconte alors en détail comment les gardes, juge de paix en tête, fracturent leur hôtel de Bruxelles. Tout est vendu publiquement et racheté par le Comte au nom de sa femme. La Comtesse proteste contre cette « infamie » auprès de la Chambre. Si celle-ci repousse sa thèse, par contre la presse s'en empare. Le manuscrit reprend *in extenso* un article de la *Nation* du 21 janvier (1851?) intitulé *Memento Homo* et qui fait ressortir combien promesses et traités sont lettres mortes pour le Gouvernement. En tant que sujet allemand, la Comtesse envoie également le 6 janvier 1851, à D'HOFFSCHMIDT, un mémoire justificatif.

Lors d'un voyage de la capitale vers leur château, le Comte est victime d'une tentative d'assassinat. L'enquête judiciaire n'est pas poursuivie. De nouveau, la propriété de Neeryssche est saisie pour être vendue le 29 juillet. La vente sera remise au 2 août (18). 159-179

Devant cette nouvelle menace, le Comte écrit au Roi le 4 août 1851. La lettre reproduite dans le mémoire expose toute l'évolution de l'aventure de Santo Tomas. Le Comte rappelle les services rendus au pays et à la royauté, les promesses du Roi et accuse VAN PRAET et NOTHOMB d'être les auteurs principaux de « nos souffrances et de nos pertes », p. 177.

---

(17) En 1847, DE HOMPESCH avait publié un mémoire défensif dans lequel il attaquait violemment l'Etat et lui intentait un procès. Un arrêt de la Cour de cassation du 23 avril 1850 consacrait définitivement les conclusions des diverses instances qui avaient débouté le trop naïf sociologue de ses prétentions. Le 10 août 1851, les biens du Comte furent vendus à l'encan. (Cfr FABRI, p. 245).

(18) En fait, la vente eut lieu le 10 août 1851.

II<sup>e</sup> VOLUME

- 1-14        Contre toute attente, le jugement restitue aux DE HOMPESCH leurs propriétés. Mais ces pénibles expériences les poussent à prendre des mesures pour garantir leurs propriétés en Allemagne. Le texte ici manque à nouveau de clarté et de précision. Les DE HOMPESCH mettent tous leurs biens en réméré chez un parent. Pour défendre leur cause ils cherchent des appuis à la cour de Prusse, d'Autriche et de Russie. La Comtesse raconte son voyage à Moscou. Le Chancelier du Tsar remet au Comte une note pour les « envoyés » à Berlin et à Vienne dans laquelle il qualifie l'attitude belge d'« acte d'iniquité » et d'« inqualifiable ». Sur la route de retour de Russie, les DE HOMPESCH apprennent que leurs biens sont à nouveau saisis. Le cousin qui les avait en réméré avait dépensé au jeu l'argent sur lequel ils comptaient. L'Ambassadeur de Russie, influencé par le Ministre, les calomnie au lieu de les soutenir.
- 15-25        Ils sont reçus avec bienveillance à la cour prussienne, le Roi promet d'écrire en leur faveur au roi LÉOPOLD et des commissaires sont envoyés en Belgique pour les défendre. Mais, rentrés au pays, l'hostilité est totale, personne ne veut avancer 1 400 F et le Comte est arrêté. Il est libéré parce qu'un cousin, qui avait tous les biens en réméré consent enfin à avancer l'argent. Quelques jours plus tard, un arrêt est rendu « qui nous ravissait nos propriétés », p.25.
- 26-34        La Comtesse, assistée d'un des commissaires, veut parler au Roi. Elle espère qu'il mettra obstacle à la scandaleuse manœuvre. Seul le commissaire est reçu et revient avec un écrit du secrétaire du Roi destiné au président du tribunal, mais au moment où le commissaire le rencontre, la vente est terminée. L'acheteur, étant un parent, offre au Comte de racheter ses propriétés. Mais ce dernier ne trouve pas les capitaux nécessaires.
- 35-54        La Comtesse remonte le moral de son époux. Ils décident de quitter précipitamment la Belgique pour la Prusse où ils espèrent trouver la protection du Roi ainsi que des capitaux. Mais là aussi le comte DE HOMPESCH ne trouve ni les capitaux ni les appuis espérés, « un personnage fâcheux agissait encore

toujours fatalement ». Par hasard, il rencontre un « inventeur » et espère refaire sa fortune en lui achetant une partie de ses droits. Il s'associe aussi avec un « Baron » homme d'affaires qui s'avère peu honnête (19).

Comme les DE HOMPESCH gardent les apparences de leur train de vie habituel, « une conclusion (*sic*) diabolique est imaginée par leurs ennemis », p. 55. Le 25 d'un mois d'automne (20) leur maison est envahie, des archers y pénètrent jusqu'à leur chambre à coucher. Le Comte « consent à être amené avec son avocat auprès du président », p. 59.

55-60

La Comtesse, suite à un billet de son mari, se rend chez le notaire:

61-74

Lequel il chargea dernièrement de trouver les capitaux pour racheter la propriété, p. 61.

Elle a ensuite un entretien avec son mari qui avait demandé au président 8 jours de liberté pour aller dans « la capitale du royaume voisin » (?) chercher la somme à lui fournir. Ceci lui est refusé malgré les démarches de la Comtesse.

Tous les jours elle rend visite à son mari. Avec minutie elle note ses sentiments, ceux de son mari, et décrit l'aspect de la prison et la vie des prisonniers. Le Comte espère que la justice lui rendra sa propriété. Il remet à sa femme une lettre destinée au « cousin » qui avait en mains leurs biens le priant de lui avancer l'argent pour sa libération. Les jours passent et aucun secours financier ne leur est accordé. Le jugement est différé car l'avocat ne veut pas plaider sans argent.

75-88

La Comtesse continue à analyser leur triste situation. Pour adoucir la vie de son mari elle propose la réconciliation avec son beau-frère.

---

(19) Encore une fois le texte au sujet du séjour en Prusse est d'une incompréhension totale.

(20) Le manuscrit ne signale pas l'année et ne fait aucune allusion au départ des DE HOMPESCH pour Paris où le Comte est arrêté le 25 octobre 1852 et enfermé à la prison de Clichy.

Une nouvelle tentative pour récupérer de l'argent chez le « cousin » échoue et la Comtesse de conclure:

Cette faute énorme qui ne s'effacera jamais et que jamais rien ne fera effacer, il la partagea avec une tête couronnée: la veuve inconsolable ainsi les désigne ici hardie par les preuves (*sic*) forte par la conscience et le devoir sacré, elle met au jour les deux meurtriers en face l'un de l'autre pour demander compte (*sic*) de la vie chérie, que la faiblesse et l'égoïsme, que la haine et l'avidité ont conduit si tôt dans la tombe, p. 110.

110-121 Le frère de DE HOMPESCH offre, sans contre-gage, une somme pour le libérer. Le 30 décembre le tribunal de Paris « reconnaît l'injustice, publie la délivrance, et condamne les adversaires à 1 000 F et aux frais », p. 114. Mais le comte DE HOMPESCH n'est pas libéré pour autant. Ses ennemis s'acharnent. La Comtesse publie alors *in extenso* une lettre du 29.12.1853 (?) du procureur du roi E. ALLARD comme preuve des basses manœuvres exercées contre le comte DE HOMPESCH.

Au début de janvier arrive la nouvelle de la perte définitive de leurs propriétés, le « parent ayant vendu le château à son compte ».

Le Comte n'est toujours pas libéré. Il n'est pas admis à se défendre lorsqu'il « se tourne en référé » vers le président. Il reçoit comme réponse « le paiement ou la prison je donne trois heures pour cela », p. 121.

122-129 Alors les DE HOMPESCH entreprennent « la dernière, la plus grande et la plus désagréable démarche » près d'un ami pour obtenir 3 000 F. Il refuse, mais le frère de DE HOMPESCH lui écrit « si quelques mille francs peuvent réellement t'être utiles dis le moi franchement et je les mettrai à ta disposition », p. 124. L'argent du frère arrive, les plaidoyers reprennent et l'argent est absorbé sans qu'une décision intervienne. DE HOMPESCH n'ose plus faire appel à son frère et reste prisonnier.

129-134 Un jour DE HOMPESCH doit témoigner dans une affaire du Baron ... (21) passant devant le tribunal. De nouveau la

---

(21) Cfr p. 12.

Comtesse s'indigne de l'arbitraire du jugement. Ceci donne le coup de grâce à la santé déjà mauvaise du Comte. Sa femme réussit à lui faire envoyer un médecin et s'efforce encore de lui remonter le moral.

Comme il est obligé de garder le lit, la Comtesse veut coûte que coûte obtenir l'autorisation d'aller voir son mari dans sa cellule. Elle l'obtient et décrit en détails l'accès aux cellules, l'aspect de la cellule de son mari et leurs tristes conversations. Le Comte espère que son frère viendra et pourra tout arranger. Mais celui-ci est empêché. Quant au malade il va de plus en plus mal, aucun régime de faveur ne lui est accordé, on lui refuse même un verre de vin. DE HOMPESCH se sent mourir et l'annonce à sa femme, le vendredi-saint. Elle est effondrée. Sa maladie est due à la « mauvaise eau » de la prison. 134-149

Le jour de Pâques il est moribond. La Comtesse essaie de trouver un médecin et y réussit. Tout espoir semble perdu. La Comtesse voudrait passer la nuit dans la cellule, mais cela lui est refusé. Son mari lui murmure « Viens promptement demain, chère femme ». Ce furent ses dernières paroles. Rentrée chez elle, elle rencontre son avocat et passe la nuit en prières, offrant à Dieu sa vie pour sauver celle de son mari. 150-160

Quand elle retourne le lendemain à la prison, DE HOMPESCH rend le dernier soupir. Alors elle fait son « grand serment ».

Je ferai rendre justice à mon cher défunt, je ferai connaître les mérites de ses nobles travaux, sa tendance (*sic*) active ... et ce serment emmené (*sic*) par la voix de la conviction a attint (*sic*) les assistants d'une sainte horreur, p. 163.

Elle exprime ensuite sa profonde douleur et s'insurge contre les trahisons dont ils ont été les victimes.

Selon son désir, le Comte DE HOMPESCH fut enterré dans sa terre natale (22).

23 novembre 1964.

---

22) Le comte DE HOMPESCH mourut le 30 mars 1853 et fut inhumé le 7 avril 1853 dans la chapelle funéraire du château d'Overbach. La Comtesse mourut à Overbach, le 30 juin 1856.

## R. Massinon. — L'entreprise du Rio-Nunez \*

### I. — PRELIMINAIRES

La tentative belge de colonisation du Rio-Nunez [1]\*\* s'inscrit dans le cadre de l'action gouvernementale menée pendant les deux premières décennies de l'indépendance nationale, en vue d'assurer des débouchés suffisants à l'industrie du pays en proie à un phénomène chronique de surproduction.

A l'époque, notre commerce extérieur se caractérisait par la faiblesse des échanges avec les marchés d'outre-mer. Ainsi, en 1844, la Belgique n'entretenait pas de relations avec la Sénégambie [2], région distante de vingt jours de navigation seulement et où le mouvement général des affaires dépassait 45 000 000 de francs. Mais cette lacune allait être comblée dès l'année suivante à l'initiative d'Abraham COHEN, un Israélite de nationalité française [3].

Il avait vu le jour à Marseille le 24 novembre 1806. Son père, Joseph COHEN, comptait parmi les négociants qui rétablirent les échanges entre la France et la Sénégambie après la chute du Premier Empire. Ses affaires étaient prospères lorsqu'il les remit à son fils Abraham. Celui-ci les géra tout d'abord avec prudence, mais quelques années plus tard, en 1842, il s'aventura dans une spéculation portant sur des quantités considérables de noix de palme et d'arachides; l'opération échoua et sa fortune personnelle ne suffit pas à désintéresser ses créanciers. Ruiné, il préféra émigrer.

---

\* Note établie dans le cadre des activités de la Commission d'Histoire (*Bull. I.R.C.B.*, 1952, 1 064-1 066) et présentée à la séance du 4 novembre 1964 de ladite Commission en vue du *Mémorial 1965* (*Bull. ARSOM*, 1963, fasc. 4, p. 628).

\*\* Les chiffres entre [ ] renvoient aux notes *in fine*.

La Belgique l'attira. Bien que notre pays n'eût point de rapports avec la Sénégambie, son industrie fabriquait à meilleur compte qu'en France la plupart des marchandises demandées dans cette région et se trouvait conjointement en mesure d'utiliser les produits tropicaux. Le Marseillais crut que les commerçants et industriels belges talonnés par la mévente agréeraient volontiers ses offres de service tendant à les introduire sur ce marché.

Il s'établit à Bruxelles en 1844. Au début de l'année suivante, SIGRIST, un commerçant hollandais établi depuis longtemps dans la capitale belge, accepta de lui confier une modeste cargaison de 25 000 francs. A bord d'un petit voilier, COHEN visita les établissements anglais de Gambie et de Sierra-Leone, où il échangea facilement ses marchandises contre un chargement d'arachides. L'opération qui avait duré trois mois laissa quelque bénéfice [4].

Encouragé par ce début de bon augure, SIGRIST s'associa aux frères DE COCK, d'importants armateurs gantois, pour monter une nouvelle opération pendant la prochaine saison de traite [5]. Cette fois, la cargaison représentait 243 073 francs. Pourtant, le Marseillais eut la tâche plus ardue que l'année précédente. Les deux navires de l'expédition, partis avec deux mois de retard, parvinrent en Sénégambie alors que les transactions commerciales étaient presque terminées. Beaucoup de marchandises étaient de qualité médiocre. Par surcroît, les autorités des établissements anglais venaient de prohiber l'entrée des articles belges. Comme la situation était identique dans les possessions françaises, COHEN dut se rabattre sur les comptoirs portugais, qui appliquaient des droits d'entrée très élevés, et les régions indépendantes que désolaient les pillages commis par les indigènes [6]. Ces contretemps prolongèrent son absence pendant un an et demi, mais finalement il put remettre un bilan positif à ses commettants.

Les difficultés auxquelles cette expédition s'était heurtée démontraient qu'à moins de disposer de ses propres établissements, la Belgique ne pourrait jamais mener des opérations d'une certaine envergure en Sénégambie. Pénétré de cette nécessité, COHEN avait repéré les régions encore indépendantes et susceptibles

d'abriter des comptoirs; l'île de Cagnaba, une des îles Bissagos, et la plaine du Rio-Nunez lui avaient paru dignes de retenir l'attention, la première pour sa fertilité et la seconde pour ses ressources commerciales.

SIGRIST fit siennes les conclusions de son agent et les porta à la connaissance du ministre des Affaires étrangères par deux lettres datées du 8 juin et du 16 août 1847. En outre, le Bruxellois garantissait l'exportation annuelle en Sénégambie de marchandises belges représentant plusieurs millions de francs s'il pouvait disposer dans cette région de deux comptoirs munis de stocks d'articles de traite de bonne qualité et judicieusement assortis. Mais comme les hommes d'affaires belges n'étaient pas disposés à fournir les capitaux élevés qu'exigeait ce programme, capable de résoudre les graves difficultés de l'industrie cotonnière, sa réalisation dépendrait uniquement de l'aide financière de l'Etat. En conclusion, SIGRIST demandait que le Gouvernement lui allouât un forfait de 40 000 francs, pour couvrir les frais d'acquisition de deux comptoirs, et une avance sans intérêts d'un million de francs, remboursable dans un délai de deux ans et destinée à la constitution d'un fonds de roulement de marchandises de traite.

L'examen de cette proposition échet à PARTOES, directeur du Commerce extérieur et des Consulats. Dans une note du 6 septembre 1847, il reconnaissait le grand intérêt des informations fournies par le Bruxellois. Toutefois, ses exigences financières paraissaient inadmissibles; le cas échéant, le Gouvernement pourrait seulement lui allouer un subside de quelques milliers de francs en vue de faciliter l'organisation d'une nouvelle opération pendant la saison de traite de 1848. D'autre part le directeur estimait qu'avant d'acquérir des comptoirs, il s'indiquait de faire contrôler les renseignements de COHEN par un délégué du Gouvernement; on pourrait confier ce soin au commandant de la goélette de guerre *Louise-Marie* que le directeur de la Marine se proposait d'envoyer prochainement en campagne d'exercice sur la côte occidentale d'Afrique.

Le ministre des Affaires étrangères D'HOFFSCHMIDT agréa ces suggestions. Un subside de 7 000 francs permit à SIGRIST de confier à COHEN la réalisation d'une nouvelle cargaison de

102 506 francs. D'autre part, un rapport détaillé sur les régions les plus commerçantes de Sénégambie et spécialement sur celles signalées par le Marseillais, fut demandé au lieutenant de vaisseau VAN HAVERBEKE désigné pour prendre le commandement de la *Louise-Marie*. Toutefois, il n'était pas autorisé à réaliser des acquisitions territoriales; le ministre entendait se réserver l'initiative en ce domaine [7].

SIGRIST et COHEN n'étaient pas seuls en Belgique à s'efforcer de nouer des relations avec la Sénégambie. Grâce aux renseignements du Marseillais, les frères DE COCK avaient monté une expédition pour compte propre dès 1846, mais ils s'étaient aussi heurtés à l'intransigeance des douanes de Gambie et de Sierra-Leone. Cette circonstance leur ayant occasionné un préjudice, les armateurs gantois s'adressèrent au ministre des Affaires étrangères, DECHAMPS, qui leur promit d'intervenir. Mais notre représentant à Londres, VAN DE WEYER, perdit de vue les instructions lui communiquées sur ce sujet.

Confiant dans les assurances du ministre, les frères DE COCK organisèrent une nouvelle opération en 1847; mais leur agent ne put obtenir l'autorisation de trafiquer à Freetown, où il était assuré de réaliser sa cargaison avec profit, et fut obligé de la liquider à perte dans une région indépendante, l'îlot de Matacong.

Les Gantois se plaignirent derechef. D'HOFFSCHMIDT, successeur de DECHAMPS depuis le 12 août 1847, pria VAN DE WEYER d'agir sans délai. Cette fois, le diplomate s'exécuta mais le secrétaire d'Etat britannique aux Affaires étrangères, PALMERSTON, lui déclara que seule la conclusion d'un traité général de commerce entre les deux puissances en cause permettrait d'améliorer le régime des importations belges dans les colonies anglaises. N'ayant pu obtenir gain de cause, les frères DE COCK renoncèrent à la Sénégambie.

Bien plus curieuse apparaît la tentative de l'Anversoïsi Henri SERIGIERS, un spécialiste du commerce au long cours qui avait à son actif l'organisation des premières expéditions de marchan-

dises belges à destination de Constantinople, Valparaiso et Rio-de-Janeiro.

En 1846, il avait confié une cargaison de 50 000 francs à un capitaine de la marine marchande, Frederick KNUDSEN, qui se faisait fort d'ouvrir en Sénégambie un débouché aux articles belges. Sur place, ce Scandinave s'était aussi rendu compte de la nécessité de fonder un comptoir. Dans cette vue, il était entré en rapport avec Ali MANSO, un roitelet du Sombia, région située dans l'actuelle République de Guinée, lequel alléché par ses promesses, lui avait confié la lettre suivante adressée au Roi des Belges pour lui offrir la cession d'un territoire:

Wonkerfong Sombia, 21th August 1846.

Your Majesty,

We, the undersigned King and Councillors of this country, having seen Mr. Frederick KNUDSEN, supercargo of the belgian brigantine *Gustave-Adolphe*, and wishing to become friends to his country, made him an offer to choose a spot of ground in our possession, large enough to make a colony in order to carry on mercantile business. But he has mentioned to us that it is out of his power so to do and recomanded us to the King of this country.

We therefore now embrace the opportunity through him, Mr. KNUDSEN, to offer the same to His Royal Majesty, the King of the Belgians, and should the same meet His Majesty's wishes. We shall feel very glad if He will send out persons to colonize the said spot of ground. Mr. KNUDSEN, of course, is the person who choosed the spot and point out the same for it was left entirely to his own option to mark out a proper place.

But in case this proposal should not meet Your Majesty's wishes, we beg that You will be kind enough, seeing that we wish to be on friendly terms with You and Your subjects, to offer the same to some of Your friendly societies in order that they might carry on hand this business.

But it is also to be considered that the said spot of ground is given to Your Majesty for ever. We must also mention that the King of this country has control over lands for six or seven hundred miles round and is not like petty chiefs who are heard of and whatever agreement or treaty he makes or chooses to make, no other Kings or Chiefs can cancel.

The trade of this country consists chiefly in gold, ivory, wash, gum, coffee, ground nuts, palm oil, palm nuts, rice, guinea corn,...

Wishing this will meet Your Majesty's full approbation and good health, we beg to remain Your good friends.

(sé) King of the Sombia Country: Ali MANSO [8].

Councillors: DANDAH, SHEDOO, STEVEN, SAKAI, Boy..., Boy MAKOMADO.

Witness: John WILSON (translator and interpreter in the English and ... languages).

Mais KNUDSEN mourut au cours du voyage; par suite la documentation qu'il avait réunie parvint à SERIGIERS avec un long retard et ce n'est que le 10 décembre 1847 que l'Anversois put transmettre à LÉOPOLD I<sup>er</sup> les propositions d'Ali MANSO.

Nous n'avons pas retrouvé la réponse du Palais. Toutefois, on peut présumer qu'elle consista en un simple accusé de réception puisque D'HOFFSCHMIDT ne prescrivit même pas à VAN HAVERBEKE de faire escale au Sombia. Déçu, SERIGIERS cessa provisoirement de s'intéresser à la Sénégambie.

## II. — UNE FRUCTUEUSE MISSION NAVALE

Après avoir visité Gorée, Sainte-Marie de Bathurst, les îles de Loss et la presqu'île de Tumbo, la goélette *Louise-Marie* parvint au Rio-Nunez. L'intelligence des événements qui allaient marquer cette escale nous oblige à intercaler ici un bref résumé de l'histoire locale [9].

Le Rio-Nunez tirait son importance économique du village

de Boké situé au terme de son cours navigable. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Almany de Timbo, le maître de l'empire théocratique foulbé installé dans le massif du Fouta-Djalon, s'était emparé de cette localité pour fournir à ses caravaniers un marché en liaison fluviale directe avec l'océan et où ils pussent trafiquer à l'abri des pillards. Par suite Boké devint un marché des plus actif où, pendant la saison de traite, les caravaniers foulbé apportaient des produits récoltés dans toute l'étendue du massif: esclaves, or, ivoire, cuirs, café. Ils y étaient attendus par des traitants — blancs, mulâtres ou indigènes évolués — munis de marchandises européennes et avec qui ils pratiquaient le troc.

La régression de la traite négrière pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ne paraît pas avoir porté atteinte à cette prospérité, puisqu'en 1839 Boké enregistrait encore le transit de produits du Fouta-Djalon pour un montant de 1 200 000 francs [10]. Entre-temps, la plaine du fleuve, qui auparavant ne jouait aucun rôle économique propre, avait acquis une certaine importance grâce à la diffusion de la culture du riz et des arachides; en 1839, la production exportée y représentait déjà 519 000 francs. Au total donc les exportations du Rio-Nunez s'élevaient à 1 719 000 francs, tandis que son mouvement général atteignait 4 000 000 de francs [11].

Mais l'entrée des populations autochtones dans un circuit commercial plus large avait retenti sur leur structure politique; leurs clans jadis indépendants s'étaient fédérés sous la direction d'un chef suprême assisté d'un conseil de notables pour le règlement des affaires importantes.

En 1848, le chef suprême des Nalou, tribu mandingue qui occupait la plaine du Rio-Nunez depuis son embouchure jusqu'au village de Rapass, avait nom LAMINA. Intelligent, riche et fort bien disposé à l'égard des Blancs, il veillait au maintien de la paix parmi ses sujets, tout en s'adonnant lui-même à la traite.

Par contre chez les Landouma, autre tribu mandingue installée entre le territoire nalou et les premiers contreforts du Fouta-Djalon, l'évolution politique avait entraîné de funestes consé-

quences. En 1838, leur chef suprême, SARAH, s'était emparé de Boké et avait massacré la garnison foubé qui y assurait un ordre relatif. Enhardi par ce succès, il avait imposé de lourdes taxes aux caravaniers et aux traitants et molesté ceux d'entre eux qui refusaient de s'exécuter. Comme l'empire de Timbo, déchiré par des luttes intestines, ne réagissait pas, les caravaniers commencèrent à abandonner Boké pour se rendre dans les comptoirs de Sierra-Leone où régnait le *Pax britannica*. De leur côté, les traitants lésés, français en majorité, se plaignirent au commandant de la station navale de Gorée qui n'envoya pas moins de quatre missions de conciliation auprès du responsable des désordres. Mais aucune n'obtint un résultat durable.

SARAH mourut en 1844. Il laissait deux neveux, TONGO et MAYORÉ, que l'attrait du pouvoir n'allait pas tarder à opposer. Au lieu de rester simples spectateurs, les traitants — à l'époque le Rio-Nunez en comptait une dizaine — s'immiscèrent dans le conflit. Les Français qui résidaient à Boké prirent parti pour MAYORÉ, natif de cette localité où il dictait la loi. Les Anglais, parmi lesquels BICAISE, le plus puissant d'entre eux, appuyèrent TONGO fixé à Wakarya, village plus proche de leurs factoreries établis en territoire nalou.

En vertu du droit d'aînesse, le pouvoir revenait à TONGO; mais début 1847, MAYORÉ qui avait recruté une troupe de guerriers grâce aux subsides de ses amis français, réussit à s'emparer de Wakarya et à faire reconnaître sa suprématie par TONGO. La soumission de ce dernier n'était pas sincère; peu après, l'aide de BICAISE lui permettait de reprendre Wakarya d'où, pendant près d'un an, il interdit le passage aux embarcations des Français alliés à son compétiteur. Bientôt, TONGO eut un ennemi supplémentaire en la personne de LAMINA qui envoya ses guerriers ravager les environs de Wakarya; il est vrai qu'un émissaire français — son nom nous est inconnu — lui avait promis un important cadeau s'il opérait une diversion en faveur de MAYORE.

La situation était donc des plus confuses lorsqu'en janvier 1848, le commandant DUCREST DE VILLENEUVE arriva au Rio-Nunez avec la mission de faire lever le blocus du fleuve qui ruinait les traitants français. Peu après, il était rejoint par le

capitaine CABBELL venu de Freetown pour veiller sur la sécurité des ressortissants britanniques.

N'ayant pu convenir d'un nouveau chef landouma — chacun des officiers n'admettait que le candidat favorable à ses compatriotes — ils déférèrent son élection à une assemblée de notables indigènes. Celle-ci désigna MAYORÉ, après avoir constaté l'inaptitude de TONGO à l'exercice du pouvoir.

C'était pour l'influence française une belle victoire; DUCREST DE VILLENEUVE la concrétisa le 21 février 1848 en signant avec MAYORÉ un traité d'amitié qui accordait aux traitants français la concession d'un terrain à délimiter dans les environs de Boké, avec faculté d'y élever des bâtiments entourés de palissades.

Toutefois, l'officier français commit l'erreur de ne pas donner à LAMINA le cadeau promis pour sa participation aux opérations dirigées contre TONGO. Ulcéré par ce manque de parole, le Nalou se jura de tirer vengeance des Français en s'alliant à une autre puissance européenne [12]. La présence de la *Louise-Marie* ne pouvait manquer d'orienter son choix vers la Belgique. En outre, le traitant BICAISE, son vieil ami et fournisseur de marchandises, l'encourageait dans le même sens; l'Anglais craignait surtout que le pays nalou, où il avait sa factorerie, ne fût annexé par les Français qui auraient pu lui faire payer cher les difficultés qu'il avait occasionnées aux traitants de Boké par l'intermédiaire de TONGO, son protégé. LAMINA se laissa facilement convaincre et fit savoir au commandant de la *Louise-Marie* qu'il était disposé à céder par traité un territoire à la Belgique.

Bien que par rapport à 1839 le commerce du Rio-Nunez eût déchu de 30 % par suite des désordres engendrés par la guerre civile landouma, le bassin de ce fleuve restait la plus active des régions de Sénégambie encore indemnes d'occupation européenne [13]. Aussi VAN HAVERBEKE inclinait-il à accepter la proposition de LAMINA. Toutefois l'usage, qui obligeait les représentants d'une puissance européenne à délivrer des cadeaux de prix aux autorités indigènes à l'occasion de la signature

d'un traité, faisait reculer l'officier, car aucun crédit ne lui avait été délégué pour un tel objet.

C'est alors que COHEN, qui accompagnait l'officier depuis Gorée, décida d'intervenir. La fondation d'un comptoir belge au Rio-Nunez était indispensable à la réussite de ses projets. Or, si VAN HAVERBEKE se contentait de transmettre à D'HOFFSCHMIDT l'offre inespérée de LAMINA, les Français pourraient tout à loisir contraindre le chef nalou à leur céder un territoire avant qu'un délégué belge ne revînt sur les lieux muni de pouvoirs en bonne et due forme. Pour parer ce risque, le Marseillais offrit de faire personnellement l'avance des cadeaux de rigueur; en échange, le traité à conclure entre VAN HAVERBEKE et LAMINA stipulerait qu'en cas de non-ratification du gouvernement belge, COHEN lui serait subrogé dans tous ses droits et obligations sans formalité subséquente. Ce cas échéant, le Marseillais se serait dédommagé en revendant le territoire cédé par LAMINA à une société commerciale ou à un état étranger.

L'officier agréa cet arrangement et passa l'acte reproduit ci-dessous en date du 4 mars 1848:

Traité fait entre le lieutenant de vaisseau VAN HAVERBEKE, commandant de la goélette de guerre belge la *Louise-Marie*, agissant au nom de Sa Majesté LÉOPOLD I<sup>er</sup>, Roi des Belges, d'une part et LAMINA, chef suprême des Nalou, agissant de sa propre autorité et au nom des chefs indépendants, d'autre part;

Il a été convenu du plein gré des parties contractantes ce qui suit:

Article premier — Le chef suprême des Nalou cède en toute souveraineté à Sa Majesté le Roi des Belges, les deux rives de la rivière Rio-Nunez, côte occidentale d'Afrique [14], dont la délimitation et l'étendue sont fixées ci-après. Il fait cette cession tant en nom des chefs indépendants dont il a remis l'acte d'adhésion, qu'en son nom et qu'en celui de ses descendants et de tous ceux qui, après lui, pourraient avoir des droits à sa succession.

Article 2 — La concession faite par LAMINA et les chefs indépendants comprend tout le terrain bordant le Rio-Nunez à un mille à l'intérieur,

depuis le marigot en amont de Rapass jusqu'au marigot en aval de Victoria sur la même rive, et toute la rive gauche correspondante [15].

Article 3 — Le Roi des Belges disposera de tout le terrain nécessaire à ses établissements; lorsque des négociants viendront s'établir dans la rivière, ils seront tenus de payer une redevance annuelle au chef des Nalou de 10 gourdes [16] en marchandises par 100 yards de terrain employé aux établissements.

Article 4 — Le Gouvernement et les négociants belges, établis sur quelque point que ce soit de la rivière, auront la faculté de disposer des bois nécessaires à leur usage.

Article 5 — Le chef des Nalou, tant en son nom qu'en celui de ceux qui pourraient lui succéder, s'engage à protéger par tous les moyens les négociants belges ainsi que leurs propriétés et à n'exiger d'eux sous aucun prétexte d'autres redevances que celles stipulées dans le présent traité.

Article 6 — Toute exigence en dehors des coutumes fixées ou tout pillage de propriété belge de la part des indigènes et dont il ne sera pas donné pleine et entière satisfaction, pourra entraîner la suspension des coutumes.

Article 7 — Dans le cas où un sujet du chef des Nalou aurait à se plaindre d'un sujet belge, le chef des Nalou s'adressera au commandant de l'établissement le plus proche afin que justice lui soit immédiatement rendue.

Article 8 — Le Roi des Belges s'engage, tant en son nom qu'en celui de ses descendants, à payer annuellement au chef des Nalou pour la concession de territoire fixée aux articles 1 et 2, la somme de 1 000 gourdes payable en marchandises au cours du jour.

Article 9 — Le Roi des Belges s'engage à protéger le chef des Nalou par des troupes ou des navires de guerre contre toute agression injuste.

Article 10 — Le présent traité sera soumis à l'approbation de Sa Majesté le Roi des Belges qui, avant le 30 juin 1849, devra faire connaître son acceptation ou son refus.

Article 11 — Dans le cas de non ratification du présent traité par Sa Majesté le Roi des Belges, tous les avantages et obligations qui y sont constatés sont acceptés par Monsieur COHEN, agissant tant en son nom qu'en celui de Messieurs SIGRIST et A. DE COCK, ou de toute autre personne qu'il jugera convenable de désigner.

Article 12 — Cependant, dans le cas prévu par l'article 11, Monsieur COHEN ou ses fondés de pouvoir auront la faculté de réduire cette concession à un simple comptoir situé dans l'endroit qu'il leur sera libre de choisir et, dans ce cas, ils payeront pour coutume annuelle 150 gourdes payables en marchandises au cours du jour.

Article 13 — Il est formellement stipulé, si le traité s'exécute selon la teneur des articles 10 et 11, que le chef des Nalou s'engage à maintenir l'exécution des articles 5 et 6 du présent traité.

Article 14 — Afin d'établir un commencement de bons rapports entre les Belges et les Nalou, le commandant de la *Louise-Marie* a fait délivrer à Lamina, à titre de cadeau, la somme de 300 gourdes en espèces.

(sé) VAN HAVERBEKE

LAMINA TOWL, YOURAH TOWL, CAREMO TOWL [17]

Témoins: COHEN, BICAISE, HAMILTON.

Après avoir quitté le Rio-Nunez, la *Louise-Marie* toucha encore à l'île Cagnaba où COHEN avait conseillé de fonder un autre comptoir. Mais VAN HAVERBEKE conclut dans le sens opposé, après avoir constaté que les insulaires demeurés très sauvages s'adonnaient peu au commerce.

Les dernières escales de la goélette eurent lieu aux établissements portugais de Bissao et Cacheo.

L'expédition commerciale montée par SIGRIST grâce au subside du Gouvernement et dirigée par COHEN ne fut pas heureuse. Redoutant les répercussions de la révolution parisienne de février 1848 dont la nouvelle lui était parvenue sur place, le Marseillais avait suspendu la réalisation de sa cargaison; en un moment si troublé, entreposer des marchandises peu volumi-

neuses lui paraissait plus prudent que s'encombrer de produits périssables pour le transport desquels les navires risquaient de faire défaut. Mais ce luxe de précautions provoqua des pertes élevées; la firme de SIGRIST ne put les supporter et entra en liquidation.

### III. — LA BELGIQUE DEVIENT UNE PUISSANCE COLONIALE

La ratification du traité du 4 mars 1848 prit dès le début une tournure favorable grâce au directeur PARTOES. Dans une note du 21 juin 1848 consacrée à l'analyse des résultats de la mission navale, il mettait l'accent sur l'intérêt économique de la Sénégambie; en ratifiant l'acquisition du territoire nalou réalisée par VAN HAVERBEKE, le gouvernement fournirait au commerce belge le sûr et seul moyen d'opérer sans entraves dans cette région. Cette mesure ne provoquerait dans l'immédiat qu'une dépense modérée; 20 350 francs dont 3 500 francs pour le remboursement des cadeaux donnés par COHEN, 5 000 francs pour le paiement de la première annuité de la rente de LAMINA et 15 000 francs pour l'achat de la plantation de Victoria [18].

En outre, le Gouvernement pourrait allouer des bourses d'études à un ou plusieurs jeunes gens désireux d'aller s'initier sur place au fonctionnement du système commercial de Sénégambie, tout à fait inconnu en Belgique; leur formation terminée, il leur serait loisible de passer au service des firmes belges qui auraient entre-temps noué des relations avec cette région. Par contre, la constitution d'une force locale de police, quoique vivement recommandée par VAN HAVERBEKE, paraissait devoir être reportée à l'époque où le commerce national aurait établi un courant d'affaires régulier avec le Rio-Nunez.

D'HOFFSCHMIDT approuva l'ensemble de ce programme et s'attacha tout d'abord à en résoudre l'aspect financier. Comme le budget de son département ne permettait aucune dépense imprévue, il fit appel à son collègue de l'Intérieur, Charles ROGIER, qui administrait le crédit extraordinaire de 2 000 000

de francs ouvert par la loi du 18 avril 1848, pour l'encouragement du commerce et de l'industrie [19].

Dès le 14 juillet, ROGIER lui répondit qu'à la réserve de l'assentiment du conseil des ministres, il approuvait la création d'un établissement belge au Rio-Nunez et s'engageait à libérer le crédit nécessaire aux premières dépenses. Le ministre des Finances, FRÈRE-ORBAN, à qui D'HOFFSCHMIDT avait également communiqué les résultats de la mission navale, réagit aussi favorablement que ROGIER. Fort de ces appuis, courant août 1848, le ministre des Affaires étrangères soumit le traité belgonaïou au Conseil des Ministres qui l'approuva sans observations.

Mais par application de l'article 68 de la Constitution, cet acte devait encore faire l'objet d'une loi, car il réalisait une adjonction au territoire national; subséquemment la promesse d'aide militaire au chef des Naïou et l'engagement inconditionnel de lui verser une rente annuelle, l'assimilaient respectivement aux traités d'alliance et aux traités pouvant grever l'Etat, que la même disposition constitutionnelle oblige de soumettre à la Législature.

Or, D'HOFFSCHMIDT désirait, pendant la période initiale, conduire la mise en valeur du Rio-Nunez en dehors du contrôle du Parlement, sans doute parce qu'il prévoyait qu'un tel contrôle énerverait l'administration débutante de l'établissement. Pour y réussir, sans toutefois violer la Constitution, le ministre décida de modifier unilatéralement le texte du traité; le procédé était certes sujet à caution, mais D'HOFFSCHMIDT estimait que les choses rentreraient dans l'ordre si, à l'occasion de la prochaine mission navale en Sénégambie, un délégué belge obtenait l'accord de LAMINA à la nouvelle rédaction du traité.

La déconfiture de SIGRIST laissait COHEN libre d'organiser à sa guise les expéditions commerciales à destination de la Sénégambie. A cette fin, il se proposait de former sous sa direction une association de commerçants qui lui consigneraient des marchandises. Mais ceux qu'il pressentit dans ces vues refusèrent de s'engager avant d'avoir été officiellement informés de la fondation d'un comptoir; en outre, ils demandaient qu'eu

égard aux difficultés du moment, le gouvernement leur fit l'avance d'une partie de leurs consignations.

Dès le mois de juin, le Marseillais s'était fait leur interprète auprès de D'HOFFSCHMIDT, mais sans résultats. Le Ministre jugeait prématurée la divulgation de l'acquisition du comptoir [20]; par ailleurs, il n'entendait pas que l'octroi d'avantages pécuniaires aux expéditeurs se fit par l'intermédiaire de COHEN, de peur d'accréditer l'opinion que celui-ci — un étranger au passé inconnu — agissait en qualité de délégué du Gouvernement.

COHEN en conclut — erronément d'ailleurs — que le ministre se désintéressait de la Sénégambie. En dernier recours, il s'adressa au Roi. Il obtint une audience dont nous ne connaissons pas la date exacte mais qui, d'après les documents qui la mentionnent — trois lettres de COHEN adressées à D'HOFFSCHMIDT respectivement le 10 juillet 1849, le 21 septembre 1851 et le 16 février 1852 [21] — eut lieu pendant la première quinzaine de septembre 1848. Voici, extraites de chacune de ces lettres et dans l'ordre chronologique, les lignes qui relatent cet entretien:

Comme j'ai eu l'honneur de le faire observer à Sa Majesté lors de mon départ (pour la Sénégambie), les dernières paroles qu'Elle m'adressait relevaient mon courage un moment abattu; vos encouragements, Monsieur le Ministre, doubleraient mon énergie; aussi en six mois de temps, j'ai parcouru quatorze marchés différents, en y faisant des affaires importantes, en y recueillant des notes et des échantillons complets et des ordres considérables à exécuter.

Votre Roi vénéré et pour lequel je suis prêt à tout braver, m'avait compris; ses paroles bienveillantes avaient retrempe mon énergie un moment ébranlée par vos hésitations et celles des capitalistes belges.

M'étant déjà aperçu qu'il y avait peu à espérer des idées commerciales arrêtées par le Gouvernement, j'allais me retirer et renoncer à ces voyages (en Sénégambie), lorsque Sa Majesté me reçut en audience et m'engagea à persister, m'assurant que tôt ou tard, je recueillerais les fruits de ma persévérance.

Ces trois textes ne diffèrent pas en substance; chacun constate que LÉOPOLD I<sup>er</sup> reçut COHEN en audience, se montra intéressé par ses projets et lui conseilla de ne pas se décourager, mais sans lui faire aucune promesse particulière; sinon même à trois ans d'intervalle, le Marseillais s'en fût certainement souvenu. Par ailleurs, aucune source n'indique que le Roi recommanda à D'HOFFSCHMIDT de lui donner satisfaction. Ainsi donc il semble qu'à l'époque, l'intérêt de LÉOPOLD I<sup>er</sup> à l'égard de la Sénégambie ressortissait surtout à la curiosité. Une intervention royale eût d'ailleurs été sans objet puisque D'HOFFSCHMIDT, contrairement à ce que pensait COHEN, se préparait à répondre, partiellement du moins, aux vœux des commerçants.

Comme bénéficiaire de l'aide financière du Gouvernement, il fit choix de DE COSTER, un industriel gantois connu pour avoir fait apprécier les marchandises belges par certains marchés d'Amérique latine et du Levant. Sur la recommandation de D'HOFFSCHMIDT, ROGIER lui alloua le 23 septembre 1848 une avance de 25 000 francs à charge de monter une expédition de tissus de coton d'une valeur minimum de 55 000 francs.

Restait l'information relative à la formation d'un établissement. D'HOFFSCHMIDT y pourvut par une circulaire du 16 octobre adressée aux Chambres de Commerce.

Rassurés, trente-neuf commerçants et industriels confièrent à DE COSTER des consignations totalisant 179 174 francs; le Gantois ajouta une valeur de 106 199 francs. La cargaison ainsi formée fut chargée sur le trois-mâts barque *Emma* et confiée à COHEN.

Par ailleurs, ROGIER avait tenu parole concernant le financement des premières mesures décidées par D'HOFFSCHMIDT; un arrêté royal du 21 septembre 1848 subdéléguait à ce dernier un crédit de 20 350 francs et un autre arrêté du 12 décembre 1848 alloua une bourse d'études à deux jeunes employés de commerce, le Bruxellois BRISSART et le Gantois BOLS.

Conjointement, le département des Affaires étrangères avait mis au point les modifications du traité du 4 mars 1848, grâce auxquelles cet acte échapperait à la compétence des Chambres.

L'article 9 qui garantissait l'aide militaire belge au chef des Nalou était supprimé. Le caractère inconditionnel du paiement de la rente de 1 000 gourdes disparaissait grâce à l'addition d'un article autorisant le Roi des Belges à résilier unilatéralement le traité [22]. Par contre, l'acquisition des rives du Rio-Nunez en toute souveraineté et son corollaire, l'adjonction au territoire national, subsistaient intacts; sans doute, le ministre craignait-il qu'ultérieurement une puissance étrangère ne prétendit s'imposer au Rio-Nunez en invoquant l'absence de souveraineté belge sur ce fleuve [23].

Bien entendu, D'HOFFSCHMIDT ne pouvait publier le traité avant que LAMINA n'en eût approuvé les corrections [26]. Ainsi s'explique le laconisme de l'arrêté de ratification que le Roi signa le 27 décembre 1848.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut,

Sur proposition de Notre Ministre des Affaires étrangères, Nous avons arrêté et arrêtons:

Article 1 — Est approuvé l'acte passé entre le lieutenant de vaisseau VAN HAVERBEKE, commandant de la goélette de l'Etat la *Louise-Marie*, et LAMINA, chef supérieur des Nalou, à bord de la goélette la *Louise-Marie*, en rade de Caniope dans la rivière Rio-Nunez (côte occidentale d'Afrique), le 4 mars 1848.

Article 2 — Notre Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le rapport au Roi qui accompagnait l'original de cet acte a disparu. Toutefois, nous en avons retrouvé une minute non datée ni signée, mais écrite de la main de PARTOES. Le passage suivant offre un grand intérêt:

A diverses reprises, Votre Majesté a signalé l'importance que présente la côte occidentale d'Afrique au point de vue de l'extension de nos relations commerciales. Votre Majesté a même exprimé plusieurs fois le vœu qu'un établissement belge fût créé dans ces parages. L'expérience faite par quelques négociants belges a démontré combien était juste l'appréciation de Votre Majesté.

Ce texte atteste que le Roi avait prôné, dès avant décembre 1848, l'établissement de rapports commerciaux avec la côte occidentale d'Afrique et l'acquisition d'un comptoir dans cette région. Mais à elle seule et pour importante qu'elle soit, cette conclusion ne permet pas de mesurer l'influence de LÉOPOLD I<sup>er</sup> sur les débuts de l'expansion belge en Sénégambie; seule la date des déclarations royales pourrait nous éclairer à cet égard. Or, bien qu'il ne fournisse aucune précision chronologique spécifique, le rapport au Roi contient pourtant une indication précieuse; l'antériorité des déclarations royales par rapport à « l'expérience faite par quelques négociants belges », antériorité dûment établie par l'emploi du verbe « démontrer ».

Ces « quelques négociants belges » désignaient-ils SIGRIST lui-même et la huitaine de consignateurs qui lui avaient permis de monter son expédition de 1848? Dans ce cas, le Roi aurait pu prononcer ses déclarations dès l'année précédente. Mais cette hypothèse paraît fragile. Pourquoi le directeur aurait-il considéré de simples consignateurs aux responsabilités restreintes comme les auteurs de l'expérience en cause? Par ailleurs, si le département des Affaires étrangères était assez bien informé des expéditions menées par SIGRIST en 1845 et en 1846, il ne connaissait pas grand-chose de celle que le prénommé avait montée en 1848, sinon qu'elle l'avait ruiné. En tout cas, elle n'avait nullement démontré « combien était juste l'appréciation » de LÉOPOLD I<sup>er</sup> relative à l'importance des ressources commerciales de la côte occidentale d'Afrique.

Cette solution abandonnée, on peut supposer que l'antériorité des déclarations royales doit être rapportée à l'ensemble des expéditions belges en Sénégambie dont PARTOES avait connaissance à l'époque. Nous en avons dénombré six au total, la première d'entre elles remontant à 1845.

Mais il n'est pas exclu que dans l'esprit de PARTOES, « l'expérience faite par quelques négociants belges » ait concerné la seule année 1847. De sa part, une telle perspective s'expliquerait facilement puisque c'est pendant cette année que le département reçut les informations les plus nombreuses et les plus substantielles sur les expéditions belges; SIGRIST et

SERIGIERS lui communiquèrent pour la première fois les résultats de leurs opérations, tandis que les frères DE COCK renouvelèrent leurs doléances de 1846 relatives à l'intransigeance des douanes de Gambie et Sierra-Leone. Cette coïncidence a pu donner au directeur l'impression que 1847 avait apporté la démonstration expérimentale de la rentabilité des rapports commerciaux avec la Sénégambie. Dans cette hypothèse, les déclarations royales se placeraient au plus tard en 1846 [25].

Bref deux *terminus ad quem* paraissent admissibles; 1844 et 1846, ce dernier étant le plus vraisemblable. Autrement dit, LÉOPOLD I<sup>er</sup> attira l'attention de ses collaborateurs sur la côte occidentale d'Afrique bien avant que D'HOFFSCHMIDT ne prît la décision de soumettre le traité belgo-nalou au Conseil des Ministre, démarche dont la première mention figure dans une lettre du 7 juillet 1848 adressée au ministre de l'Intérieur.

Mais cette conclusion garantit-elle que le Roi fut le premier responsable de l'expansion belge en Sénégambie? La réponse serait affirmative s'il avait renouvelé ses déclarations après que l'expérience des négociants belges en eût attesté le bien-fondé; mais il est certain qu'il n'en fit rien, sinon le rapport au Roi n'eût pas manqué de le rappeler. Ainsi donc, lorsque D'HOFFSCHMIDT décida de faire ratifier l'acquisition du Rio-Nunez, les déclarations royales remontaient au moins à dix-huit mois, c'est-à-dire à une époque antérieure à sa nomination le 12 août 1847 en qualité de ministre des Affaires étrangères. Elles ne pouvaient donc lui apparaître comme des instructions proprement dites, ni même comme des recommandations le concernant personnellement; le fait qu'elles n'avaient pas été renouvelées entre-temps — notamment à l'occasion de la communication de SERIGIERS du 10 décembre 1847 ou de l'audience de COHEN en septembre 1848 — pouvait même lui faire supposer que le Roi avait cessé de s'intéresser activement à l'Afrique.

Il semble donc bien que c'est essentiellement sous l'empire d'une conviction personnelle — la nécessité pour la Belgique de se créer outre-mer des débouchés supplémentaires — que D'HOFFSCHMIDT définit sa politique à l'égard de la Sénégambie et du Rio-Nunez. Certes, il savait qu'elle rencontrerait l'approbation

de LÉOPOLD I<sup>er</sup> — le rapport au Roi l'atteste — mais ce sentiment ne joua probablement qu'un rôle subsidiaire dans sa détermination.

L'année 1848 enregistra encore d'autres faits politiques favorables à notre établissement du Rio-Nunez. Il n'avait pas échappé à D'HOFFSCHMIDT que le pays des Nalou était le siège d'assez importants intérêts français et anglais. Pour éviter toute contestation avec les gouvernements intéressés, il prit la sage résolution de leur notifier l'acquisition du comptoir. Il n'eut d'ailleurs qu'à s'en féliciter.

Le 31 août 1848, VAN DE WEYER lui faisait savoir que PALMERSTON approuvait sans restrictions notre projet d'établissement. Pressenti par notre représentant à Paris, Firmin ROGIER, le ministre français des Affaires étrangères BASTIDE y acquiesça également, mais à la condition que la Belgique garantît le maintien des libertés dont les négociants français jouissaient au Rio-Nunez. D'HOFFSCHMIDT se hâta de lui donner satisfaction le 7 octobre 1848 [26].

A la Chambre des Représentants par contre, une voix s'était élevée pour critiquer l'acquisition du comptoir. Le 10 novembre 1848, le député SINAVE avait reproché au ministre de l'Intérieur de préparer l'émigration de colons belges en Sénégambie où l'insalubrité du climat tuerait la plupart d'entre eux. ROGIER lui fit observer que la création d'un établissement au Rio-Nunez avait été réclamée par plusieurs firmes belges en vue de faciliter les rapports qu'elles avaient établis avec ce marché [27]. Cette mise au point apaisa la curiosité un instant éveillée des parlementaires. D'HOFFSCHMIDT n'en demandait pas davantage.

L'expansion belge en Sénégambie avait accompli de sensibles progrès en 1848: ratification du traité belgo-nalou, acquiescement des deux puissances étrangères intéressées, octroi d'un prêt à l'organisateur d'une nouvelle expédition commerciale et de bourses d'études à deux jeunes gens. Conscient d'avoir ainsi assis l'entreprise sur des bases solides, D'HOFFSCHMIDT crut pouvoir aller de l'avant; il prescrivit au commandant VAN

HAYERBEKE, désigné pour prendre la direction de la prochaine mission navale en Sénégambie, de conclure l'acquisition d'un second territoire dans le pays landouma [28]. La Belgique contrôlerait ainsi l'ensemble de la plaine du Rio-Nunez, y compris Boké, le centre régional des affaires.

#### IV. — LA SECONDE MISSION NAVALE [29]

Lorsque le 11 février 1849, la *Louise-Marie* jeta l'ancre dans le Rio-Nunez, la conduite du chef landouma MAYORÉ occupait tous les esprits. Sa reconnaissance envers les Français, artisans de sa victoire sur TONGO, avait fait long feu; quelques mois après son accession au pouvoir, il avait entrepris d'imposer des contributions arbitraires aux traitants établis à Boké. Leur situation étant devenue intenable, ils s'étaient réfugiés chez les paisibles Nalou, après avoir délégué la gestion de leurs affaires à l'un d'entre eux, le Sénégalais Ismaël TAY, que sa qualité d'époux de la propre sœur de MAYORÉ semblait mettre à l'abri des mauvais procédés

Les relations entre le Landouma et les Blancs allaient encore empirer lorsque, quelques jours après l'arrivée de la *Louise-Marie*, deux commerçants anglais nouveaux venus dans la région, BRAITHWAITE et MARTIN, eurent obtenu de MAYORÉ l'autorisation d'ouvrir une factorerie à proximité de Boké. Ce début de bon augure les avait incités à accaparer les échanges locaux. Des cadeaux extraordinaires leur assurèrent les bonnes grâces du Landouma qui décréta Ismaël TAY de bannissement et retint son épouse et son enfant comme otages.

Pour le coup, les traitants comprirent que leur éviction de Boké risquait de devenir définitive; ils oublièrent leurs querelles d'hier, formèrent une association sous la présidence de BICAISE et, le 25 février 1849, implorèrent la protection du commandant de la *Louise-Marie* qui se trouvait être le seul représentant d'une puissance européenne capable de leur venir en aide sans délai.

VAN HAVERBEKE aurait pu décliner leur requête puisque les faits en cause s'étaient déroulés en dehors du comptoir belge; mais il estima qu'une intervention de sa part manifesterait éloquemment la présence belge aux yeux des traitants et des indigènes. Toutefois, les pourparlers qu'il engagea avec MAYORÉ n'aboutirent pas; soutenu par BRAITHWAITE et MARTIN, le Landouma ne craignait plus de tenir tête à un officier européen.

Sur ces entrefaites, le 27 février 1849, deux bâtiments français commandés par les capitaines de frégate DE LA TOCNAYE et DE KERHALLET, celui-ci adjoint au premier, avaient jeté l'ancre à l'embouchure du fleuve. VAN HAVERBEKE en fut contrarié; sans doute avaient-ils pour mission de s'opposer à toute extension de l'influence belge au Rio-Nunez. La supposition était exacte, mais DE LA TOCNAYE comprit immédiatement qu'avant toute chose, il lui incombait de rétablir la situation des traitants français chassés du pays landouma, objectif que l'obstination de MAYORÉ l'empêcherait d'atteindre autrement que par le moyen d'une opération militaire. Or, pour ce faire, il avait besoin de la collaboration des Belges; il n'avait pas confiance dans le médecin qui l'accompagnait et ses bâtiments ne pouvaient remonter le fleuve jusqu'à Boké. Par contre, l'état-major de la *Louise-Marie* comprenait le chirurgien-major DURANT; par ailleurs, VAN HAVERBEKE avait le droit de réquisitionner le trois-mâts barque *Emma* qui accompagnait la *Louise-Marie* depuis Gorée et était capable, grâce à son faible tirant d'eau, de conduire les assaillants à pied d'œuvre.

DE LA TOCNAYE n'hésita pas à proposer à son collègue belge de participer à une action commune moyennant des concessions dont nous verrons plus loin les modalités. VAN HAVERBEKE accepta volontiers; sans doute estimait-il que le comptoir belge perdrait une grande part de son intérêt si Boké et ses environs se transformaient en un fief commercial anglais.

Au matin du 24 mars 1849, l'*Emma*, armée pour la circonstance de quelques pièces d'artillerie, amena un contingent de marins français et belges en vue de Boké. Un bombardement prépara l'assaut donné par une colonne de débarquement qui emporta la place au prix de deux tués et de quelques

blessés. Au même moment, un incendie allumé par les obus dévorait le village ainsi que les magasins des deux Anglais qui avaient pris la fuite en même temps que les défenseurs de Boké.

Mais cette victoire n'eut pas de lendemain; bien revenus de leur défaite initiale, les Landouma ne cessèrent, pendant les deux jours suivants, de harceler les navires de leurs assaillants qui regagnaient Rapass en territoire nalou.

Malgré cette issue pour le moins douteuse, DE LA TOCNAÏE et VAN HAVERBEKE firent prononcer par une assemblée de notables la déchéance de MAYORÉ et son remplacement par TONGO à la tête des Landouma. C'est avec ce nouveau chef que chacun des deux officiers passa, le 5 avril 1849, un traité accordant à l'Etat qu'il représentait la souveraineté d'un terrain de 4 hectares à délimiter dans les environs de Boké. En outre, VAN HAVERBEKE conclut un second acte en vertu duquel TONGO cédait à la Belgique les deux rives du fleuve comprises dans le territoire landouma [30]. Mais dans une déclaration remise à DE LA TOCNAÏE, le commandant belge stipula que la Belgique renoncerait aux effets de ce second traité — mais non à ceux du premier — si la France installait une garnison à Boké dans un délai d'un an. Ce cas échéant, la Belgique ne conserverait donc qu'un terrain à Boké et ne pourrait plus prétendre à la souveraineté des rives du fleuve. Telles étaient les concessions de l'officier français auxquelles nous avons fait allusion plus haut. VAN HAVERBEKE avait tout lieu d'en être satisfait puisque, quoiqu'il advînt, le commerce belge disposerait d'un point d'appui dans le pays landouma.

Par ailleurs, LAMINA avait admis sans discussions les modifications apportées par D'HOFFSCHMIDT au traité du 4 mars 1848 pour soustraire cet acte à la compétence des Chambres. La seconde mission de la Marine royale avait donc atteint tous ses objectifs politiques [31].

A l'opposé, l'expédition commerciale organisée par DE COSTER avec l'aide financière du Gouvernement échoua [32]. L'*Emma* était arrivée en Sénégambie avec deux mois de retard, la car-

gaison était mal assortie et de mauvaise qualité; par surcroît DE COSTER conduisit sans discernement la réalisation des retours [33]. Finalement, les pertes représentèrent plus de 20 % du capital engagé, déficit que le Gantois allait encore aggraver en détournant une partie des sommes qui revenaient à ses consignateurs. Un procès s'ensuivit, que le défenseur réussit à faire traîner pendant plus de trois ans avant qu'il ne se terminât à sa confusion [34].

## V. — LE GOUVERNEMENT HESITE

D'HOFFSCHMIDT fut très satisfait des résultats de cette mission navale. Le 18 juillet 1849, VAN HAVERBEKE, l'enseigne DUFOUR et le maître-canonnier RIETVELDT qui s'étaient distingués à Boké, furent nommés chevaliers de l'Ordre de Léopold. Le même honneur échut à WITTEVEN, le capitaine de l'*Emma*, le 29 août suivant. De son côté, le Gouvernement français octroya, le 25 janvier 1850, la Croix de la Légion d'Honneur à VAN HAVERBEKE, au chirurgien-major DURANT, aux enseignes DUFOUR et DUCOLOMBIER Thémistocle ainsi qu'à COHEN, les quatre premiers pour s'être vaillamment comportés dans une opération visant à garantir les droits de citoyens français et le dernier pour avoir renoncé à l'indemnité due par les gouvernements français et belge à raison de la réquisition de l'*Emma* pendant la durée des opérations contre les Landouma. La Belgique rendit la politesse le 12 avril 1850, en élevant DE LA TOCNAYE et de KERHALLET au grade de chevalier de l'Ordre de Léopold.

Par contre, le ministre n'autorisa pas la publication d'une relation officielle du combat de Boké et le public fut resté dans l'ignorance de ce fait d'armes sans un récit de COHEN paru dans l'*Indépendance belge* du 2 août 1849. Le *Journal d'Anvers*, à qui cette anomalie n'avait pas échappé, demanda dans ses numéros du 17 août et du 12 septembre 1849 que le Gouvernement fit toute la lumière sur le comptoir du Rio-Nunez. Mais cet appel n'éveilla aucun écho, même chez les parlementaires.

Au cours de la même année, D'HOFFSCHMIDT dut combattre les exigences exorbitantes formulées par l'Angleterre en faveur de ses commerçants en relation avec le Rio-Nunez. L'année précédente, PALMERSTON avait répondu en termes très encourageants à VAN DE WEYER venu l'informer de la création de l'établissement belge. Mais les protestations des négociants de Sierra-Leone, qui craignaient que la Belgique ne leur interdît le Rio-Nunez, le firent changer d'avis. Le 11 juin 1849, le représentant britannique à Bruxelles, Howard DE WALDEN, invitait le Gouvernement belge à garantir formellement le maintien des libertés dont le commerce anglais avait toujours bénéficié au Rio-Nunez.

Cette communication inaugurait une discussion qui allait durer plus d'un semestre entre les deux gouvernements. D'HOFFSCHMIDT n'avait jamais envisagé de supprimer les libertés traditionnelles des négociants étrangers, mais il les concevait d'une manière restrictive, comme ne comportant que le double droit de commerce et de navigation intérieure, alors que le ministre britannique y ajoutait l'exemption de tout impôt ou péage que la Belgique pourrait édicter au Rio-Nunez. Or, le premier résultat d'une telle franchise eût été de priver l'établissement des ressources indispensables à l'entretien d'une garnison et à la réalisation de certains travaux d'intérêt public. Du reste, les commerçants anglais avaient toujours réglé aux chefs du Rio-Nunez des péages et des taxes souvent très onéreux.

Fort de son bon droit, le ministre belge refusa de s'incliner. Il n'eut pas tort, puisque le 17 janvier 1850, Howard DE WALDEN lui fit savoir que le Gouvernement britannique consentait à ce qu'au Rio-Nunez, la Belgique soumit les commerçants anglais à des taxes modérées et non différentielles [35].

Les agissements de MAYORÉ avaient démontré la nécessité de doter le Rio-Nunez d'une force de police. Dans son rapport du 10 juillet 1849, COHEN avait longuement insisté sur ce point. Pour utiles qu'elles fussent, les stations d'un navire de guerre restaient insuffisantes, car elles n'assuraient l'ordre que pendant quelques semaines chaque année; entre-temps, les traitants restaient livrés sans protection aux entreprises des pillards.

Or, les firmes belges, suivant en cela une pratique générale en Sénégambie, confiaient de grandes quantités de marchandises à crédit aux traitants avec lesquels elles étaient en rapport [36]. Que les magasins de ceux-ci fussent pillés, et la perte en résultant atteindrait directement leurs fournisseurs belges.

D'HOFFSCHMIDT n'ignorait pas cette situation, mais il ne disposait d'aucun crédit pour faire face aux dépenses de construction d'un fort et d'entretien d'une garnison [37]. Comme par ailleurs il se refusait provisoirement à solliciter les Chambres, il ne lui restait qu'à reporter la solution du problème à l'époque où le développement des intérêts belges au Rio-Nunez justifierait sans équivoque une demande de crédit spécial.

Le groupement de consignateurs formé l'année précédente par DE COSTER s'était dissous à la suite des incidents évoqués plus haut. Une fois de plus, COHEN était appelé à mettre sur pied une nouvelle combinaison en vue de l'organisation des prochaines expéditions. A cet égard, l'expérience lui avait enseigné que de tels groupements souffraient généralement de graves défauts. Dépourvus de capitaux propres, ils ne pouvaient supporter les investissements inhérents à l'organisation d'un trafic régulier; construction de magasins et de dépôts, acquisition d'une flottille de navires de haute mer et de caboteurs, constitution de stocks de marchandises, engagement d'agents permanents et exclusifs, etc. Leurs opérations se limitaient à une saison de traite pendant laquelle leurs représentants agissaient au petit bonheur. Enfin, la qualité de leurs cargaisons dépendait du bon vouloir de leurs membres, dont bon nombre ne songeaient qu'à se défaire de fonds de magasin ou à réaliser des bénéfices exorbitants [38].

Persuadé que ce type d'organisation devait être abandonné au profit d'une société anonyme dotée d'un capital élevé, COHEN se mit dès son retour de Sénégambie à la recherche d'un négociant important, capable d'assumer la direction d'une telle société. Ses projets séduisirent l'Anversois Henri SERIGIERS, qui avait déjà effectué une opération en Sénégambie trois ans plus tôt.

Mais dès leurs premières démarches, ils reconnurent l'impossibilité de recueillir des fonds suffisants; la méfiance à l'égard

de la Sénégambie — l'expédition de l'*Emma* lui avait fait une publicité à rebours — se conjugait avec la situation difficile de la plupart des maisons de commerce. Il ne leur restait qu'une ressource: l'Etat.

Le 30 octobre 1849, ils soumettaient à D'HOFFSCHMIDT une demande de prêt sans intérêts d'un montant de 150 000 francs remboursable par douzièmes annuels à partir de 1855; en contrepartie, ils s'engageaient à fonder une société au capital de 400 000 francs représenté par le prêt officiel et le produit de la souscription de 250 actions de 1 000 francs chacune. Les opérations sociales porteraient au minimum sur 1 500 000 francs de marchandises belges pendant chaque période triennale [39].

Leur requête fut tout d'abord soumise au Comité consultatif pour les affaires des sociétés commerciales, qui émit un avis défavorable fondé principalement sur la trop forte participation du Trésor à la constitution du capital.

Entre-temps, la Chambre de Commerce de Gand, instiguée par DE COSTER, était intervenue auprès de plusieurs ministres pour qu'aucune aide officielle ne fût accordée aux solliciteurs; les premières expéditions belges en Sénégambie ayant été montées par DE COSTER et d'autres commerçants gantois, il était d'élémentaire justice que ces mêmes commerçants bénéficiassent, à l'exclusion de tout autre, des faveurs que l'Etat pourrait ultérieurement accorder en vue de développer les relations de la Belgique avec ce marché.

D'HOFFSCHMIDT contesta cette argumentation dans une lettre du 21 novembre 1849, adressée à son collègue ROLIN, ministre des Travaux Publics et Gantois d'origine, qui lui avait instamment recommandé la requête de ses concitoyens. Sans doute, DE COSTER et d'autres Gantois avaient-ils conduit des opérations commerciales en Sénégambie, mais quoiqu'ils eussent bénéficié d'un prêt du Gouvernement, ils n'avaient pas réussi à créer un courant d'échanges réguliers avec cette région. Par suite, le Gouvernement était en droit de soutenir les efforts que d'autres commerçants déploieraient dans le même but.

De même que l'année précédente pour obtenir le crédit nécessaire aux premières dépenses occasionnées par le comptoir,

D'HOFFSCHMIDT était obligé de recourir à ROGIER pour procurer à SERIGIERS et COHEN l'avance qu'ils postulaient. Mais cette fois, le ministre de l'Intérieur ne témoigna pas du même esprit de collaboration. Alors que la loi du 18 avril 1848 l'habilitait à réserver une suite favorable à la demande de son collègue, il préféra la déférer au Conseil des Ministres qui donna audience aux conclusions défavorables du Comité consultatif et aux doléances de la Chambre de Commerce de Gand. Les intéressés apprirent l'échec de leur démarche par une lettre de D'HOFFSCHMIDT, datée du 29 novembre 1849.

Nullement découragés et sûrs de l'appui du ministre des Affaires étrangères, SERIGIERS et COHEN remanièrent les conditions d'octroi de l'avance dans le sens recommandé par le Comité consultatif. Ils portèrent les apports des particuliers de 250 000 à 350 000 francs — le prêt de l'Etat restant fixé à 150 000 francs — et stipulèrent que les opérations porteraient annuellement sur 500 000 francs de marchandises belges; le calcul du minimum des exportations par triennat avait aussi été critiqué parce qu'il eût permis à la société de disposer impunément de fonds publics importants pendant trois années, sans déployer aucune activité.

D'HOFFSCHMIDT mit tout en œuvre pour garantir l'entérinement de ces nouvelles propositions par le Conseil des Ministres. Rendu prudent par l'échec des précédentes, il voulut préalablement leur assurer l'appui de ses collègues les plus influents, ROGIER et FRÈRE-ORBAN. Le premier lui répondit affirmativement le 12 janvier 1850. Nous verrons plus loin quelle fut la réaction du second.

De son côté, COHEN ne restait pas inactif; sur ses instances, une vingtaine de commerçants gantois avaient adressé le 12 janvier 1850 au Conseil des Ministres une pétition réclamant l'appui du Gouvernement en faveur de la société dirigée par SERIGIERS. Ce document pourrait être opportunément invoqué si la Chambre de Commerce de Gand renouvelait ses protestations.

Mais le Marseillais avait fait mieux encore. Se souvenant de l'intérêt que le Roi avait témoigné à ses projets l'année précédente, il lui adressa une requête pour lui proposer de

s'intéresser personnellement dans la société en qualité d'actionnaire [40]. L'idée était habile, car la nouvelle d'une souscription royale eût levé les hésitations de beaucoup et ainsi assuré à la société des capitaux suffisants pour se constituer sans le secours de l'Etat.

LÉOPOLD I<sup>er</sup> était disposé à entrer dans les vues du Marseillais. Toutefois, il n'entendait s'engager qu'avec l'accord du ministre intéressé. Cette préoccupation explique le laconique billet, probablement annexé à la requête du Marseillais, que le ministre de la Maison du Roi, VAN PRAET, fit parvenir à D'HOFFSCHMIDT le 19 janvier 1850.

Avant de prendre une décision sur la demande de Monsieur COHEN, le Roi désire connaître l'opinion du département des Affaires étrangères.

On sait que depuis 1847, D'HOFFSCHMIDT multipliait les mesures et les recommandations favorables à l'expansion belge en Sénégambie. Mais cette fois la prudence lui dicta un avis négatif dont il fit part à VAN PRAET dans une lettre du 23 janvier 1850.

Des propositions nouvelles ont été faites relativement à la formation d'une compagnie pour l'exploitation du commerce avec la côte occidentale d'Afrique. Ces propositions restreignent le concours de l'Etat dans des limites qui me paraissent raisonnables. Je pense que mes collègues partageront mon opinion et que le concours demandé par les fondateurs de la compagnie leur sera assuré. Je compte même que cette résolution sera prise très prochainement.

Bien que j'aie confiance dans l'avenir de cette entreprise, je ne saurais engager le Roi à s'y intéresser comme actionnaire. Monsieur COHEN ne cache pas que son but est de se servir du nom du Roi pour faire valoir l'entreprise et pour déterminer des actionnaires à y participer. Or cette affaire, comme toute opération de commerce, étant exposée à des chances diverses, il semble désirable que le nom du Roi n'y soit pas mêlé. L'expérience acquise dans l'affaire de Guatémala fait voir les inconvénients qui pourraient en résulter [41].

Ainsi D'HOFFSCHMIDT pensait que la société obtiendrait l'avance sollicitée; dès lors on comprend qu'il ait considéré une souscription royale comme inutile et même hasardeuse, dans la mesure où elle associerait le nom du Roi à des opérations commerciales. LÉOPOLD I<sup>er</sup> admit d'ailleurs ce point de vue sans observations et dans la suite ne donna plus la moindre marque d'intérêt à l'expansion belge en Sénégambie.

Pourtant, tout eût été parfait si le Conseil des Ministres avait ratifié l'espoir du Ministre des Affaires étrangères. Mais le 28 janvier 1850, FRÈRE-ORBAN fit savoir à ce dernier qu'il était opposé à l'octroi d'une avance à la société de SERIGIERS et COHEN; à l'appui de sa décision, il alléguait les faibles chances de succès de la société, le petit nombre de personnes qu'elle semblait concerner et les difficultés rencontrées par le Gouvernement pour obtenir le remboursement d'avances consenties à d'autres commerçants depuis 1847.

Cette opinion prévalut lorsque, courant juin 1850, le Conseil des Ministres examina les nouvelles propositions dont D'HOFFSCHMIDT s'était institué le défenseur. Et cette fois, le refus était sans appel.

Six mois plus tôt, D'HOFFSCHMIDT avait éprouvé une autre déception. Le 10 décembre 1849, VAN HAVERBEKE lui avait signalé que MAYORÉ avait réoccupé Boké et contraint notre allié TONGO à se réfugier dans les bois. Le ministre comprit qu'il ne servirait à rien de ratifier les traités passés avec ce dernier le 5 avril précédent et préféra prescrire à l'officier d'entrer en pourparlers avec MAYORÉ, en vue d'obtenir la cession d'un territoire dans le pays des Landouma. Toutefois, il ne pourrait, sous aucun prétexte, s'engager dans des opérations militaires [42].

Cette interdiction provenait de la demande d'une indemnité d'un montant de 5 000 livres sterling que le Gouvernement britannique avait adressée le 1<sup>er</sup> novembre 1849 aux gouvernements français et belge, à raison de la destruction des magasins de BRAITHWAITE et MARTIN au cours du combat de Boké. Le rapport du commandant de la *Louise-Marie* fournissait certes

assez d'arguments pour démontrer que les marins français et belges n'étaient pas responsables de cette affaire. Néanmoins, il était prudent d'éviter la répétition d'incidents de ce genre, alors que le cabinet britannique n'avait pas encore admis le droit de la Belgique à lever des taxes sur les négociants anglais.

## VI. — L'ENTREPRISE MARQUE LE PAS

Le déroulement de la mission navale de 1850 ne répondit pas à l'attente de D'HOFFSCHMIDT. MAYORÉ s'était effectivement réinstallé à Boké, mais VAN HAVERBEKE ne put le décider à céder un territoire à la Belgique. Du reste, le moment n'était pas favorable pour faire choix d'un allié landouma, car la lutte civile se poursuivait entre MAYORÉ et TONGO retranché à Wakarya.

Les opérations commerciales ne furent pas plus heureuses. En attendant la constitution d'une société, COHEN, SERIGIERS et une trentaine de commerçants avaient constitué une association, intitulée « Comité pour l'exploitation des expéditions commerciales vers la côte occidentale d'Afrique », qui monta une opération dont nous ignorons l'ampleur.

Ses résultats ne furent pas plus brillants que les deux années précédentes; il est vrai que les navires étaient arrivés tardivement à pied d'œuvre et qu'une médiocre récolte d'arachides avait provoqué la chute des cours des marchandises en Sénégambie [43].

L'année 1850 n'enregistra que deux mesures officielles en relation avec l'expansion en Sénégambie. Un arrêté du 10 décembre 1850 conféra l'Ordre de Léopold au traitant anglais BICAISE, en récompense de son rôle dans les préliminaires du traité belgo-nalou et de l'appui qu'il fournissait depuis lors tant aux officiers de la Marine royale qu'aux agents des expéditeurs belges.

Un autre arrêté daté du 20 décembre nomma consul de Belgique à Gorée le boursier BOLS, qui avait quitté la Belgique en

compagnie de BRISSART deux ans plus tôt. Tout d'abord installés à la factorerie de BICAISE au Rio-Nunez, ils s'étaient fixés quelques mois plus tard à Gorée où BRISSART était mort peu après. BOLS avait poursuivi sa formation à la satisfaction du ministre des Affaires étrangères. Mais le moment approchait où, par suite de l'expiration de sa bourse, il allait devoir regagner sa patrie; en effet aucune firme belge n'entretenait en Sénégambie des rapports assez importants pour rémunérer un agent sur place. Pour ne pas priver le commerce national d'un auxiliaire d'autant plus précieux qu'il était le seul Belge établi en Sénégambie, D'HOFFSCHMIDT l'admit dans le cadre consulaire.

Pendant les derniers mois de 1850, COHEN avait préparé une nouvelle expédition pour le compte du Comité dirigé par SERIGIERS [44]. Il réunit des marchandises représentant 415 000 francs, montant jamais atteint auparavant. Il est vrai que plusieurs industriels, croyant la création d'une société imminente, avaient entrepris la fabrication de grandes quantités d'articles conformes aux modèles appréciés en Sénégambie mais invendables dans les pays civilisés; il ne leur restait d'autre ressource que de les confier à COHEN, lorsque la décision négative du Conseil des Ministres eut, en juin 1850, anéanti tout espoir de voir une société se constituer à échéance rapprochée.

Mais l'adversité s'acharna sur l'expédition. Des vents contraires retardèrent les navires dans la Manche. En Sénégambie, COHEN tomba malade. Ses trois subordonnés, laissés à eux-mêmes, firent preuve de négligence. Par surcroît, la récolte d'arachides, exceptionnelle cette fois, avait provoqué une chute sensible des cours de ce produit sur les marchés d'Europe. Persuadé qu'une reprise se produirait sous peu, le Marseillais suspendit la vente de la cargaison d'arachides qu'il avait ramenée d'Afrique; hélas, un hiver anormalement doux en avaria une bonne part. Sans être catastrophiques, les pertes furent derechef assez sérieuses.

Cette année-là, la *Louise-Marie* n'avait point paru en Sénégambie; seul navire de haute mer dont disposât la Marine royale depuis le désarmement du brick *Duc de Brabant* en 1848,

la goélette avait dû être envoyée à la colonie agricole de Santo-Tomas au Guatémala où les colons menaçaient de se soulever.

Revenu de Sénégambie, le Marseillais tenta un suprême effort pour convaincre le Gouvernement d'accorder une avance à la société de SERIGIERS. Ce point formait l'objet principal du rapport autographié et long de vingt pages qu'il adressa à D'HOFFSCHMIDT courant août 1851. Il y insistait aussi sur l'urgence d'occuper militairement le Rio-Nunez et de mettre en valeur ses ressources commerciales et agricoles; jusqu'à présent, la Belgique n'y possédait même pas un représentant officiel permanent. Lassé de cette inaction, LAMINA avait signé le 21 mars 1851 un traité d'amitié et de commerce avec un délégué du Gouverneur de la Sierra-Leone [45]. Sans doute, cet acte ne contenait aucune clause territoriale, mais il indiquait que l'Angleterre s'intéressait sérieusement au Rio-Nunez.

Il était tout aussi urgent d'envoyer une délégation belge munie de cadeaux convenables à Timbo, pour saluer l'Almany des Foulbé et lui suggérer d'ordonner à ses caravaniers de reprendre la route du Rio-Nunez, où ils se rendaient de moins en moins par suite de l'insécurité et des guerres locales. Accessoirement, le Gouvernement pourrait aussi assurer en Belgique l'éducation de quelques jeunes indigènes — revenus au pays, ils rendraient de grands services à l'administration et au commerce belges — et tenter l'introduction au Rio-Nunez de quelques cultures industrielles, notamment le coton; si cet essai réussissait, l'industrie gantoise pourrait renoncer à ses onéreux achats de coton américain.

Mais le Gouvernement se trouvait dans l'impossibilité de pourvoir au financement de ce programme; les deux millions mis à sa disposition par la loi du 18 avril 1848 étaient entièrement dépensés et il n'y avait guère d'espoir d'obtenir des Chambres un crédit spécial [46]. Néanmoins, D'HOFFSCHMIDT, toujours aussi favorable à l'expansion en Sénégambie, retint les suggestions du Marseillais qui ne réclamaient que de faibles dépenses. Début 1852, il procura à COHEN un lot de graines de coton; en outre, il décida de répondre au désir récemment exprimé

par LAMINA de faire instruire en Belgique son fils SALIFOU et son neveu CAREMO.

Après deux ans d'indifférence, les députés s'étaient souvenus de l'existence du comptoir. Le 30 avril 1851, la section centrale avait remarqué qu'en négligeant de soumettre le traité belgonaïou aux Chambres, le Gouvernement avait enfreint la Constitution; D'HOFFSCHMIDT répondit que les renseignements recueillis jusqu'alors ne permettaient pas encore d'évaluer les avantages que le comptoir procurerait au commerce national [47].

Le député D'OSY revint sur la même question le 25 juin suivant; le ministre lui tint le même langage, ajoutant seulement que le Gouvernement était seul juge du moment où un traité devait être soumis aux parlementaires [48].

D'HOFFSCHMIDT avait veillé à ce que les missions de la Marine royale en Sénégambie reprissent à partir de 1852. Cette année-là, VAN HAVERBEKE nota une sensible aggravation de l'anarchie au Rio-Nunez. Pourtant à Boké, MAYORÉ gravement malade s'était effacé au profit de TONGO. Mais celui-ci, invoquant l'ancienne sujétion des Nalou aux Landouma, avait exigé que LAMINA lui remît les péages et cadeaux versés entre ses mains par les capitaines des navires marchands. Le Nalou ayant refusé, TONGO lui avait déclaré la guerre et depuis lors, les actes de pillages se multipliaient sous prétexte d'opérations militaires.

Après s'être efforcé, mais vainement, de réconcilier les adversaires, VAN HAVERBEKE envisagea de faire le blocus du fleuve; empêcher les indigènes de recevoir des marchandises — surtout des armes et des munitions — était le seul moyen non violent de les inciter au calme. Mais les traitants refusèrent de collaborer à cette mesure; il ne restait à l'officier qu'à reprendre la mer après avoir accueilli à son bord le fils et le neveu de LAMINA qui devaient être instruits en Belgique [49].

Fin 1852, COHEN abandonna définitivement la direction des expéditions belges en Sénégambie. Le motif de cette démission,

le Marseillais l'avait maintes fois exprimé auparavant dans sa correspondance avec D'HOFFSCHMIDT; le refus du Gouvernement de contribuer à la formation d'une société anonyme et d'assurer l'ordre au Rio-Nunez rendait inévitable, à plus ou moins brève échéance, la cessation des échanges entre la Belgique et la Sénégambie [50].

## VII. — L'ECHEC

Les années suivantes n'assistèrent plus qu'à de modestes expéditions entreprises par SERIGIERS et DE COSTER en vue d'entretenir le zèle de leurs débiteurs de Sénégambie. Aucune autre firme ne les imita, indifférence que suffit à expliquer la suite ininterrompue d'échecs essayés dans cette région par les firmes belges. En outre, depuis 1850, le commerce extérieur national bénéficiait d'un net relèvement, en sorte que nos hommes d'affaires n'étaient plus guère enclins à rechercher de nouveaux débouchés outre-mer [51].

De son côté, le Gouvernement n'allouait plus ni subside, ni prêt sans intérêts aux exportateurs. Toutefois, les missions navales se poursuivirent jusqu'en 1856. Elles n'eurent d'autre résultat que de rappeler leurs obligations aux traitants de Sénégambie restés débiteurs de firmes belges. En 1855, le brick *Duc de Brabant* récemment réarmé reconduisit au Rio-Nunez SALIFOU et CAREMO qui parlaient et écrivaient assez couramment le français et l'anglais et possédaient des éléments d'arithmétique et de géographie. Leur séjour en Belgique avait duré deux ans et demi et coûté un peu moins de 13 000 francs.

Par ailleurs, le ministre DE BROUCKÈRE, successeur de D'HOFFSCHMIDT aux Affaires étrangères, avait décidé de résilier le traité belgo-nalou du 4 mars 1848, conformément à l'article 11 de cet acte.

Cette mesure ne constituait d'ailleurs que l'application des recommandations déposées par les commandants des trois dernières missions navales. En 1852, VAN HAVERBEKE avait, timi-

dement encore, suggéré l'abandon du Rio-Nunez où l'insécurité était devenue telle qu'à son avis, le commerce belge devait s'abstenir d'y expédier des marchandises. L'année suivante, le commandant PETIT avait été bien plus catégorique; la résiliation du traité du 4 mars 1848 lui paraissait le seul moyen de rétablir la paix au Rio-Nunez, car la jalousie que la rente servie à LAMINA par la Belgique inspirait aux Landouma était le principal motif de la guerre qui les opposait aux Nalou. En 1854, VAN HAVERBEKE recommanda aussi, mais franchement cette fois, de renoncer au comptoir [52]. Par ailleurs, une statistique reproduite dans le rapport de BOLS du 27 juin 1854 avait confirmé les remarques des officiers relatives à la décadence commerciale du fleuve; les exportations de produits n'y atteignaient plus que 692 000 francs, soit une diminution de 40 % par rapport à 1847 et de 61 % par rapport à 1839. Quant aux importations de marchandises belges, elles avaient complètement cessé.

Peut-être DE BROUCKÈRE eût-il attendu quelques années encore si le régime applicable aux importations belges dans les établissements étrangers de Sénégambie n'avait entre-temps enregistré de substantielles améliorations. Un décret présidentiel français du 8 février 1851 érigeait Gorée en port-franc [53]. D'autre part, le traité de commerce anglo-belge du 27 octobre 1851 avait placé les importations anglaises et belges sur pied d'égalité dans les colonies britanniques. Désormais, les commerçants belges avaient la faculté d'opérer avec sécurité et sans charges excessives dans un certain nombre d'établissements étrangers; la raison fondamentale de l'acquisition d'un comptoir au Rio-Nunez avait ainsi disparu.

Par dépêche du 7 octobre 1854, DE BROUCKÈRE commit le consul BOLS au soin de notifier à LAMINA l'intention du Gouvernement belge de résilier prochainement le traité du 4 mars 1848; en échange, il lui proposerait de passer une nouvelle convention reconnaissant simplement à la Belgique le traitement de la nation la plus favorisée. Une telle stipulation pourrait se révéler utile au cas où les échanges commerciaux reprendraient entre le Rio-Nunez et notre pays. Pour faciliter ses pourparlers avec le Nalou, le consul était autorisé à lui promettre que,

nonobstant la suppression de sa rente annuelle de 1 000 gourdes, le Gouvernement belge lui ferait encore parvenir un cadeau de temps à autre.

A plusieurs reprises pendant la période 1852-1854, les députés s'étaient enquis de l'utilité du comptoir, et chaque fois le porte-parole gouvernemental leur avait donné une réponse optimiste, fort éloignée de la vérité. En 1852, la section centrale poussa la complaisance vis-à-vis du Gouvernement jusqu'à repousser une motion de la sixième section demandant que le traité belgonalou fut soumis aux Chambres; la rente de LAMINA faisant annuellement l'objet d'un crédit particulier inscrit au budget des Affaires étrangères, le Parlement avait chaque année la faculté de ne pas voter ce crédit et ainsi d'obliger le Gouvernement à dénoncer ledit traité. Cet acte ne pouvait donc pas être considéré comme grevant l'Etat et partant sa communication n'était pas requise [54].

Le 11 mai 1855, VILAIN XIII, successeur de DE BROUCKÈRE aux Affaires étrangères, annonça la résiliation du traité belgonalou à la Chambre des Représentants. Dans l'immédiat, cette information ne suscita aucune réaction. Mais le 16 avril 1856, le député T'KINT DE NAYER déplora l'abandon du comptoir. Le même regret échappa le 19 janvier 1858 à son collègue MONCHEUR qui prédit qu'une puissance plus entreprenante ne tarderait pas de s'emparer de la région inconsidérément délaissée par la Belgique [55].

Le 23 avril 1858, BOLS passa avec Yourah TWOLN, successeur de LAMINA décédé en 1855, l'acte ci-dessous:

Convention conclue le 23 avril 1858 entre Monsieur BOLS, Louis, consul général de Belgique à la Côte Occidentale d'Afrique, d'une part, et Yourah TOWL, chef suprême des Nalou, d'autre part;

Nonobstant:

1. — La renonciation du Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges au bénéfice du traité du 4 mars 1858;

2. — La cessation dès 1857 de la rente de 5 000 francs en marchandises servie au chef des Nalou depuis 1848;

En considération;

1. — De l'éducation donnée à deux enfants nalou aux frais du Gouvernement belge;
2. — de l'allocation de 5 000 francs payée par le Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges pendant 9 ans;

Il a été convenu ce qui suit:

1. — Les Belges qui s'établiront dans le pays des Nalou ne payeront au chef qu'une redevance annuelle de 10 gourdes en marchandises par 100 yards de terrain occupé.
2. — Ils auront la faculté de disposer du bois nécessaire.
3. — Le chef des Nalou, tant en son nom qu'en celui de ceux qui pourraient lui succéder, s'engage à protéger par tous les moyens les Belges ainsi que leurs propriétés et leurs marchandises.
4. — A n'exiger d'eux, sous aucun prétexte, d'autres redevances que celle stipulée ci-dessus.
5. — A n'exiger aucun droit d'ancrage, d'aiguade ni autres, des navires belges qui se rendraient dans le fleuve.
6. — A n'accorder à aucune nation des faveurs qui ne seraient implicitement et aussitôt accordées à la Belgique [56].

Le commerce belge ne tira aucun parti de cet acte, pas plus d'ailleurs que du traité de commerce belgo-libérien conclu le 29 mars précédent à Monrovia, entre le consul BOLS et le secrétaire d'Etat libérien, WERNER, B. [57].

Les expéditeurs belges avaient déjà fait preuve de la même indifférence quelques années plus tôt, à l'occasion de l'ouverture d'un port franc à Gorée et de la mise en vigueur du traité de commerce anglo-belge du 27 octobre 1851 dans les colonies de Gambie et de Sierra-Leone [58]; il est vrai que, d'après une lettre de SERIGIERS adressée le 30 janvier 1860 au

Gouverneur de la Province d'Anvers, les facilités offertes par ces trois établissements étaient illusoire. A Gorée, quelques puissantes sociétés françaises s'étaient assurées un monopole de fait, tant pour l'importation des marchandises que pour l'exportation des produits; en Gambie et en Sierra-Leone, l'attachement des négociants aux modèles et aux apprêts des articles de fabrication anglaise ruinait par avance les efforts du commerce belge pour prendre pied sur ces marchés. Le même document indique qu'en 1860, les expéditions belges en Sénégambie avaient entièrement cessé, à l'exception de quelques envois de faible valeur, organisés par SERIGIERS à destination du comptoir portugais de Bissao.

Par arrêté du 31 décembre 1857, BOLS avait été muté à l'île Maurice; la présence d'un consul général — il avait obtenu ce grade le 23 septembre 1853 — à cette importante escale se révélait indispensable depuis l'extension des échanges entre la Belgique et les Indes. Toutefois, BOLS ne quitta Gorée que fin 1858. Le ministre des Affaires étrangères, DEVRIÈRE, lui avait donné comme successeur le consul général de Belgique à Tanger, DALUIN. Mais celui-ci ne résida jamais en Sénégambie [59].

Bien que les officiers et agents commerciaux belges n'eussent jamais — à la seule exception du combat de Boké en 1849 — joué un rôle en vue au Rio-Nunez, leur souvenir persista quelques années encore parmi les indigènes, témoin cette lettre que Yourah TOWL adressa à LÉOPOLD I<sup>er</sup> en date du 27 janvier 1863, alors que la dernière apparition du pavillon belge dans le fleuve remontait à 1856:

Je profite du départ d'un de vos sujets pour vous adresser la communication suivante. Il y a fort longtemps que nous n'avons vu un navire belge dans cette rivière, encore que votre commerce ait les mêmes droits et privilèges que les autres nations. Quoique le traité entre Votre Majesté et moi n'existe plus, cependant ma nation sera toujours disposée à assister tous les marchands et négociants de votre pays.

Mes sujets et moi seront toujours heureux de voir le commerce de cette rivière ..... beaucoup d'articles manufacturés en Belgique.

Sont fort demandées ici les manufactures de coton de toutes sortes, les armes, la poudre, le genièvre, etc. Le commerce de noix de terre (arachides) a pris ici un grand accroissement dans les derniers temps et l'on a fait contre ce produit de nombreux échanges de toutes espèces, surtout avec des marchands français.

Je suis très heureux d'informer Votre Majesté que le pays est en paix et l'a été depuis de nombreuses années. Le commerce est la seule chose qui puisse maintenir la tranquillité du pays et y apporter la civilisation [60].

### VIII. — CONCLUSIONS

Ainsi prit fin l'essai belge de colonisation du Rio-Nunez. Instiguées par l'inlassable COHEN, quatre firmes belges — SIGRIST, les frères DE COCK, DE COSTER et SERIGIERS — s'étaient efforcées de créer un courant régulier d'échanges avec la Sénégambie. Mais leurs consœurs ne leur fournirent qu'une aide très insuffisante; la plupart se cantonnèrent dans l'expectative et celles qui se départirent de cette attitude, ne le firent qu'avec circonspection [61]. Toutefois, si la pusillanimité du monde des affaires fut à l'origine de l'échec, la politique gouvernementale y eut aussi sa part.

Au début pourtant, sous l'impulsion de D'HOFFSCHMIDT, le Gouvernement avait pris quelques mesures de bon aloi: acquisition d'un comptoir, organisation de missions navales annuelles, octroi d'un subside à SIGRIST, d'une avance à DE COSTER et de deux bourses d'études. Mais il faillit à sa mission en deux domaines essentiels: la création d'une société par actions et l'installation d'une force de police au Rio-Nunez.

La prise en charge des expéditions belges par une compagnie était indispensable, car les groupements temporaires de consignateurs ne pouvaient supporter les investissements inhérents à l'établissement de rapports commerciaux suivis. Plus particulièrement, l'absence d'agents installés sur place empêchait ces groupements de choisir et de surveiller correctement les traitants

à qui ils confiaient des marchandises à crédit; cette lacune dans l'organisation explique pour une part les pertes relativement élevées enregistrées par toutes les expéditions à partir de 1848 [62].

La constitution d'une force de police au Rio-Nunez s'imposait aussi impérieusement; les guerres indigènes ruinaient les traitants et leurs fournisseurs; en outre, elles éloignaient les caravaniers foulbés, artisans premiers de la prospérité locale. D'HOFFSCHMIDT n'ignorait rien de cette situation, maintes fois décrite par COHEN, VAN HAVERBEKE et BOLS, mais le manque de crédits l'empêcha de lui donner une solution convenable.

C'est dans ce contexte qu'il faut replacer le rôle du Roi. Ses déclarations antérieures à 1847, sur lesquelles la documentation disponible ne permet d'ailleurs pas de jeter une pleine lumière, ont pu encourager D'HOFFSCHMIDT à attacher aux renseignements de SIGRIST et COHEN l'importance qu'ils méritaient et, l'année suivante, à proposer la ratification du traité belgo-nalou par le Conseil des Ministres [63]. Mais dans la suite, le déroulement de l'entreprise ne fut à aucun moment influencé, même indirectement, par une initiative royale; l'audience de COHEN, en septembre 1848, n'eut aucune suite et le projet de souscription d'actions avorta. Ce dernier épisode, le seul qui nous montre LÉOPOLD I<sup>er</sup> disposé à agir, mérite pourtant quelque développement.

En effet, il avait suffi que COHEN lui fit connaître l'impasse dans laquelle l'expansion belge en Sénégambie se trouvait engagée à la fin de 1849, pour que le Roi admit que seule une prise de position personnelle et publique pouvait encore redresser la situation. Mais alors, la question se pose de savoir pourquoi il abandonna sans résistance un projet dont il attendait de si heureuses conséquences.

Le risque de compromission allégué par D'HOFFSCHMIDT? Certainement pas, car ce danger n'avait pu échapper à l'homme supérieurement intelligent qu'était LÉOPOLD I<sup>er</sup>. Il est vrai que le ministre des Affaires étrangères lui avait quasiment garanti que SERIGIERS et COHEN obtiendraient prochainement l'avance qu'ils

postulaient. Mais le contraire se produisit en juin de la même année. Si le Roi avait effectivement attaché un haut prix à la réussite de l'expansion en Sénégambie, ne se serait-il pas alors empressé de rappeler à D'HOFFSCHMIDT son projet de souscription d'actions, en lui demandant de revoir le problème compte tenu de l'élément nouveau intervenu entre-temps? Pourtant il n'en fit rien.

Les sources ne permettent pas d'expliquer cette passivité. Faut-il croire que, vexé par les objections de D'HOFFSCHMIDT, LÉOPOLD I<sup>er</sup> s'était juré de ne plus intervenir dans cette affaire? Ou bien était-il persuadé que l'inertie et le mauvais vouloir de certains ministres condamnaient l'entreprise à l'échec? Faut-il supposer que les relations de la Belgique avec la Sénégambie ne constituaient à ses yeux qu'un objet assez secondaire, dont il souhaitait certes la bonne fin, mais pas au point de ne pouvoir se résigner facilement à sa ruine?

Par contre, il n'est pas douteux que si le Gouvernement s'était sérieusement attaché à promouvoir l'expansion en Sénégambie, il n'eût trouvé un appui entier auprès du Roi.

23 novembre 1964

#### BIBLIOGRAPHIE

##### I — *Documents d'archives*

##### 1. Archives du Ministère des Affaires étrangères (Bruxelles):

- Rio-Nunez, dossier 2024/3.
- Notes sur la Colonisation, dossier 2030.
- Société pour l'exploitation commerciale des Côtes d'Afrique, dossier 3886.
- Dossier personnel Louis BOLS, dossier 1092.
- Afrique anglaise, dossier AF/6a.
- Afrique française, dossier AF/7.
- Afrique portugaise, dossier AF/9.
- Liberia, dossier AF/11.
- Maroc, dossier AF/12.

2. Archives générales du Royaume (Bruxelles):
  - Ministère des Finances, n° 366, dossier 88, Commerce belge à la Côte d'Afrique.
3. — Section Outre-mer des Archives nationales (Paris):
  - Dossier Afrique IV/6.
  - Dossiers Sénégal IV/26 et 52.
4. Archives du Ministère des Affaires étrangères (Paris):
  - Mémoires et documents, Afrique 45, Sénégal et dépendances 9.
5. Archives du Gouvernement général de l'Afrique Occidentale française (Dakar):
  - Une série de documents reproduits sur un microfilm, déposé aux Archives du Ministère des Affaires étrangères (Bruxelles) sous le n° 401/3.
6. Public Record Office (Londres):
  - Foreign Office, Belgium, dossiers F.O./10/147 en 149.
  - Colonial Office, Sierra-Leone, dossiers C.O./267/211, 213, 214, 215, 217, 220 et 225.
7. Archives familiales:
  - Archives de la famille COHEN (détenues par feu le professeur Gustave COHEN en 1955, époque de leur consultation).
8. Communication personnelle:
  - Une communication personnelle du 8 décembre 1954 de M. PERSON, Y., à l'époque fonctionnaire attaché au cabinet du Gouverneur de la Guinée française.

## II — Documents imprimés et travaux

Nous renvoyons à la contribution bibliographique de M. Albert DUCHESNE (*Bull. ARSOM* 1964, 6, p. 1495).

### Remarques:

#### a) Abréviations utilisées pour la désignation des sources:

A.F.C.:	Archives de la famille COHEN
A.M.A.E.B.:	Archives du Ministère des Affaires étrangères (Bruxelles).

A.P.:	Annales parlementaires.
C.P.:	Chambre des Représentants.
D.P.:	Documents parlementaires.
P.R.O.:	Public Record Office (Londres).
S.O.M.A.N.P.:	Section Outre-mer des Archives nationales (Paris).

- b) Toutes les citations ainsi que la grande majorité des documents utilisés pour la rédaction de la présente étude provenant du dossier Rio-Nunez 2034/3 des Archives du Ministère des Affaires étrangères (Bruxelles), nous avons limité aux autres dossiers l'indication des sources.

#### NOTES

- [1] Petit fleuve de 180 kilomètres, le Rio-Nunez a sa source dans le massif du Fouta-Djalon et coule aux confins septentrionaux de l'actuelle République de Guinée. La région arrosée par son cours navigable, long d'environ 80 kilomètres, est basse, marécageuse, couverte de forêts et très insalubre.
- [2] Au XIX<sup>e</sup> siècle, le nom du Sénégal désignait « l'espace de forme ovale compris entre la mer, le Sénégal, le haut Djoliba (Niger), la Rokelle et le seuil qui sépare les sources de ces deux derniers cours d'eau » (RECLUS, E.: Nouvelle géographie universelle, tome XII, l'Afrique Occidentale, Paris, Hachette, 1887, p. 166). Cette acception n'était pas unanimement admise. On trouve aussi cette définition, plus simple mais moins précise: « toute la partie de l'Afrique Occidentale comprise entre le fleuve Sénégal et la colonie anglaise de Sierra-Leone » (Vivien de SAINT-MARTIN; Dictionnaire de Géographie universelle, tome V, Paris, Hachette, 1892, p. 817). Le Rio-Nunez se situait dans la partie sud du littoral de la Sénégambie, région dénommée les Rivières du Sud, en raison du grand nombre de cours d'eau qui la traversent.
- [3] Pour la période antérieure à son installation en Belgique, la biographie de COHEN ne nous est connue que par une requête qu'il adressa à l'empereur NAPOLEON III en date du 11 mars 1859 (A.F.C.).
- [4] Cette expédition commerciale ainsi que la suivante nous sont connues par une lettre de SIGRIST et COHEN adressée le 8 juin 1847 au ministre des Affaires étrangères, DECHAMPS, et par une lettre de COHEN adressée le 20 mars 1852 à d'HOFFSCHMIDT, successeur de DECHAMPS au même département. Ce dernier document, qui appartient aux A.F.C., fournit aussi un compte rendu succinct de chacune des expéditions dirigées par COHEN.
- [5] Traite: tout commerce d'échange pratiqué avec les indigènes. Traitant: commerçant spécialisé dans la pratique de l'échange avec les indigènes. Notons aussi plusieurs locutions couramment employées dans les documents d'époque. Traite négrière ou traite des Noirs: commerce des esclaves. Articles ou marchandises de traite: marchandises de qualité inférieure, mais de prix modique et spécialement fabriquées en vue de l'échange avec les indigènes. Saison de traite: saison pendant laquelle la traite se pratique.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la saison de traite coïncidait avec la saison sèche, laquelle, au Rio-Nunez, débute approximativement en octobre et se termine au mois de mai de l'année suivante. C'est pendant cette période, la moins insalubre de l'année, que la presque totalité des échanges avaient lieu. Au contraire, pendant la saison des pluies, l'activité commerciale entraînait en léthargie, les navires devenaient rares, bon nombre de traitants allaient s'installer à Gorée ou aux îles du Cap Vert, même les caravaniers foulbé du Fouta-Djalon évitaient de descendre dans la plaine du Rio-Nunez au climat meurtrier.

La saison de traite chevauchait donc sur deux années civiles. Dans un but de simplification, nous avons désigné les missions navales et les expéditions commerciales par la seconde année de la saison de traite pendant laquelle elle se déroulèrent. Cette notation est du reste justifiée car, dans la majorité des cas, les missions et les expéditions belges n'atteignirent la Sénégambie qu'en janvier, voire en février.

- [6] A l'époque, la Sénégambie ne comptait qu'une vingtaine de postes européens fortifiés appartenant à la France, à l'Angleterre et au Portugal.
- [7] Les instructions du commandant VAN HAVERBEKE n'ont pas été retrouvées, mais leurs points essentiels se trouvent rappelés dans une lettre de d'HOFFSCHMIDT adressée à son collègue de l'Intérieur en date du 4 août 1848.
- [8] L'original de ce document porte les signatures du Roi et de ses conseillers tracées en caractères arabes.
- [9] L'histoire du Rio-Nunez avant l'arrivée des Belges a été étudiée par DEMOUGEOT, A. (Histoire du Nunez, Paris, *Bulletin du Comité d'Etudes historiques et scientifiques de l'A.O.F.*, Larose, avril-juin 1938). Le rapport du lieutenant DUCREST DE VILLENEUVE daté du 25 mars 1848 (S.O.M.A.N.P., dossier Sénégal IV/26) et une communication personnelle du 8 décembre 1954 de M. PERSON, Y., à l'époque fonctionnaire attaché au cabinet du gouverneur de la Guinée française, nous ont permis de compléter les données de cet ouvrage sur certains points.
- [10] La traite des Noirs ne régressa que lentement au Rio-Nunez, car l'embouchure du fleuve et les marigots adjacents offraient aux négriers d'excellents abris pour échapper à la surveillance des navires de guerre français et anglais. La disparition de ce trafic ne se produira qu'après 1865, année de l'occupation du fleuve par les Français. Un rapport du contre-amiral FLEURIOT DE LANGLE du 4 octobre 1866 (S.O.M.A.N.P., dossier Sénégal IV/52) mentionne que le Rio-Nunez partage avec le Rio-Pongo le triste privilège d'assister aux derniers embarquements d'esclaves de Sénégambie.
- [11] Ces chiffres sont mentionnés par VAN HAVERBEKE dans son rapport du 21 mai 1848. Le déficit de la balance commerciale provenait du fait qu'une certaine quantité de marchandises de traite était réexportée à partir du Rio-Nunez vers quelques petits marchés voisins, d'où les produits équivalents étaient directement envoyés en Europe.
- [12] Les préliminaires de la conclusion du traité du 4 mars 1848 sont relatés dans le rapport de VAN HAVERBEKE du 21 mai 1848.
- [13] Voici, d'après le rapport de VAN HAVERBEKE du 21 mai 1848, le montant, pour l'année 1847, du mouvement général (importations et exportations cumulées) des principales régions de Sénégambie (en millions de francs): Gambie (Angleterre) 10, Sénégal (France) 10, Sierra-Leone (Angleterre) 10, Gorée (France) 4, Rio-Nunez 2,75, Bissao, Rio-Grande et Iles Bisagos ensemble (Portugal) 2,4, Shebrow et Gallinas ensemble 2, Rio-Pongo 1,7, Melacorée 1,5, Casamance (France et Portugal) 0,6, Rio San-Domingo (Portugal) 0,6, Iles de Loss 0,5, Ile de Matacong 0,4, Grande et Petite Scarcies ensemble 0,3, Salum 0,1, total pour l'ensemble de la Sénégambie 46,85.
- [14] La majorité des documents belges d'époque se réfèrent à la Côte Occidentale d'Afrique. Sauf dans les citations, nous avons préféré recourir au terme Sénégambie qui définit avec plus de précision le cadre de notre sujet; en effet, aucune expédition commerciale ne semble avoir dépassé

Freetown et seule la mission navale de 1854 poussa au-delà, jusqu'aux établissements britanniques de Discove et Cap-Coast-Castle.

- [15] Dans une circulaire adressée le 16 octobre 1848 aux Chambres de Commerce, D'HOFFSCHMIDT évaluait à un peu plus de 16 kilomètres la longueur du territoire acquis; sa largeur atteignant 2 milles (1 mille de part et d'autre du fleuve), sa superficie peut être estimée à 60 kilomètres carrés.
- [16] Gourde: terme indigène désignant un dollar ou cinq francs or.
- [17] YOURAH et Caremo TOWL intervenaient à cet acte en leur double qualité de frères et de conseillers principaux du chef suprême. Leurs trois signatures étaient écrites en caractères arabes.
- [18] Ce bien, enclavé dans le territoire cédé par LAMINA, appartenait à la veuve d'un planteur américain nommé SHELTON; VAN HAVERBEKE en avait recommandé l'achat par le Gouvernement belge, à raison de la situation stratégique primordiale qu'il occupait en bordure du fleuve.
- [19] Les Chambres avaient voté ce crédit spécial, très élevé pour l'époque, en vue de fournir au Gouvernement des moyens pour ranimer l'économie nationale sérieusement affectée par la vague de mouvements libéraux qui déferla sur l'Europe continentale en 1848. La statistique officielle indique qu'effectivement, de 1847 à 1848, les exportations belges tombèrent de 205 800 000 francs à 182 100 000.
- [20] Avant de diffuser des informations relatives à l'acquisition d'un territoire, D'HOFFSCHMIDT voulait recevoir l'assurance que la France et la Grande-Bretagne n'avaient pas d'objections à faire valoir contre sa politique en Sénégambie.
- [21] La lettre de COHEN du 10 juillet 1849 formait un rapport relatif à l'expédition commerciale que le Marseillais avait dirigée pendant la même année en Sénégambie. Ses lettres du 21 septembre 1851 et du 16 février 1852 exposaient ses titres à l'obtention d'une distinction honorifique belge.
- [22] Texte de cet article: « Dans le cas où le Gouvernement belge jugerait à propos de renoncer aux bénéfices du présent traité, il sera toujours libre de le faire en faisant notifier son intention au chef des Nalou; dans cette hypothèse, toute redevance cesserait d'être due. »
- [23] La numérotation originelle des articles du traité subissait quelques changements. Par suite de la suppression de l'article 9, l'article 10 gagnait une place; l'article 14 prenait la dixième place du fait que D'HOFFSCHMIDT avait également supprimé les articles 11, 12 et 13 relatifs aux droits de COHEN. Enfin, l'article supplémentaire prenait la onzième et dernière place.
- [24] VAN HAVERBEKE ayant en 1849 obtenu l'accord de LAMINA aux modifications du traité, rien n'empêchait plus la publication de l'acte. Le traité belgo-nalou figurera, mais à titre d'information seulement et non comme acte international soumis à la ratification des Chambres, parmi les annexes du rapport du ministre de l'Intérieur sur l'utilisation du crédit de 2 000 000 de francs alloué par la loi du 18 avril 1848 (D.P., C.R., session 1849-1850, séance du 27 décembre 1849, document n° 76 p., 44-46).
- [25] La minute du rapport au Roi ne permet de déterminer ni les circonstances dans lesquelles le Roi prononça ses déclarations, ni les personnes qui en eurent connaissance, ni même l'origine de l'intérêt que LÉOPOLD I<sup>er</sup> portait à l'Afrique. Concernant ce dernier point, on peut seulement supposer qu'il s'était souvenu des trois projets d'expansion belge en Afrique qui virent le jour dans les années 1838-1840, mais avortèrent avant d'avoir reçu un début d'exécution. Sur ces projets, qui concernaient la rivière Assinie (Côte de l'Or), les colonies espagnoles du Golfe de Guinée et l'ensemble des possessions portugaises d'Afrique, voir A.M.A.E.B., Notes sur la Colonisation, dossier 2030.
- [26] Cette demande de garantie avait été provoquée par le ministre de la Marine et des Colonies, VERNINAC SAINT MAUR, qui voyait d'un fort mauvais œil la création d'un établissement belge au Rio-Nunez, mais ne put faire entièrement partager ce point de vue par son collègue des Affaires étrangères. Le cadre restreint de cette étude empêche d'évoquer l'intéressante

correspondance que les deux ministres français échangèrent sur ce sujet (S.O.M.A.N.P., dossier Afrique IV/6).

- [27] A.P., C.R., session 1848-1849, séance du 10 novembre 1848, p. 12.
- [28] Instructions du 29 décembre 1848.
- [29] Les sources relatives à la seconde mission navale belge en Sénégambie ont été citées par M. DUCHESNE, A., dans son étude: « Un centenaire oublié: le combat de Deboca, 24 mars 1849 » (Bruxelles, Carnet de la Fourragère, septembre 1849). Il faut en outre mentionner le « Rapport sur la position des Français dans le Rio-Nunez au 24 mars 1849 et sur les motifs qui ont nécessité une expédition militaire contre le roi noir MAYORÉ, et par suite la prise et la destruction de Deboqué, au centre du Karkandy » du commandant français DE LA TOCNAYE (S.O.M.A.N.P., dossier Sénégal IV/26). Ce document met en pleine lumière l'attitude du commandant de la station navale de Gorée, BOUËT WILLAUMEZ, ainsi que les raisons qui dictèrent à DE LA TOCNAYE une conduite assez éloignée de ses instructions.
- [30] Nous ne reproduisons pas les deux traités belgo-landouma qui ne diffèrent du traité belgo-nalou modifié que par les signataires indigènes (TONGO, SARAH BOMBO, BOKARY CATANOU, Manuel PONDESA et PRIOLAU), l'étendue des cessions territoriales et les rentes annuelles payables par la Belgique (un terrain de 4 hectares pour une rente annuelle de 30 gourdes ou les deux rives du Rio-Nunez comprises dans le territoire landouma moyennant une rente de 500 gourdes). En outre, VAN HAVERBEKE avait conclu avec TONGO une convention spéciale, relative aux droits d'ancre payables par les navires qui mouilleraient dans les eaux appartenant aux Landouma. Ces droits étaient fixés à 10 gourdes pour les navires ou embarcations jaugeant de 10 à 60 tonneaux et à 16 gourdes pour les navires d'un tonnage supérieur.
- [31] Il est vrai que VAN HAVERBEKE n'avait pas réussi à décider la veuve SHELTON à vendre sa propriété de Victoria à la Belgique. Mais cet insuccès ne portait pas à conséquence. Arguant du fait qu'en dépit d'une promesse de vente octroyée l'année précédente au Gouvernement belge, cette dame n'en avait pas moins tenté de vendre son bien à un délégué français, l'officier belge lui avait confisqué son titre de propriété comme sanction de sa mauvaise foi. Privée de ce document, elle se trouvait, d'après la coutume locale, désormais empêchée de réaliser Victoria en d'autres mains. VAN HAVERBEKE ne doutait pas que cette circonstance ne la rendrait plus conciliante l'année suivante. Pourtant, l'acquisition de cette plantation n'eut jamais lieu et le titre de propriété en fut versé dans les archives du Ministère des Affaires étrangères.
- [32] Outre la lettre de COHEN à D'HOFFSCHMIDT du 20 mars 1852, nous disposons, concernant cette expédition, des comptes détaillés des opérations arrêtées à la date du 24 mai 1848, du rapport du Marseillais du 10 juillet 1849 et d'une lettre du même adressée à D'HOFFSCHMIDT le 8 octobre 1849 pour contester certaines critiques soulevées par sa gestion commerciale.
- [33] Retours: l'ensemble des produits tropicaux envoyés en Europe au terme d'une expédition commerciale ou d'une saison de traite.
- [34] Constant DOSSCHE, un ami de DE COSTER qui avait participé à l'expédition commerciale en qualité d'adjoint au Marseillais, publia dans le *Messager de Gand* du 7 février 1850 un article d'une grande violence où il décrivait COHEN comme un malhonnête homme, déclaré en faillite dans sa ville natale et qui, depuis son arrivée en Belgique, avait occasionné des pertes élevées à toutes les firmes belges assez naïves pour lui faire confiance. Sa gestion de l'expédition de 1849 n'avait pas été meilleure; le déficit qu'accusait le bilan lui était entièrement imputable. Bien que son droit de réponse ne fut pas des plus convaincants, COHEN conserva la confiance de la majorité des négociants belges en relations d'affaires avec la Sénégambie, pour le compte de qui il géra encore une importante expédition en 1851.

- [35] Le Cabinet britannique continuera à se méfier des visées belges sur le Rio-Nunez. En juillet 1850, il fera parvenir une nouvelle demande d'explication à D'HOFFSCHMIDT; arguant des péages stipulés par le traité belgo-landouma du 5 avril 1849, PALMERSTON reprochait à son homologue belge d'édicter de nouvelles taxes au Rio-Nunez. Notre ministre affirma que cette stipulation consacrait seulement une coutume ancienne à laquelle les négociants britanniques s'étaient toujours soumis sans observation. Une nouvelle démarche anglaise eut lieu en janvier 1851; elle avait pour origine le rapport d'un agent de la colonie de Sierra-Léone qui, au terme d'un séjour au Rio-Nunez, avait conclu à l'intention de la Belgique d'interdire prochainement l'entrée du fleuve aux négociants étrangers. D'HOFFSCHMIDT dut, une fois de plus, attester le libéralisme de la politique belge en Sénégambie (voir P.R.O., Colonial Office, Sierra-Léone, C.O./267/225). Ce fut le dernier incident de ce genre; il est vrai que la persistante inertie de la Belgique au Rio-Nunez était bien faite pour enlever toute inquiétude au Gouvernement britannique.
- [36] Les bénéfices des traitants atteignaient couramment 40 % de la valeur des marchandises échangées avec les indigènes; mais leurs factoreries étaient si souvent pillées que très rares étaient ceux d'entre eux qui parvenaient à disposer du capital correspondant à leurs approvisionnements annuels en marchandises. De là, l'obligation où se trouvaient généralement leurs fournisseurs de leur faire crédit pour une partie ou la totalité de leurs achats.
- [37] Dans son rapport du 10 juillet 1849, COHEN évaluait à 200 000 francs les dépenses de construction d'un fort et à 16 800 francs le coût annuel de l'entretien d'une garnison de 100 soldats indigènes.
- [38] COHEN exposait en détail les défauts de groupements de consignateurs et les avantages d'une société par actions dans son rapport du 10 juillet 1849. Il reviendra souvent sur cette question, spécialement dans sa lettre du 12 juin 1850 adressée à D'HOFFSCHMIDT et dans son rapport autographié d'août 1851.
- [39] Le projet des statuts de la société appelée à bénéficier de l'avance ainsi que les observations du Comité consultatif figurent aux A.M.A.E.B., dossier 3886.
- [40] Cette requête est perdue, mais la réponse de D'HOFFSCHMIDT à VAN PRAET du 23 janvier 1850 en révèle le teneur.
- [41] Quelques années plus tôt, la Compagnie belge de Colonisation, fondatrice de la désastreuse colonie agricole de Santo-Tomas au Guatemala, avait bénéficié du haut patronnage de LÉOPOLD I<sup>er</sup>.
- [42] Instruction du 29 décembre 1849.
- [43] Signalons que COHEN était resté en Belgique, sans doute pour accélérer les pourparlers engagés avec le Gouvernement en vue d'assurer un prêt à la société de SERIGIERS; de ce fait, il ne put diriger les opérations sur place. Il est probable que les agents préposés à ce soin ne furent pas à la hauteur de leur tâche et aggravèrent les pertes.
- [44] Outre le compte rendu de la lettre de COHEN à D'HOFFSCHMIDT du 20 mars 1852, nous disposons, concernant cette expédition, de la circulaire adressée par COHEN le 15 août 1851 aux commerçants intéressés. Des renseignements supplémentaires figurent aussi dans la lettre de SERIGIERS adressée le 30 janvier 1860 au Gouverneur de la Province d'Anvers.
- [45] Ce traité, long de 18 articles et le plus détaillé de tous les actes conclus par des chefs du Rio-Nunez, stipulait entre autres le respect et la libre circulation des personnes et des biens des négociants britanniques, la compétence exclusive du gouverneur de la Sierra-Leone à l'égard des litiges surgissant entre indigènes et citoyens britanniques, l'abolition du commerce des esclaves, l'interdiction pour les citoyens britanniques de s'immiscer dans les affaires intérieures du pays nalou, l'extradition des citoyens britanniques réfugiés au Rio-Nunez après avoir commis une infraction aux lois anglaises, la faculté pour le Gouvernement britannique de déléguer un résident permanent au Rio-Nunez, le droit pour les missionnaires chrétiens

d'exercer en toute liberté leur apostolat ainsi que les activités qui s'y rattachent, la libre entrée des produits du Rio-Nunez dans la colonie de Sierra-Leone et des marchandises anglaises au Rio-Nunez, la perception par LAMINA d'un droit d'ancrage de 16 dollars sur tout navire de commerce britannique jaugeant plus de 25 tonnes et d'une taxe de 6 dollars sur toute inhumation d'un défunt de nationalité britannique, enfin le traitement de la nation la plus favorisée mais au bénéfice de l'Angleterre seulement. Moins généreux que les Belges, les Anglais n'avaient pas alloué de rente annuelle au chef nalou (Texte du traité: P.R.O., Colonial Office, Sierra-Léone, dossier C.O./267/220).

Comme le territoire cédé par LAMINA à la Belgique — les rives du Rio-Nunez — était le siège de la plupart des activités politiques et commerciales de la région, c'est dans ce territoire que le traité anglo-nalou aurait été le plus souvent appliqué. Ainsi donc, la conclusion de cet acte constituait de la part de l'Angleterre un inadmissible et sérieux empiètement sur la souveraineté belge. Pourtant, D'HOFFSCHMIDT n'éleva aucune protestation; il n'est d'ailleurs pas sûr qu'il ait eu connaissance du texte du traité et, en tout état de cause, il était résigné, faute de crédits, à ne pas occuper militairement le territoire nalou. De leur côté, les Anglais cesseront dès l'année suivante de s'intéresser au Rio-Nunez. Cette double désaffection laissera le champ libre aux Français.

- [46] Début 1852, plusieurs députés critiquèrent certaines dépenses opérées à charge des crédits ouverts par les lois du 18 avril 1848 et du 21 juin 1849 pour un montant total de 3 000 000 de francs. Au terme de plusieurs journées de discussion, tout le monde, y compris le ministre de l'Intérieur, convint que l'octroi de prêts ou de subsides à des particuliers ou à des sociétés commerciales, admissible en période de crise, devait désormais être proscrit (A.P., C.R., session 1851-1852, séance des 9, 10, 11 en 12 mars 1852).
- [47] A.P., C.R., session 1850-1851, document n° 198, séance du 30 avril 1851, p. 1277.
- [48] A.P., C.R., session 1850-1851, séance du 25 juin 1851, pp. 1458-1459.
- [49] Le déroulement de cette mission navale au Rio-Nunez nous est connu par une lettre de VAN HAVERBEKE à D'HOFFSCHMIDT du 22 août 1852 et par une dépêche de BOLS adressée au même destinataire le 15 novembre 1852. Par ces deux documents, l'officier et le consul se justifiaient des accusations lancées contre eux par le comité d'expéditeurs dirigé par SERIGIERS, accusations d'après lesquelles ils auraient, au cours de la mission navale de 1852, voué tous leurs soins à la défense des intérêts de DE COSTER, sans se préoccuper de ceux des autres commerçants belges en relation avec la Sénégambie. Une enquête administrative fut ouverte; si elle ne révéla rien contre le consul, par contre certains faits articulés à charge de l'officier parurent établis. Aucune sanction ne fut prise à l'égard de ce dernier; toutefois, il fut écarté de la direction de la mission de 1853 au profit de son collègue PETIT.
- [50] Le refus du Gouvernement belge de le nommer chevalier de l'Ordre de Léopold fournit à COHEN le prétexte de sa démission. Il estimait avoir rendu assez de services au commerce belge depuis 1845 pour obtenir cette marque d'estime publique; en outre, elle lui était nécessaire pour exercer une plus grande influence morale au sein du monde belge des affaires et sur les traitants de Sénégambie. Mais il est évident que ce motif n'intervint que très subsidiairement dans sa résolution; si les expéditions que le Marseillais dirigeait en Sénégambie avaient été bénéfiques, jamais COHEN n'en aurait abandonné la direction.
- [51] Après être tombées à 182 100 000 francs en 1848, les exportations belges étaient remontées à 224 300 000 francs dès l'année suivante et à 263 700 000 francs en 1850. Un léger recul en 1851 fut suivi d'un nouveau bond en avant, qui se prolongea pendant trois ans et atteignit 416 500 000 francs en 1854. Le redressement du commerce extérieur joua un rôle certain

- dans la désaffection des expéditeurs belges vis-à-vis de la Sénégambie. (Chiffres extraits des « Tableau général (annuel) du commerce extérieur de la Belgique avec les pays étrangers », Ministère des Finances, Bruxelles.)
- [52] Des rapports des missions de 1852, 1853 et 1854, nous n'avons retrouvé que des extraits en copie, tous relatifs à l'éventualité de l'abandon de la souveraineté belge sur le Rio-Nunez (rapports de VAN HAVERBEKE du 17 juin 1852, de PETIT du 8 juin 1853 et de VAN HAVERBEKE du 2 juillet 1854).
- [53] Toutefois, la franchise de Gorée laissait subsister un droit d'ancrage de 4 francs par tonneau de jauge, applicable aux seuls navires étrangers. Ce droit sera ramené à 0,50 franc en 1855.
- [54] A.P., C.R., session 1851-1852, séance du 26 mars 1852, document n° 155, p. 1037.
- [55] Déclaration de VILAIN XIII: A.P., C.R., session 1854-1855, séance du 19 mai 1855, document n° 211, p. 1223. Intervention de TKINT DE NAYER: A.P., C.R., session 1855-1856, séance du 16 avril 1856, p. 1107. Intervention de MONCHEUR: A.P., C.R., session 1857-1858, séance du 19 février 1858, p. 299.
- [56] Nous n'avons pas retrouvé l'original de cette convention reproduite dans DE BUSSCHERE: Code des traités et arrangements internationaux intéressant la Belgique (Bruxelles, 1897, p. 292, n° 450).
- [57] Texte: D.P., C.R., session 1858-1859, séance du 1<sup>er</sup> février 1859, document n° 69, p. 4-7.
- [58] Texte: A.P., C.R., session 1851-1852, séance du 26 novembre 1851, document n° 33, p. 178-181.
- [59] Voir A.M.A.E.B., Maroc, dossier AF/12.
- [60] Nous n'avons pas retrouvé la réponse de LÉOPOLD I<sup>er</sup> à cette lettre. Il est d'ailleurs probable qu'il n'y en eut point.
- [61] La moyenne des consignations recueillies par DE COSTER en vue de l'expédition de l'*Emma* en 1849, n'atteignait que 4 594 francs. Si on fait abstraction de quatre consignations dont la valeur dépassait 10 000 francs, la moyenne descend à 3 133 francs. Or, à la même époque, les milieux commerçants et industriels retentissaient de continuelles doléances sur l'insuffisance des débouchés. L'ouverture d'un comptoir en Sénégambie aurait donc dû provoquer un vif mouvement d'intérêt et non seulement de médiocres consignations.
- [62] Dans une lettre du 30 décembre 1851, COHEN signalait que des traitants de Cachéo et de Bissao, conjointement débiteurs de fournisseurs français et belges, réglaient les créances des premiers, mais négligeaient leurs obligations vis-à-vis des seconds. Cette discrimination avait pour origine l'absence d'agents belges capables de surveiller l'activité des traitants en cause et d'exercer sur eux une pression morale suffisante pour les inciter à payer.
- [63] Il est étonnant que D'HOFFSCHMIDT n'ait jamais fait allusion à l'opinion favorable du Roi dans la correspondance qu'il échangea avec ses collègues ROGIER et FRÈRE-ORBAN au sujet de l'expansion belge en Sénégambie et de l'octroi d'une avance à la société de SERIGIERS. Ce silence doit-il être attribué à un souci de discrétion vis-à-vis du Souverain? La question reste ouverte.

**R. Boumans. — Een onbekend aspect van de  
Belgische uitwijking naar Amerika :  
de gesubsidieerde emigratie van bedelaars en  
oud-gevangenen (1850-1856) \***

Hoewel de Belg over het algemeen vrij honkvast is en zich niet gemakkelijk tot uitzwermen verleiden laat, heeft ons land toch ook zijn aandeel geleverd in de grote Europese emigratie naar de Nieuwe Wereld. Volgens de volkstelling van 1860 bevonden er zich op dat ogenblik in de Verenigde Staten van Amerika 9 072 personen van Belgische oorsprong [30, blz. 188], die er hoofdzakelijk tussen 1841 en 1860 waren ingeweken [32, V, blz. 155-156].

Een gedetailleerde studie betreffende de Belgische inwijking in de V.S.A. ontbreekt vooralsnog (1). Onderhavige bijdrage heeft niet het inzicht in die leemte te voorzien. Ze wil enkel een bepaald aspect van die beweging belichten, nl. de tussen 1850 en 1856 door de regering en de gemeentebesturen bekostigde emigratie van oud-gedetineerden.

Dat de regering belang gesteld heeft in de emigratie en haar in de veertiger jaren van de 19de eeuw ook effectief heeft gesubsidieerd, is bekend. De oudste en meest beruchte realisatie in dat verband is de nederzetting van Santo-Tomas, in 1841 door de „Compagnie belge de Colonisation” langs de golf van Honduras gesticht, waarvan de overlevenden in 1847 grotendeels gerepatrieerd werden. Al niet veel beter verging het de in 1844 door de „Compagnie belgo-brésilienne de colonisation” o.l.v. de gewezen genie-officier VAN LEDE opgerichte volksplanting

---

\* Nota opgesteld in het kader der activiteiten van de Commissie voor de Geschiedenis (*Mededel. K.B.K.I.*, 1952, blz. 1 065-1 067) en voorgelegd tijdens de zitting van 4 november 1964 van voornoemde Commissie met het oog op het *Gedenkboek 1965* (*Mededel. K.A.O.W.*, 1963, afl. 4, blz. 269).

(1) [7] geeft een bondig overzicht van de emigratie vóór 1860; dezelfde auteur heeft verscheidene bijdragen gewijd aan de nederzettingen door Waals-Brabantse uitwijkingen gesticht in Wisconsin.

in de provincie Santa Katharina in Brazilië. Na het failliet van de „Compagnie belge de Colonisation” werd de onderneming van Santa Katharina aan haar lot overgelaten.

Maar niet alleen tropisch Amerika, ook Noord-Amerika en meer bepaald de V.S.A. trokken de aandacht van de officiële organen. Reeds in 1844 belastte de Belgische regering haar eerste gezantschapssecretaris te Washington, baron A.G. VAN DER STRATEN-PONTHOZ, met een informatie-opdracht. Van juli 1844 tot februari 1845 ondernam hij een rondreis doorheen de V.S.A. ten einde er de mogelijkheden tot inwijking te bestuderen. Zijn rapport aan de minister van buitenlandse zaken is in druk verschenen [31] en werd zelfs in het Duits en het Nederlands vertaald [8, XXIX, blz. 84-85]. In 1847 stichtte P. DIRKX uit Eeklo nabij Jefferson-City, in de staat Missouri, een landbouwkolonie, die de aandacht van de Belgische regering gaande maakte. Het jaar daarop knoopte die, mede op aandringen van LEOPOLD I, onderhandelingen aan met het oog op de aankoop van terreinen te Saint-Mary, in Pennsylvanië, op ongeveer 150 km ten N.-W. van Pittsburgh. V. DE HAM, bureauchef aan het ministerie van binnenlandse zaken, aanvaardde in juli 1849 de leiding van de landbouwkolonie, die er, met financiële steun van de Belgische regering, zou worden opgericht [7, blz. 194-201; 8, XXVII, blz. 213-214, 228; 14, blz. 26-28].

Intussen had een wet van 21 juni 1849 aan de minister van binnenlandse zaken een buitengewoon krediet van 1 000 000 F ter beschikking gesteld om de sociale noden, voornamelijk in de beide Vlaanderen, te lenigen [18, blz. 1752]. Hiervan werden 70 000 F gebruikt als subsidies aan de voornoemde kolonie van Saint-Mary (55 000 F) en aan een door GUINOTTE, MAGIS en LHOEST gestichte nederzetting in Kansas, graafschap Jackson (15 000 F). Bovendien werd de overtocht betaald voor 147 kolonisten, waarvan er zich 69 begaven naar Saint-Mary en 50 naar Kansas (20 156 F) [1/a, blz. 592-593; 23, nr. 85, blz. 34-39; 26/a, maart, juni en augustus 1850].

In latere jaren heeft de regering ervan afgezien dergelijke reiskosten te vergoeden voor gewone kolonisten. Maar voor de emigrerende oud-gedetineerden heeft ze wel kredieten ter beschikking gesteld en niet alleen zij maar ook andere openbare

besturen. Hoe die daartoe gekomen zijn en welk resultaat hun optreden heeft gehad, willen we in de volgende bladzijden uiteenzetten.

## I. — ONTSTAAN EN ONTWIKKELING VAN DE GESUBSIDIEERDE EMIGRATIE VAN OUD-GEDETINEERDEN

### 1. — DE UITWIJKING VAN BEDELAARS EN LANDLOPERS OPGESLOTEN IN DE BEDELAARSKOLONIES.

De idee om voor behoeftige gezinnen of individuen de kosten te dragen van hun overtocht naar de V.S.A. is bij onze openbare besturen ontstaan tijdens de crisisjaren rond 1848. Zo had reeds in 1847 de gemeente Mol geïnformeerd naar de in dergelijk geval te volgen procedure [26/a, 28.7.1847]. En in 1848 vroeg het ministerie van binnenlandse zaken inlichtingen omtrent de reiskosten, de plaats van bestemming, de vereiste uitrusting e.d. voor noodlijdenden uit de beide Vlaanderen [26/a, jaarverslag a° 1848].

Maar de emigratie, die ons hier bezighoudt, was van een andere aard. Zij werd georganiseerd niet ten gunste van noodlijdenden in het algemeen, maar van de bedelaars en landlopers, opgesloten in de bedelaarskolonies. Haar eerste toepassing hebben we weergevonden te Antwerpen, waar het gemeentebestuur van 1850 af dergelijke verschepingen inrichtte. Het denkbeeld is dan overgenomen eerst door het provinciaal bestuur van Antwerpen, vervolgens door de ministeries van binnenlandse zaken en van justitie en uiteindelijk, langs deze om, door verscheidene lokale besturen buiten de provincie Antwerpen.

#### a) *Het initiatief van de stad Antwerpen*

Reeds in de herfst van 1849 blijkt de Antwerpse burgemeester, J.-F. LOOS, het plan gekoesterd te hebben in bepaalde sociale gevallen de gelegenheid te bieden uit te wijken naar de V.S.A. [29; 11.10.1849]. De eerste, die van dat initiatief

geprofiteerd heeft, was een zekeren J.-J. LEEMANS, kleermakersgast, 35 jaar oud. Op 25 september 1849 was hij wegens misbruik van vertrouwen veroordeeld geworden tot drie maanden hechtenis. Nadat hij de gevangenis verlaten had, kwam hij onmiddellijk opnieuw in aanraking met het gerecht, deze maal uit hoofde van landloperij. Op 2 januari 1850 veroordeelde de politierechtbank hem tot vijf dagen opsluiting en terzelfder tijd werd het college van burgemeester en schepenen verzocht te „décider s'il y a lieu ou non de proposer à Monsieur le Gouverneur sa mise en liberté après l'expiration de sa peine". De politiecommissaris van de vierde wijk, om advies verzocht, stelde voor LEEMANS onder te brengen in de bedelaarskolonie te Hoogstraten, tot in de lente de betere weersomstandigheden hem zouden toelaten zich op een goedkope wijze naar het buitenland te begeven, „ne pouvant avoir de l'ouvrage ici par suite de sa condamnation ...". In margine van dat rapport plaatste de burgemeester (?) volgende nota in potlood: „demander à cet homme s'il veut passer en Amérique, si nous lui en fournissons le moyen...". Reeds op 5 januari vernam hij dat „... LEEMANS ... est content d'aller en Amérique ...". Twee dagen later bracht hij de gouverneur op de hoogte van zijn initiatief. Nadat die zich op 9 januari met het voorstel akkoord verklaard had, werd LEEMANS ter beschikking gesteld van het stadsbestuur, dat hem op 27 februari deed scheep gaan naar New York. De kostprijs voor de overtocht, 125 F, werd betaald uit het krediet door de stad bestemd voor het onderhoud van haar kostgangers te Hoogstraten [28, bundel 1].

Om de hier bestudeerde operatie beter te begrijpen, moeten we de rol van de bedelaarskolonies even verklaren. Er bestonden in ons land vijf dergelijke instellingen en wel te Bergen, Brugge, Hoogstraten, Rekem en Ter Kameren [13, II, blz. 100a]. Ze herbergden twee soorten van landlopers en bedelaars: veroordeelden en vrijwillig opgeslotenen. De eersten werden op grond van de wetten tot beteugeling van de bedelarij en de landloperij door de politierechtbank veroordeeld tot een aantal dagen hechtenis en, na afloop van hun straf, ter beschikking gesteld van de gouverneur. Oordeelde die dat zij voorlopig geen middelen van bestaan hadden, dan liet hij hen onderbrengen in een bedelaars-

kolonie. De vrijwillig opgeslotenen daarentegen werden op eigen verzoek opgenomen en bleven in principe gedurende één jaar — voor de eerste categorie was die termijn vastgesteld op twee jaar — in de kolonie [20, blz. 157]. Hun onderhoudskosten vielen ten laste van de gemeenten, die tot hun ondersteuning verplicht waren of van de staat (2). Om misbruiken te vermijden en tevens de gemeenten te ontlasten, werd in 1848 (wet van 3 april) de vrijwillige opneming ten zeerste bemoeilijkt. De kandidaten moesten voortaan een schriftelijke instemming overleggen vanwege het college van burgemeester en schepenen van de gemeente die hun onderhoud bekostigde (art. 1). Bovendien werd de duur van het verblijf aanmerkelijk ingekort (art. 4), wat in 1849 (koninklijk besluit van 15 juli) eveneens gebeurde ten opzichte van de veroordeelde bedelaars en landlopers. Heel die hervorming heeft echter niet veel aarde aan de dijk gebracht: zij die in de kolonies wensten opgenomen te worden, lieten zich voortaan veroordelen, zodat de gemeenten toch verplicht werden in hun onderhoud te voorzien [13, II, blz. 100, 100 a-b].

Welnu, om dat euvel te verhelpen en te vermijden dat ze jarenlang de onderhoudskosten voor steeds dezelfde individuen zou moeten dragen, heeft de stad Antwerpen het initiatief genomen zich van een aantal onder hen te ontdoen door hun emigratie naar de V.S.A. te bekostigen [21, 1850, blz. 64-65]. Dat het trouwens niet in haar bedoeling lag het te laten bij één enkel geval, blijkt reeds uit volgende dienstnota, gevoegd bij het bundel betreffende LEEMANS: „Ouvrir un dossier pour les mendiants valides émigrant vers l'Amérique...” [28, bundel 1]. Aanvankelijk betrof het uitsluitend geïsoleerde gevallen, die respectievelijk op 21 juni, 12 en 23 juli en 9 augustus inscheepten. Maar op 22 augustus vertrok een eerste konvooi van zeventien individuen. Zij hadden gevolg gegeven aan het aanbod tot emigratie, dat de stad op 17 en 26 juli gericht had tot haar kostgangers te Hoogstraten. Op 20 oktober weken er nog zes uit, zodat hun aantal voor 1850 opliep tot negenentwintig. In 1851

---

(2) De Staat bekostigde het onderhoud voor de personen die de Belgische nationaliteit verloren hadden of van wie niet kon uitgemaakt worden welke gemeente tot hun ondersteuning verplicht was.

ging de beweging onverminderd voort en weken er zevenentwintig bedelaars-landlopers uit [28, jaren 1850-1851].

b) *De navolging door het provinciaal bestuur van Antwerpen*

Het initiatief van de stad Antwerpen bleef natuurlijk niet onbekend aan het provinciaal bestuur, aangezien de gouverneur de toelating moest verlenen om de opgeslotenen te Hoogstraten ter beschikking te stellen van het stadsbestuur. Blijkbaar heeft hij het project bijzonder interessant gevonden, want op 16 juli 1850 raadde hij de gemeentebesturen van Mechelen, Lier en Turnhout aan het Antwerps voorbeeld na te volgen. Mechelen reageerde vrij vlug en op 9 augustus stelde het de uitwijking voor van dertien bedelaars te Hoogstraten opgesloten. Op 26 augustus herinnerde de gouverneur Turnhout en Lier aan zijn vorig schrijven en tevens meldde hij hun de positieve reactie van Mechelen. Lier verklaarde zich nu, op 3 september, bereid in te gaan op zijn voorstel, nadat Turnhout, op 2 september, had laten weten dat zijn kostgangers het aanbod niet wilden aanvaarden.

De rondvraag vanwege de steden Antwerpen, Mechelen, Lier en Turnhout en de daaropvolgende voorbereidingen met het oog op de inscheping naar de V.S.A. gingen vanzelfsprekend in de bedelaarskolonie niet onopgemerkt voorbij. Hierdoor hebben ze op hun beurt landlopers, onderhouden door andere lokaliteiten, ertoe aangezet hun respectieve gemeenten om een zelfde gunst te verzoeken. Sommige hebben daarop positief gereageerd, zoals Borgerhout, dat reeds op 21 september aan de gouverneur liet weten dat het de uitwijking van enkele bedelaars wilde bekostigen.

Toen bleek dat verscheidene gemeentebesturen bereid waren het Antwerps voorbeeld na te volgen, besloot de gouverneur er meer ruchtbaarheid aan te geven. Op 4 oktober bracht hij zijn arrondissementscommissarissen ervan op de hoogte, met verzoek er de aandacht op te vestigen van de gemeentebesturen, waarvan voortdurend bedelaars te Hoogstraten opgesloten zaten. Op die wijze werd einde oktober 1850 het initiatief van burgemeester Loos heel de provincie door bekend [25/b].

Het provinciaal bestuur bleef zich nog verder inspinnen om de betrokken uitwijking te propageren. Op 31 oktober richtte gouverneur TEICHMANN zich in een persoonlijk schrijven tot Charles DE BROUCKÈRE, burgemeester van Brussel, om hem het experiment van Antwerpen te signaleren. Voorlopig bleef die interventie echter zonder resultaat [25/c].

Van 1851 af heeft de tussenkomst van de gouverneur zich nog verder uitgebreid en is hij opgetreden als de coördinator van onderhavige emigratiebeweging, zowel die ten laste van de gemeenten als die bekostigd door de staat. Hij sloot contracten af met de reders, liet de kandidaat-uitwijkelingen overbrengen naar Antwerpen om daar hun vertrek af te wachten, schoot de onkosten van hun overtocht voor, zorgde voor hun inscheping, enz. [24/a, nr 71; 25/a]. En, wat meer is, hij stelde zich niet tevreden met een eenvoudige bemiddeling op verzoek van de besturen, die de overtocht betaalden. Neen, hij voerde een actieve propaganda voor die vorm van uitwijking. Zien we niet dat hij op 21 september 1851 met dat doel een administratieve omzendbrief richtte tot alle gemeenten onder zijn ressort [16, 1851, blz. 303] ? Anderzijds verzocht hij de directeur van de bedelaarskolonie te Hoogstraten voortdurend hem de namen van kandidaat-emigranten bekend te maken. Vervolgens zette hij de respectieve ondersteunende organen ertoe aan de nodige kredieten ter beschikking te stellen en aan de arrondissementscommissarissen gaf hij opdracht hun invloed aan te wenden om de instemming vanwege de gemeenten te bekomen. Tenslotte trachtte hij ook zijn collega's uit de andere provincies voor zijn experiment te winnen. Bij de eerste gelegenheid de beste maakte hij het hun bekend en naderhand verwittigde hij hen telkens er een zending voorbereid werd, hen ertoe aanzettend zoveel individuen mogelijk te laten profiteren van de geboden kans [25/c].

c) *De veralgemening van het stelsel met steun vanwege de regering*

De emigratie heeft echter eerst haar volle omvang bereikt, nadat ook de staat aan zijn kostgangers in de bedelaarskolonies toeliet op zijn kosten uit te wijken naar de Nieuwe Wereld.

Hoe werd die nu bij onderhavige operatie betrokken? De aanleiding ertoe dient andermaal gezocht in de kolonie te Hoogstraten. Op 29 augustus 1850, d.w.z. op het ogenblik dat Antwerpen en Mechelen elk reeds een vrij talrijke groep van kandidaat-uitwijkelingen hadden bijeengebracht en ook Lier en Turnhout met hetzelfde doel rondvraag deden, vroegen zeven bedelaars, gedetineerd voor rekening van de staat, aan de minister van justitie om dezelfde gunst te mogen genieten. In de loop van september tot en met december 1850 werd er naar aanleiding van die vraag een drukke briefwisseling gevoerd tussen de minister van justitie en de gouverneur van Antwerpen, alsook tussen de eerste en zijn collega van binnenlandse zaken. Aan de gouverneur werden voornamelijk inlichtingen gevraagd in verband met de organisatie van de overtocht en de verdere bestemming van de emigranten. Met binnenlandse zaken daarentegen werd hoofdzakelijk van gedachten gewisseld over de wenselijkheid van de operatie en over haar budgetaire aspecten. Einde december was de regering principieel gewonnen voor de betrokken uitwijking, want op 25 december vroeg ze aan het Rekenhof of die mocht bekostigd worden uit de kredieten bestemd voor het onderhoud van de landlopers in de bedelaarskolonies. Nadat het Rekenhof zich hiermee eens verklaard had, werd gouverneur TEICHMANN op 10 januari 1851 uitgenodigd het vertrek van de kandidaat-uitwijkelingen te organiseren. En op 17 februari kon hij melden dat het eerste konvooi voor rekening van de staat ingescheept was [24/a, nrs 1-17; 26/c].

De regering scheen het experiment overigens vrij gunstig gezind te zijn, want ze heeft het op haar beurt actief gepropageerd. Zo stelde op 14 februari 1851 de minister van binnenlandse zaken, C. ROGIER, aan zijn collega van justitie, V. TESCH, voor de gouverneurs van de beide Vlaanderen, Oost- en West-Vlaanderen waren de provincies die het ergst getroffen werden door het pauperisme, op de hoogte te stellen van wat er in de provincie Antwerpen ondernomen werd en hen te verzoeken na te gaan of het bedelaarsgesticht te Brugge niet op dezelfde wijze van een aantal kostgangers kon verlost worden. V. TESCH heeft zich met dat voorstel ten volle verenigd en is zelfs een stap verder gegaan: op 8 maart verzocht hij niet alleen de gouverneur

van West-Vlaanderen — zoals C. ROGIER het hem had aangeraden — maar alle gouverneurs, die jurisdictie hadden over een bedelaarskolonie, in de betrokken inrichting te informeren of er gedetineerden gebruik wilden maken van de hun geboden mogelijkheid tot uitwijking. Het resultaat van die rondvraag liet niet op zich wachten: te Bergen, Brugge, Rekem en Ter Kameren meldden zich een tiental kandidaten aan [24/a, nrs 16, 20, 24, 27, 32 en 49].

Zoals in 1850 het optreden van het Antwerps provinciaal bestuur de emigratiebeweging verspreid heeft over heel die provincie, zo heeft in 1851 de actie van de regering en meer bepaald van het ministerie van justitie haar in de rest van het land bekend gemaakt. De verschepingen voor rekening van de staat zijn immers in de onderscheiden kolonies niet onopgemerkt voorbijgegaan. Integendeel, ze hebben bij verscheidene gedetineerden, onderhouden door lokale besturen, het verlangen doen ontstaan om van dezelfde gunst te kunnen genieten. Zo hebben in de loop van mei 1851 eenenzestig bedelaars, opgesloten in de voormalige abdij van Ter Kameren voor rekening van de stad Brussel en zes dito voor rekening van Leuven, hun respectieve gemeenten om emigratie verzocht. Hetzelfde gebeurde te Rekem met tweeënvijftig gedetineerden ondersteund door gemeenten uit de provincie Luik [24/a, nrs 63 en 70].

Anderzijds heeft het feit dat de regering haar zegen gaf aan de betrokken operatie stimulerend gewerkt op de ondergeschikte besturen. Brussel bijvoorbeeld, dat nooit gereageerd heeft op het hiervoor genoemd voorstel van gouverneur TEICHMANN, dd. 31 oktober 1850, werd nu wel bereid gevonden zijn medewerking te verlenen. Einde juni 1851 stemde de gemeenteraad erin toe de overtocht te betalen voor een vijftigtal van haar kostgangers in Ter Kameren, waarvan de gouverneur op 20 mei had laten weten dat zij belangstelden in het opzet [25/c, 31.10.1850 en 28.6.1851; 26/c, 28.6.1851].

Ook het ministerie van binnenlandse zaken heeft er zijn steentje toe bijgedragen om de operatie „uitwijking” heel het land door bekend te maken en de gemeentebesturen ertoe aan

te zetten het Antwerps voorbeeld na te volgen. Zo stuurde hij op 22 juli 1851 aan de gouverneurs een kopie toe van de zoëven vermelde beslissing van de Brusselse gemeenteraad met het verzoek na te gaan wat er in datzelfde verband in hun provincie kon gedaan worden [24/a, nr 82; 26/c, 22.7.1851].

Ook in latere jaren heeft de regering zich nog met het probleem beziggehouden en de ondergeschikte besturen attent gemaakt op de voordelen van de emigratie. Zulks was o.m. het geval in 1854: in een schrijven aan de gouverneurs van 6 juni nodigde de toenmalige minister van justitie, C. FAIDER, hen uit de lokale besturen ertoe over te halen aan hun gewoontebedelaars en -landlopers de financiële middelen te bezorgen om in de V.S.A. een nieuw leven te beginnen [16, 1854, blz. 133-135; 24/h, nr 1].

#### d) *Het verloop van de uitwijking*

Omstreeks het midden van 1851 was de operatie „uitwijking” definitief van stapel gelopen. Aan alle gouverneurs en directeurs van bedelaarskolonies was ze voldoende bekend geraakt, zodat die de kandidaat-landverhuizers en de lokale besturen de vereiste inlichtingen konden bezorgen. Van dat ogenblik af en tot in 1855 zijn er van Antwerpen uit regelmatig bedelaars en landlopers, oud-gedetineerden uit de onderscheiden kolonies, vertrokken naar de Nieuwe Wereld. De omvang en het ritme van die uitwijking zullen we in een volgend hoofdstuk bespreken.

Hier willen we enkel wijzen op de bij de inscheping gevolgde procedure en op de rol hierbij gespeeld door de gouverneur van Antwerpen. Nadat het ministerie van justitie of het betrokken gemeentebestuur zich bereid had verklaard de overtocht te bekostigen van één of meer bedelaars, opgesloten in een kolonie, stelde het zich in verbinding met het provinciaal bestuur van Antwerpen. Dat belastte zich dan met de verdere formaliteiten. In de eerste plaats sloot het een contract af met één van de Antwerpse reders, gespecialiseerd in het vervoer van landver-

huizers. Vervolgens, wanneer het ogenblik van de voorziene afvaart naderde, liet de gouverneur de kandidaat-emigrant(en) overbrengen naar Antwerpen. Gewoonlijk zorgde de rijkswacht voor die verplaatsing: onder haar hoede werd(en) de betrokkene(n) vanuit de bedelaarskolonie vervoerd naar de gevangenis te Antwerpen, waar zij in de „chambre de passage” hun vertrek afwachtten. Was dat nakend, dan liet de waterschout hen afhalen door leden van zijn personeel om hen aan boord te brengen van het schip, dat vrijwel onmiddellijk daarop het anker lichtte. Die voorzorgsmaatregelen dienden om te beletten dat de kandidaat-emigrant(en) het hazenpad zou(den) kiezen en — wat ongetwijfeld het voornaamste was — dat het vooruitbetaalde passagegeld verloren zou gaan [24/a, nr 16; 25/b].

Wat kostte nu de overtocht naar Amerika? De haven van bestemming speelde in de berekening van de kostprijs vrijwel geen rol. Van meer belang was het tijdstip van de overtocht: tijdens de zomermaanden lag de prijs gewoonlijk hoger, omdat in die periode de emigranten uit Midden-Europa de grote sprong waagden, wat een enorme vraag naar passageruimte deed ontstaan. In de hier bestudeerde jaren betaalden de staat of de gemeentebesturen tussen 169 F en 186 F voor de overtocht van hun „beschermlingen”. Dat waren althans de uiterste cijfers in 1850; nadien werden er meer afgeronde sommen bedongen. Zo kostte in 1851, 1852 en 1853 de overvaart 170 F of 180 F, uitzonderlijk 175 F, terwijl van 1854 af de prijs uniform op 180 F vastgesteld was [25]. In die sommen waren begrepen: de kosten voor overvaart als tussendekspassagiers, levensmiddelen voor zevenenzeventig dagen, keukengoed om hun maaltijden te bereiden, kleding en toiletartikelen, alsook een zakgeld van 15 F om de eerste reis- en verblijfkosten in de Nieuwe Wereld te dekken. Hun uitrusting, waaraan ongeveer 45 F besteed werd, bevatte: een broek, een vest, een kiel, twee hemden, twee paar sokken, een paar schoenen, een pet, twee zakdoeken, een koffer, een handdoek, een borstel, een kam, witte zeep, naalden en garen, een strozak met hoofdkussen, een deken, pijpen, tabak en het nodige kookgerei [25/a, 27.12.1850 en 4.1.1851; 26/c, 2.1.1855].

2. — DE AANMONSTERING VAN BEDELAARS EN LANDLOPERS ALS MATROZEN

De zoëven genoemde bedragen waren niet onaanzienlijk en vele, vooral kleine, gemeenten zagen op tegen dergelijke uitgave. Daarom gaven ze vaak de voorkeur aan een goedkoper oplossing, die erin bestond de bedelaars of landlopers te doen aanmonsteren als matrozen. Op die manier moesten ze enkel een plunje aankopen, die ongeveer 110 F kostte [24/a, nr 23].

De procedure was niet nieuw: reeds in 1850 had het „Comité de patronage des condamnés libérés” van het kanton Antwerpen het initiatief genomen om haar beschermelingen te plaatsen als varensgezellen [24/b, nr 1]. De toepassing van het systeem op de oud-gedetineerden uit de bedelaarskolonies dateert van 1852. In april van dat jaar, toen de kostprijs van de overtocht sterk gestegen was wegens de toevloed van Duitse emigranten, stelde de gouverneur van Antwerpen aan de minister van justitie voor een aantal kandidaat-emigranten te laten monsteren om op die wijze de totale uitgaaf voor de uitwijking op een zelfde peil te houden. Ondanks het ongunstig advies van de administratie, die vreesde dat deze gelegenheidsscheepslui achteraf zouden terugkeren en opnieuw ten laste van de gemeenschap vallen [24/f, nr 14], reageerde de minister positief en einde mei vertrokken de eerste begunstigden van dat nieuw regime. Intussen propageerde de gouverneur van Antwerpen die nieuwe vorm van uitwijking, die wij eerder als een vorm van tewerkstelling beschouwen, bij de kostgangers te Hoogstraten, bij zijn collega's van de andere provincies en bij de gemeentebesturen [25/a, 26.5, 23.9 en 17.11.1852; 26/c, 24.5.1852]. In de loop van de jaren 1853-1855 hebben verscheidene gedetineerden ook deze geboden kans gegrepen.

3. — DE VRIJWILLIGE EN DE VERPLICHTE UITWIJING VAN VRIJGELATEN GEVANGENEN

Van de door openbare besturen gesubsidieerde uitwijking of aanmonstering als bemanningslid hebben niet alleen gedetineerde bedelaars en landlopers genoten, maar ook oud-gevangenen.

Het onderscheid tussen beide categorieën ligt voor de hand. De eersten waren *in se* geen misdadigers, wat reeds blijkt uit het feit dat zij slechts tot een politiestraf, bestaande uit een opsluiting van enkele dagen, veroordeeld werden. Hun verdere detinerings, hoewel die vrij lang kon duren, was geen eigenlijke straf, maar een maatregel van sociaal verweer en een vorm van wederopvoeding. De tweeden daarentegen waren criminelen, die zich schuldig hadden gemaakt aan, vaak zeer ernstige, misdaden en jarenlang in de gevangenis vertoefd hadden.

We merkten hiervoor reeds op dat elementen uit de tweede categorie van 1850 af door bemiddeling van het plaatselijk „Comité de patronage des condamnés libérés” opgenomen werden als bemanningsleden aan boord van schepen, die uit Antwerpen vertrokken. Hierin schuilde eigenlijk niets buitengewoons: het was per slot van rekening een vorm van tewerkstelling. Maar van in 1851 gingen er stemmen op om ook de oud-gevangenen te laten genieten van de sedert kort voor de opgesloten bedelaars en landlopers georganiseerde emigratie [24/a, nr 16; 26/c, 4.8.1851]. De zaak werd definitief aan het rollen gebracht in de zomer van 1851 door een zekere J. GLIBERT. Deze was op dertienjarige leeftijd veroordeeld geworden door het Assisenhof van Namen en sedert 1832 verbleef hij in de gevangenis, ingericht in de voormalige Sint-Bernardsabdij te Hemiksem. Een voorbeeldige gevangene was hij bepaald niet, want het grootste deel van zijn straftijd, die in juli 1852 ten einde liep, bracht hij door hetzij in de bijzondere strafcellen, hetzij in eenzame opsluiting. Nu, in augustus 1851, vroeg hij, hiertoe waarschijnlijk aangespoord door derden, kwijtschelding van de rest van zijn straf in ruil voor de belofte te zullen uitwijken naar Amerika. Er werd verrassend vlug gevolg gegeven aan zijn verzoek, want reeds op 10 september verleende een koninklijk besluit hem de gevraagde kwijtschelding van straf, waarna hij tijdens de eerste dagen van oktober inscheepte naar New York [25/a, geciteerde data].

De toenmalige minister van justitie, V. TESCH, was dat nieuw initiatief bijzonder gunstig gezind en in een brief van 3 november 1851 verleende hij de gouverneur van Antwerpen toelating om er in de toekomst nog verder gebruik van te maken [25/a,

3.11.1851]. Zijn administratie deelde trouwens zijn mening en verklaarde nog in januari 1852

Cette mesure [= de uitwijking] est non seulement utile, mais presque indispensable ... le Département de la Justice a encouragé, quand l'occasion s'en est présentée, l'émigration de libérés [24/c, nr 9].

Ook zijn opvolger, Ch. FAIDER, achtte de maatregel heilzaam, zowel voor de betrokkenen als voor de maatschappij [24/d, nr 25]. En nog einde 1854 onderzocht de administratie de diverse mogelijkheden tot aanmoediging van de emigratie van ex-gevangenen [24/d, nr 39].

De oud-gevangenen, die hun geluk gingen beproeven aan de overzijde van de Atlantische Oceaan, kunnen we verdelen in twee categorieën. De enen waren veroordeelden die hun straf volledig hadden uitgezeten. Hun uitwijking werd bewerkt en/of bekostigd hetzij door het plaatselijk „Comité de patronage”, hetzij door de gemeentebesturen of de commissies van openbare onderstand. De anderen werden vrijgelaten vóór het einde van hun straftijd, nadat een koninklijk besluit hun gratie verleend had op de uitdrukkelijke voorwaarde naar Amerika te emigreren. De prijs van hun overtocht werd gedekt door hun uitgaanskas, zo nodig aangevuld met een subsidie vanwege het ministerie van justitie [24/d, vnl. nrs 21, 24, 25 en 29; 24/j, nr 1; 25/a, 4.10.1851 en 15.3.1852].

Wegens het verleden van die emigranten ging hun inschepping gepaard met bijzondere voorzorgsmaatregelen. In de eerste plaats werd erop gelet — en zulks in tegenstelling tot de bedelaars — dat zij niet te talrijk op éénzelfde schip vertegenwoordigd waren [25/a, 29.1.1853 en 2.1.1854]. Bovendien werd er met de reder overeengekomen dat hij hen, na hun aankomst te New York, onmiddellijk naar het binnenland zou laten doorreizen. Met dat doel werd hun zelfs een hogere vergoeding voor reis- en verblijfkosten uitgereikt, zodat hun uitwijking 195 à 200 F kostte, tegenover 175 à 180 F voor de bedelaars [25/a, 8.3, 18 en 25.4.1853]. Dat was althans het geval tijdens de jaren 1852 en 1853. Naderhand, in 1854, werd voor de overtocht van de ex-gevangenen evenveel betaald als voor die van de bedelaars, namelijk de

forfaitaire som van 180 F [24/d, verscheidene stukken a°1854]. We mogen derhalve veronderstellen dat beide categorieën op dezelfde voet behandeld werden en dat speciale schikkingen voor een vlug transport naar het binnenland van de oud-gevangenen niet langer getroffen werden.

## II. — DIPLOMATIEKE MOEILIKHEDEN MET DE V.S.A. EN STOPZETTING VAN DE UITWIJKING

Het spreekt vanzelf dat de uitwijkelingen, waarvan spraak in onderhavige bijdrage, nu bepaald geen welkome gasten waren in de V.S.A. Trouwens het feit dat hun land van oorsprong zich een financieel offer getroostte om van hen verlost te geraken, was beslist geen aanbeveling. Het kan ons dan ook niet verwonderen dat de inwijking van de voornoemde elementen tot moeilijkheden met de Amerikaanse autoriteiten geleid heeft. In 1830 hadden die trouwens de toegang tot hun land reeds verboden aan behoeftigen — dat verbod is in 1851 hernieuwd geworden — om te beletten dat die van bij hun aankomst ten laste van de instellingen voor openbare onderstand zouden vallen [19, blz. 591]. Dat verbod en de begrijpelijke afkeer van de Amerikanen tegenover immigranten zonder middelen van bestaan waren in België absoluut niet onbekend [24/a, nrs 16 en 123]. De overheden, die alhier de betrokken uitwijking organiseerden, *in casu* de gouverneur van Antwerpen, drongen er immers van in de beginne op aan dat de identiteitsbewijzen, aan de kandidaat-emigranten uitgereikt, geen melding zouden maken van hun internering in een bedelaarskolonie [25/a, diverse data; 26/c, 3 en 4.1.1851]. En nog in 1854 lezen we volgende waarschuwing met betrekking tot de ex-gevangenen:

... il peut être utile d'agir avec prudence et sans bruit afin de ne pas apprendre au Gouvernement des E.U. que son pays sert d'exutoire au nôtre pour nos mauvais sujets, flétris par la justice [24/d, nr 24bis].

Anderzijds heeft de Belgische consul te New York van bij de aanvang geprotesteerd tegen de aanvoer van bedelaars en de

regering gewezen op de moeilijkheden, die hieruit voor de betrokkenen en voor de Belgische regering zouden kunnen voortvloeien. Een rapport van 16 september 1851 bevat volgende vermaning:

... « la municipalité de New York ... pourra exiger à l'avenir le renvoi en Belgique de ceux de ces émigrants qui ne trouveront personne répondant pour eux.

Die waarschuwing heeft het emigratieproject van het Antwerps provinciaal bestuur een ogenblik in gevaar gebracht. Inderdaad, nadat de minister van buitenlandse zaken zijn collega's van binnenlandse zaken en van justitie op de hoogte had gebracht van het bewuste schrijven, beslisten zij de emigratie uit de bedelaarskolonies stop te zetten. Maar op 26 januari 1852 hief de minister van binnenlandse zaken die tijdelijke schorsing op, nadat de gouverneur van Antwerpen in een uitgebreid verslag van 31 december 1851 de aantijgingen van de voornoemde consul weerlegd had. Zijn ambtgenoot van justitie trad hem bij op 13 februari; om alle moeilijkheden met de New Yorkse overheden te vermijden, raadde hij echter aan in het vervolg de reders opdracht te geven hun passagiers tot in het Amerikaans binnenland te vervoeren, hun zakgeld slechts uit te reiken op de plaats van bestemming en er voor te zorgen dat de betrokken emigranten reeds vóór hun vertrek in het bezit waren van een arbeidscontract [24/d, nrs 123, 125, 130 en 144; 26/c, 13.2.1852]. Of die aanmaningen enig praktisch resultaat hebben opgeleverd, lijkt ons weinig waarschijnlijk. Het blijkt althans niet uit de documenten dat de voorgestelde voorzorgsmaatregelen ooit getroffen werden.

Hoe dan ook, tijdens de jaren 1852 en 1853 schijnt de emigratie van bedelaars en ex-gevangenen geen bijzondere moeilijkheden opgeleverd te hebben. In 1854 deden zich evenwel incidenten voor. Het eerste had plaats vóór de afvaart van de *Ann Washburn*, uit Antwerpen vertrokken in april 1854. Toen de kapitein van dat schip vernam dat zich aan boord een aantal oudgedetineerden bevonden, eiste hij, om alle moeilijkheden met de New Yorkse havenautoriteiten te vermijden, dat zij in het bezit

zouden gesteld worden van een reisbiljet voor een bestemming in het binnenland (3), wat de expediërende besturen een supplementaire uitgave van 20 F kostte [25/a, 21.4.1854]. De herfst bracht nieuwe moeilijkheden, deze maal van meer algemene en daardoor meer ernstige aard. Begin oktober voerden de Amerikaanse bladen een heftige campagne tegen de inwijking van Belgische *convicts* of veroordeelden. Aanleiding hiertoe was een circulaire van de Luikse arrondissementscommissaris, FLÉCHET, aan de gemeenten onder zijn beheer, waarin hij hun het aanstaande vertrek aankondigde van gevangenen uit het huis van bewaring te Vilvoorde. Bewuste mededeling was in Amerikaanse handen geraakt en werd in de V.S.A. door de pers *in extenso* gepubliceerd [2, 19 en 20.1.1855; 24/f, nr 39]. De klap op de vuurpijl was echter het geval van de *Rochambeau* — waarover zo dadelijk meer — dat omstreeks de jaarwisseling leidde tot wrijvingen op diplomatiek vlak met de V.S.A.

#### 1. — HET INCIDENT VAN DE *ROCHAMBEAU*

Reeds vóór de afvaart van de *Rochambeau* uit Antwerpen in november 1854 deden er zich moeilijkheden voor. Zowel de kapitein van het schip als de Amerikaanse consul te Antwerpen stonden wantrouwig tegenover de twaalf Belgische bedelaars-emigranten, waarvan de overtocht betaald werd door officiële organen. Op de vooravond van het vertrek had de consul er zelfs bij de gouverneur op aangedrongen om de betrokkenen, waarvan hij vermoedde dat het oud-veroordeelden waren, aan wal te houden, maar bij gebrek aan bewijzen moest hij zijn verzet prijsgeven. Dat belette hem echter niet om, zodra het schip vertrokken was, de maire van New York van zijn vermoeden op op de hoogte te brengen. De kapitein van zijn kant verdacht de emigranten in kwestie ervan bedelaars te zijn, omdat zij veel minder bagage bij zich hadden dan de overige 350 passagiers. Bij zijn aankomst te New York in januari 1855 alarmeerde hij de politie, die de twaalf emigranten gevangen zette op grond van een verordening tot bestrijding van de import van vreemde

---

(3) Zulks bewijst dat deze maatregel, die in 1852 door de minister van justitie gesuggereerd werd, niet is toegepast geworden.

veroordeelden. In haar campagne tegen de emigratiepolitiek van de Belgische overheden maakte de Amerikaanse pers dankbaar gebruik van het voorval, zodat de New Yorkse autoriteiten ertoe genoopt werden het been stijf te houden. MALI, de Belgische consul te New York, had dan ook heel wat moeite om een gedwongen repatriëring van de gevangenen te beletten. Toch wist hij, na onderhandelingen met de maire, waarbij hij vooral beklemtoonde dat de betrokkenen geen veroordeelde misdadigers waren, rond 12 februari een gunstige oplossing te bereiken. Tegen betaling van 20 dollar per hoofd werd de New Yorkse commissie voor immigratie bereid gevonden de twaalf arrestanten naar het binnenland, meer bepaald naar Saint-Louis, hoofdstad van de staat Missouri, te vervoeren [2, 15.1 en 12.2.1855; 26/c, 18.4.185]. Ongelukkig voor de betrokkenen kwamen er omstreeks half februari met de *Henry Reed* weerom tien oud-gedetineerden uit Belgische bedelaarskolonies, namelijk vijf uit Hoogstraten, drie uit Rekem en twee uit Ter Kameren, toe. Hun aankomst werd voor de Amerikaanse pers andermaal aanleiding om een nieuwe hetze te ontketenen, waarbij ze de meest overdreven cijfers publiceerde. Hiervan profiteerde de maire — of werd hij er uit vrees voor de publieke opinie toe gedwongen? — om de voordien getroffen minnelijke schikking te herroepen [2, 18.2 en 8.3.1855]. De standpunten van de partijen in kwestie stonden lijnrecht tegenover mekaar: het gemeentebestuur ontzegde de twaalf passagiers van de *Rochambeau* de toegang tot de V.S.A., terwijl de Belgische consul, hierin bijgetreden door SOLVYNS, de zaakgelastigde te Washington, weigerde hen te repatriëren op kosten van de Belgische regering. Om uit die impasse te geraken zonder er een diplomatieke kwestie van te maken, wat zowel door SOLVYNS als door de federale regering vermeden werd, bleef er de Belgische vertegenwoordigers in de V.S.A. slechts één middel over, namelijk beroep te doen op het gerecht. Een door hen aangestelde advocaat eiste de vrijlating van de twaalf opgesloten immigranten op grond van de *habeas corpus* act. Een proefproces tegen twee onder hen viel uit in het voordeel van de betrokkenen, die op 24 februari, tegen de zin in van de maire, werden vrijgelaten om verder naar het binnenland vervoerd te worden. In zijn

uitspraak had ROOSEVELT, rechter bij het Opperste Gerechtshof van de staat New York, zich op het standpunt geplaatst dat de Belgische bedelaarskolonies, noch strafinrichtingen, noch instellingen van openbare onderstand waren. Zijns inziens waren het sociale werkplaatsen, waar in tijd van crisis de werkzoekenden schaars betaalde arbeid konden vinden. Derhalve mochten de personen, opgenomen in dergelijke werkplaatsen, niet automatisch beschouwd worden noch als *convicts* of veroordeelden, noch als *paupers* of door openbare instellingen ondersteunden [2, 23, 26 en 27.2.1855; 26/c, 18.4.1855].

Het incident met de twaalf van de *Rochambeau* heeft het verder verloop van de in onderhavige bladzijden beschreven emigratie ongunstig beïnvloed. Om te beginnen heeft de Amerikaanse gezant te Brussel, onmiddellijk na het bekend geraken van het voorval, bij de minister van buitenlandse zaken schriftelijk geprotesteerd tegen de emigratiepolitiek van de Belgische autoriteiten. Hij noemde haar „... incompatible with that faith dealing and good neighborship which should be observed by one friendly nation toward an other”. En zijn protest besloot hij met de hoop uit te drukken dat de minister „... will effectually prevent the shipment of such a class of people from Belgium to the United States” [2, 15.1.1855]. Voornoemd schrijven en de gebeurtenissen te New York hebben de Belgische regering in een lastig parket gebracht. Moeilijkheden met de V.S.A. wilde ze vanzelfsprekend vermijden, maar langs de andere kant wenste ze niet te verzaken aan de voordelen van een dergelijke emigratie. Om zowel de kool als de geit te kunnen sparen, schudde de regering systematisch alle verantwoordelijkheid van haar schouder. Reeds in de openbare zitting van 17 januari 1855 verklaarde de minister van binnenlandse zaken aan de Kamer van Volksvertegenwoordigers:

Ce n'est pas en réalité par l'initiative du Gouvernement que les faits, auxquels on vient de faire allusion, se sont passés [1/b, blz. 496].

Dat *leitmotiv* vinden we ook terug in zijn briefwisseling met zijn collega van buitenlandse zaken, waarin hij o.m. verklaart:

Jamais le Gouvernement n'a favorisé l'émigration de condamnés libérés. Il ne s'est agi que des indigents dont l'entretien est à la charge des communes et des établissements publics, et qui sont transportés en Amérique aux frais de ces établissements. Le Gouvernement, du reste, n'est intervenu dans la question de l'émigration des individus de cette catégorie que par la voie de conseil. ... Ce sont les communes et les établissements de bienfaisance qui président au transport, aux Etats-Unis, des indigents dont l'entretien leur incombe [2, 19.1.1855].

Een volgende maal heet het even categorisch:

Dans tous les cas, ..., le Gouvernement du Roi est absolument étranger à l'envoi des émigrants aux Etats-Unis. Les communes facilitent, par des subsides, le départ des hommes qui, ne trouvant pas de moyens d'existence suffisants dans la mère-patrie, cherchent à se créer un meilleur sort, en passant en Amérique [2, 20.2.1855].

Ook de zaakgelastigde te Washington wordt in de waan gelaten dat de Belgische emigranten, waarvan de overtocht door publieke instanties bekostigd wordt, absoluut geen *convicts* zijn en zelfs niet als *paupers* mogen beschouwd worden

... attendu que leurs communes respectives ont payé leur passage, leurs vivres, leur trousseau, leur pécule de poche et qu'un agent spécial a assuré d'avance leur transport à l'intérieur des Etats-Unis.

En verder wordt beweerd dat de regering volkomen vreemd is aan de verschepingen: „c'est le fait d'autorités locales” [2, 27.2.1855]. Het kan de lezer niet ontgaan zijn dat al die verklaringen met de waarheid een ernstig loopje nemen, voornamelijk waar ze het hebben over het gerechtelijk verleden van de emigranten en over de rol van de regering in het organiseren en subsidiëren van de uitwijking.

## 2. —HET INDIJKEN EN AFLEIDEN VAN DE EMIGRATIEBEWEGING

De ongewenste ruchtbaarheid, waarvan de Belgische emigratie het voorwerp geworden was, dwong de regering ertoe

haar houding desaangaande te herzien. Het grootste knelpunt in heel die kwestie, dat trouwens vroeg of laat aanleiding moest geven tot moeilijkheden met de V.S.A., was de gesubsidieerde uitwijking van oud-veroordeelden. Te haren opzichte toonde Brussel zich evenwel bereid de meest formele waarborgen te geven. In de eerste plaats kreeg de Antwerpse waterschout van begin 1855 opdracht slechts uitreisvergunningen af te leveren aan personen „n'ayant rien eu à démêler avec la justice répressive” [L/b, blz. 497; 2, 20.1, 20, 26 en 27.2.1855; 24/d, nr 29]. En in de praktijk werd er aan die beperking streng de hand gehouden. Zo weigerde bijvoorbeeld in juli 1855 en in januari 1856 de toenmalige minister van justitie de uitwijking te bekostigen van kostgangers uit de bedelaarskolonies, die voordien veroordeeld waren voor andere feiten dan landloperij [24/f, nrs 266-268; 25/a, juni-juli 1855]. Anderzijds verzette hij zich ook tegen de aanmonstering van oud-delinquenten als matrozen [24/f, nrs 255-264].

Minder categorisch evenwel was de regering in verband met de gedetineerden uit de bedelaarskolonies. Hun uitwijking formeel verbieden wilde ze vooralsnog niet, omdat ze niet wenste te verzaken aan de financiële voordelen van de operatie [2, 20.1 en 15.3.1855]. Derhalve beperkte ze er zich aanvankelijk toe het verder verloop van de gebeurtenissen af te wachten en tot in april 1855 zette ze de emigratie van bedelaars en landlopers naar de V.S.A. voorlopig stop [2, 7, 13, 15, 16.3, 7 en 24.4.1855]. Intussen echter, om een gunstig gevolg te kunnen geven aan de talrijke aanvragen tot uitwijking, werd er uitgekeken naar een vervangoplossing. Reeds in februari signaleerde de gouverneur van Antwerpen aan de regering en aan zijn collega's van de andere provincies dat een emigratie naar Canada geen moeilijkheden zou ondervinden [26/c, 28.2 en 5.3.1855]. De kwestie werd verder nog te berde gebracht in de maanden april en mei in een drukke briefwisseling tussen de betrokken besturen, de gouverneurs en de ministers van buitenlandse zaken en van justitie, terwijl enkele verschepingen naar Quebec georganiseerd werden [25/a, april-mei 1855]. Er dient evenwel op gewezen dat als eindbestemming voor de hierbij betrokken uitwijkingen niet in de eerste plaats gedacht werd aan het Canadees binnen-

land, maar veeleer aan dat van de V.S.A. en meer bepaald aan het Midden Westen, dat langs de Canadese stromen en de grote Meren gemakkelijk kon bereikt worden [25/a, 14.4 en 12.5.1855]. Het kwam er immers voor de promotor(s) van onderhavige emigratiebeweging voornamelijk op aan de haven van New York en de strenge wetgeving van die staat te vermijden [25/a, 9.4.1855]. Anderzijds werd ook Brazilië ter sprake gebracht als mogelijk reisdoel voor de uitwijkende bedelaars, waarvan er een aantal vertrokken zijn naar Rio Grande en naar Porto Alegre. Maar omvangrijk is die emigratie niet geworden, enerzijds omdat Brussel de herhaling vreesde van de moeilijkheden, die enkele jaren tevoren gerezen waren in verband met de inwijking van oud-gevangenen, anderzijds omdat de Belgische consul-generaal te Rio de Janeiro protesteerde tegen de inwijking van bedelaars. Trouwens reeds in mei 1855 had de minister van buitenlandse zaken zijn collega's van binnenlandse zaken en van justitie en de gouverneur van Antwerpen elke dergelijke operatie formeel afgeraden [2, 11.5.1855; 24/a, nr 24bis; 25/a, 14.4 en 21.9.1855; 26/c, 19 en 29.9.1855].

### 3. — DEFINITIEF VERBOD VAN ELKE DOOR OPENBARE BESTUREN BEKOSTIGDE UITWIJING VAN BEDELAARS EN DERGELIJKE

Het jaar 1855 beleefde het uitsterven van de hier beschreven emigratie. Aanvankelijk, tijdens de eerste vier maanden, nam de regering een afwachtende houding aan. Alleen ten opzichte van de oud-gevangenen, veroordeelden van gemeen recht, toonde ze zich kordaat: hun werd elke financiële tegemoetkoming in hun uitwijking formeel geweigerd. De gedetineerden uit de bedelaarskolonies daarentegen werden nog wel verscheept, maar voorlopig enkel naar Canada of Brazilië, in afwachting dat de stemming in de V.S.A. ten gunste zou gekeerd zijn. In de maand mei echter — het ministerie H. DE BROUCKÈRE, dat sedert november 1852 aan het bewind was ruimde op 30 maart 1855 de baan voor het kabinet P. DE DECKER — werd de beweging verder ingedijkt. Na ruggespraak tussen de drie betrokken ministers, die van justitie, die van binnenlandse zaken en die van buitenlandse zaken, heeft de laatste op 11 mei aan de Amerikaanse

gezant te Brussel de verzekering gegeven dat er voortaan te Antwerpen noch oud-veroordeelden, noch gedetineerde bedelaars met bestemming naar New York zouden ingescheept worden. En daags nadien deelde hij de inhoud van dat schrijven mee aan de gouverneur van Antwerpen met het uitdrukkelijk verzoek streng de hand te willen houden aan het naleven van die belofte [2, 11 en 12.5.1855]. In dezelfde maand volgde ook de aanmaning, waarvan hiervoor reeds sprake is geweest, om geen verschepingen naar Brazilië te organiseren [2, 24.5.1855]. Het standpunt van de regering, zoals het in juli door de minister van justitie omschreven werd, kwam hierop neer: absoluut geen gesubsidieerde uitwijking voor oud-veroordeelden „... car il ne serait pas de la loyauté d'un gouvernement de favoriser l'émigration de repris de justice dans la véritable acception du mot”, en voor de bedelaars enkel emigratie naar Canada — de restrictie ten opzichte van de V.S.A. gold dus niet alleen voor New York, maar ook voor de andere havens [24/f, nrs 259-263]. Deze stellingneming werd in april 1856 nogmaals bevestigd door de minister van buitenlandse zaken [26/c, 17.4.1856]. Naderhand heeft de regering haar houding niet meer gewijzigd. Trouwens, de consulaire rapporten, die ze uit New York en Chicago ontving, waren niet van aard om een ommekeer in haar politiek te wettigen. In augustus 1855 deelde MALI immers mede:

L'état de New York a renforcé sa législation; la municipalité est résolue à exercer l'action la plus énergique et la commission d'émigration la surveillance la plus active pour préserver le pays de cette immigration [van *paupers* en van *convicts*] [22, I, blz. 333].

Zijn collega te Chicago, A. PONCELET, hing na een rondreis in de Belgische nederzettingen van het Midden Westen een zeer pessimistisch beeld op van de resultaten der inwijking in het algemeen. Hij stelde vast:

... les familles ..., qui sont arrivées pauvres et dénuées, sont à peu près dans la même position qu'en Belgique, sauf qu'elles gagnent plus d'argent. ... les émigrants pauvres, qui sont arrivés sans ressources, n'ont fait que changer de position [22, II, blz. 33 en 37].

Derhalve gaf hij volgende raad:

Tout Belge qui a de quoi vivre chez lui et qui n'a pas d'autres raisons d'émigrer, doit rester dans son pays, à moins qu'il soit doué d'une grande activité et d'une grande facilité pour apprendre la langue anglaise [22, II, blz. 27].

Dat verslag heeft zulk een diepe indruk gemaakt op de regering, dat ze het, ook in Nederlanse vertaling, in brochurevorm heeft laten drukken en toesturen aan de gemeenten, waaruit vaak emigranten vertrokken [6, blz. 58]. Bovendien afficheerden sommige provincies in de loop van mei 1856 aanplakbrieven, geïnspireerd door het ministerie van binnenlandse zaken, die de bevolking op haar hoede stelden voor de gevolgen van een lichtvaardig ondernomen uitwijking [3, blz. 183-185; 15, blz. 702-707; 17, blz. 486-488]. Het zou in die omstandigheden vanwege de regering wel erg onverantwoord geweest zijn indien ze haar steun was blijven toezeggen aan de emigratie van bedelaars en landlopers. Want, toen PONCELET de V.S.A. afschilderde als „un pays pauvre pour les pauvres d'argent et pauvres d'esprit” [22, II, blz. 27], dan is het duidelijk dat hij er voor de bedelaars-emigranten beslist geen toekomst in zag.

Het uitschakelen van de V.S.A. en Brazilië verminderde in belangrijke mate de mogelijkheden van uitwijking. We mogen immers niet uit het oog verliezen dat bijvoorbeeld in 1855 van de 73 uit Antwerpen vertrokken emigrantenschepen er nauwelijks zeventien hetzij de V.S.A., hetzij Brazilië als eindbestemming hadden. Hiervan voeren er drie naar Australië, twee naar Canada, één naar Argentinië en één naar Uruguay [27].

Hoewel van 1856 af de regering de gesubsidieerde uitwijking blijkbaar als een afgesloten intermezzo beschouwde, was die opvatting in alle bestuurskringen nog geen gemeengoed geworden. Zo heeft Brussel in de loop van 1857 en 1858 meermaals negatief moeten antwoorden op aanvragen om steunverlening bij emigratie, die haar vanuit de bedelaarskolonies en gevangenislang officiële weg toegestuurd werden [24/d, febr. 1854; 24/e, nrs 1-6; 24/f, nrs 271-272]. Sommige provinciegouverneurs gingen er zelfs ongestoord mee verder gevolg te

geven aan verzoeken tot uitwijking, maar, mede dank zij de waakzaamheid van hun Antwerpse collega, werden zij tot de orde geroepen [24/f, nrs 273-274; 26/c, 13.4 en 1.7.1857]. Hoe moeilijk het echter viel een eenmaal ingeburgerd gebruik uit te roeien, blijkt uit het feit dat er nog jaren nadien plannen geraamd werden om bedelaars op kosten van de gemeenschap te laten emigreren. Zo besloot o.m. in juli 1869 het gemeentebestuur van Luik, dat zich nochtans lange tijd gekant had tegen dergelijke operatie, aan een aantal aan haar kostgangers te Rekem de gelegenheid te bieden zich naar de Nieuwe Wereld te begeven. Zodra Brussel echter kennis gekregen had van dat project, sprak het een krachtdadig veto uit [24/i, juli-aug. 1869].

### III. — OMVANG VAN DE GESUBSIDIEERDE EMIGRATIE VAN BEDELAARS EN OUD-GEVANGENEN

Het valt lastig de juiste omvang van de hier besproken emigratie te becijferen. Zelfs het exciperen van de omvangrijke briefwisseling desaangaande kan tot geen definitief resultaat leiden, omdat ze onvolledig is. Gelukkig echter bevatten een aantal gelijktijdige bronnen cijfermateriaal dat een voldoende nauwkeurig idee van grootte geeft. Zo beschikken we over een samenvattende lijst van geëmigreerde bedelaars, opgesteld door het provinciaal bestuur van Antwerpen, voor 1850 en de eerste zeven maanden van 1851 [26/c, 4.8.1851]. Een registertje van dezelfde oorsprong noteert de afvaarten voor 1850 en 1851 [26/c, z.d.]. Anderzijds heeft de waterschout van Antwerpen, die controle uitoefende op alle verschepingen van emigranten, in april 1855 een statistiek opgesteld van de door bemiddeling van het provinciaal bestuur ingescheepte emigranten voor de jaren 1853 en 1854 [2, 3.4.1855]. En tenslotte is voor 1855 het register van de uitwijkelingen, aangelegd door de waterschout, bewaard gebleven. Aantekeningen daarin laten toe de namen te repereren van de voor rekening van openbare besturen te Antwerpen ingescheepte bedelaars [27]. Bij het interpreteren van die gegevens mag men evenwel niet uit het oog verliezen dat ze uiteraard onvolledig zijn. Ze maken immers alleen melding

van die emigranten, waarvoor de inschepping door het provinciaal bestuur is geregeld geworden. Welnu de stad Antwerpen — maar het komt ons voor dat haar voorbeeld geen navolging gevonden heeft — heeft nooit beroep willen doen op de provincie, maar heeft altijd rechtstreeks onderhandeld met de expediteurs. Derhalve moeten de voornoemde bronnen aangevuld worden met inlichtingen betreffende de door de stad Antwerpen georganiseerde emigratie. Haar omvang kan echter nauwkeurig berekend worden aan de hand van een speciaal dossier betreffende die aangelegenheid [28]. Alles bij mekaar genomen, zijn we dus ingelicht over de omvang van de uitwijking voor 1850, 1851, 1853, 1854 en 1855. Alleen 1852 en 1856 ontbreken in de rij; en van die twee jaren mag het laatste, dat enkel de stuiptrekkingen van de beweging beleefde, verwaarloosd worden. Anderzijds kunnen we de voormelde bronnen aanvullen met gegevens uit de *Bestuurlijke Vertogen* van de provincies. De gouverneurs, die toezicht uitoefenden op de bedelaarskolonies, gelegen binnen hun ressort, publiceerden elk jaar een verslag over de activiteit van die instellingen. Daarin komen diverse statistieken voor en o.m. een met betrekking tot de evolutie van hun bevolkingscijfer. Welnu van 1850 af voor Hoogstraten

TABEL I. — Verscheppingen georganiseerd door de provincie en de stad Antwerpen.

Jaar	Bedelaars en oud-gevangenen te Antwerpen ingescheept door bemiddeling van			
	het provinciaal bestuur (a)	de stad (b)	openbare besturen (c)	totaal
1850	35	29	—	64
1851	162	27	—	189
1852	?	1	—	[1]
1853	86	—	—	86
1854	174	13	—	187
1855	—	3	27	30
Totaal	[457]	73	27	[557]

(a) 2, 3-4-1855 26/c, 4-8-1851 en z.d. (b) 28 (c) 27

en van 1851 af voor de andere kolonies bevat die statistiek een rubriek „uitgeweken naar Amerika”. Spijtig genoeg is ook deze reeks onvolledig, want voor de kolonie te Brugge ontbreken de desbetreffende inlichtingen.

In de navolgende tabellen drukken we de cijfers af, die voorkomen in de hiervoor aangehaalde bronnen of die aan de hand van die documenten konden berekend worden. *Tabel I* somt de verschepingen op, die door de provincie en de stad Antwerpen georganiseerd werden.

*Tabel II* van haar kant groepeert de gegevens ontleend aan de *Bestuurlijke Vertogen* en heeft betrekking op de bedelaars die de instellingen te Bergen, Hoogstraten, Rekem en Ter Kameren verlaten hebben om op kosten van een openbaar bestuur naar Amerika uit te wijken [9, 10, 11 en 12, 1851-1857].

TABEL II. — Bedelaars geëmigreerd op kosten van een openbaar bestuur.

Jaar	Bedelaars geëmigreerd vanuit				
	Hoogstraten	Ter Kameren	Rekem	Bergen	Totaal
1850	55	—	—	—	55
1851	77	78	« enkele »	20	[175]
1952	37	9	2	3	51
1853	63	—	11	13	87
1854	126	10	30	—	166
1855	—	—	—	—	—
1856	1	—	—	—	1
Totaal	359	97	[43]	36	[535]

De in voorgaande tabellen bekomen eindcijfers zijn ongetwijfeld te laag: in *tabel I* ontbreken gegevens voor de in 1852 door de provincie bewerkte uitwijking, terwijl we in *tabel II* inlichtingen missen over de bedelaarskolonie te Brugge. Onderlinge vergelijking tussen beide cijferreeksen laat echter toe enkele correcties aan te brengen. Vooreerst dient erop gewezen dat *tabel I* rekening houdt niet alleen met de uitgeweken bedelaars, zoals *tabel II*, maar ook met de dito oud-gevangenen, zodat haar

cijfers fataal hoger moeten liggen. Onderzoeken we thans de diverse jaartotalen:

- 1850: Hoewel 64 (I) en 55 (II) elk uitsluitend betrekking hebben op uitgeweken bedelaars, is het verschil niet abnormaal. Aanvanke-lijk heeft de stad Antwerpen de overtocht bekostigd voor ver-scheidene individuen, die op het punt stonden in een bedelaars-kolonie opgenomen te worden. Bijgevolg zijn die niet geteld onder de bedelaars, vertrokken vanuit dergelijke instelling. Het cijfer 64 lijkt derhalve het meest betrouwbare.
- 1851: Het verschil tussen 189 (I) en 175 (II) wordt verklaard door het ontbreken van inlichtingen voor Brugge en Rekem. Bovendien bevindt er zich onder de 162 (I), verzonden door het provinciaal bestuur, één oud-gevangene. Het cijfer 189 komt ons bijgevolg plausibel voor.
- 1852: Bij de 51 (II) dienen voorzeker enkele emigranten uit Brugge en enige oud-gevangenen gevoegd te worden, wat het totaal tot circa 60 zou opvoeren.
- 1853: De overeenstemming tussen 86 (I) en 87 (II) is misleidend, want in zijn rapport [2, 3.4.1855] verklaarde de waterschout dat voor het betrokken jaar zijn inlichtingen onvolledig waren. We moeten derhalve 87 al uitgangspunt nemen en er de emi-granten uit Brugge en de oud-veroordeelden aan toevoegen. Een totaal van circa 100 wordt dan allicht bereikt.
- 1854: Het cijfer 187, vermeld in *tabel I*, lijkt erg aannemelijk. Indien we bij 166 (II) de 13 ex-gevangenen voegen, aan wie gratie verleend werd en die vanwege het ministerie van justitie een financiële tegemoetkoming ontvingen [24/d, maart-dec. 1854; 24/j, maart-oktober 1854], alsook enkele bedelaars uit Brugge, dan geraken we zonder moeite tot het eerste cijfer.
- 1855: Het ontbreken in de *Bestuurlijke Vertogen* van gegevens be-treffende de uitwijking van bedelaars is wel kenschetsend. O.i. is het te wijten aan een consigné van hogerhand en moet hier het cijfer 30 (I) weerhouden worden.

Rekening houdend met de hiervoor geformuleerde opmerkin-gen, bereiken we een totaal van 631 emigranten, verdeeld als

volgt: 64 in 1850, 189 in 1851, 60 in 1852, 100 in 1853, 187 in 1854, 30 in 1855 en 1 in 1856. Het aantal bedelaars en oud-gevangenen, waarvoor tijdens de jaren 1850-1856 de uitwijking door de staat of de gemeenten is bekostigd geworden, mogen we bijgevolg begroten op 630 à 650. Die cijfers worden trouwens bevestigd door het provinciaal bestuur van Antwerpen, dat einde augustus 1854 gewaagde van een 600 verschepingen [25/a, 24.8.1854]. In het door ons vooropgezette aantal zijn de als matrozen aangemonsterden niet begrepen, omdat we die monsterring beschouwen als een vorm van tewerkstelling. Het juiste aandeel van enerzijds de bedelaars, anderzijds de oud-gevangenen in voornoemd totaal valt moeilijk te berekenen. We schatten het op respectievelijk 90 à 95 en 10 à 5 %. Merkwaardig, maar best te begrijpen, is dat de kolonie te Hoogstraten ruim 60 % van de emigranten geleverd heeft, hoewel ze tot de minst bevolkte onder die instellingen behoorde. Inderdaad van de 40 047 bedelaars, die tussen 1850 en 1856 in de kolonies zijn getreden, kwamen er nauwelijks 3 317 of 8 % te Hoogstraten terecht [13, II, blz. 100]. Onder de openbare besturen, die de meeste verschepingen bekostigd hebben, citeren we het ministerie van justitie met ongeveer 85 [4, 1851, blz. 42; 1852, blz. 42; 1853, blz. 236; 1854, blz. 284; 1855, blz. 296; 1856, blz. 274] en de stad Antwerpen met 73 bedelaars. Terwijl beide instanties herhaaldelijk kleine groepjes en zelfs enkelingen uitzonden, heeft de stad Brussel een paar maal toegestemd in een massale uitwijking in groepsverband, namelijk van 51 individuen in juli 1851, van 54 bedelaars in december 1853 en van 70 bedelaars in de zomer van 1854 [25/a; 26/c]. Onder hun drieën hebben het ministerie van justitie en de steden Antwerpen en Brussel de overtocht betaald voor meer dan de helft van de emigrerende bedelaars.

Welk was nu het aandeel van onderhavige uitwijking in het geheel van de Belgische immigratie in de V.S.A. ? We weten dat er van 1850 tot en met 1854 langs New York, de voornaamste toegangspoort tot de V.S.A. 1 219 Belgen zijn ingeweken [22, I, blz. 339]. Welnu, tijdens dezelfde periode zijn er te Antwerpen minstens 600 bedelaars en oud-gevangenen sloop gegaan, meestal met New York als eindbestemming. Zij hebben

bijgevolg aan die haven de kleine helft van de Belgische inwijkelingen geleverd.

#### IV. — HET DOEL VAN ONDERHAVIGE EMIGRATIE

De redenen, die de openbare besturen er hebben toe aangezet een gunstig gevolg te geven aan de voorstellen tot emigratie waren van drieërlei aard. De overweging, die ongetwijfeld het meeste gewicht in de schaal heeft geworpen, was de financiële. In een rondschrijven van 22 juli 1851 stelde de minister van binnenlandse zaken vast dat de actie van de gemeenten vooral tot doel had „de se soustraire aux dépenses permanentes résultant de l'entretien de leurs indigents” [24/a, nr 82]. Voordien, in maart 1851, had de gouverneur van West-Vlaanderen de regering reeds gevraagd maatregelen te treffen „à l'égard d'un certain nombre de mendiants jeunes et valides, qui peuplent les dépôts d'une manière périodique et sont une cause de ruine pour les localités qui sont tenues de payer les frais de leur entretien” [26/c, 20.9.1851]. In de omvangrijke briefwisseling wordt het bekostigen van de overtocht trouwens steeds afgeschilderd als een financieel offer, dat ruimschoots opwoog tegen het gevaar jarenlang belast te worden met het onderhoud van de betrokken gewoonte-bedelaars. De gouverneur van Antwerpen drukt het uit als volgt: „Ce sacrifice fait, on a la certitude de n'avoir plus à s'occuper de l'entretien d'un pensionnaire, qui aurait pu mettre la caisse communale à contribution pendant une période indéfinie” [25/b, 16.7.1850]. Dezelfde motivering komt tot uiting bij het inwilligen door de Mechelse gemeenteraad van een verzoek tot gesubsidieerde uitwijking: ... on réalisera en même temps une économie pour la ville en la débarrassant d'une charge permanente” [26/c, 26.12.1850]. Maar de al dan niet uitgesproken, doch algemeen voorkomende gedachtengang van de vroege gemeentevaderen werd ongetwijfeld het best vertolkt door de gemeente Westerlo, toen ze de gouverneur verzocht „de nous faire connaître si la commune sera libérée à jamais de la charge d'entretien du nommé... en payant la somme de F 180 pour favoriser son émigration en Amérique” [25/a, 21.8.1854]. Wanneer we nu bedenken dat het onderhoud van

een valide bedelaar in de kolonie te Hoogstraten 0,38 (in 1850) tot 0,60 F (in 1855) per dag kostte [9], wat neerkomt op 139 tot 219 F per jaar, dan blijkt duidelijk het voordeel van een éénmalige uitgave van 170 tot 180 F voor de overtocht naar Amerika. De stad Antwerpen, promotor van de beweging, had zulks trouwens best begrepen en reeds in 1850 verklaarde ze: „Moyennant ce sacrifice, une fois fait, la ville s'affranchit d'une dépense annuelle d'environ ..., montant des frais d'entretien au dépôt de ... individus” [21, 1850, blz. 64-65]. En toen het stadsbestuur ging twifelen aan de doeltreffendheid van haar systeem en o.m. vermoedde dat sommigen zich als bedelaars lieten opsluiten juist om te kunnen genieten van een kosteloze overtocht naar Amerika [29, 6.10.1851], verminderde ook haar belangstelling voor het opzet.

Anderzijds beschouwden sommige autoriteiten de uitwijking ook als een middel tot sanering van de maatschappij en gebruikten ze haar om zich van ongewenste elementen te ontdoen. In een rapport aan het Antwerps stadsbestuur luidt het:

Ensuite je procurerais le moyen de passer en Amérique à cette espèce de vagabonds et de gens perdus, destinés à traîner leur vie dans les dépôts ou les prisons et dont la société n'aurait plus à attendre que du scandale [29, 6.10.1851].

Ook de gouverneur van West-Vlaanderen had enkele maanden voordien de emigratie afgeschilderd als een geschikte remedie tegen de bedelarij:

L'expatriation des mendiants valides, outre qu'elle nous délivrerait du spectacle démoralisant d'hommes jeunes et vigoureux, absorbant sans pudeur les ressources de l'assistance publique, alors qu'ils pourraient vivre honorablement du produit de leur travail, restreindrait notablement et finirait peut-être par faire disparaître tout à fait la mendicité héréditaire, la pire de toutes, parce qu'elle voue à la paresse et à la dégradation physique et morale des générations successives, fléau de la société, qui en est réduite à les nourrir quand elle n'est pas victime de leurs attentats [26/c, 20.9.1851].

Benevens deze en andere uitspraken van algemene aard, zijn er ook gevallen aan te wijzen waar het betrokken bestuur een welbepaald individu wilde verwijderen. Zo vroeg de stad Brussel inlichtingen in verband met de mogelijkheden tot inschepping voor „un individu de notre ville ... que nous aurions intérêt à voir éloigner de la capitale et du pays” [26/c, 24.5.1854]. En Vorselaer verklaarde onomwonden:

Den Gemeentenraed, ... in aenmerking nemende het slecht gedrag van gemelden emigrant ..., beraemde den offer van 200 F uit de gemeentekas te doen, met de hoop van voor altijd ontslagen te zijn van gemelden vagebond [26/c, 18.8.1854].

Trouwens ook bij het centraal gezag gold dergelijke opvatting. Lezen we immers niet in een memorandum, opgesteld door de diensten van het ministerie van justitie en betrekking hebbend op de expatriëring van oud-gevangenen: „Il y a des condamnés incorrigibles; le pays doit être fort heureux de s'en voir débarrassé [24/j, nr 1] ?

Tenslotte werd de uitwijking door sommigen ook voorgesteld, maar doorgaans slechts in tweede of derde orde, als een middel tot heropvoeding of rehabilitatie en/of tot werkverschaffing. Hierbij werd er dan gewoonlijk op gewezen dat de betrokken individuën, ontruikt aan hun natuurlijk milieu, overzee gemakkelijker een nieuw leven konden opbouwen, bevrijd als zij daar waren van het odium, dat aan hun verleden kleefde. De gouverneur van Antwerpen stelde het aldus voor:

... on lui [l'émigrant] ouvre une chance d'avenir et de moralisation dans un pays où le salaire du travail est très élevé et où l'immigrant échappe à la fois à la honte de ses antécédents, à l'entraînement de l'exemple et à l'influence de ses compagnons de désordre [25/b, 16.7.1850].

Die zienswijze werd gedeeld o.a. door het gemeentebestuur van Borgerhout, waar het verklaart:

Comme ces individus ne sont plus bons à rien dans leur condition actuelle, qu'ils retournent au dépôt quand on les élargit, nous avons cru

devoir acquiescer à leurs désirs, dans l'espoir qu'un autre monde leur fera prendre d'autres mœurs... [25/b, 21.9.1850].

En, meer bepaald met betrekking tot de emigrerende oud-gevangenen, beweert de minister van justitie dat zij „... peuvent se procurer dans l'autre hémisphère des moyens honnêtes d'existence, qu'ils ne rencontrent plus en Belgique à cause de leurs antécédents” [24/d, nr 25].

De bekommernis om aan de uitwijkelingen de gelegenheid te bieden zich in Amerika een betere toekomst te verzekeren, heeft het ministerie van justitie en sommige gemeentebesturen ertoe aangezet onder de kandidaat-emigranten een zekere selectie door te voeren. Zo liet het ministerie slechts de uitwijking toe van elementen die een goede gezondheid genoten en in staat waren hun brood te verdienen [24/h, nr 1; 25/c, 7.6.1851]. Bovendien eiste het ook dat de betrokkenen noch vrouw, noch kinderen ten laste hadden, zodat in principe enkel ongehuwden en alleenstaande weduwnaren in aanmerking kwamen. In 1854 echter toonde de minister zich geneigd ook echtparen en huisgezinnen toelating tot emigratie te geven. Maar in de praktijk heeft die versoepeling geen merkbare gevolgen teweeggebracht. Ook verklaarde hij zich bereid de uitwijking toe te staan van een echtgenoot of echtgenote, maar dan op voorwaarde dat de achterblijvende van de echtelingen er uitdrukkelijk mee instemde [24/f, nr 140; 25/c, 7.6.1851] zoals dat voordien reeds enkele malen gebeurd was [25/a, 16.9 en 15.10.1852]. De gemeenten van hun kant volgden doorgaans dezelfde politiek en weigerden meestal de emigratie te bekostigen van kandidaten die niet in staat waren door hun arbeid in hun eigen onderhoud te voorzien of die door familiale omstandigheden in hun onafhankelijkheid belemmerd werden [25/a, 29.6, 22.8 en 20.9.1855; 26/c, 28.6.1851]. Slechts enkele toonden zich minder kieskeurig, zoals bijvoorbeeld Ukkel, dat niet aarzelde een verminkte, die één hand verloren had, te laten inschepen [25/a, 21.7.1852]. De uitwijking van bedelaressen tenslotte werd door het provinciebestuur van Antwerpen stelselmatig afgeremd en ontraden. Ze is daardoor dan ook tot een minimum herleid geworden. Voor zover ons bekend is, heeft enkel Brussel in 1851 een paar onge-

huwde vrouwen laten emigreren en zijn er in 1853 twee vrouwen vertrokken uit de kolonie te Bergen [10, 1852, blz. 249; 11, 1854, blz. 119; 24/f, nrs 167-186; 25/b, 21.11.1850; 26/c, 4.8.1851 en 8.8.1854].

## V. — BESLUIT

Vergelijken we het doel van de gesubsidieerde uitwijking met de bereikte resultaten, dan vallen er wel winstpunten te noteren. In de eerste plaats is de gemeenschap ontlast geworden van de onderhoudskosten voor ruim zeshonderd bedelaars. Maar, als we bedenken dat er in de jaren 1850-1856 gemiddeld 5 721 individuen per jaar werden opgenomen in de kolonies [13, II, blz. 100], dan is dat cijfer toch nog niet zo indrukwekkend, zelfs indien we er rekening mee houden dat er onder die 5 721 verscheidene regelmatig terugkerende elementen voorkomen. Langs de andere kant kunnen we er ook op wijzen dat de operatie geleid heeft tot een uitdunning van de zelfkant der maatschappij, die, hoe gering ook in omvang, toch altijd als een positief feit mag beschouwd worden. Tenslotte zij opgemerkt dat voor de meeste emigranten de uitwijking een blijvend karakter gehad heeft. In 1854 en 1855 schatte het provinciebestuur van Antwerpen het aantal in België teruggekeerde uitwijkelingen op 2 % van de geëmigreerde bedelaars en oud-gevangenen [25/a, 24.8.1854 en 21.9.1855]. Mogelijk ligt dat cijfer wel wat aan de lage kant, maar meer dan 3 à 4 % zal het toch niet bedragen hebben, want de officiële briefwisseling leert ons slechts een twaalftal gevallen kennen [25/a, 16, 17, 27 en 29.6, 18 en 22.8.1854, 14.5 en 18.9.1855; 25/c, 17.1.1852; 26/c, 1.12.1853 en 6.9.1854; 29, 6.10.1851]

Mogen we hieruit nu besluiten dat voor de overgrote meerderheid van de „begunstigden” de emigratie een succes geworden is? Het documentatiemateriaal, voorhanden in de geconsulteerde archieven, laat niet toe die vraag te beantwoorden. Ten hoogste bevat het enkele aanduidingen in verband met de werkgelegenheid en de werkverschaffing in de V.S.A. Zo vernemen we dat in 1851 talrijke inwijkelingen zijn tewerkgesteld

geworden bij het graven van de Erie- en Hudson-kanalen of bij de aanleg van de spoorwegen van Saint-Louis en van Panama [24/a, nr 96; 25/c, 10.6.1851; 26/c, 4.8.1851]. Anderen werden datzelfde jaar en ook in 1852 naar het binnenland geëxpedieerd, meer bepaald naar de Belgische landbouwnederzettingen aldaar [24/a, nr 96; 24/f, nr 8]. Maar of zulks ook nadien gebeurde, kunnen we niet uitmaken. Eén zaak is zeker: van zodra de emigranten Antwerpen verlaten hadden, waren zij nagenoeg aan hun lot overgelaten. Te New York of in andere Amerikaanse havens wachtte hen geen officieel onthaal- en hulpcomité, zoals dat het geval was voor de Britten, Duitsers en Ieren. Wel is er sprake van een agent te New York, een zekere KIEHN, maar die was in de eerste plaats handelaar en hij bekommerde zich slechts om de emigranten voor zover zijn zaken het hem toelieten. Het blijkt trouwens niet dat zijn tussenkomst veel succes heeft opgeleverd, want reeds in februari 1852 liet hij volgende pessimistische klanken horen: „Avec quelques sacrifices on peut placer les gens quoique plus difficilement que l'année passée ... Seulement quelques-uns ont jusqu'à présent réussi” [26/c, 4.8.1851 en 10.2.1852]. Langs de andere kant is het ook opvallend dat de gouverneur van Antwerpen een aanbod om hulpverlening aan en plaatsing van arbeidskrachten, uitgaande van V. DE HAM, de directeur van de landbouwkolonie te Saint-Mary, van de hand wijst, o.m. omdat een bestemming in het binnenland de kostprijs van de overtocht te zeer zou opdrijven. Zijn pleidooi voor het bestaand systeem van ongebondenheid, waarbij hij verklaart: „... la complète liberté d'action ... va mieux au caractère et à l'allure d'un ex-mendiant que le meilleur engagement qu'on puisse leur proposer ...” [26/c, 25.5.1851], schijnt er wel op te wijzen dat er geen bijzondere inspanning geleverd werd om de toekomst van de emigranten veilig te stellen. Voor de uitwijkelingen zelf was de emigratie een stap in het duister. Welke hun eindbestemming was en wat hun daar te wachten stond, bleek de meesten onbekend. Wel verzochten in 1851 en 1852 enkelen overgebracht te worden naar de landbouwkolonie van Saint-Mary [24/a, nrs 21, 22, 28 en 70; 25/c], maar er valt niet uit te maken in hoeverre er op dat verzoek positief gereageerd werd. Overigens wisten de emigranten zelfs niet eens in welke

Amerikaanse haven zij voet aan wal zouden zetten, want daarover besliste het provinciaal bestuur van Antwerpen op het laatste ogenblik en in functie van de beschikbare scheepsruimte.

Onderhavige studie kunnen we niet besluiten zonder gewezen te hebben op de doorslaggevende invloed van een paar bij de besproken emigratie betrokken personages. De ziel van de beweging in kwestie was de latere griffier van de provincie Antwerpen, Jakob-Frans THIELENS (1819-1888). Als neef van de havenkapitein, inspecteur van de „Service des émigrants” en secretaris van de „Commission de navigation” was hij goed op de hoogte van het havenbedrijf en meer bepaald van de verscheping der uitwijkelingen (4). Zijn functie van kabinetssecretaris van de gouverneur [24/b, nr 8] plaatste hem bovendien in een gunstige positie om, met de (stilzwijgende) instemming van deze laatste, de lokale en de centrale besturen te benaderen. Hiervan heeft hij gretig gebruik gemaakt om de uitwijking van bedelaars en oud-gevangenen te pas en te onpas te propageren. In de door hemzelf opgestelde en achteraf door de gouverneur ondertekende brieven, aarzelde hij bovendien niet zichzelf herhaaldelijk op het voorplan te plaatsen. Dat laatste en, meer nog, zijn gepassioneerde pleiten ten voordele van de door hem uitgebouwde beweging laten vermoeden dat ze voor THIELENS meer vertegenwoordigde dan een louter zakelijk-administratieve kwestie. Het ware motief van zijn optreden kunnen we slechts gissen. Het kan (ongoorloofd) financieel profijt geweest zijn. In die richting althans wijst zijn voortdurende collaboratie met de beruchte expediteur A. STRAUZ (5), gespecialiseerd in het verschepen van onbemiddelde emigranten [6, blz. 13] — THIELENS verzekerde hem het monopolie van de uitwijkingen, die hij organiseerde [26/c, 2.1.1855] —, waarvan beweerd werd dat hij kwistig omsprong met steekpenningen [2, 12.3.1855]. Mogelijk ook was THIELENS enkel een ambitieuze functionaris — en dat hij in zijn opzet geslaagd is, bewijst zijn latere aanstelling tot provinciaal griffier, de hoogste functie in het provinciaal

---

(4) Hij is de auteur van een *Guide et conseiller de l'émigrant* en een *Wegwijzer en raedgever der landverhuizers*. De eerste uitgave verscheen anoniem (Antwerpen, z.d. = 1850), de tweede (Antwerpen, 1855) op naam van THIELENS.

(5) Over deze STRAUZ raadplege men 5, blz. 37-39, en 8, sub. E. PICARD. Talrijke klachten tegen hem worden bewaard in 25/a en 26/a-c.

administratief kader —, een streber, die geen middel onverlet liet om zich in de kijker te plaatsen. Dat hij gewoon uit menslievendheid zou gehandeld hebben, lijkt weinig waarschijnlijk: hiervoor was zijn actie te weinig voorbereid en werden de uitwijkelingen te zeer aan hun lot overgelaten.

Tenslotte willen we ook wijzen op de rol van de Amerikaanse consul te Antwerpen, A.D. GALL, in zekere zin de tegenspeler van THIELENS. We vermeldden hiervoor reeds dat de betrokkene, die op 1 januari 1854 in dienst getreden is [16, 1853, blz. 401] aan de basis lag van het incident met de *Rochambeau* en aldus onrechtstreeks een einde stelde aan de door de Belgische autoriteiten gesubsidieerde emigratie. Welnu ook achter diens optreden schuilt niet enkel dienstijver: op de beurs te Antwerpen werd openlijk verklaard dat hij naar de Scheldestad gekomen was „pour faire de l'argent”. Om dat doel te bereiken, liet hij o.m. alle emigranten op zijn consulaat verschijnen om er, à rato van 1 F per persoon, een eed af te leggen, waarbij zij bevestigden na hun aankomst te New York over middelen van bestaan te beschikken. Wie zich niet onderwierp aan die door GALL uitgedachte formaliteit, liep gevaar door hem bij de New Yorkse havenautoriteiten als *pauper* gesignaleerd te worden. Dat is namelijk gebeurd met de opvarenden van de *Rochambeau* [2, 2.4, 23, 24 en 25.5 en 5.6.1855] met het ons bekend gevolg.

27 november 1964.

#### BIBLIOGRAFIE

Onderstaande lijst somt enkel die archiefbronnen en publikaties op, waarnaar in de tekst verwezen wordt.

- [ 1 ] a) *Annales parlementaires de Belgique - Chambre des Représentants, 1851-1852*, Brussel, 1852.  
b) *Idem, 1854-1855*, Brussel, 1855.
- [ 2 ] Archief van het Ministerie van Buitenlandse Zaken, nr 2020/IV: „Emigration, 1855-1856”.

- [ 3 ] *Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur, 1856*, Brussel, 1857.
- [ 4 ] *Comptes rendus par les ministres, ..., sur la comptabilité de l'Etat. Exercice 1851* [-1856], Brussel, 1853 [-1858].
- [ 5 ] DE SMET, A.: Antécédents et aspects peu connus de l'émigration belge dans le nord-est du Wisconsin (*Wavriensia*, Waver, II, 1953, blz. 17-39).
- [ 6 ] —: La communauté belge du nord-est du Wisconsin, ses origines, son évolution jusque vers 1900 (..... Waver, 1957).
- [ 7 ] —: L'émigration belge aux Etats-Unis pendant le 19<sup>e</sup> siècle jusqu'à la guerre civile (*Jaarboeken van de Vereniging van Oudheidkundige en Geschiedkundige Kringen van België*, XXXII, Antwerpen, 1950, blz. 188-208).
- [ 8 ] —: Voyageurs belges aux Etats-Unis du 17<sup>e</sup> siècle à 1900. Notices bio-bibliographiques (*Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*, Brussel, XXVII, 1956, blz. 171-229; XXVIII, 1957, blz. 32-94 en 251-264; XXIX, 1958, blz. 67-106 - verscheen ook afzonderlijk: Patrimoine de la Bibliothèque royale de Belgique, Brussel, 1959).
- [ 9 ] *Exposé de la situation administrative de la province d'Anvers. Session de 1851* [-1857], Antwerpen, 1851 [-1857].
- [ 10 ] *Exposé de la situation administrative de la province de Brabant. Session de 1851* [-1857], Brussel, 1851 [-1857].
- [ 11 ] *Exposé de la situation administrative de la province de Hainaut. Session de 1851* [-1857], Bergen, 1850 [-1857].
- [ 12 ] *Exposé de la situation administrative de la province de Limbourg. Session de 1851* [-1857], Hasselt, 1851 [-1857].
- [ 13 ] *Exposé de la situation du Royaume. Période décennale de 1851-1860*, 3 delen, Brussel, 1865.
- [ 14 ] LECONTE, J.R.: Les tentatives d'expansion coloniale sous le règne de Léopold I<sup>er</sup> (Van Dieren, Antwerpen, 1946, Uitgaven Zaïre, 3de reeks, I).
- [ 15 ] *Mémorial administratif de la Flandre occidentale, 1856*, Brugge, 1856.
- [ 16 ] *Mémorial administratif de la province d'Anvers, 1850* [-1856], Antwerpen, 1850 [-1856].

- [17] *Mémorial administratif de la province de Limbourg, 1856*, Hasselt, 1856.
- [18] *Moniteur belge*, XIX, Brussel, 1849.
- [19] PETY DE THOZEE, Ch. en R.: Théories de la colonisation au XIX<sup>e</sup> siècle et rôle de l'Etat dans le développement des colonies (Hayez, Brussel, 1901-1902, Mémoires couronnés publiés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, LX).
- [20] *Procès-verbaux des séances du conseil provincial d'Anvers. Session de 1841*, Antwerpen, 1841.
- [21] *Rapport sur l'administration et la situation de la ville d'Anvers présenté au Conseil communal ... Exercice 1849 [-1861]*, Antwerpen, 1850 [-1862].
- [22] *Recueil consulaire belge*, Brussel, I-III, 1855-1857.
- [23] *Recueil des pièces imprimées par ordre de la Chambre des Représentants. Session de 1851-1852*, Brussel, 1852.
- [24] Algemeen Rijksarchief, fonds Ministerie van Justitie, 1ste Directie, 2de Bureau: Etablissements de bienfaisance, waarin volgende dossiers betreffende emigratie: a) 14 512; b) 14 721; c) 15 061; d) 15 425/A; e) 15 425/B; f) 15 425/C; g) 16 316; h) 17 390; i) 40 437; j) „grâces”.
- [25] Rijksarchief te Antwerpen, fonds Provinciebestuur, afdeling J, nr 78: „Bedelaarsgestichten - Emigratie, 1850-1855”, waarin volgende dossiers: a) Algemeen dossier; b) 7 619; c) 10 137.
- [26] *Ibidem*, nrs 273-275: „Scheepvaart - Landverhuizers, 1817-1860”, verdeeld als volgt: a) Nr 273: 1817-1850; b) Nr 274: 1850-1851; c) Nr 275: 1851-1860.
- [27] *Ibidem*, fonds Uitwijking, nr 1: naamregister van de te Antwerpen ingeschepte emigranten, a<sup>o</sup> 1855.
- [28] Stadsarchief te Antwerpen, Modern archief, nr 140/5: „Bedelarij, 1842-1856”, dossier „Mendiants-émigrants”.
- [29] *Ibidem*, nr 141/1: „Bedelaarsgestichten, 1849-1856”, dossier „Mendiants-émigrants: affaires générales, 1850”.
- [30] STRAUSS, L.: Les Etats-Unis. Renseignements historiques. Renseignements géographiques. Industrie agricole (A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie, Brussel, 1867).

- [31] VANDER STRATEN PONTHOZ, baron A.: Recherches sur la situation des émigrants aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord (Méline, Cans en Cie, Brussel, 1846).
- [32] VERSTRAETE, E.: Histoire des travaux et projets de colonisation des Belges (*Bulletin de la société belge de Géographie*, Brussel, IV, 1880, blz. 637-680; V, 1881, blz. 5-54 en 121-164).

**H. Coppejans-Desmedt. — De overzeese expansie  
van de Belgische katoenindustrie.  
Van het afsluiten van de Nederlandse koloniale  
markt tot het uitbreken van de Amerikaanse  
Secessieoorlog\***

Op de vooravond van de Belgische Omwenteling was de toestand van de katoenindustrie niet bepaald gezond te noemen. De tussenkomst van de regering had sedert 1822 het hele bedrijf in feite dienstbaar gemaakt aan de staat. Nochtans was het geenszins de bedoeling van de regering geweest om de hand te leggen op die voorname tak van de nationale economie. Koning WILLEM I en zijn raadgevers hadden enkel het vestigen van de nieuwe nijverheid willen bevorderen en de weg willen wijzen naar een zelfstandige bedrijfseconomie [27] \*\*

De ontwikkeling had echter in 1830 nog lang niet het door de Koning beoogde stadium bereikt. De katoenfabrikanten hadden in de economische politiek van de regering een middel gezien om het zich betreffend gemakkelijk te maken en hun pogingen om op eigen initiatief de weg op te gaan, die hen van overheidswege was aangewezen, waren eerder uitzonderlijk, zowel op het gebied van de investering als op dat van de afzet.

Nagenoeg geen voorbeelden zijn bekend van nijveraars, die hun bedrijf zochten uit te breiden met behulp van privaat kapitaal, tenminste niet op grote schaal; beroep op de regering of liever op het sedert 1821 opgerichte Fonds voor de Nationale Nijverheid, was daarentegen schering en inslag. De financiële tussenkomst van overheidswege moet in de Gentse katoennijverheid alleen reeds op ruim een half miljoen gulden worden ge-

---

\* Nota opgesteld in het kader der activiteiten van de Commissie voor de Geschiedenis (*Mededel. K.B.K.I.*, 1952, blz. 1065-1067) en voorgelegd tijdens de zitting van 4 november 1964 van voornoemde Commissie met het oog op het *Gedenkboek 1965* (*Mededel. K.A.O.W.*, 1963, afl. 4, blz. 269).

\*\* De cijfers tussen [ ] verwijzen naar de bibliografie *in fine*.

schat, wat voor die tijd een zeer aanzienlijk bedrag mag worden genoemd [8; 14].

Het doel van die politiek was de overgang naar de mechanisering in de hand te werken, en het is begrijpelijk dat naarmate de jaren verstreken en de mechanisering verder doorgevoerd werd de tussenkomst van het Fonds voor de Nationale Nijverheid verminderde.

Op de vooravond van de Belgische Omwenteling was inderdaad het mechaniseringsproces reeds zover gevorderd dat het al rijke vruchten had opgebracht. Het aantal stoomwerktuigen dat te Gent in 1819 nauwelijks 3 bedroeg, was in 1830 gestegen tot 59; terwijl het aantal spinnen van 115 810 in 1810 vermeerderd was tot 283 000. Bovendien waren er in de Arteveldestad op dat ogenblik reeds 700 mechanische weefgetouwen in werking [10; 11]. Volgens N. BRIAVOINNE waren te Gent toen meer dan de twee derden van het productiepotentieel der Belgische katoen-nijverheid geconcentreerd, wat hem er toe aanzette het aantal spinnen voor gans het land op 440 000 te schatten [22, blz. 374].

De expansie van de katoenindustrie was niet alleen aan de financieringspolitiek van de regering te danken, maar aan een tweede aspect van haar economische politiek, die aan de beroemde Nederlandsche Handelsmaatschappij was opgedragen [35]. Deze had in de eerste plaats te zorgen voor de afzet van de nationale productie in het buitenland en vooral in de kolonies. Aan haar werking was het inderdaad te wijten dat onze katoen-productie een stijgende afzet in de Oost had gevonden. Ze zorgde immers niet alleen voor de financiële regeling van de uitvoer, maar hield er bovendien verkoopkantoren op na, en zocht zelf in vele gevallen de cliënteel op. Ze ging zelfs over tot een soort van nationalisering van de exporthandel. Op vastgestelde termijnen liet ze inderdaad grote hoeveelheden katoen-stoffen aankopen en deed hiervoor aanbestedingen bij de nijve-raars. Het ging daarbij om loten van 500, 1 000, 1 500 en 2 400 stuks, wat aan iedere producent, om zo te zeggen, kans tot levering gaf.

De Gentse fabrikanten maakten dankbaar van die afzetmoge-lijkheid gebruik. In 1825 namen ze 35 000 van de 40 000 stukken, die in aanbesteding werden gegeven voor hun rekening,

in 1829 steeg het aantal tot 37 000 op een zelfde totaal van 40 000 stukken [36, blz. 105].

De opgang van onze katoennijverheid verliep nochtans niet altijd even rechtlijnig; het jonge kapitalisme was meer dan eens aan crisissen onderhevig. Nog in het begin van 1830 was een dergelijke depressie in aantocht, maar in de algemene ontwikkelingslijn beschouwd, had ze geringe betekenis. Eens te meer stak men van overheidswege een helpende hand toe, zodat men mocht verwachten dat de eerstvolgende maanden terug verbetering zouden hebben gebracht.

De Omwenteling van 1830 kwam in dat opzicht een vreselijke streep door de rekening trekken. De zó krachtige en zó doelmatige impuls, die van regeringskringen was uitgegaan, werd afgebroken en het verlies van de Nederlandse koloniale markt stelde de Belgische katoennijverheid voor een ernstig probleem van afzet.

Het politieke verloop van de omwenteling bracht echter geen onmiddellijke breuk. De onzekere houding van koning WILLEM I tegenover de opstandelingen verhinderde het opblazen van alle bruggen tussen Noord en Zuid en in de Haagse regeringskringen bleef men nog lange tijd de hoop koesteren dat het tij zou keren. De Koning en zijn raadgevers hebben met het oog op die politieke ommekeer de katoennijverheid niet onmiddellijk aan haar lot overgelaten, ongetwijfeld ook, omdat of misschien zodat Gent — katoencentrum bij uitstek — de burcht van het orangisme bleef [26, blz. 120 e.v.; 37, blz. 14-15, blz. 19-20; 41].

In de jaren die volgden op de omwenteling kende de algemene ontwikkelingslijn een dieptepunt in 1831 en een hoogtepunt in 1833. De productie was tot op de drie vierden van die van 1830 gedaald, tenminste indien men een onuitgegeven verslag, opgesteld in 1836 door de Kamer van Koophandel van de stad Gent als betrouwbaar mag beschouwen. De heren van de handelskamer beweerden immers dat het aantal spinnen te Gent van nagenoeg 300 000 voor de revolutie tot op 225 000 na de omwenteling waren verminderd [1/1].

Hoe het ook zij, de cijfers aangegeven door BRIAVOINNE tonen duidelijk aan dat van 1831 af de productie terug is gestegen. Weliswaar betreffen die cijfers alleen de in- en uitvoer,

maar zeker is dat deze in rechtstreekse verhouding staan met de productie. De ontwikkeling in die jaren blijkt duidelijk uit de hierna volgende tabel [22, blz. 379].

Het jaar 1834 wijst een nieuwe daling aan. De oorzaak, die onverwachts de opgaande lijn van de ontwikkeling in dat jaar heeft gebroken, moet in de allereerste plaats op Java worden gezocht. De invoer van Belgische katoenen stoffen in de Nederlandse kolonies was sedert 1831 weer in omvang toegenomen. Na een periode van weifelen en zoeken hadden de nijveraars ieder voor zich de ene goedkoper dan de andere de weg naar de Oost gevonden. Maar de vele bezwaren die verbonden waren aan de invoer op Java noopten weldra tot een doelmatiger inrichting van de export. In de loop van het jaar 1833 staken de katoenfabrikanten de hoofden bijeen en werd de meerderheid het uiteindelijk eens om met verenigde krachten de Javaanse markt en de buitenlandse afzet in het algemeen te bewerken.

Onder de leiding van Jean ROSSEEL, een van de meest vooraanstaande Gentse katoenfabrikanten, werd op 1 december 1833 een eerste voorbereidende vergadering gehouden. De 27ste van dezelfde maand had een tweede bijeenkomst plaats, waarin definitief tot het stichten van een vennootschap werd beslist [17]. Deze werd bij K.B. van 9 februari 1834 officieel opgericht onder de benaming „Société de l'industrie cotonnière ayant pour objet l'exportation des produits de l'industrie cotonnière belge” [5/1; 30, blz. 18]. Het kapitaal werd op 3 000 000 F vastgesteld, verdeeld over 3 000 aandelen ten bedrage van 1 000 F elk. Deelhebbers in de vennootschap mochten alleen de Belgische katoenfabrikanten zijn. De maatschappij zou de uitvoer op zich nemen van de producten van haar aandeelhouders in verhouding tot hun aandelen; en zou 90 % van de waarde van de te exporteren goederen onmiddellijk bij de levering voorschieten. Op aandringen van de regering stelde de Société générale een bedrag van 350 000 F renteloos ter beschikking van de maatschappij [20]. Bij K.B. van 12 april 1834 werd dit bedrag ten andere door de regering integraal aan de bank teruggestort. De bedoeling was dat voornoemde som het eventuele verlies zou dekken, dat mogelijk kon voortspruiten uit de expedities.

TABEL I. — ONTWIKKELING VAN DE IN- EN UITVOER

<i>Invoer in kg</i>								
	1831	1832	1833	1834	1835	1836	1837	1838
Niet getwijnd, niet gevefd garen	396	4 091	8 265	19 343	10 834	3 504	9 427	16 764
Getwijnd, gevefd garen	48 928	42 149	121 688	61 832	33 053	35 075	26 992	41 316
Witte katoenen stoffen	68 695	260 389	205 403	134 668	124 022	140 379	114 179	122 445
Bedrukte katoenen stoffen	129 782	327 391	363 441	298 077	275 980	315 954	281 776	308 195
Totaal	247.801	634 020	698 797	513 920	443 889	494 912	432 374	488 720

<i>Uitvoer in kg</i>								
	1831	1832	1833	1834	1835	1836	1837	1838
Niet getwijnd, niet gevefd garen	42 366	26 664	34 568	40 717	113 121	81 499	47 188	32 857
Getwijnd, gevefd garen	36 404	26 326	43 315	47 941	19 718	35 119	21 994	24 901
Witte katoenen stoffen	423 606	348 947	611 133	627 153	386 331	162 961	188 777	142 226
Bedrukte katoenen stoffen	28 371	240 776	395 039	212 936	242 640	315 349	308 121	293 139
Totaal	530 747	642 713	1 084 055	928 747	761 810	594 928	566 080	493 123

Frans CLAES uit Gent werd tot voorzitter van de maatschappij verkozen. Onder de belangrijkste aandeelhouders kwamen voor: de Gentse firma's A. VOORTMAN met 201 aandelen, Felix DE HEMPTINNE met 200, VAN AKEN en DE BAST eveneens met 200, ROSSEEL en Cie met 190, Charles ALEXIS met 120 en verder LOUSBERGS-THERRY, Christoffel VAN LOO en POELMAN HAMELINCK elk met 100 aandelen. Had Gent wellicht het leeuwen-aandeel in de maatschappij ook in andere Belgische steden werd ingetekend: o.m. door de bekende katoenfabrikant Frederik BASSE te Brussel, SCHUMACHER eveneens te Brussel en Frans VAN ZANTVOORDE te Kortrijk [7/2]. Anderen zelfs te Gent, bleven tegen de Société de l'industrie cotonnière gekant en weigerden toe te treden ofschoon ze naderhand protesteerden tegen het feit dat ze voor verzendingen door bemiddeling van de maatschappij uitgesloten waren [28, blz. 119-121].

Het denkbeeld dat ten grondslag lag aan deze maatschappij was noch zeer oorspronkelijk, noch nieuw. Men kan inderdaad in de Société de l'industrie cotonnière een aanpassing zien aan de nieuwe toestanden van de economische politiek destijds door de Nederlandse Handelmaatschappij gevoerd. Weliswaar werd meer dan vroeger verband gelegd tussen de aandeelhouders en de begunstigen, maar de grondgedachte bleef het verschaffen van contanten aan de industrie en het bevorderen van haar afzet. De nieuwe maatschappij was gekenmerkt door dezelfde vermenging van uitvoerhandel met kredietverlening, vermenging die zo typerend was voor de Nederlandsche Handelmaatschappij. Ze was terzelfdertijd een stilzwijgende, maar overtuigende hulde aan de werking van haar Noord-Nederlandse voorgangster. Evenals deze laatste zou ook de nieuwe maatschappij de uitvoer op krachtige wijze in de hand werken.

Een schrijven uit Gent van 11 december 1834, verschenen in het *Algemeen Handelsblad van Amsterdam* op 16 december daaropvolgende getuigde dat: ... het bedrag der verzendingen door die Heren sedert de oprichting der Maatschappij van Katoenspinners nijverheid gedaan beloopt F 1 700 000 [12]. Indien hiermee franken en niet florijnen worden bedoeld, dan komt dit bedrag vrijwel overeen met de cijfers aangegeven in een rapport van de minister van Buiten- en Binnenlandse Zaken

aan de Koning, waar men het volgende leest: ... L'on voit en effet que tandis que la Société n'évalue qu'à F 1 433 000 la somme totale des exportations à Java, cette valeur a été établie en douane à fl. 836 000 soit en F environ 1 770 000 [7/1].

Deze cijfers blijken te slaan op de periode gaande van 1 april 1834, datum waarop de maatschappij met haar expedities een aanvang maakte, tot 17 november daaropvolgende, dag waarop alhier uit de Nederlandse kolonies een zeer slechte tijding werd vernomen, of tenminste officieel bevestigd. Dit bericht had betrekking op de verhoging van de invoerrechten op Java. Inderdaad, met het oog op de bescherming van de pas ontloken industrie was op 1 juli 1834 van Noord-Nederlandse zijde op Java een besluit uitgevaardigd, waarbij de invoerrechten in de Nederlandse kolonies voor wollen- en katoenenstoffen herkomstig uit landen die niet in vriendschappelijke betrekkingen met Nederland stonden, 50 à 70% van de waarde gebracht. Hiermede werd in de eerste plaats België bedoeld, en werd met deze kordate maatregel meteen de nekslag gegeven aan de Belgische invoerhandel op Java [18]. De Société de l'industrie cotonnière was niet alleen gedwongen van alle verdere expedities naar de Nederlandse kolonies af te zien, maar bovendien betekende de nieuwe toelgeling een verlies van bijna 465 000 F op de inmiddels gedane verzendingen [7/1].

Er kon vanzelfsprekend geen sprake zijn dit belangrijke bedrag door inkrimping van de winstmarge te compenseren, daar de winst van de Belgische industriëlen ongetwijfeld geringer was dan de vermeerdering van de tolrechten.

De Société de l'industrie cotonnière drong bij de Belgische regering aan om door subsidiëring of tenminste door het toekennen van premies bij de uitvoer de gevolgen van de tolvermeerdering te verzwakken. De Belgische regering kon echter op dat voorstel niet ingaan. Wel was men van hogerhand bereid — en hiervoor kwam zelfs koning LEOPOLD I persoonlijk tussen — om op de reeds gedane verzendingen een vergoeding toe te kennen en aldus het verlies te compenseren, maar voor de toekomst bleven de Nederlandse kolonies praktisch gesloten [7/3]. De oprichting van een mechanische katoenindustrie in Noord-Nederland zelf, was een reden te meer voor de regering

in Den Haag om geen toegevingen aan de Belgische katoennijverheid in overweging te nemen [21, blz. 34 e.v.].

Om zich beter rekenschap te geven van de omvang van de crisis, die de katoennijverheid bij het afsluiten van de Nederlandse koloniale markt teisterde, liet de minister van Binnenlandse Zaken, op suggestie van de Kamer van Volksvertegenwoordigers, de stedelijke overheid tot een nauwkeurige telling overgaan. De bedoeling was de nodige gegevens bijeen te brengen, die onontbeerlijk werden geacht om de katoenindustrie doelmatig te kunnen ondersteunen. Aldus werden te Gent — nog steeds het katoencentrum bij uitstek — in april 1835 in het geheel 246 630 spullen geteld; daarvan waren op dat ogenblik 54 894 spullen buiten bedrijf. Van de 54 894 spullen behoorden meer dan de helft, hetzij 28 200 spullen aan 5 ondernemingen, die het werk volledig hadden stilgelegd, zodat in het algemeen gesproken de fabrieken in werking ongeveer 87 % van de spullen in bedrijf hadden kunnen houden. Voor de beoordeling van de totale achteruitgang van de nijverheid moeten echter ook de volledig stilgelegde bedrijven meegerekend worden en komt men tot de bevinding dat de teruggang meer dan een vierde bedroeg. Vergeleken met de toestand vóór de Belgische Omwenteling, toen circa 300 000 spullen in werking waren, betekende dat zelfs ruim een derde van het geheel [11].

De pogingen om tenminste de binnenlandse markt aan de eigen katoenindustrie voor te behouden door het uitvaardigen van een invoerverbod voor vreemde katoenproducten werden al evenmin met succes bekroond. Ondanks de vinnige debatten, die daarover in de Kamer werden gevoerd, kwamen uiteindelijk de tegenstanders van het protectionisme — mede onder invloed van het veldwinnende economisch liberalisme — zegevierend uit de strijd [15/2; 42].

Dit alles bracht met zich mee dat onvermijdelijk en onverwijld naar nieuwe afzetmogelijkheden moest worden uitgezien. De Société de l'industrie cotonnière speelde daarbij een niet te onderschatten rol. Het afsluiten van de Javaanse markt zette haar aan in Zuid-Amerika en in Turkije nieuwe afzetmogelijkheden te zoeken. Doch de prospectie werd zonder grondige voorbereiding uitgevoerd, zodat het de indruk geeft dat te dikwijls

verkenningen werden ondernomen zonder voldoende kans of waarborg voor welslagen [40, blz. 69-70]. Ook van de kant van de fabrikanten zelf werden fouten gemaakt, in die zin dat ze meenden hun stock te kunnen liquideren en bij voorkeur goederen zonden, die tot dan toe onverkoopbaar waren gebleken [7/4].

Nog herhaaldelijk drong de Société de l'industrie cotonnière op subsidiëring bij de regering aan, maar tenslotte liep het verlies zó hoog op dat bij het verstrijken van de statutaire termijn van vijf jaar tot de liquidatie werd besloten. Volgens een verslag uitgebracht tegenover de minister bedroeg het totale verlies van de maatschappij ruim 50 % [7/4].

Inmiddels waren ook andere maatschappijen bemiddelend opgetreden voor de katoenfabrikanten in hun betrekkingen met de overzeese gebieden. In de eerste plaats de Banque de l'industrie, opgericht te Antwerpen bij K.B. van 20 juni 1838, met een kapitaal van 10 000 000 F, waarvan de helft werd onderschreven, maar niet volledig gestort [5, 16, 25, blz. 23].

Onder de mede-ondertekenaars van de stichtingsakte komen voor: Adrien SAPORTAS, handelaar te Antwerpen, en Salomon GOLDSCHMIDT, als beheerder-afgevaardigde van de Bank L.R. Bischoffsheim te Antwerpen. Bij de stichting werd de raad van beheer als volgt samengesteld: directeur, de voormelde Adrien SAPORTAS; beheerders: Guillaume VERBIST, bankier; Paul DONNET, rentenier; Pierre-Joseph-Charles VAN GEND, eigenaar, en Jules LEJEUNE, handelaar, allen uit Antwerpen; als commissarissen: de bekende industrieel John COCKERILL uit Luik; Pierre DAVID uit Stavelot; de bankiers HENNEKINNE-BRIARD uit Bergen en Edouard NEYT uit Gent, en de zakenman François VAN DER ELST, uit Brussel.

De bedoeling was bij de export niet alleen bemiddelend op te treden voor wat de bankverrichtingen betrof, voorschotten te verlenen op gedeponeerde of geëxporteerde goederen, maar bovendien om expedities op zich te nemen voor rekening van derden.

Op 24 oktober kwam tussen minister DE THEUX en de Banque de l'Industrie een overeenkomst tot stand, waarbij de laatste de verplichting op zich nam de Belgische textielnijverheid ter hulp

te komen, die op dat ogenblik in volle crisis verkeerde. Die hulp bestond hierin dat de bank zich belastte — mits vergoeding — met de uitvoer van katoenenstoffen en laken voor een totale waarde van 2 000 000 F. Een deel van de stoffen moest genomen worden uit de bestaande stocks van de fabrikanten, een ander deel moest op staal vervaardigd worden, aangepast aan de smaak van de buitenlandse verbruikers (1) [23, blz. 198-199].

Schepen werden uitgereed voor de Verenigde Staten, Mexico, Brazilië en de Philippijnen, maar de expedities vielen faliekant uit. Dit blijkt reeds uit het jaarverslag van de Kamer van Koophandel van Gent voor het jaar 1841, waar zij het heeft over:

*Le résultat onéreux d'une partie des expéditions opérées en 1840 par l'entremise d'une société d'Anvers et la prévision de pertes plus grandes encore sur les opérations non réalisées... [1/2].*

Vooruitzichten, die maar al te zeer bewaarheid werden. Ook in haar jaarverslag van 1842 kwam dezelfde Kamer van Koophandel op de zaak terug en wel in de volgende bewoordingen:

*Les résultats des exportations opérées par l'entremise de la Banque de l'Industrie d'Anvers ont été malheureusement plus désastreux qu'on ne s'y attendait, d'ailleurs la mauvaise foi de la maison Edouard STRYBOS, consul de Belgique à Vera Cruz (Mexique) n'a pas peu contribué à produire ces sinistres. D'autres expéditions faites depuis trois ans à Manille, par l'entremise de la Banque industrielle d'Anvers sont encore à réaliser, sans que l'on puisse concevoir les causes de ce retard ... [1/3].*

In 1846 zag de bank van alle verdere operaties af. De liquidatie bleef jarenlang voortstlepen; in 1871 werd aan de aandeelhouders 20 %, in 1872, 25 % en in 1873, 15 % toegewezen. Pas in 1883 werd de liquidatie definitief gesloten [25, blz. 23; 30, blz. 36].

---

(1) Wij danken ten zeerste Juffr. LAUREYSENS en de H. HANNES, aspiranten van het Nationaal Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek, voor de inlichtingen, die ze ons in deze hebben verstrekt.

De andere maatschappij, die enkele maanden na de Banque de l'Industrie eveneens te Antwerpen opgericht werd, onderging een gelijkaardig lot. Bedoeld wordt de Société de Commerce d'Anvers, die op 31 juli 1838 werd gesticht met het doel handel op de kolonies te drijven. Deze maatschappij werd in zekere zin gepatroneerd en gepropageerd door de Nationale Bank van België, en was wellicht als tegenwicht bedoeld voor de Banque de l'Industrie. Een bewijs daarvan vindt men reeds in het feit dat de stichtingsakte werd verleden voor notaris Xavier-Antoine GHEYSSENS en zijn ambtsgeenoot in het bijhuis zelf van de Nationale Bank van België, Lange Gasthuisstraat te Antwerpen. Drie van de vijf mede-ondertekenaars van de stichtingsakte waren bovendien beheerders van de Nationale Bank te weten: Pierre-Jean VAN DE WIEL, Jean-Baptiste DONNET en Prosper-Jacques TERWAGNE. Alle drie werden naderhand opgenomen in de beheerraad van de nieuwe maatschappij, naast de handelaars Jacques-Frédéric PASCAL, die voorzitter werd en Albain SOLVYNS MOSSELMAN [15/3].

Het kapitaal van de maatschappij was op 12 000 000 F vastgesteld, maar toelating werd haar verleend met haar activiteit van wal te steken, zodra vijfduizend aandelen ten bedrage van 1 000 F elk waren onderschreven.

Doel en werking werden uiteengezet in volgende bewoordingen:

Le but de la société est de favoriser le développement du commerce et de l'industrie, de procurer des facilités et des débouchés avantageux aux produits industriels et agricoles de la Belgique, en faisant des avances sur toutes marchandises fabriquées ou autres et en se chargeant des expéditions et des retours au plus grand avantage de ses commettants; de prendre des intérêts dans les expéditions soit d'exportation, soit d'importation; et enfin de faire toutes opérations de marchandises et d'armement qu'elle jugera favorables et opportunes en s'interdisant cependant toutes spéculations en fonds publics pour son compte ... la société se mettra en rapports avec les échelles du Levant, les Etats-Unis, les Antilles, la Côte-Ferme, l'Amérique méridionale, l'océan Pacifique, les Indes Orientales et toutes autres contrées où les produits et fabricats belges pourront se placer avantageusement... [15/3, art. 4-5].

De transacties van de nieuwe maatschappij golden dus van meet af aan niet uitsluitend katoenproducten, maar alle koopwaren herkomstig van of geschikt voor overzeese gebieden.

De operaties concentreerden zich vooral op Manilla, Singapore, Rio de la Plata en Batavia en bereikten tijdens het kortstondige bestaan van de maatschappij een zakencijfer van nagenoeg 15 000 000 F. De boekjaren 1840 en 1841 sloten met een klein batig saldo van 190 922,60 F. De balans van het jaar 1842 daarentegen werd afgesloten met een aanzienlijk verlies, dat niet minder dan 355 416,68 F beliep. De verliespost werd nog verzwaaard met een som van 200 000 F die van het kapitaal werd afgenomen om de interestcoupons van de aandeelhouders voor dat jaar te kunnen uitbetalen. Als voornaamste oorzaak van het grote verlies, dat de Société de Commerce d'Anvers in dat jaar kwam te lijden, wordt aangegeven de vrij plotse en aanzienlijke prijsdaling van de koloniale goederen in het algemeen [6/1].

De ongelukkige operaties hadden voor gevolg dat tal van aandeelhouders zich uit de maatschappij terugtrokken; en daar voor het jaar 1843 geen betere resultaten werden verwacht, besloot de meerderheid van de overgebleven actionairs, op 24 juni van dat jaar in buitengewone vergadering bijeengeroepen, tot de ontbinding en de liquidatie van de maatschappij [6/2].

De pijnlijke ervaringen, die de katoenfabrikanten hadden opgedaan, zowel met de expedities van de Société de l'Industrie cotonnière, als met deze van de Banque de l'Industrie en de Société de Commerce d'Anvers, waren oorzaak dat ze zich voortaan uiterst gereserveerd toonden voor transacties overzee. De verliezen, die ze hadden opgelopen met expedities naar de kolonies waren immers nog hoger gestegen, dan men op het eerste zicht zou denken. Inderdaad, opdat hun weefsels aftrek zouden vinden in de overzeese gebieden, hadden zij ze volledig aan de exotische smaak moeten aanpassen, niet alleen wat patroon en kleur, maar zelfs wat de breedte van de stof en de manier van weven betrof. Dit betekende voor de nijveraars een omstellen van hun drukprocédés, het vervaardigen van nieuwe platen of cylinders en het aanwenden van nieuwe kleuren; dit betekende bovendien — en dat was veel erger — dat de fabri-

kanten zich nieuwe getouwen en kammen voor de gewenste breedte der stoffen hadden moeten aanschaffen. Al deze onkosten waren vruchteloos gebleven en waren slechts de verliespost komen verzwaren.

Het is dan ook niet te verwonderen dat de katoenfabrikanten zich uiterst terughoudend toonden om nog aan expedities over-zee deel te nemen.

De Koning en de centrale regering daarentegen bleven hun geloof in de overzeese expansiemogelijkheden van de katoen-industrie bewaren. Al waren ze niet geneigd daarvoor een officieel of semi-officieel organisme in het leven te roepen — wat strijdig ware geweest met de liberale opvattingen in zake economie, die toen aan de orde van de dag waren — toch trachtten ze door het uitzenden van regeringsagenten, het opstellen van uitvoerige rapporten, en het toesturen van stalen de aandacht van de katoenfabrikanten op de nieuwe afzetmogelijkheden te vestigen en spraken hiervoor in de eerste plaats de Kamers van Koophandel aan [1/4; 24, blz. 33 e.v.]. Zij werden in hun opzet gesteund door de *Société générale*, die in 1849 aan haar filiale te Antwerpen opdracht gaf voor het verstrekken van crediet-faciliteiten bij de export [4; 40, blz. 73-74].

De Belgische regering was van oordeel dat de crisis ontstaan tussen China en Engeland en die zich verder ontwikkelde in de beruchte opiumoorlog, onverwijld ten nutte moest worden gemaakt om Belgische producten, inzonderlijk wollen- en katoenenweefsels, ingang te doen vinden in het onmetelijke Chinese rijk [44, blz. 394-396].

Het initiatief ging uit van onze gezant in Engeland Sylvain VAN DE WEYER. Inderdaad, op 14 oktober 1839 schreef hij aan de minister van Buiten- en Binnenlandse Zaken als volgt:

... On s'étonne ici (et j'exprime l'opinion d'hommes qui ont un coup d'œil commercial exercé) que la Belgique ne cherche pas à profiter de la crise qui ferme en ce moment le commerce de la Chine aux négociants anglais [2/1].

Per zelfde post liet hij aan de minister reeds de eerste stalen geworden en stelde voor deze — indien gewenst — door andere

te laten volgen. De minister ging onmiddellijk op het voorstel in en gaf bovendien aan J. LANNOY, consul-generaal van België, te Manilla opdracht inlichtingen in te winnen en een gedetailleerd rapport op te stellen over de handelsbetrekkingen met het Gele Rijk. Ook de bekende BLONDEEL VAN CUELEBROECK, Belgisch consul generaal te Alexandrië, en een van onze meest markante diplomatische agenten, gelastte hij met een gelijkaardige opdracht [31, blz. 18-19; 29, blz. 44 e.v.]. De stalen zond hij verder door aan de Kamers van Koophandel, maar de reacties van deze laatsten waren eerder ontnuchterend.

Toch ging de minister — hierin gerugsteund door koning LEOPOLD I — verder door op de ingeslagen weg en zond van 1841 af MOXHET, Belgisch consul te Singapore, op informatiereis in de Zuid-Chinese steden [31, blz. 22-23].

Een tegenvoorstel uitgaande van industriëlen uit Gent om de fabrikant COUVREUR VAN MALDEGHEM als permanent handelsagent in het Oosten aan te stellen, vond bij de regering geen bijval. Een dergelijke agent werd immers overbodig geacht gezien België in de vreemde over consuls beschikte om de gewenste inlichtingen aan te brengen. Wel werd COUVREUR VAN MALDEGHEM in maart 1844 naar Engeland gezonden, niet als permanent handelsagent, maar wel met de zeer speciale opdracht de betrekkingen tussen Groot-Brittannië en de Chinese havens te onderzoeken [31, blz. 29-30].

Inmiddels waren, na het afsluiten van de Vrede van Nankin op 24 augustus 1842, waarbij China noodgedwongen haar rijk openstelde voor de Westerse mogendheden, door België onderhandelingen gevoerd om ook voor ons land handelsvoordelen te verkrijgen. De moeizame besprekingen van onze consul-generaal, J. LANNOY, werden in juli 1845 met succes bekroond, in die zin dat België dezelfde handelsvoorwaarden zou genieten als deze toegekend aan de meest begunstigde naties [31, blz. 37-38; 44, blz. 405-406].

Deze voordelen ten spijt schijnen onze katoenfabrikanten weinig of geen enthousiasme te hebben opgebracht om met China betrekkingen aan te knopen, te meer daar korte tijd nadien de spanning tussen China en de Westerse mogendheden terug

toenam en nieuwe militaire operaties de economische betrekkingen kwamen bemoeilijken.

In het voorjaar van 1858 achtte baron DE VRIÈRE, onze toenmalige minister van Buitenlandse Zaken, de toestand in zoverre opgeklaard, dat de oude handelsprojecten terug ter hand konden worden genomen. Hij trachtte opnieuw onze fabrikanten te overtuigen om enkele experimenten te wagen. Zo schreef hij op 6 maart 1858 aan de Kamer van Koophandel van Gent:

L'immense population chinoise offre sans doute un vaste débouché, vu que le peuple porte partout des blouses et de larges pantalons, bleu foncé en étoffe de coton assez grosse... mais les Américains ont la matière première et exportent trois millions de balles de coton par année. Les Russes en envoient aussi en grande quantité en échange de thé qui leur est apporté par des caravanes. Le seul point sur lequel nous aurions l'avantage ce serait le bon marché de la main-d'œuvre. Il me paraît utile en tout cas que les fabricants de votre circonscription aient connaissance de ces renseignements, ils apprécieront s'y il a pour leurs produits quelque chance réelle de placement en Chine [1/6].

Maar weer kwam geen positieve reactie. Ook niet op 15 juni 1864 toen dezelfde Kamer van Koophandel aan de gouverneur van Oost-Vlaanderen ontwijkend antwoordt: „... nos manufactures sont en état de produire la plupart de ces tissus si le commerce leur en fait la demande”, m.a.w. de fabrikanten voelden er niets voor om zelf het initiatief te nemen, noch om het risico te dragen [2/20] !

Met Afrika zag het er in de eerste helft van de 19de eeuw naar uit dat betere resultaten zouden worden bereikt. Talrijk zijn de pogingen geweest om er vaste voet aan wal te krijgen, steeds gestimuleerd of gesteund door de Koning, die echter niet altijd werd gevolgd door de ministerraad [29, 32].

Van de dertiger jaren af werden handelsoperaties naar Algerië en de Westkust van Afrika uitgereed [32]. Gentse handelaars zouden de eersten zijn geweest om er een factorij op te richten; Antwerpen zou pas later zijn gevolgd met een gelijkaardig project [1/5].

Hoe het ook zij, Abraham COHEN, een zakenman van Joodse afkomst en toen te Antwerpen verblijvend, was er in geslaagd aan zijn handelsbetrekkingen met de Westkust van Afrika een min of meer bestendig karakter te geven. Hij was het ten andere, die in een rapport aan de Koning de aandacht vestigde op het gebied van de Rio Nuñez en de mogelijkheid die er voor de Belgen bestond om er een kolonie op te richten [32, blz. 142]. Hij was in drukke zakenrelatie met de Gentse handelaar Jean DE COSTER, die staatsgelden toebedeeld kreeg voor de uitvoer van katoenproducten naar Afrika (2).

Inderdaad, toen in 1846 de bekende crisis in aantocht was en weldra sociale onrust onder de werklieden veroorzaakte, nam de regering het op zich gelden voor te schieten om de afzet van katoenproducten naar het buitenland aan te wakkeren [13, blz. 653; 34]. De belangrijkste en misschien wel de enige Gentse exporteur, die hiervoor staatsgelden toegewezen kreeg, was de voornoemde Jean DE COSTER. Hij voerde in hoofdzaak uit naar de Westkust van Afrika, maar werd hierbij praktisch geruïneerd [1/10].

Voor de expansie van de katoennijverheid was de actie van de regering in dat opzicht zonder groot belang. Het was er haar in de eerste plaats om te doen geld te verschaffen aan de fabrikanten, die aldus hun arbeiders aan het werk konden houden en op die manier mogelijke wanordelijkheden konden voorkomen [13, blz. 1193-1194].

In 1848 bereikte de uitvoer naar de Westkust van Afrika een waarde van 315 000 F en liep in 1849 op tot 819 000 F. De exportgoederen bestonden vooral in katoenen- en linnenstoffen, buskruit, wapens, ijzerwaren en jenever. Vanaf 1850 was de teruggang ondanks enkele heropflakkingen onloochenbaar, zoals blijkt uit de hierna volgende tabel:

---

(2) Wij danken hierbij de H. R. MASSINON voor bijkomende inlichtingen ons in deze verstrekt.

UITVOER NAAR SENEGAMBIE (3) [19, blz. 304 B-C]

Jaren	Waarde in F	Jaren	Waarde in F
1851	255 000	1856	1 000
1852	304 000	1857	158 000
1853	407 000	1858	3 000
1854	79 000	1859	36 000
1855	153 000	1860	60 000

Hierover ten zeerste verontrust had de minister van Buitenlandse Zaken op 19 januari 1860 een rondschrijven gestuurd aan de provinciegouverneurs om de oorzaken van de achteruitgang na te gaan. Deze kwam hem des te meer onbegrijpelijk voor daar nog in 1858 met het stamhoofd van de Nalous in het gebied van de Rio Nuñez, evenals met de jonge republiek Liberia een overeenkomst afgesloten werd [1/8; 32, blz. 143 e.v.].

Uit het antwoord van de Kamer van Koophandel van Gent blijkt dat de zware verliezen, die de expedities tot resultaat hadden, nieuwe verzendingen hadden verhinderd. Dit antwoord zal wel bevestigd zijn geworden door de handelskamers van de andere Belgische steden.

Van alle overzeese gebieden bleek Zuid-Amerika voor onze katoennijverheid nog veruit het belangrijkste te zijn. Misschien wel omdat hier reeds traditionele banden bestonden. Inderdaad, onder het Oud Regime werden jaarlijks van uit de Zuidelijke Nederlanden duizenden stukken lijnwaad of afgewerkte textielgoederen naar de Spaanse kolonies verzonden. In de eerste helft van de 19de eeuw was het katoen — dank zij voortdurende voorlichting — zich langzamerhand gaan substitueren aan het lijnwaad, te meer daar dit laatste niet opgewassen bleek tegen de Engelse en de Franse concurrentie [33, blz. 150 e.v.; 38, blz. 45-47 en blz. 73].

Verschillende Belgische firma's hadden er bijhuizen opgericht o.m. te Rio de Janeiro de firma's E. PESCHER en Cie, en SAPORTAS

(3) Sénégalie: gebied tussen Gorée en Sierra Leone.

en Cie; te Valparaiso het huis DE BOOM en VAN LANGENHOVE, en Jules GRISAR, SCHUCHARD en Cie [1/7].

In 1860 was deze handel reeds zo gestegen dat de verzendingen van katoenproducten naar Chili op de derde, naar Brazilië op de zesde en naar Rio de la Plata op de zevende plaats in rangorde van belangrijkheid kwamen te staan. De navolgende tabel geeft hiervan een duidelijk overzicht [19, blz. 151].

IN- EN UITVOER VAN KATOENWEEFSELS IN 1860

Landen	Invoer		Uitvoer	
	Hoeveelheden in kg	Waarde in F	Hoeveelheden in kg	Waarde in F
Nederland	1 563	23 253	1 122 224	6 939 878
Frankrijk	125 693	1 846 523	635 154	2 873 537
Chili	—	—	421 622	2 107 278
Engeland	102 348	1 405 681	282 834	1 253 347
Hanzesteden	—	—	192 504	1 182 880
Brazilië	—	—	93 340	556 723
Rio de la Plata	—	—	97 776	553 822
Ver. Staten	—	—	59 315	391 940
Zwitserland	7 062	77 917	84 193	346 672
Pruisen	98 386	1 205 476	13 340	73.496
Cuba	—	—	6 050	42 350
Oostenrijk	—	—	5 615	30 620
Turkije	—	—	3 132	21 924
Zweden en Noorwegen	—	—	2 514	17 598
Egypte	—	—	2 393	16 751
Gr. Hertogdom Luxemburg	108	1 608	318	1 113
Andere landen	—	—	11 650	59 283

Maar bovenstaande tabel leert ons nog veel meer. Ze toont aan dat Nederland voor de uitvoer van onze katoenproducten weer de eerste rang was gaan innemen. Dit was het gevolg van het afsluiten van een gunstig handelsverdrag op 29 juli 1846, hernieuwd op 21 september 1851, en waarbij o.m. de invoerrechten op Belgische katoenproducten in Nederland en haar kolonies aanmerkelijk werden gereduceerd [19, blz. 286, blz. 297-298].

Voor de export naar de andere nabuurlanden komt Frankrijk op de tweede en Engeland op de derde plaats. En, alhoewel het buiten het bestek van deze bijdrage valt om uit te weiden over onze betrekkingen met de omliggende landen, weze hier toch onderstreept, dat deze laatsten voor de overzeese expansie van de Belgische katoennijverheid in zover van belang waren, dat van daaruit een groot deel, zo niet het grootste deel van de geïmporteerde Belgische katoenproducten verder naar de kolonies werd verscheept. Het belang van deze onrechtstreekse handel mag zeker niet worden onderschat [19, blz. 304<sup>ww</sup>].

Tussen 1851 en 1860 steeg de uitvoer van Belgisch katoengaren van 104 032 kg tot 584 072 kg en vertoonde dus een stijging van 461,4 %; de export van Belgische katoenweefsels liep op van 1 267 995 kg tot 3 016 826 kg, wat een vermeerdering betekende van 137,9 %. De onderstaande tabel geeft ten andere een duidelijk beeld van de stijgende afzet van onze katoenproductie in het buitenland [19, blz. 148-150]:

UITVOER IN KG 1851 - 1860					
	1851	1852	1853	1854	1855
Katoengaren	104 032	243 638	284 429	267 714	322 403
Katoenweefsels	1 267 995	1 681 008	1 986 328	2 041 967	1 689 415
Totaal	1 372 027	1 924 646	2 270 757	2 309 681	2 011 818
	1856	1857	1858	1859	1860
Katoengaren	262 186	354 778	295 979	371 386	584 072
Katoenweefsels	2 389 881	2 906 913	2 130 816	2 170 543	3 016 826
Totaal	2 652 067	3 261 691	2 426 795	2 541 929	3 600 898

De expansie van onze katoenindustrie hield gelijke tred met de expansie van onze export. Tussen 1846 en 1860 was het aantal

spillen in de katoenspinnerij gestegen van 360 000 tot 625 000 à 650 000. De invoer van katoenwol vermeerderde in dezelfde periode van circa 7 500 000 kg (1846) tot 15 378 209 kg (1860). Gent bleef nog steeds het centrum bij uitstek van de mechanische katoenspinnerij. Daarnaast waren in het arrondissement Nijvel in 1860 elf gelijkaardige ondernemingen gevestigd met in totaal ongeveer 65 000 spullen. Anderen waren in werking te Brussel en omgeving, te Brugge (een spinnerij, 10 000 spullen) en te Doornik (twee ondernemingen, 12 000 spullen); verder één te Temse (13 000 spullen), één te Kortrijk, één te Aalst, één te St-Denis-lez-Mons en één te 's-Gravenbrakel [19, blz. 148].

De mechanische katoenweverij was in 1860 nog bijna uitsluitend te Gent geconcentreerd, waar de fabrikanten zich hadden gespecialiseerd in het vervaardigen van calicots en grauwe katoen. In 1856 was te Lokeren een fabriek opgericht met de bedoeling er fantasiestoffen, samengesteld uit katoen en wol te produceren: maar korte tijd nadien werd er eveneens overgeschakeld naar de productie van calicots. In 1860 waren in dit bedrijf 200 mechanische weefgetouwen opgesteld [19, blz. 149-150].

Alle andere katoenstoffen werden toen nog steeds met de hand geweven. Onder deze laatsten had de fabricage van stoffen, al dan niet samengesteld uit zuiver katoen en geschikt voor het vervaardigen van broeken, een buitengewone vlucht genomen. Vooral te Kortrijk, Moeskroen, Doornik, Brussel, St.-Niklaas, Ronse, Eeklo en Geraardsbergen was men zich met succes op deze productie gaan toeleppen [19, blz. 149].

De cotonetten, alhoewel enigszins minder in trek, werden in 1860 nog zowat overal in Vlaanderen vervaardigd: lange tijd waren ze de specialiteit van steden als St.-Niklaas en Lokeren. Maar ook te Gent, Dendermonde, Roeselare, en zelfs te Tienen en in het arrondissement Nijvel werden er geproduceerd. De Brusselse cotonetten waren vooral bekend voor hun kwaliteit; te Ronse daarentegen waren ze goedkoper, maar van mindere hoedanigheid. Ook werden er geweven te Oudenaarde, Leupegem, en Etikhove [19, blz. 149].

De katoendrukkerijen, thans volledig mechanisch uitgerust, waren geconcentreerd te Gent, te Brussel en in de omgeving van deze beide steden [19, blz. 150].

Het is begrijpelijk dat de kleine fabrikanten in de tweede rangssteden of in de kleinere agglomeraties zich niet inlieten met de export van hun productie, en zeker niet met de export overzee. Daarvoor traden groothandelaars als tussenpersonen op.

Maar merkwaardigerwijze was dat doorgaans ook niet het geval met de groot nijveraars. Na de ongelukkige expedities van de dertiger jaren waren ze al evenzeer teruggeschrokken voor verzendingen naar transatlantische gebieden.

Nog in 1860 moest de Kamer van Koophandel van Gent noodgedwongen erkennen dat nagenoeg geen fabrikanten zich met overzeese transacties inlieten. Deze laatsten gaven inderdaad meer dan eens aanleiding tot zware verliezen en in ieder geval ging er heel wat tijd overheen — minstens één jaar en soms veel meer — alvorens de exporteurs zekerheid kregen over de afloop van de operatie en terug in hun fondsen konden treden. Bovendien hadden de fabrikanten hun geld al te zeer nodig om het in hun bedrijven te investeren, zodat handelsoperaties op lange termijn in hun ogen beslist uit de boze waren (4) [1/11].

Indien onze productie overzee een stijgende afzet gevonden had, was dat in de eerste plaats te danken aan de Belgische groot-handelaars, die bij hun pogen werden voorgelicht door de regering en dikwijls van deze laatste ook daadwerkelijke steun genoten [1/10].

Vóór het losbranden van de Amerikaanse Secessieoorlog — die ook voor de katoennijverheid van ons land zulk een diep-ingrijpende betekenis had — zal nog eenmaal sprake zijn van de oprichting van een nieuwe compagnie voor handelsbetrekkingen met transatlantische gebieden. Het initiatief voor deze maatschappij, de Compagnie belge-américaine pour le développement du commerce direct avec le Sud des Etats-Unis ging evenwel niet uit noch van de Belgische Koning, noch van de

---

(4) De Kamer van Koophandel van Gent drukte zich als volgt uit: „... nos fabricants entièrement voués à l'amélioration de leurs moyens de production ne peuvent se livrer à d'affaires lointaines et y consacrer une partie des capitaux dont ils ont un emploi plus utile dans leurs usines.”

Belgische regering, noch van Belgische onderdanen, maar kwam integendeel uit de vreemde [19, blz. 304<sup>ZZ, AAA</sup>].

Promotor van deze maatschappij was C.G. BAYLOR, Amerikaans consul in Engeland. Hij trad alhier op als woordvoerder van een groep Georgische planters, bekend onder de benaming Association des planteurs de Géorgie, en sprak in de herft van 1858 in de eerste plaats Antwerpse kapitalisten aan [2/2].

De voorstellen die hij deed in naam van de Association des planteurs de Georgie, bedroegen volgende punten:

1. Vestiging van een stapelmarkt voor katoen in België, meer bepaald te Antwerpen (5);
2. Organisatie van een tentoonstelling van Belgische nijverheidsproducten te New Orleans;
3. Oprichting van een rechtstreekse scheepvaartlijn met stoomboten tussen België en Louisiana.

Het is onbetwistbaar dat van de kant der Georgische planters achter deze voorstellen een politiek manœuvre schuil ging. De toestand tussen Noord en Zuid was toen reeds zeer gespannen en alleszins was bij het Zuiden de tendens aanwezig om zich los te maken van het Noorden. Economische onafhankelijkheid zou reeds een eerste stap in die richting betekenen. Daarom wenste het Zuiden de Noorderlingen uit te schakelen als tussenpersonen bij haar handelstransacties.

Voor het katoen en de tabak — voornaamste exportartikelen van het Zuiden — waren de Noord-Amerikanen steeds bemiddelend opgetreden, zowel voor het plaatsen van de orders, als voor de financiële regeling van de transacties. Voor het Zuiden kwam het er dus op aan rechtstreekse handelsbetrekkingen aan te knopen met West-Europa, waar het industrialisatieproces toen volledig op gang was en het Amerikaanse katoen als grondstof ten zeerste werd gegeerd. Wellicht voelden de Zuiderlingen zich niet opgewassen om zelf de gehele organisatie in handen te

---

(5) In werkelijkheid was de bedoeling van Antwerpen een stapelmarkt te maken voor de import van katoenwol en de export van katoenproducten; terwijl te Keulen de eigenlijke katoenmarkt zou worden gehouden (Zie de brief van C.G. BAYLOR d.d. 28 mei 1859).

nemen. Daarom trachtten ze voor hun project bijval te vinden hier te lande, dat wegens zijn centrale ligging ideaal bleek voor de oprichting van een stapelmarkt [2/12].

BAYLOR werd afgevaardigd voor het voeren van onderhandelingen. Hij legde vooral de nadruk op de oprichting van een stapelmarkt voor katoen en sprak slechts terloops over de tabak. Hij was er zich immers terdege van bewust dat de eerste in goede aarde zou vallen, terwijl voor de tweede ongetwijfeld minder interesse te verwachten was.

De oprichting van een rechtstreekse scheepvaartlijn tussen België en Louisiana vormde een onderdeel van het project en moest het technisch uitvoerbaar maken. Terwijl men met het derde punt: de organisatie van een tentoonstelling van Belgische nijverheidsproducten te New Orleans geen andere bedoeling had dan de afzet te vermeederen om aldus aan de schepen een retourvracht voor Amerika te bezorgen [2/8].

Merkwaardigerwijze kende de zending van BAYLOR te Antwerpen geen succes. In een verslag, die de Kamer van Koophandel van de Scheldestad bij de minister van Buitenlandse Zaken uitbracht, staafde ze haar afwijzende houding met de volgende argumenten:

... ce projet est dénué d'esprit pratique. Les planteurs américains qui peuvent facilement obtenir s'ils le désirent des avances sur leurs produits même avant la récolte, n'ont aucun intérêt d'établir un dépôt en Europe pour des denrées sur lesquelles non seulement ils obtiennent aisément des avances aux Etats-Unis, mais qu'ils n'ont pas de difficulté à vendre en fortes quantités contre espèces. C'est là un projet vague, une idée qui nous paraît peu sérieuse et qui dans le cas même où elle fût exécutable dans un avenir plus ou moins éloigné n'est pas suffisamment mûrie pour servir de base à une négociation qui puisse pratiquement aboutir [2/3].

Blijkbaar realiseerde de Kamer van Koophandel zich niet dat het project een politieke achtergrond had en de Amerikaanse planters wél een dwingende reden hadden voor de oprichting van een stapelmarkt in Europa.

Er zat nochtans waarheid in de opmerking van de Kamer van Koophandel dat BAYLOR tenslotte in eigen naam sprak en geen volmacht kon voorleggen van de Association des planteurs de Géorgie. Het risico was des te groter dat BAYLOR er inmiddels in geslaagd was te Brussel wél een aantal personen voor zijn zaak te winnen[2/2].

De minister stuurde zonder verwijl een rondschrijven aan de Belgische consuls in de Verenigde Staten om nadere inlichtingen over de persoon van BAYLOR in te winnen; deze eerste circulaire werd gevolgd door een tweede, waarin navraag werd gedaan over de Association des planteurs de Géorgie [24, 2/5].

Op de eerste vraag luidde het antwoord van onze consul-generaal te New York geruststellend; volgens hem was BAYLOR

... un homme personnellement estimable, mais sans aucune consistance de caractère, ni de position. On ne lui connaît d'autres moyens pécuniaires que son traitement de deux mille dollars comme consul à Manchester.

Het verslag van Joseph DEYNOODT, Belgisch consul te New Orleans, was daarentegen minder gunstig:

... M. BAYLOR qui autrefois était ici à la Nouvelle Orléans un commerçant de très peu de valeur, pour ne pas dire plus... [2/11].

Op de tweede vraag antwoordde Henri MALI, de reeds hoger genoemde consul-generaal van België te New York, dat de associatie geen enkel wettig karakter had, daar er geen contract voorhanden was. Het betrof een eenvoudige overeenkomst tussen planters, grote en kleine, die zich verenigd hadden met het doel hun belangen te verdedigen. De organisatie had weliswaar een ernstig karakter, met een bestuur in regel en een ernstige doelstelling, maar was niet gefundeerd op een wettige basis. Voorzitter van de organisatie was kolonel Howell COBB uit Perry in Georgië, een alom geëerde en zeer markante persoonlijkheid. Maar, concludeert MALI:

Ce n'est pas, je le répète, une société fondée sur un contrat obligatoire, avec un fonds social, des apports ou des promesses d'apports

sociaux. Si donc quelqu'un traitait au nom de cette société, il n'engagerait que lui même et ceux des planteurs dont il aurait la signature, il ne pourrait y avoir là que des responsabilités individuelles et rien de collectif... [2/6].

Ondertussen was men te Brussel bij de zaken niet blijven stilstaan. Op 27 april 1859 werd een permanent comité opgericht, dat bijna uitsluitend was samengesteld uit industriëlen, te weten: Julien BECQUET, Paul DE BAVAY, Michel CORR VAN DER MAEREN, Ferdinand VANDEVIN en REY senior. Verder maakte nog deel uit van het comité TOURNAY STEVENS, die als consulair rechter wordt aangeduid. Bovendien namen generaal FAIR, minister van de Verenigde Staten in België, BLONDEEL VAN CUELEBROECK en BOSCH SPENCER, respectief minister en oud-minister van België te Washington, alsmede C.G. BAYLOR zelf afgevaardigde van de katoenplanters, als waarnemers aan de vergadering van het comité deel [2/7].

De eerste maatregel, die zich opdrong, was meer vorm geven aan de plannen en het concreet uitwerken van de projecten.

De planter zouden te New Orleans over een eigen agent beschikken, die hun verbindingsman zou zijn met de Bank van Louisiana. Deze laatste zou tussenkomen én voor het verschepen van de goederen én voor de financiële regeling van de expedities. Maar voor de afhandeling van de transacties moest de Bank van Louisiana contact kunnen opnemen met een gelijkaardige instelling in ons land. Het kwam er op aan in België een bank-inrichting te vinden, die bereid was alhier bemiddelend op te treden [2/8].

Daarom richtte C.G. BAYLOR een verzoek om medewerking tot de Société générale. Op 4 mei 1859 besliste de bestuursraad van de bank evenwel dat op dit voorstel niet zou worden ingegaan [2/9]. Maar eens te meer liet BAYLOR zich niet ontmoedigen en hernieuwde zijn aanvraag. Uiteindelijk slaagde hij erin de Société générale te overtuigen. Op 14 september daaropvolgende deelde ze hem de voorwaarden mede, waaronder ze haar medewerking zou verlenen [2/13].

Van meet af aan had het permanent comité te Brussel het plan opgevat om een proefexpeditie te wagen en een eerste

tentoonstelling te organiseren. Om de zakenlieden meer vertrouwen in te boezemen en hen tot deelneming aan te zetten, deed het comité beroep op de regering om steun [2/10; 2/15]. De minister van Buitenlandse Zaken bleek wel bereid de zaak te patroneren door het voeren van propaganda bij de Kamers van Koophandel of door het plaatsen van berichten in de *Moniteur*, maar weigerde geldelijke steun te verlenen (6) [2/18; 15/4].

Ondertussen was de maatschappij nog niet tot stand gekomen. Het vereiste aanvangskapitaal werd slechts met de grootste moeite bijeengebracht: in januari 1860 was er nog altijd maar voor circa 70 000 F onderschreven [1/9]. Tenslotte werd beslist in plaats van met 250 000 F van wal te steken, zoals voorzien, dit bedrag te herleiden tot 100 000 F, te meer daar The European and Southern direct trading Company te New Orleans de verbintenis had aangegaan in Amerika de nog niet onderschreven geprivilegieerde aandelen te plaatsen [2/14; 2/16].

Op 26 mei 1860 werd de stichtingsakte verleden vóór notaris François-Joseph PORTAELS te Antwerpen. Ze werd goedgekeurd bij K.B. van 19 juni daaropvolgende. Het kapitaal van de Compagnie belge-américaine pour le développement du commerce direct avec le Sud des Etats-Unis werd op 10 000 000 F vastgesteld, samengesteld uit 100 000 aandelen ten bedrage van 100 F, de geprivilegieerde aandelen niet meegerekend. Tot beheerders van de maatschappij werden aangesteld: Louis-Edouard-Barbier HANSSENS, Julien BECQUET, Michel CORR VAN DER MAEREN, Paul DE BAVAY en Ferdinand-Abdon MANILIUS allen industriëlen, de vier eerste te Brussel de laatste te Gent. Als commissarissen werden verkozen de nijveraars Charles DE RONGÉ en Ferdinand VANDEVIN uit Brussel, de handelaars Victor LYNEN uit Antwerpen, Alidor CLAEYS uit Gent en Daniël KRETZ uit Verviers, verder G. SABATIER uit Monceau-s.-Sambre en E. VANHOORICK uit Luik, die zich respectief volksvertegenwoordiger en gemeenteraadslid lieten noemen [15/6].

---

(6) Salvador MARHANGE, afdelingshoofd bij het ministerie van Buitenlandse Zaken, werd aangesteld als afgevaardigde van de regering bij het bestendige comité [15/5].

Op dat ogenblik was er in België nog altijd maar voor een bedrag van 80 500 F onderschrijven. Om het aanvangskapitaal van 100 000 F te bereiken hadden twee Amerikaanse firma's SEARING en Cie uit Mobile en Bell Camden uit New Orleans zich verbonden voor respectief 20 en 22 geprivilegieerde aandelen ten bedrage van 500 F per stuk waarmede het beginkapitaal op 101 500 F zou worden gebracht [15/6].

Uit de lijst van de aandeelhouders blijkt dat de bijval — in zover men althans van bijval kan gewagen — bij de industriëlen ditmaal vrij groot was. De katoenfabrikanten hadden er in de eerste plaats belang bij dat het plan zou slagen inzonderlijk met betrekking tot de oprichting van een stapelmarkt voor katoen te Antwerpen. Het was immers te verwachten dat door de rechtstreekse import de kostprijs van hun belangrijkste grondstof zou gaan dalen nu ze er niet langer meer toe gedwongen zouden zijn om zich te bevoorraden langs tussenpersonen om hetzij in Engeland, hetzij in Holland.

De nieuwe maatschappij toog onverwijld aan het werk om de laatste voorzorgsmaatregelen te treffen voor een eerste expeditie en voor een eerste tentoonstelling in Amerika die moest uitgroeien tot een grootse handelsfoor in de ware zin van het woord. Voor het vlotter verloop van de besprekingen kwam in de maand juni te Brussel een delegatie uit Amerika aan bestaande uit Howell COBB de reeds genoemde voorzitter van de plantersvereniging van Georgie en verder officiële vertegenwoordigers van de Staten Georgie en Alabama [2/17].

De eerste tentoonstelling van Belgische nijverheidsproducten zou doorgaan te Macon in Georgie en werd inderdaad geopend in de maand december 1860 [1/12]. Voor de maand maart 1861 werd een tweede gepland te New Orleans want het lag inderdaad in de bedoeling van de inrichters aan deze handelsfoor een ambulante karakter te geven. Maar de politieke omstandigheden namen zulk een ernstige wending dat de tweede tentoonstelling voor onbepaalde tijd moest worden uitgesteld [2/19].

Met de Compagnie belge-américaine was het ondertussen niet gunstig verlopen. Geen enkel aandeel noch in België noch in Amerika was sedert de stichting verkocht geworden; bovendien

waren de twee bovengenoemde Amerikaanse firma's voor de storting van de door hen onderschreven aandelen in gebreke gebleven.

De totale waarde van de koopwaren die met de eerste expeditie verzonden waren bereikte nauwelijks 200 000 F terwijl de consignaties van katoen dat de retourvracht zou uitmaken traag binnenkwamen en zeer gering bleven. Ondanks de schoonste voorspiegelingen begroetten de Georgische planters het Amerikaanse-Belgische initiatief op een eerder koele wijze. Wél slaagde de compagnie erin voor de levering van wapens en munitie een belangrijk contract af te sluiten dat echter niet kon worden uitgevoerd door het losbranden van de oorlog en het blokkeren van de havens. Kortom het deficit beliep voor de maatschappij 30 367,59 F, waardoor het reeds uiterst geringe aanvangskapitaal met 37,7 % werd gereduceerd [3/1].

Op 2 oktober 1861 besloten de aandeelhouders in algemene vergadering bijeengeroepen tot de ontbinding van de maatschappij. Deze werd bekrachtigd bij K.B. van 23 november daaropvolgende [3/2]. Aldus werd een einde gesteld aan een initiatief dat in gunstiger omstandigheden zeker goede resultaten zou hebben opgebracht. De geringe bijval in Belië en vooral de Secessieoorlog in Amerika waren oorzaak dat het project in de kiem werd gesmoord. Was met geduld en doorzettingsvermogen de eerste oorzaak nog te overwinnen geweest de laatste evenwel was fataal. Nochtans zijn de pogingen van de Compagnie belge-américaine niet helemaal vruchteloos geweest. Dertien jaar later in 1874 werd het project door de Belgische regering weer ter hand genomen; doch de geschiedenis van die nieuwe poging behoort niet meer tot de periode die hier behandeld werd [2/21].

De Amerikaanse Secessieoorlog betekent immers het einde van de tweede periode in de geschiedenis van de Belgische katoenindustrie. Deze oorlog had inderdaad voor de katoenijverheid ook in ons land de meest rampspoedige gevolgen [43 blz. 56-58]. De crisis die hij veroorzaakte was bij ons buitengewoon zwaar en deed terugdenken aan de depressie na het afsluiten van de Nederlandse koloniale markt toen het voortbestaan zelf van onze katoenindustrie in gevaar werd gebracht. De tweede

periode in de geschiedenis van de Belgische katoennijverheid die met de zware beproevingen uit de eerste jaren van onze onafhankelijkheid ingeluid wordt eindigde aldus ongeveer dertig jaar later met een nieuwe crisis.

Intussen had de katoenindustrie het proces van haar volle groei doorgemaakt. Op krachtdadige wijze heringericht had ze gelijke tred met de technische vooruitgang gehouden en haar handelsapparaat doeltreffend aan de gewijzigde toestand aangepast. De uitrusting waarover ze bij het uitbreken van de Amerikaanse burgeroorlog beschikte schonk haar de kracht om het hoofd te bieden aan de zware slag die haar thans trof. Het zou niet lang duren of ze zou zich opnieuw weten aan te passen en vastberaden de derde periode van haar geschiedenis ingaan.

1 december 1964.

## BIBLIOGRAFIE

### I. BRONNEN

#### A. ONUITGEGEVEN

BRUSSEL, ALGEMEEN RIJKSARCHIEF

[ 1 ] *Kamer van Koophandel van Gent.*

1. nr 415. Verslag d.d. 24 december 1836.
2. nr 416. Jaarverslag van 1841.
3. nr 416. Jaarverslag van 1842.
4. nr 418. Brief van de minister d.d. 11 mei 1849.
5. nr 418. Brief van de handelskamer van Gent d.d. 9 november 1849.
6. nr 425. Brief van de minister d.d. 6 maart 1858.
7. nr 426. Brieven van J. VOORTMAN en E. G(RENIER) resp. d.d. 21 januari en 1 februari 1859.
8. nr 426. Brief van de minister d.d. 19 januari 1860.
9. nr 426. Id., d.d. 24 januari 1860.

10. nr 426. Brief van E.G(RENIER) d.d. 26 januari 1860.
11. nr 426. Brief van de handelskamer van Gent, z.d. (1860).
12. nr 427. Brief van de minister d.d. 17 december 1861.

BRUSSEL, ARCHIEF VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSE ZAKEN

[ 2 ] *Dossier nr 2.298. Katoenindustrie.*

1. Brief van Sylvain VAN DE WEYER d.d. 14 oktober 1839.
2. Brief van C.G. BAYLOR d.d. 29 december 1858.
3. Verslag van de handelskamer van Antwerpen d.d. 29 december 1858.
4. Brief van H. MALI d.d. 21 januari 1859.
5. Rondschrijven d.d. 25 maart 1859.
6. Brief van H. MALI d.d. 22 april 1859.
7. Comité pour le développement de nos relations avec les Etats Sud des Etats-Unis. Uittreksel uit de notulen van de zitting van 27 april 1859.
8. Rapport van E. BLONDEEL VAN CUELEBROECK d.d. 30 april 1859.
9. Société générale. Uittreksel uit de notulen van de directieraad, zitting van 4 mei 1859.
10. Brief van het Comité d.d. 6 mei 1859.
11. Brief van J. DEYNOODT d.d. 7 mei 1859.
12. Brief van G.O. GORTER, consul van België te Baltimore, d.d. 12 augustus 1859.
13. Société générale. Brief d.d. 14 september 1859, met bijlage.
14. Brief van Corr VAN DER MAEREN d.d. 28 april 1860.
15. *Id.*, d.d. 30 april 1860.
16. *Id.*, d.d. 2 mei 1860.
17. *Id.*, d.d. 4 juni 1860.
18. Brief van de minister d.d. 14 juni 1860.
19. Brief van A.-J. NOBLOM, vice-consul van België te New Orleans d.d. 17 december 1860.
20. Brief van de handelskamer van Gent d.d. 15 juni 1864.
21. Rapport van Ernest VAN BRUYSSSEL, consul-generaal van België te New Orleans, d.d. 28 juni 1874.

[ 3 ] *Dossier nr 3.384. Société belge-américaine pour le développement du commerce direct avec le Sud des Etats-Unis.*

1. Algemene vergadering van 2 oktober 1861. Rapport van de directieraad en rapport van de commissarissen.
2. K.B. van 23 november 1861.

- [ 4 ] Dossier nr 3.587. Banque d'Anvers.  
Mesure prise par la Banque d'Anvers. Ouverture des accréditifs directs dans les pays lointains (1849).
- [ 5 ] Dossier nr 3.591. Banque de l'Industrie.  
Overeenkomst van 24 oktober 1839.
- [ 6 ] Dossier nr 3.606. Société de commerce d'Anvers.  
1. Balans van 1842.  
2. Note concernant la Société de commerce d'Anvers.
- [ 7 ] Dossier nr 3.705. Société de l'industrie cotonnière ayant pour objet l'exportation des produits de l'industrie cotonnière belge.  
1. Note sur la demande nouveau de subside au profit des indienneurs de Gand.  
2. Vierde algemene vergadering d.d. 31 december 1836.  
3. Verslag van de minister d.d. 8 maart 1837.  
4. Verslag d.d. 28 december 1846.

GENT, RIJKSARCHIEF

- [ 8 ] Hollands Fonds: nr A.452. Voorschotten, 1817-1830.

GENT, STADSARCHIEF

- [ 9 ] Serie C. Akten van de regencieraad, reg. nr 37.
- [10] Serie K 2/1, bundel G<sup>bis</sup>. Statistiek betreffende de katoenindustrie te Gent, 1810-1813.
- [11] Serie K 2/1, bundels MM en NN. *Id.*, 1835.

DEN HAAG, ALGEMEEN RIJKSARCHIEF

- [12] Collectie Jean CHRETIEN baron Baud, nr 427. Brief van Palud d.d. 13 april 1835.

B. UITGEGEVEN

- [13] *Annales parlementaires de Belgique*. Session législative de 1850-1851. Chambre des représentants.
- [14] De l'emploi du Fonds de l'Industrie sous le gouvernement précédent. (Brussel, 1834. Herdruk Vilvoorde, 1854).
- [15] *Le Moniteur belge*.
1. 1834, nr 42, 11 februari 1834.
  2. 1835, nr 250 e.v., verslagen der Kamerdebatten van september 1835.
  3. 1838, nrs 228-229, 16 en 17 augustus 1838.
  4. 1859, nr 175, 24 juni 1859.
  5. 1859, nr 202, 21 juli 1859.
  6. 1860, nr 178, 26 juni 1860.
- [16] *Pasinomie* ou Collection complète des lois, décrets, arrêtés et réglemens généraux qui peuvent être invoqués en Belgique, mis en ordre par J.B. DUVERGIER, complétée pour la Belgique par J. PLAISANT (3e Reeks, dl. VIII, Brussel, 1838, 478).
- [17] Rapport de la commission de l'industrie cotonnière à Gand à ses commettans (Gent, z.j. [1833]).
- [18] *Staatsblad van Nederlandsch Indië*. Resolutie van den Gouverneur-Generaal ad interim in Rade van 1 juli 1834, 525-526.
- [19] *Statistique générale de la Belgique*. Exposé de la situation du Royaume (Période décennale de 1851 à 1860) publié par le Ministre de l'Intérieur (Dl. VIII, Brussel, 1865).
- [20] Statuts de la société anonyme établie à Gand sous la dénomination de Société de l'industrie cotonnière ayant pour objet l'exportation des produits de l'industrie cotonnière belge. (Gent z.j., 1834).

II. LITERATUUR

- [21] BOOT, J.-A.-P.-G.: De Twentsche Katoennijverheid 1830-1873 (Rotterdam, 1935).

- [22] BRIAVOINNE, N.: De l'industrie en Belgique. Causes de décadence et de prospérité. Sa situation actuelle (Dl. II, Brussel, 1839).
- [23] CHLEPNER, B.-S.: La banque en Belgique. Etude historique et économique. Dl. I: Le marché financier avant 1850 (*Université libre de Bruxelles. Institut de Sociologie Solvay*, Brussel, 1926).
- [24] —: Cent ans d'histoire sociale en Belgique (*Université libre de Bruxelles. Institut de Sociologie Solvay*, z.p. [Brussel], 1956).
- [25] —: Le marché financier belge depuis cent ans (Brussel, 1930).
- [26] COLENBRANDER, H.-T.: De afscheiding van België (Amsterdam, 1936).
- [27] DEMOULIN, R.: Guillaume I<sup>er</sup> et la transformation économique des provinces belges (1815-1830). (*Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et de Lettres de l'Université de Liège*, LXXX, Luik-Parijs, 1938).
- [28] DESTANBERG, D.: Gent sedert 1831. Voornaamste gebeurtenissen. Eerste reeks 1831-1840 (Gent, 1903).
- [29] DUCHESNE, A.: A la recherche d'une colonie belge. Le consul Blondeel en Abyssinie (1840-1842). Contribution à l'histoire précoloniale de la Belgique (*Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut. Sectie voor Morele en Politieke Wetenschappen*, Verh. in-8°, historische reeks, Boek XXX, afl. 3 en laatste, Brussel, 1953).
- [30] FRÈRE, L.: Etude historique des sociétés anonymes belges (Dl. I, z.p., Brussel, z.j.).
- [31] FROCHISSE, J.-M.: La Belgique et la Chine. Relations diplomatiques et économiques (1839-1909) (*Université catholique de Louvain. Ecole des Sciences politiques et sociales*, 29, Brussel, z.j., 1936).
- [32] LECONTE, J.-R.: Les tentatives d'expansion coloniale sous le règne de Léopold 1<sup>er</sup> (*Zaïre*, Antwerpen, 1946).

- [33] LEFÈVRE, J.: Etude sur le commerce de la Belgique avec l'Espagne au XVIII<sup>e</sup> siècle (Académie royale de Belgique. Classe des Lettres, Mémoires in-8°, 2<sup>e</sup> reeks, dl. XVI, Brussel, 1922).
- [34] JACQUEMYS, G.: Histoire de la crise économique des Flandres 1845-1850 (Académie royale de Belgique. Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques, Mémoires in-8°, dl. XXVI, afl. 1, Brussel, 1929).
- [35] MANSVELT, W.-M.-F.: Geschiedenis der Nederlandsche Handel-Maatschappij (2 Dln, Haarlem, 1924-1926).
- [36] NÈVE DE MÉVERGNIES, J.-E.: Gand sous le régime hollandais 1814-1830 (Gent, 1935).
- [37] PIRENNE, H.: Histoire de Belgique (Dl. IV, Brussel, z.j. 1950-1952).
- [38] SABBE, E.: Histoire de l'industrie linière en Belgique (Collection nationale, Brussel, 1945).
- [39] SIMON, A.: Léopold I<sup>er</sup> (Notre Passé, Brussel, z.j. 1962).
- [40] Le centenaire de la Société générale de Belgique 1822-1922 (Z.p., z.j., Brussel, 1922).
- [41] STENGERS, J.: Sentiment national, sentiment orangiste et sentiment français à l'aube de notre indépendance (*Belgisch Tijdschrift voor Filologie en Geschiedenis*, dl. XXXVIII, 1950, 993-1029).
- [42] SUETENS, M.: Histoire de la politique commerciale de la Belgique depuis 1830 jusqu'à nos jours (Brussel, 1955).
- [43] VARLEZ, L.: Les salaires dans l'industrie gantoise. I. Industrie cotonnière (Royaume de Belgique. Ministère de l'industrie et du travail. Office du travail, Brussel, 1901).
- [44] WEI, L.: L'origine des rapports entre la Belgique et la Chine, 1842-1845 (*Belgisch Tijdschrift voor Filologie en Geschiedenis*, dl. XXXVII, n° 2, Brussel, 1959, 394-407).

## E. Vandewoude. — L'échec de la tentative de colonisation belge aux Nouvelles-Hébrides (1861) \*

Il existe dans les archives du Palais royal de Bruxelles un dossier relatif à l'essai de colonisation belge dans quelques îles de l'Océan Pacifique en 1861 (1). Il contient la correspondance échangée entre le Palais royal d'une part et les personnes qui ont directement collaboré à cette entreprise: des minutes de Jules VAN PRAET (ministre de la Maison du Roi), des originaux de la main de J.-A. MICHEL et de F. ELOIN (commisaires du Roi), de J.-Ch. BYRNE (négociant anglo-australien), de G. BECKX (consul de Belgique à Melbourne). Il va sans dire que la présence de ces pièces dans le dossier est tout à fait normale.

Il est par contre curieux d'y trouver également des lettres originales, émanant du Palais royal: lettres adressées à BYRNE par VAN PRAET, par le major A. GOFFINET (secrétaire de la Maison de Duc de Brabant) et par le capitaine BRIALMONT; une correspondance échangée entre MICHEL, ELOIN et BECKX d'une part et des hommes d'affaires australiens d'autre part; des actes d'association conclus entre BYRNE et un Belge, F. DE LA HAULT.

Archivistiquement, ces pièces n'auraient pas dû se trouver parmi les documents conservés au Palais royal. L'explication de cette anomalie est toutefois assez simple. Comme nous le verrons plus loin, le consul BECKX est parvenu à récupérer des mains de BYRNE, à Melbourne, les pièces relatives à ce projet

---

\* Note établie dans le cadre des activités de la Commission d'Histoire (*Bull. I.R.C.B.*, 1952, 1064-1066) et présentée à la séance du 4 novembre 1964 de ladite Commission en vue du *Mémorial 1965* (*Bull. ARSOM*, 1963, fasc. 4, p. 268).

(1) Ce dossier est intitulé: *Projet de colonisation en Océanie (îles Salomon, Hébrides, Fidji) 1861. Affaire BYRNE.*

Les documents cités dans cet article, sans indication du dépôt de conservation, sont ceux qui se trouvent dans le dossier précité.

de colonisation. Il les transmit aux commissaires du Roi, qui à leur tour, les déposèrent entre les mains de VAN PRAET (2).

L'histoire de cet essai de colonisation a été traitée par E. MICHEL (3). Cet auteur esquisse brièvement l'origine de cette affaire et donne ensuite un aperçu assez détaillé des nombreuses difficultés qu'eurent à affronter les agents de Léopold I, dès leur arrivée sur le sol australien ainsi que le récit de leur voyage d'exploration aux îles mêmes.

Il semble cependant que certains aspects de cette entreprise n'aient pas été abordés dans cette étude et que d'autres aient été insuffisamment soulignés: la première initiative DE LA HAULT-BYRNE, l'intervention du Roi et du Duc de Brabant, le sens des instructions du Roi, les antécédents de BYRNE, les différentes démarches faites à Melbourne et à Sidney pour tenter de réaliser le projet; le rôle joué par BECKX et par DE LA HAULT, l'associé de BYRNE; les projets du Duc de Brabant relatifs aux îles Fidji.

Le dossier précité, et en particulier les documents originaux cédés par BYRNE à BECKX, fournissent précisément des données à ce sujet.

L'homme qui joua le rôle le plus spectaculaire dans l'affaire des Nouvelles-Hébrides fut sans aucun doute Joseph-Charles BYRNE.

Ce sujet britannique, qui aurait quitté l'Angleterre après une faillite (4), conclut vers 1846 un arrangement avec le Gouvernement de Londres: il obtint une concession immobilière dans la colonie de Natal (Afrique du Sud), avec obligation de la lotir et de fournir des terres à des colons. Le but de cet accord

---

(2) Ces pièces furent transmises à VAN PRAET par lettres datées Ostende 8.9.1862 et Bruxelles 6.12.1862. A chaque lettre est joint un relevé sommaire. A cette occasion les commissaires envoyèrent également « deux carnets aux armes royales » et firent savoir qu'ils tenaient à la disposition de VAN PRAET une collection d'objets destinée au Roi.

(3) La tentative de colonisation belge aux Nouvelles-Hébrides et aux îles Fidji et Salomon (Mission MICHEL-ELOIN, 1861) (in: *Bulletin des séances de l'Institut royal colonial belge*, XIX, 1948, 1, p. 138-159).

(4) ELOIN à (J. DEVAUX?), Melbourne 22.5.1861, copie. — ELOIN le savait par ouï-dire mais ne semble pas avoir contrôlé la véracité de cette assertion.

était de favoriser l'immigration dans ce territoire, auquel l'Angleterre commençait à s'intéresser tout particulièrement (5).

BYRNE s'établit ensuite à Ballaarat (6), centre des mines d'or du même nom dans la colonie de Victoria (Australie), comme marchand (*storekeeper*) et semble y avoir acquis plusieurs habitations. Il fut déclaré en faillite en octobre 1854. Nous savons peu de choses de cette affaire, qui apparaît comme très confuse. BYRNE désintéressa progressivement ses créanciers durant les cinq ou six années suivantes; vers 1860, il semble qu'il ait remboursé environ un quart de ses dettes; en 1861, au moment où MICHEL et ELOIN firent prendre des renseignements à son sujet à Melbourne, il n'avait pas encore réclamé le certificat d'usage délivré par le Tribunal de Commerce à toute faillite légalement liquidée (7).

Il réapparut en 1858 et se fit passer pour propriétaire à Sydney. A ce moment il résidait à Paris (8), où il avait entamé des négociations avec le Gouvernement français au sujet d'un projet de colonisation à la Nouvelle-Calédonie (9). Le contenu exact des propositions faites par BYRNE et par son associé BROWN n'est pas connu. Le projet des deux Anglo-Australiens fut rejeté (10), mais ils obtinrent à la place une concession de terres dans cette île, en vertu d'une convention conclue avec l'amiral HAMELIN, secrétaire d'Etat de la Marine et des Colonies, le 16 février 1858 (11).

De quoi s'agissait-il exactement ?

---

(5) La Colonie de Natal, article paru dans *L'Etoile belge* du 10.12.1860. — L'immigration dans la colonie progressa rapidement pendant les années 1848, 1849 et 1850.

(6) Comté de Greenville, Etat de Victoria.

(7) MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Melbourne 25.4.1861, original. — On peut supposer que les renseignements sur la faillite BYRNE ont été pris par BECKX à la demande des commissaires du Roi. Le dossier de la faillite au Tribunal de Commerce de Melbourne renseignait un passif de 17523-1-5 livres sterling et un actif de 13876-3-11 livres st. L'on trouve dans *The Herald* et dans *Argus*, journaux paraissant à Melbourne, des données relatives à cette faillite.

(8) Chez Guillaume-Henry SMITH, 11, rue des Filles-Saint-Thomas.

(9) Devenue possession française en septembre 1853, la Nouvelle-Calédonie fut placée sous les ordres du gouverneur des Etablissements français de l'Océanie; elle devint une colonie distincte par décret du 14.7.1860.

(10) ELOIN à (J. DEVAUX?), Melbourne 22.5.1861, copie.

(11) *Le Moniteur de la Flotte*, Lloyd Français, Organe des intérêts politiques, maritimes et commerciaux de la France et des Colonies du 11.4.1858, p. 1 (partie officielle).

Il fut accordé à BROWN et BYRNE une superficie de 40 000 hectares moyennant versement, endéans les neuf mois qui suivirent la notification de la convention, d'une caution de 250 000 francs; cette somme serait acquise à l'Etat si, au bout de cinq années, toutes les conditions imposées n'étaient pas remplies.

Ces conditions étaient *grosso modo* les suivantes:

BROWN et BYRNE s'engageaient à introduire à leurs frais et à établir sur l'étendue de leur concession mille immigrants adultes et libres, dont un tiers au moins devait être de race blanche, le reste se composant d'Hindous, Chinois, Polynésiens, etc.; les immigrants seraient entretenus en attendant leur établissement; chaque colon de race blanche recevrait un lot de 20 hectares de bonnes terres pour lequel un agent du Gouvernement français délivrerait un titre de propriété; la propriété d'un lot ferait retour à l'Etat s'il cessait d'être occupé pendant un an; les immigrants asiatiques seraient traités conformément aux règlements en vigueur à l'île de la Réunion, les autres immigrants de couleur conformément aux règlements élaborés par les autorités locales; à l'expiration de leur engagement, les immigrants de couleur auraient le droit soit de réclamer leur rapatriement (aux frais de BROWN et de BYRNE), soit un lot de huit hectares de terres.

Si toutes les clauses de la première concession étaient accomplies, BROWN et BYRNE auraient la faculté de réclamer une seconde concession de la même étendue que la première et aux mêmes conditions, sauf que cette fois la moitié des immigrants devait être de nationalité française ou allemande. Après cinq années, les terres occupées par les immigrants et les terres attribuées à BROWN et BYRNE seraient soumises à une redevance annuelle de 75 centimes par hectare. L'Etat se réservait entre autres le littoral et les mines.

Tel fut, dans ses grandes lignes, l'accord intervenu entre les deux Anglo-Australiens d'une part et le Gouvernement français d'autre part. Cet accord fut ratifié par décret de l'Empereur du 17 février 1861 (12).

---

(12) *Le Moniteur de la Flotte* du 11.4.1858, p. 1. — Cette concession, qui devait être autant que possible d'un seul tenant, s'étendait d'un littoral à l'autre à l'ouest de la ligne de communication entre la baie de Kanala et Saint-Vincent.

Cette concession fait penser à celle que BYRNE obtint environ douze ans plus tôt à la colonie de Natal. Si nous en avons traité plus ou moins en détail, c'est parce que cet accord semble avoir nettement inspiré celui qui advint le 14 janvier 1861 entre BYRNE et Jules VAN PRAET, ministre de la Maison du Roi.

Si nous pouvons en croire CLOQUET, consul général de Belgique en Australie, BYRNE s'efforça en vain d'obtenir la collaboration d'hommes d'affaires pour réunir les capitaux nécessaires à l'entreprise et retourna en Europe (13).

Y eut-il un début d'exécution du contrat de 1858 ? Probablement, mais le résultat fut insignifiant. Lorsqu'en août 1861, MICHEL et ELOIN visitèrent la Nouvelle-Calédonie, ils constatèrent que la colonie, administrée par des militaires, avait fait peu de progrès depuis la prise de possession en 1853 et ils apprirent qu'on estimait à 12 le nombre de colons qui étaient occupés à créer à grand-peine des établissements agricoles peu étendus (14).

Début octobre 1860, BYRNE se trouvait à Bruxelles (15), ce qui semble confirmer les dires de CLOQUET au sujet de son retour en Europe. Il y était en rapport avec DE LA HAULT.

Frédéric DE LA HAULT, originaire d'une famille anversoise, avait été envoyé comme vice-consul à Séville en février 1850. Le 14 mai de l'année suivante, il fut nommé attaché de légation. Il prétendit être l'objet d'une « incessante hostilité » au Ministère des Affaires étrangères et démissionna de ses fonctions le 5 mars 1861 (16). Il avait des relations dans le monde du commerce et dans les milieux de la presse.

C'est avec DE LA HAULT que BYRNE s'associa le 8 octobre. Les contractants voulaient

---

(13) CLOQUET à BECKX, Sidney 29.4.1861, original.

(14) MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Port-de-France, Nouvelle-Calédonie 26.8.1861, original. — Selon une lettre d'ELOIN à (J. DEVAUX?), datée Melbourne 22.5.1861, copie, le Consul de France à Melbourne avait déclaré être convaincu que le délai de cinq ans, accordé à BYRNE, passerait sans que celui-ci ait pu mettre la main à l'œuvre.

(15) 1, rue de Vienne.

(16) Archives du Ministère des Affaires étrangères (=AE), dossier PERS. 169 Frédéric DE LA HAULT.

... réunir les moyens nécessaires à la fondation d'une colonie belge dans une ou plusieurs îles de l'Océan Pacifique et spécialement (de) provoquer à cette fin la constitution d'une compagnie belge,

et s'engageaient à partager entre eux, par moitié « tous les bénéfiques, soit en actions, en parts de capital, en lots de terres, en cessions ou en tous autres profits et avantages, sans distinction » qui résulteraient pour eux de cette entreprise. Ils s'interdisaient de traiter séparément en Belgique aucune affaire de colonisation dans l'océan Pacifique (17).

BYRNE et DE LA HAULT envisageaient donc la création d'une colonie, gérée par une compagnie belge. Quant au territoire où cette colonie devait se réaliser, les indications étaient plutôt vagues: des îles dans l'Océan Pacifique.

Dans leur conception, la colonie devait être créée sous la protection du Gouvernement belge. Aussi, DE LA HAULT adressa-t-il, également le 8 octobre, une lettre au Ministre des Affaires étrangères, accompagnée d'une *Note sur l'établissement d'une colonie belge dans l'océan Pacifique* (18). Il informa le Ministre de son accord avec BYRNE, dont il soulignait l'expérience dans le domaine de la colonisation, et exposa ses vues sur la façon de réaliser le projet.

Selon DE LA HAULT, le Gouvernement belge devait autoriser quelques personnes, sous leur propre responsabilité mais sous la protection du pavillon belge, à négocier avec des chefs indigènes et à acquérir ainsi une ou plusieurs îles dans l'océan Pacifique; une fois le territoire acquis, celui-ci serait partagé, par moitié, entre l'Etat belge et la compagnie tant en ce qui concerne les terres que les produits du sous-sol. La compagnie serait habilitée à introduire des colons blancs et des travailleurs (de couleur) libres et à leur attribuer des terres; chacun aurait la faculté

---

(17) Acte d'association sur papier timbré. L'exemplaire muni de la signature de F. DE LA HAULT était en possession de BYRNE, qui le céda avec d'autres papiers à BECKX. De son côté, DE LA HAULT possédait l'exemplaire signé par BYRNE.

(18) La lettre de F. DE LA HAULT au Ministre des Affaires étrangères et la note y annexée datent du 8.10.1860. Voir: E. MICHEL: La tentative de colonisation belge aux Nouvelles-Hébrides, p. 139-140.

d'acquérir une superficie de 500 acres (19); 100 acres seraient accordées gratuitement à tout chef de famille blanc décidé à s'établir définitivement dans le pays; les travailleurs de couleur seraient traités selon les règlements en vigueur pour les coolies dans l'île Maurice. Après une occupation d'au moins deux cents personnes, le Gouvernement belge désignerait des fonctionnaires compétents pour assumer l'administration de la colonie. L'établissement d'un corps d'immigrants belges ou allemands déterminerait la création d'une « ville » dans le port qui serait jugé le plus convenable. La compagnie aurait le droit d'exploiter toutes les mines découvertes par elle sur ses terres.

Dans sa note, DE LA HAULT fit valoir que l'océan Pacifique était « la seule région où l'on puisse acquérir ces dépôts et ces colonies sans avoir à craindre de froisser les droits antérieurement fondés des autres Etats » et fit remarquer que la France possédait déjà la Nouvelle-Calédonie et que l'Angleterre s'appêtait à occuper les îles Fidji (20). Le climat salubre de ces îles, leur situation sur une route maritime fréquentée, leur sol fertile propice à la culture de la canne à sucre, du café et de différents autres produits des tropiques, l'existence de vastes gisements de cuivre, la possibilité de trouver sur place une main-d'œuvre peu coûteuse, étaient autant de raisons pour tenter l'entreprise.

On remarquera certains points communs entre la proposition DE LA HAULT (inspirée par BYRNE) et l'accord du 16 février 1858: protection de l'Etat, octroi d'une concession immobilière en vue de la distribution de terres à des immigrants, introduction de colons. Mais, par contre, DE LA HAULT demandait pour la compagnie l'exploitation des richesses minières alors qu'à la Nouvelle-Calédonie, cette exploitation était réservée à l'Etat.

Le baron DE VRIÈRE, ministre des Affaires étrangères répondit le 16 octobre par un refus: d'après lui, la Belgique n'avait pas de raisons sérieuses de créer des stations si lointaines situées sur une route maritime que ses bateaux ne fréquentaient pour ainsi dire pas (21).

(19) L'acre en Australie (4,840 yards carrés) = 0,404671 hectare. Voir: rapport de S. MORHANGE au Ministre des Affaires étrangères, Sidney 20.9.1863 (*Recueil consulaire*, 1864, p. 2).

(20) Nous traitons dans un autre paragraphe des projets du Duc de Brabant concernant les îles Fidji.

(21) E. MICHEL, *op. cit.*, p. 140-141.